

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 24/05/2019

RAPPORTS DE LA PRESIDENTE

SOMMAIRE

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

1	MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	7
2	COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE.....	17
3	REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	21
4	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018.....	25
5	COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2018.....	27
6	BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018.....	53
7	COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	55
8	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018.....	59
9	COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU PARC DEPARTEMENTAL.....	61
10	PARC DEPARTEMENTAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018.....	65
11	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ADAPTATION DES EMPLOIS.....	67
12	MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA MDPH.....	87
13	MODIFICATION DU BARÈME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS.....	91

CD-SOLIDARITÉ

14	PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019.....	97
15	PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS.....	115

CD-ÉDUCATION-CULTURE

16	FINANCEMENT DE LA MISSION VALLEE DES PEINTRES ENTRE BERRY ET LIMOUSIN - 2019-2020.....	129
17	CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ - DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT.....	131

CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS

18	PLAN D'INTERVENTION VÉGÉTATION 2019-2020.....	135
----	---	-----

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

19	POLITIQUE TERRITORIALE 2019-2023.....	187
20	PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE.....	335
21	AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2019-2021.....	339
22	PROGRAMMATION ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2019.....	373

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

23	DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2019.....	387
24	AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT.....	415

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/1 DOSSIER N°3423	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale
-----------	--

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA).

II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°04/6 du 02 avril 2015, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque MAPA d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis l'assemblée départementale du 8 février 2019.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de prendre acte du compte-rendu ci-joint des marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA), depuis l'Assemblée Départementale du 8 février 2019.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / BATIMENTS : 258 533 € / DMOSG : 22 474 € / ROUTES : 133 076 €. DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT : 3 390 €. LABORATOIRE : 113 304 €. ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE : 7 118 €. DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 159 617 €. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Courrier : 11 645 € / Marchés : 2 778 864 €.						
Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP
POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS Direction des Bâtiments et des Collèges	UTAS La Souterraine : mise en conformité électrique	Travaux	7 744	06/11/2018	D. PAROTON 23000 GUERET	15/02/19
	Réfection de bureaux 1er étage au PARC Départemental (23000) Lot 1 : Désamiantage	Travaux	23 846	15/11/2018	DBA CONSTRUCTION 87400 ST LEONARD DE NOBLAT	
	Travaux de mise en accessibilité aux Archives Départementales (23000 GUERET) Lot n° 1 : Démolition - Gros Œuvre - Carrelage Faïence	Travaux	13 996	10/12/2018	SAS FAURE 23400 ST DIZIER LEYRENNE	
	Travaux de mise en accessibilité aux Archives Départementales (23000 GUERET) Lot n° 2 : Plâtrerie - Peinture	Travaux	3 842	03/12/2018	FLEURY PEINTURE 23000 GUERET	
	Travaux de mise en accessibilité aux Archives Départementales (23000 GUERET) Lot n° 3 : Menuiseries	Travaux	7 688	02/12/2018	CREUSE AGENCEMENT 23000 GUERET	
	Travaux de mise en accessibilité aux Archives Départementales (23000 GUERET) Lot n° 6 : Métallerie	Travaux	4 816	06/12/2018	AFD 36400 LA CHATRE	
	Maitrise d'œuvre pour le traitement du radon au collège de E147 Chénérailles, Marouzeau	Services	13 120	13/12/2018	LARBRE INGENIERIE 23000 GUERET	22/03/19
	Maitrise d'œuvre pour la réfection des 2 sous stations chauffage au collège de Bourganeuf	Services	6 720	13/12/2018	LARBRE INGENIERIE 23000 GUERET	
	Maitrise d'œuvre pour le remplacement du poste de transformation par un branchement à puissance surveillé au collège Marouzeau	Services	7 500	13/12/2018	LARBRE INGENIERIE 23000 GUERET	

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP
POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS Direction des Bâtiments et des Collèges (suite)	Extension du Centre d'Exploitation de La Courtine (23100) Lot 1 : Gros Œuvre	Travaux	19 091	18/12/2018	MAGNE JEAN PIERRE 23100 LA COURTINE	22/03/19
	Extension du Centre d'Exploitation de La Courtine (23100) Lot 3 : Menuiseries - Serrurerie	Travaux	7 058	21/12/2018	LACHENAUD GEORGES 19200 ST PARDOUX LE VIEUX	
	Extension du Centre d'Exploitation de La Courtine (23100) Lot 5 : Electricité - Chauffage électrique	Travaux	6 000	15/12/2018	SARL CHANUT 19202 USSEL	
	Rénovation de la couverture de la grange et pose de panneaux photovoltaïques (Etang des landes, 23170 LUSSAT) Lot n°1 : Echafaudages	Travaux	11 186	21/12/2018	BESSE ECHAFAUDAGE 87430 VERNEUIL SUR VIENNE	
	Rénovation de la couverture de la grange et pose de panneaux photovoltaïques (Etang des landes, 23170 LUSSAT) Lot n°2: Maçonnerie	Travaux	8 079	20/12/2018	BM RENOV 23450 FRESSELINES	
	Rénovation de la couverture de la grange et pose de panneaux photovoltaïques (Etang des landes, 23170 LUSSAT) Lot n°3 : Couverture en tuiles - Zinguerie	Travaux	29 939	20/12/2018	EURL MARTINET 23160 AZERABLES	
	Rénovation de la couverture de la grange et pose de panneaux photovoltaïques (Etang des landes, 23170 LUSSAT) Lot n°4 : Panneaux photovoltaïques	Travaux	18 486	09/01/2018	NOGELEC 23000 GUERET	
	Centre Exploitation Crocq : Fourniture et pose d'une construction modulaire	Travaux	8 586	09/11/2018	Bodard Construction Modulaire 85150 LES ACHARDS	12/04/19
	Collège Martin Nadaud Guéret : réfection alimentation générale AEP	Travaux	8 813	07/12/2018	BTP TRULLEN 23000 GUERET	

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP
POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS Direction des Bâtiments et des Collèges (suite)	Collège Martin Nadaud Guéret : détection et géoréférencement des réseaux	Travaux	3 800	02/01/2019	ADRÉ RESEAUX 87000 LIMOGES	12/04/19
	Collège Bourganeuf : réfection sol cage escalier	Travaux	9 349	11/01/2019	SOLEMUR 03410 DOMERAT	
	Collège Crocq : remplacement porte	Travaux	3 478	01/02/2019	NAUDON MATHE FRERES 23300 LA SOUTERRAINE	
	UTAS La Souterraine : précablage informatique et téléphonique	Travaux	9 804	08/02/2019	DIDIER PAROTON 23000 GUERET	
	Collège Chénéraillles : fourniture et pose sculpture Simone Veil	Travaux	5 346	08/02/2019	ADAM VARLEY 23130 ST CHABRAIS	
	Collège Marouzeau Guéret : réfection sol salle technologie	Travaux	5 996	19/02/2019	SOLEMUR 03410 DOMERAT	
	Collège Marouzeau Guéret : mise en conformité électrique	Travaux	3 913	19/02/2019	DECEMBRE DIDIER 23000 GUERET	
	Collège Dun Le Palestel : sécurisation accès toiture terrasse	Travaux	10 337	19/02/2019	SMAC 23000 GUERET	
POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS DMOSSG	UTT GUERET : location télescopique	Services	3 201	26/11/2018	SAS LOXAM 03100 MONTLUCON	15/02/19
	UTT AUZANCES : commande tubes écopal	Fournitures	5 271	03/12/2018	FRANS BONHOMME 23000 GUERET	
	UTT GUERET : Réparation du Pont du Moutier d'Ahun (23150)	Travaux	9 852	31/01/2019	SAS BOUILLOT 23150 MOUTIER D'AHUN	22/03/19
	UTT Auzances : intervention nacelle pour sécurisation RD	Travaux	4 150	18/12/2018	NATURA 23 23270 CHATELUS-MALVALEIX	12/04/19

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP	
POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS Direction des Routes	Exécution de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres en bordures de routes départementales Lot 1 : UTT AUZANCES	Travaux	Maximum : 30 000	15/10/2018	Auvergne Environnement Service AES 63460 COMBRONDE	15/02/19	
	Exécution de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres en bordures de routes départementales Lot n°2 : UTT LA SOUTERRAINE	Travaux	Maximum : 30 000	15/10/2018	Auvergne Environnement Service AES 63460 COMBRONDE		
	Exécution de travaux de décapage hydraulique de couches de roulement	Travaux	58 940	21/11/2018	SUEZ RV OSIS Sud Est 69517 VAULX EN VELIN		
	Enlèvement des déchets sur les aires de stationnement en bordure des routes départementales de la Creuse Lot 1 : Secteur nord du département (U.T.T. de Boussac et Guéret)	Services	5 890	03/03/2019	SUEZ RV SUD OUEST 87280 LIMOGES	12/04/19	
		Enlèvement des déchets sur les aires de stationnement en bordure des routes départementales de la Creuse Lot 2 : Secteurs de Bourgneuf et Pontarion	Services	2 356	06/03/2019		CdC Creuse Sud-Ouest 23400 MASBARAUD MERIGNAT
			Services	5 890 TTC (NA TVA)	07/03/2019		SICTOM DE CHENERAILLES 23120 CHENERAILLES
POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS Direction de l'Environnement	Evaluation de niveau de bruit en façade de bâtiments impactés par les aménagements routiers RD4 et RN145	Services	3 390	15/02/2019	VENATHEC 35850 GEVEZE	12/04/19	
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Contrat de maintenance AQTR MINI VIDAS	Services	3 155	22/11/2018	BIOMERIEUX 69280 MARCY L'ETOILE	15/02/19	
	Paillasse de laboratoire	Fournitures	3 365	23/11/2018	GROSSERON 44220 COUERON		
	Lecteur de microplaque	Fournitures	5 018	07/12/2018	TECAN 69007 LYON		

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES (suite)	Sous-traitance analyses hydrologie	Services	4 837	07/12/2018	QUALYSE 19012 TULLE	15/02/19
	Maintenance matériel de laboratoire (physico-chimie des eaux)	Services	4 304	12/12/2018	HORIBA 91165 LONGJUMEAU	
	Maintenance LIMS DipLABO	Services	9 329	14/12/2018	DIPOLE 69670 VAUGNERAY	
	Accompagnement et formation comptabilité analytique	Services	7 943	14/12/2018	DIPOLE 69670 VAUGNERAY	
	Maintenance matériel de laboratoire (immuno-sérologie)	Services	3 590	19/12/2018	DIASORIN - SIEMENS 92160 ANTONY	
	Achat de produits pharmaceutiques (réactifs)	Fournitures	5 186	28/12/2018	IDVET GENETICS 34790 GRABELS	
	Achat de produits pharmaceutiques (réactifs)	Fournitures	4 061	28/12/2018	IDVET GENETICS 34790 GRABELS	
	Formation des personnels du laboratoire départemental d'analyses de la Creuse à la norme NF EN ISO 17025 : 2017 et au LAB REF 02 version 12	Services	5 950	06/02/2019	CT2M 13250 SAINT-CHAMAS	22/03/19
	Redevance annuelle	Services	6 967	12/02/2019	COFRAC 75012 PARIS	
	Sous-traitance analyses hydrologie	Services	3 217	12/02/2019	QUALYSE 19012 TULLE	
	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	7 692	14/02/2019	IDEXX 93200 SAINT-DENIS	
	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	3 210	14/02/2019	LIFE TECHNOLOGIES 91941 VILLEBON-SUR-YVETTE	
	Consommables de laboratoire	Fournitures	5 480	15/02/2019	VWR 94126 FONTENAY SOUS BOIS	
	Transport de prélèvements d'eaux pour le Laboratoire Départemental d'Analyses	Services	Maxi : 30 000 1 an + 1 an reconduction Sans mini / maxi : 15 000	20/02/2019	EUROCOURSES 87280 LIMOGES CEDEX	

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP
ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE	Expo "Au Tableau" impression affiche, kakémono, roll up, tapis, panneau	Services	4 073	23/11/2018	ESPACE COPIE PLAN 23000 GUERET	15/02/19
	Boîtes de conservation et sous-chemises	Fournitures	3 045	05/03/2019	RELICOM 14330 SAON	12/04/19
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION	Armoires Tablettes collègues	Fournitures	6 300	27/11/2018	SAS PSI PARIS 33520 BRUGES	15/02/19
	Maintenance Lyxéa	Services	3 150	12/01/2019	ANTEA France 45160 OLIVET	22/03/19
	Maintenance Vade Secure	Services	4 068	21/01/2019	ABICOM 63170 AUBIERE	
	Maintenance Onduleurs	Services	3 510	21/01/2019	SPIE ICS 33708 MERIGNAC CEDEX	
	Maintenance baies de stockage	Services	11 067	21/01/2019	IPBOX 63015 CLERMONT-FERRAND	
	Maintenance téléphonique sites distants	Services	11 952	21/01/2019	SPIE ICS 33708 MERIGNAC CEDEX	
	Maintenance Auto Desk	Services	9 432	21/01/2019	GEOMEDIA 29200 BREST	
	Installation outil de sauvegarde	Services	12 614	21/01/2019	AVA6 INFRASTRUCTURE 69760 LIMONEST	
	Suivi facturation télécoms	Services	6 000	21/01/2019	A6COM 86000 POITIERIS	
	Maintenance Marco Web	Services	4 372	25/01/2019	AGYSOFT 34790 GRABELS	
	Parutions annuaire pages jaunes	Services	3 438	25/01/2019	PAGES JAUNES 92649 BOULOGNE BILLANCOURT	
	Module Logiciel Pasrau	Fournitures	3 696	28/01/2019	CEGID PUBLIC 69279 LYON CEDEX 09	
	Support et plateforme	Fournitures	3 000	28/01/2019	IPBOX 63015 CLERMONT-FERRAND	

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville	Présenté en CP
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION (suite)	Maintenance téléphonie site central	Services	12 300	29/01/2019	SPIE ICS 33708 MERIGNAC CEDEX	22/03/19
	Assistance Logiciel MDPH	Services	19 065	29/01/2019	KALIZAO 23300 ST AGNANT DE VERSILLAT	
	Maintenance Fast RSA	Services	3 116	30/01/2019	DOCOPAST FAST 75002 PARIS	
	Maintenance Data Core	Services	7 713	31/01/2019	IPBOX 63015 CLERMONT-FERRAND	
	Maintenance DATA Base	Services	24 904	07/02/2019	ORACLE France 92715 COLOMBES	
	Ecrans bureautiques	Fournitures	9 920	13/02/2019	3 TIC XEFI 23000 GUERET	
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Service Courrier	Achat de timbres	Fournitures	6 640	23/01/2019	LA POSTE 23000 GUERET	22/03/19
	Achat de timbres	Fournitures	5 005	13/03/2019	LA POSTE 23000 GUERET	12/04/19
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau des Marchés	Fourniture, livraison et stockage de lubrifiants pour le Département de la Creuse	Fournitures	Maximum : 200 000 pour les 4 ans	22/11/2018	TOTAL LUBRIFIANTS SA 92029 NANTERRE CEDEX	15/02/19
	RD 941 – RD 990 – Aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « La Seiglière » sur le territoire de la commune d'Aubusson	Travaux	2 578 864	06/03/2019	Gpt SAS Colas Sud-Ouest (mandataire) - 23000 La Brionne SAS TTPM - 23200 Aubusson SAS BOUILLOT BTP - 23150 Moutier d'Ahun	12/04/19

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/2 DOSSIER N°3428	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale
-----------	--

COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE

I. OBJET DU RAPPORT

En application de l'article L3221-10-1 du CGCT et par délibération n°04-6 du 2 avril 2015, le Conseil Départemental m'a habilitée, pour la durée de mon mandat, à intenter en toute matière (droit public et privé) notamment administrative, sociale, civile, pénale (dépôt de plainte et/ou constitution de partie civile notamment) et européenne (droit communautaire), au nom du Département, les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui et m'a également dispensée, en cas d'appel ou de cassation, de revenir devant l'Assemblée ou la Commission Permanente pour poursuivre les actions engagées.

Cette délégation est assortie de l'obligation de vous rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme du tableau ci-annexé.

II- PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de prendre acte du compte-rendu ci-joint des actions en justice traitées depuis le 14 décembre 2018.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

Annexe 1 - ACTIONS EN JUSTICE : COMPTE RENDU MANDAT DE LA PRESIDENTE A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
Séance Plénière du 24/05/2019

N°	Pôle-Service concerné (s)	N° de l'Affaire	Nom (s) de l'Affaire	Date d'ouverture du dossier	Objet et nature du contentieux	Juridiction (s) saisie (s)	Position de la Collectivité	Décision (s)	Modalité de traitement de l'affaire (Avocat-DAG et/ou Service seul)	Coût de l'affaire	Observations
CONTENTIEUX EN COURS											
PCS											
1	DIL-DAG	Télérecours n°1900448	Madame T. A. c/CD23	15/03/2019	AIDE SOCIALE-RSA	TA Limoges	Défendeur	non rendue	DIL-DAG		
2	DPPA-DAG	Télérecours n°1802099	Madame C. A. c/CD23	15/03/2019	Recours suite "Rejet de l'aide personnalisée d'autonomie"	TA Limoges	Défendeur	non rendue	DPPA + DAG		
3	DIL-DAG	Télérecours n°1900396 et n°1900401	Madame R. I. c/CD23	07/03/2019	AIDE SOCIALE-Contestation d'un indu RSA et d'une remise de dette	TA Limoges	Défendeur	non rendue	DIL-DAG		
4	DPPA-DAG	Télérecours n°1802098	Monsieur B. C. c/CD23	26/02/2019	"Rejet de l'aide personnalisée d'autonomie"	TA Limoges	Défendeur	non rendue	DPPA + DAG		
5	DPPA-DAG	Télérecours n°1802097	Madame G. N. c/CD23	26/02/2019	"Rejet de l'aide sociale aux personnes handicapées"	TA Limoges	Défendeur	non rendue	DPPA + DAG		
6	DPPA-DAG	Télérecours n°1900160	Monsieur B.J. c/CD23	12/02/2019	Recours sur la date d'admission à l'aide sociale départementale	TA Limoges	Défendeur	non rendue	DPPA + DAG		
7	DPPA-DAG	Télérecours n°1900207	Monsieur A. R. c/CD23	07/02/2019	Recours suite à un rejet d'une demande d'aide sociale à l'hébergement	TA Limoges	Défendeur	non rendue	DPPA + DAG		
8	DIL-DAG	N°Parquet : 15294000014	Madame G. S.	07/09/2015	Fraude RSA (18 933,69)	TGI de Guéret	Partie Civile	Audience le 03/07/2019.	DIL-DAG		
9	DIL-DAG	non renseigné	Monsieur H. D.	21/12/2017	Fraude RSA (5 312,53 euros)	TGI de Guéret	Partie Civile	Audience le 26/06/2019	DIL-DAG		
10	DIL-DAG	non renseigné	Monsieur R. et Mme G.	25/07/2017	Fraude RSA (16 235,14 euros)	TGI de Guéret	Partie Civile	Audience le 19/06/2019	DIL-DAG		
11	DIL-DAG	N°Parquet : 16299000068	Mme V. et Monsieur L.	10/10/2016	Fraude RSA (7 654,38 euros)	TGI	Partie Civile	Audience le 05/06/2019	DIL+DAG		
12	DIL-DAG	Réf : 14388003962018	Monsieur et Mme A.	25/07/2017	Fraude RSA (4 234,24 euros)	TGI de Guéret	Partie Civile	Audience le 17/04/2019.	DIL+DAG		
13	DIL-DAG	Télérecours n°1701459	Monsieur N. c/CD23	07/11/2017	AIDE SOCIALE-Contestation d'une suspension de RSA	TA Limoges	Défendeur	Audience le 11/04/2019	DAG		
14	DPPA	N°RG 18/00261	Madame D.	23/07/2018	Requêté déposée par l'EHPAD "Résidence Jean Mazet". Répartition de l'obligation alimentaire (demande d'aide sociale à l'hébergement)	CA de Limoges	Intimé	Audience le 08/04/2019	Service seul		
15	DIL-DAG	N° Parquet : 16096000011	Monsieur P. et Mme G.	07/09/2015	Fraude RSA (recalcul par la CAF)	CA Limoges	Partie Civile	Audience le 03/04/2019	DIL-DAG		
16	DPPA	non renseigné	Monsieur J. c/ Monsieur V.	16/11/2018	CURATELLE- Fautes de gestion du patrimoine d'un majeur protégé	TGI	Partie Civile	Saisine du Procureur le 20/12/2018	DPPA + DAG		
PAT											
17	PAT-DAG	Télérecours n°1900500	Monsieur L. P. c/CD23	21/03/2019	TRAVAUX PUBLICS - Demande indemnitaire relative à des dommages subis à la suite d'une chute à vélo	TA Limoges	Défendeur	Demande d'accord pour médiation reçue le 29/03/2019	PAT + DAG		
DRH											
18	DRH-DAG	Télérecours n°1700506	Mme P. c/CD23	13/04/2017	FPT - Rejet implicite concernant une évaluation au titre de l'année 2015	TA Limoges	Défendeur	Ordonnance de clôture de l'instruction du 31/01/2019	DAG		

19	DRH-DAG	Télérecours n°1700850	Mme B. c/CD23	19/06/2017	ADIAM - Demande indemnitaire en réparation des préjudices moral et matériel subis (139 462 euros : 20 000 euros au titre du préjudice moral, 117 962 euros au titre du préjudice matériel et 1 500 euros au titre de l'Article L761-1 du CJA)	TA Limoges	Défendeur	Ordonnance de clôture de l'instruction du 04/12/2018	Avocat : Maître SCP FABIANI - LUC THALER - PINATEL (Paris)	2 400 euros à ce jour	
CONTENTIEUX CLOS											
20	PAT-DAG	Télérecours n°1700022	Monsieur G. J. c/ CD23	12/01/17	TRAVAUX PUBLICS - Demande la reconstruction d'un mur effondré	TA Limoges	Défendeur	Jugement du 28/03/2019 : rejet de la requête.	Avocat GAN Assurance Cabinet HADES Avocats (Maître Philippe LEFAURE)		
21	PAT-DAG	Télérecours n°1300682	Mme C. c/CD23	24/03/2013	TRAVAUX PUBLICS - Dommage de TP - Demande indemnitaire suite à un accident mortel de la circulation sur une Route Départementale	CONSEIL D'ETAT	Défendeur	Arrêt du 13/02/2019 : rejet du pourvoi de Mme.	Avocat GAN Assurance: SCP ASSUS-JUTTNER		
22	DAG	N°2014DAG001	Monsieur P. c/CD23	16/07/2014	MARCHES ET CONTRAT - Contestation d'une décision de rejet de d'attribution d'un marché public (187 320 euros HT et 2 500 euros au titre de l'Article L761-1 du CJA)	Conseil d'Etat	Défendeur	Décision du 19/02/2019 : désistement de son pourvoi par Monsieur.	Avocat : Me Madeleine MUNIER-APAIRE	9944,40 euros	
23	DIL-DAG	Télérecours n°1700521	Monsieur A. c/ CAF	11/04/2017	AIDE SOCIALE-RSA	TA Limoges	Défendeur	Ordonnance du 21/01/2019 : désistement d'instance.	DIL-DAG		
24	DIL-DAG	Télérecours n°1800249	Monsieur D. c/MSA du Limousin	09/03/2018	AIDE SOCIALE- Contestation d'une radiation du dispositif RSA	TA Limoges	Défendeur	Ordonnance du 10/12/2018 : rejet de la requête de Monsieur.	DAG		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/3 DOSSIER N°3419	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale
-----------	--

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT

I. RÉSUMÉ

Il convient de réexaminer notre représentation :

- au Comité syndical et à l'assemblée générale du syndicat mixte du Conservatoire Emile Goué, suite à une démission,
- au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

II. OBJET DU RAPPORT

1) Conservatoire départemental Emile Goué

Par délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, notre représentation a été fixée comme suit :

COMITE SYNDICAL :

Titulaires : Mme Simonet, Mme Pilat, M. Daulny, M. Sauty, Mme Graveron, M. Avizou, Mme Guillemot, Mme Cazier

Suppléants : M. Gaudin, M. Gaillard, Mme Defemme, M. Simonnet, Mme Bunlon, Mme Pénicaud, Mme Galbrun, Mme Martin

ASSEMBLEE GENERALE :

Titulaires : Mme Simonet, Mme Pilat, M. Daulny, M. Sauty, Mme Graveron, Mme Vialle, M. Avizou, Mme Guillemot, Mme Cazier, Mme Pallier

Suppléants : M. Gaudin, M. Gaillard, Mme Defemme, M. Simonnet, Mme Bunlon, M. Morançais, Mme Pénicaud, Mme Galbrun, Mme Martin, M. Lejeune

Or, par courrier du 8 mars 2019, Mme Pauline Cazier m'a fait part de sa décision de démissionner de ces instances, en précisant que Mme Armelle Martin, actuellement suppléante, serait susceptible de la remplacer en tant que titulaire.

2) Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

Les dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre – notamment l'article R613-7 – refondent la composition et l'organisation du dit conseil.

A ce titre, M. le Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, par courrier du 14 mars dernier, sollicite la désignation au « collège des élus et services », d'un représentant du Département concerné plus particulièrement « par les thématiques de solidarité et de mémoire ».

3) Commission de recensement des votes

Par courrier du 10 avril dernier, Mme la Préfète de la Creuse m'a sollicitée quant à la désignation d'un représentant à la Commission de recensement des votes, dans le cadre des élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019. Une réponse était demandée pour le 19 avril dernier.

Aussi, je vous informe que j'ai proposé la désignation de M. Patrice Morançais en tant que titulaire et de Mme Annie Chamberaud en tant que suppléante.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à :

- approuver la désignation de Mme Armelle Martin en tant que membre titulaire de l'assemblée générale et du comité syndical du syndicat mixte du Conservatoire Emile Goué, en remplacement de Mme Pauline Cazier,
- désigner un suppléant en remplacement de Mme Martin,
- désigner un représentant au collège des « élus et services » du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,
- donner votre accord quant aux désignations proposées pour la Commission de recensement des votes.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS
--

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/4 DOSSIER N°3373	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Finances et Budget
-----------	--

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé d'approuver le Compte de Gestion dressé par le Payeur départemental.

II. OBJET DU RAPPORT

Monsieur le Payeur départemental a fait parvenir le Compte de Gestion définitif du budget principal du Département, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses et du budget annexe du Parc départemental qui reprend les données de la gestion 2018 (titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés) ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées à son initiative.

Ce document est tenu à la disposition des membres de l'Assemblée.

Les résultats du Compte Administratif du Département (budget principal et budgets annexes) sont en concordance avec ceux du Compte de Gestion. **Il vous est rappelé que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.**

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'approuver le Compte de Gestion dressé par le Payeur départemental qui n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/5 DOSSIER N°3386	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Finances et Budget
-----------	--

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2018

I. RÉSUMÉ

Il est soumis à votre approbation le compte administratif de l'exercice 2018.

II. OBJET DU RAPPORT

Conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, il revient au Conseil Départemental d'arrêter les comptes du Département au titre de l'année écoulée, avant le 30 juin de l'exercice en cours.

Tel est l'objet du présent rapport consacré à l'examen du Compte Administratif de l'année 2018.

Avant de procéder à une analyse détaillée du compte administratif intégrant une approche dynamique portant sur l'évolution des finances départementales durant la période 2009-2018, je vous invite à l'examen des résultats de l'exercice 2018.

o
o o

Je rappellerai en premier lieu que le budget départemental comporte :

- un budget principal qui retrace l'essentiel des opérations de dépenses et de recettes liées à l'activité des services départementaux et à la mise en œuvre des politiques départementales.
- deux budgets annexes qui concernent le Laboratoire Départemental d'Analyses - dont une partie de l'activité présente un caractère commercial - et le Parc Départemental intégré au Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les résultats globaux du budget principal sont les suivants :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	31 722 104,33 €	166 262 381,42 €	197 984 485,75 €
Recettes encaissées au cours de l'exercice	30 041 911,94 €	170 365 731,55 €	200 407 643,49 €

- Résultat de gestion..... + 2 423 157,74 €
 Fonctionnement : + 4 103 350,13 €
 Investissement : - 1 680 192,39 €

- Résultat 2017 reporté d'investissement..... + 3 230 613,42 €

- Résultat 2017 reporté de fonctionnement..... + 5 953 076,35 €

Excédent de clôture 2018 : + 11 606 847,51 €

Ce résultat a été intégré au Budget Primitif 2019 par anticipation soit + 1 550 421,03 € en investissement et + 10 056 426,48 € en fonctionnement. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

Le tableau ci-après retrace l'état d'exécution du budget 2018 par section.

- EXECUTION DU BUDGET 2018 -

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>% de réalisation</i>	<i>Part du budget réel</i>	<i>Recettes</i>	<i>% de réalisation</i>	<i>Part du budget réel</i>
Investissement	31 722 104,33 €	88,34 %	16,02 %	30 041 911,94 €	83,66 %	14,99 %
Fonctionnement	166 262 381,42 €	94,65 %	83,98 %	170 365 731,55 €	96,99 %	85,01 %
Total	197 984 485,75 €	93,58 %	100 %	200 407 643,49 €	94,74 %	100 %

La réalisation globale des dépenses est satisfaisante puisqu'elle avoisine les 94 % (95 % en 2015 et 2016 et 94 % en 2017). Quant aux recettes, le taux de réalisation de près de 95 % peut être considéré comme très convenable.

En Investissement :

- Un taux de réalisation pour les dépenses égal à plus de 88 % contre 83 % en 2017 (83,96 % en 2015, 87,92 % en 2016).
- Pour les recettes, un taux de près de 84 % (85 % en 2015, 91,6 % en 2016 et 90 % en 2017).

En Fonctionnement :

- Un taux de réalisation pour les dépenses égal à 95 % (97,3 % en 2015, 96,64 % en 2016 et 96 % en 2017), les inscriptions budgétaires ayant en effet été inscrites au plus juste.
- Le taux de réalisation des recettes avoisine pour cette année 2018 les 97 % (98,2 % en 2015, 99 % en 2016 et 96 % en 2017).

MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
Comptes Administratifs de 2009 à 2018

Dépenses d'Investissement (en euros)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Investissements directs	21 131 550	17 879 186	17 473 385	19 038 441	20 869 281	15 503 356	14 802 560	10 057 779	10 883 215	13 534 468
Investissements indirects	7 325 952	7 044 925	7 276 112	6 648 307	6 829 091	6 002 039	5 288 938	5 763 765	4 159 255	4 102 586
TOTAL	28 457 502	24 924 111	24 749 497	25 686 748	27 698 372	21 505 395	20 091 498	15 821 544	15 042 470	17 637 054

Mouvements financiers	11 216 348	10 276 329	23 023 281*	11 219 291	10 532 756	11 936 772	12 085 328	13 007 729	13 181 642	14 084 946
dont remboursement du capital de la dette	8 088 161	8 561 448	8 870 351	8 847 598	8 583 973	8 893 761	9 649 543	10 354 708	10 377 077	11 166 624

Encours au 31 décembre	77 038 494	77 477 047	77 881 697	80 934 097	84 300 122	87 806 361	92 356 819	93 406 325	95 141 747	97 440 701
------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

*** Remarque concernant l'exercice 2011 :**

Sur ces 23 M€ de réalisation :

- 9,350 M€ correspondent à des réimputations comptables qui ont fait l'objet d'un mandatement en dépenses et d'un recouvrement pour un même montant en recettes.
- 3,350 M€ ont été remboursés en mai et remobilisés en décembre. Cette opération effectuée sur un emprunt DEXIA, assorti d'une option de tirage et remboursement, a permis à la fois de diminuer la surtrésorerie constatée depuis le début de l'année et d'économiser les intérêts de cet emprunt sur la période de remboursement (15 mai au 15 décembre).

MONTANT DES DÉPENSES RÉALISÉES DE 2009 A 2018

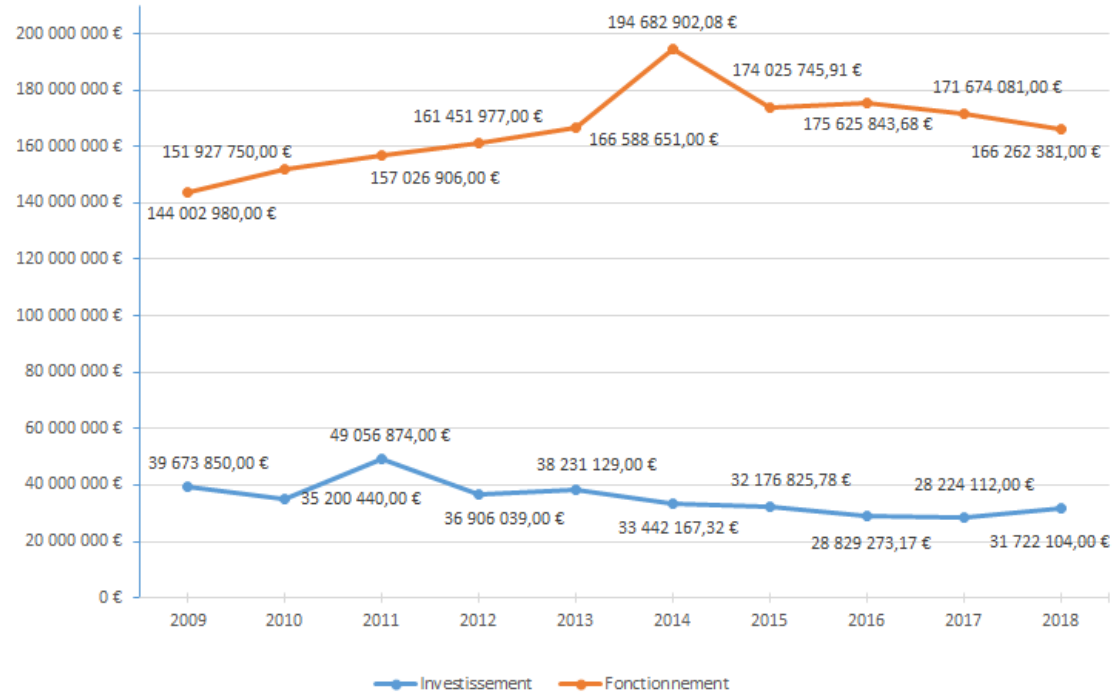
Comptes Administratifs (en euros)

ANNÉES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Section d'Investissement	39 673 850,00*	35 200 440,00*	49 056 874,00*	36 906 039,00*	38 231 129,00*	33 442 167,32*	32 176 825,78*	28 829 273,17	28 224 112,00	31 722 104,00
Section de Fonctionnement	144 002 980,00	151 927 750,00	157 026 906,00	161 451 977,00	166 588 651,00	194 682 902,08 ⁽¹⁾	174 025 745,91	175 625 843,68	171 674 081,00	166 262 381,00
TOTAL	183 676 830,00	187 128 190,00	206 083 780,00	198 358 016,00	204 819 780,00	228 125 069,40	206 202 571,69	204 455 116,85	199 898 193,00	197 984 485,00

* hors solde d'exécution reporté de l'année N-1

⁽¹⁾ dont régularisation TVA transports scolaires années 2011 à 2013

Evolution des dépenses de 2009 à 2018



LES DÉPENSES

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Réalisées lors de l'année 2018, les dépenses d'investissement se sont élevées à 31 722 104 € représentant près de 16,02 % des dépenses totales de l'exercice.

L'exécution de ces dépenses, présentées par fonction, appelle les commentaires suivants :

A/ LES ÉQUIPEMENTS DÉPARTEMENTAUX **13 534 573 €**

1) SERVICES GÉNÉRAUX..... 754 374 €

L'achat de 7 véhicules électriques représente une dépense de 107 398 €.

Les frais d'insertion pour les marchés publics se sont établis à 2 982 €, l'achat de matériels techniques et le mobilier à 61 893 €.

Dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie, un montant de 482 920 € de crédits a été réalisé au cours de l'exercice dont :

- études informatiques.....	52 450 €
- acquisitions de logiciels.....	96 503 €
- acquisitions de matériels informatiques, de réseaux et de téléphonie.....	333 967 €

Pour les bâtiments relevant de la fonction "services généraux", les travaux et études se sont élevés à 42 598 €.

Les principaux travaux ont été les suivants :

- Etudes, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques et maîtrise d'œuvre pour l'opération de réfection de la toiture de la partie DRH de l'Hôtel du Département.....	19 783 €
- 12 avenue Pierre Leroux à Guéret : travaux divers.....	3 822 €
- 5 rue Alexandre Guillon à Guéret : réfection bureau.....	4 959 €
- 7 avenue de Laure à Guéret (DRH) : solde des travaux de mise en accessibilité.....	2 032 €
- Signalétique.....	2 543 €

2) SÉCURITÉ..... 8 823 €

- Caserne de gendarmerie de La Courtine : travaux dans les logements.

3) ENSEIGNEMENT..... 2 213 507 €

- Collèges :

Les crédits réservés à l'acquisition de matériel scolaire représentent 132 420 €.

L'acquisition de matériel informatique, téléphonique et de logiciels s'élève à 227 821 € et concerne notamment :

- l'achat de 148 tablettes pour 55 404 €,
- la couverture WIFI des collèges de Chambon et Saint-Vaury pour 84 949 €,
- l'installation d'écrans numériques interactifs aux collèges de Chambon et Bousac, de tableaux blancs interactifs aux collèges de Parsac, Bonnat et Bourgneuf, et de vidéoprojecteurs pour 32 738 €.
- l'achat de 16 onduleurs pour 19 196 €,
- le déploiement de l'ENT pour 10 154 €.

Les dépenses liées aux travaux de grosses réparations dans les collèges se sont élevées à 1 770 289 €.

Pour l'année 2018, les principales opérations sont définies ci-après :

Au titre de l'entretien technique :

- Collège de Bourgneuf : réfection des escaliers intérieurs du bâtiment A, remplacement des puits de lumière du bâtiment B pour 24 423 €,
- Collège de Dun-le-Palestel : sécurisation des accès aux toitures terrasses, réfection du plafond et du sol de la salle d'évolution et remplacement des deux brûleurs des chaudières suite à un dégât des eaux pour 40 923 €,
- Collège Jules Marouzeau de Guéret : drainage d'une source le long de l'aile nord du bâtiment principal pour 4 248 €,
- Collège Martin Nadaud de Guéret : installation de deux réducteurs de pression sur le réseau AEP pour 2 975 €,
- Collège de Parsac : modification du réseau d'eau chaude sanitaire en vue du raccordement au réseau de chaleur biomasse communal pour 15 327 €,
- Collège de Saint-Vaury : réfection du sol dans le local de stockage alimentaire suite au rapport DDCSPP et reprise de l'étanchéité du sol de la cuisine pour 13 787 €.

Au titre de l'amélioration du cadre de vie :

- Collège d'Ahun : remplacement des revêtements des sols de classe (y compris le désamiantage) pour 20 719 €,
- Collège de Chambon-sur-Voueize : rénovation des logements du principal et du gestionnaire pour 33 211 €,
- Collège de Dun-le-Palestel : rénovation du logement du gestionnaire pour 23 952 €,
- Collège de Parsac : réfection des sanitaires filles et garçons pour 86 411 €.

Au titre du programme de grosses réparations au clos et couvert :

- Collège d'Ahun : remplacement de menuiseries extérieures pour 99 607 €,
- Collège d'Auzances : remplacement de menuiseries du logement et du gymnase pour 51 008 €,
- Collège de Bénévent-l'Abbaye : remplacement de menuiseries extérieures pour 17 664 €,
- Collège de Châtelus-Malvaleix : remplacement de menuiseries de l'atelier de technologie pour 11 557 €,
- Collège de Felletin : remplacement de menuiseries extérieures pour 370 238 €,
- Collège Jules Marouzeau de Guéret : remplacement de menuiseries extérieures pour 109 410 €.

Au titre de l'accessibilité et de la sécurité :

- Collège d'Ahun : travaux de mise en accessibilité pour 104 279 €,
- Collège de Bonnat : travaux de mise en accessibilité pour 154 630 €,
- Collège Martin Nadaud de Guéret : solde des travaux de mise en accessibilité pour 14 253 €,
- Collège de Bourgneuf : remplacement de l'alarme incendie et travaux de désenfumage des circulations horizontales de l'internat pour 162 379 €.

- Des travaux de sûreté ont été effectués pour un montant de 219 641 € dans les collèges d'Auzances, Bénévent-l'Abbaye, Chambon-sur-Voueize, Dun-le-Palestel, Jules Marouzeau de Guéret, Parsac et Saint-Vaury.

Au titre des études :

- Collège de Bourganeuf : solde de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de remplacement de l'alarme incendie et de création du désenfumage des circulations horizontales de l'internat et contrôle du radon pour 14 256 €.

- Hors collèges :

Les travaux et études relatifs aux bâtiments relevant de cette fonction se sont élevés à 83 980 € dont les principaux ont été :

- 1 avenue Marc Purat à Guéret : fin des travaux de renforcement de la charpente pour 63 223 €,
- Gymnase La Pigue : travaux divers et mise aux normes des panneaux de basket pour 12 219 €.

Dépenses relatives aux travaux dans les collèges de 2013 à 2018

ETABLISSEMENT	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	
	Crédits consommés	Crédits consommés	Crédits consommés	Crédits consommés	Crédits consommés	Crédits votés	Crédits consommés
AHUN	182,39 €	69 416,00 €	28 092,00 €	-	90 717,00 €	255 500,00 €	248 834,00 €
AUZANCES	64 136,33 €	40 631,00 €	13 819,00 €	17 995,00 €	7 358,00 €	86 000,00 €	84 150,00 €
BENEVENT-L'ABBAYE	-	73 854,00 €	8 174,00 €	29 089,00 €	6 347,00 €	83 500,00 €	67 790,00 €
BONNAT	258 327,54 €	4 569,00 €	-	8 379,00 €	2 050,00 €	156 000,00 €	154 630,00 €
BOURGANEUF	-	-	-	-	10 316,00 €	231 500,00 €	224 505,00 €
BOUSSAC	2 744,82 €	11 929,00 €	15 600,00 €	-	29 507,00 €	15 500,00 €	12 815,00 €
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	-	1 036,00 €	-	-	-	73 500,00 €	60 622,00 €
CHATELUS-MALVALEIX	-	253 051,00 €	16 565,00 €	11 010,00 €	-	28 868,00 €	28 868,00 €
CHENERAILLES	578 126,94 €	353 508,00 €	48 349,00 €	5 220,00 €	25 260,00 €	4 723,00 €	4 723,00 €
CROCQ	5 493,94 €	271 090,00 €	12 661,00 €	-	1 947,00 €	2 982,00 €	2 982,00 €
DUN LE PALESTEL	274 503,75 €	53 630,00 €	75 011,00 €	90 501,00 €	53 295,00 €	13 011,00 €	13 858,00 €
FELLETIN	301 873,75 €	475 062,00 €	27 664,00 €	18 973,00 €	1 200,00 €	565 000,00 €	370 238,00 €
GUERET - J. MAROUZEAU	18 757,23 €	86 905,00 €	66 341,00 €	43 009,00 €	67 733,00 €	174 000,00 €	165 690,00 €
GUERET - M. NADAUD	582 996,16 €	27 693,00 €	2 993,00 €	8 449,00 €	138 748,00 €	37 500,00 €	32 100,00 €
PARSAC	72 298,00 €	2 052,00 €	215 099,00 €	806 086,00 €	342 825,00 €	141 500,00 €	136 538,00 €
SAINT-VAURY	454 276,14 €	22 920,00 €	16 712,00 €	15 937,00 €	24 657,00 €	48 500,00 €	47 690,00 €
Diagnostics-études	38 247,81 €	45 676,00 €	137 614,00 €	15 543,00 €	90 692,00 €	62 000,00 €	14 256,00 €
Plans de sécurité	848,81 €	-	-	-	-	-	-
Voirie	-	-	-	-	-	-	-
Divers	-	2 081,00 €	-	-	-	2 389,00 €	-
Totaux	2 652 813,61 €	1 795 103,00 €	684 694,00 €	1 070 191,00 €	892 652,00 €	1 981 973,00 €	1 770 289,00 €

4) CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS..... 190 057 €

Les études et travaux se sont élevés à 144 665 € :

- Centre de Super-Besse : remplacement de menuiseries, réfection chaufferie et de la VMC.....	37 626 €
- Centre de Saint-Palais-sur-Mer : mise aux normes diverses, remplacement de 2 portes suite à l'effraction et la réfection de la couverture du bâtiment 8 et remplacement de menuiseries.....	32 307 €
- CCAJL Aubusson : travaux divers, réfection de menuiseries.....	36 344 €
- 30 rue Franklin Roosevelt à Guéret (Archives départementales) : remplacement de moquettes dans les circulations, pose d'un robinet dans le logement, isolation des combles et réfection de la toiture-terrasse.....	27 357 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses les acquisitions de mobilier pour la Direction Lecture Publique à hauteur de 7 398 € et 2 494 € pour la Direction des Archives (achat vitrine). 29 901 € ont été consacrés aux prestations externes de numérisation des archives (registres état civil, répertoires hypothèques) et 4 600 € à l'achat de terriers.

5) ACTION SOCIALE..... 127 967 €

Au titre de l'action sociale, les études et travaux sont ressortis à 98 695 € avec principalement :

- Etudes : frais de maîtrise d'œuvre pour modification de l'installation électrique dans le bâtiment "Trace de Pas".....	1 150 €
- UTAS de La Souterraine : reprise du réseau électrique.....	9 293 €
- Maison du Département de Bourgneuf : reprise des entablements des gouttières de la partie "ancienne gare".....	28 148 €
- 13 rue Joseph Ducouret à Guéret (PCS) : remplacement de volets roulants, rafraîchissement de la salle de réunion, installation de système anti-agression..	17 696 €
- UTAS de Boussac : réfection du réseau d'assainissement.....	4 974 €
- 20 boulevard Guillaumin à Guéret : remplacement des fenêtres.....	29 605 €

6) RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES..... 10 169 049 €

La dépense relative à l'étude du schéma départemental AEP (état des lieux et collecte de données) s'est élevé à 110 246 €.

S'agissant des bâtiments, les travaux et études sont ressortis à 194 551 € avec comme principales opérations :

- 14 avenue Pierre Leroux à Guéret : étude du remplacement de l'alarme incendie, remplacement de luminaires et de revêtement de sols des bureaux, remplacement de menuiseries.....	119 963 €
- Hall SNCF Evaux-les-Bains : reprise de la zinguerie des rives.....	4 733 €
- Grosses réparations dans les centres d'exploitation.....	69 855 €

Les dépenses 2018, au titre de la voirie départementale, se sont élevées à 9 797 601 € et se décomposent comme suit :

Au titre du Programme Routier d'Intérêt Départemental..... 59 685 €

Il s'agit des travaux de construction de l'aire de covoiturage de Verneiges, mise en service le 5 mars 2019.

Au titre du Programme Routier d'Intérêt Régional..... 1 415 050 €

Il s'agit de la seconde section des travaux d'aménagement de la RD 990 entre les lieux-dit "La Clide " et "La Seiglière" (section Voie communale du "Bignat" - "La Seiglière") sur les communes d'Aubusson et de

Moutier-Rozeille (999 255 €) et du solde de la première section (415 795 €) entre "La Clide" et la VC du Bignat.

<i>Au titre des grosses réparations</i>	7 707 488 €
- Grosses réparations aux chaussées.....	2 260 397 €
- Traverses.....	1 526 689 €
- Programmes d'axes.....	3 306 009 €
- Ouvrages d'art.....	614 393 €

Les projets les plus importants ont été les suivants :

Grosses réparations

Le programme a porté sur :

- des travaux de renforcement de voirie.....	2 159 712 €
- la mise en œuvre du schéma de signalisation touristique.....	72 644 €
- la signalisation horizontale sur travaux neufs.....	28 041 €

Traverses

Les réfections de traverses les plus importantes sont les suivantes :

- RD 941 : St-Marc-à-Frongier (Farges).....	214 393 €
- RD 982 : Moutier-Rozeille (La Clide).....	187 195 €
- RD 915 : Evaux-les-Bains.....	150 234 €
- RD 996 : Auzances.....	125 745 €
- RD 37 : Bourganeuf.....	87 499 €
- RD 11 : Clugnat.....	173 810 €
- RD 1 : Azéables (Les Genets).....	103 816 €
- RD 914 : Bénévent-l'Abbaye.....	128 517 €

Programmes d'axes

Les principaux travaux effectués sont les suivants :

- RD 992 : Faux-la-Montagne.....	140 988 €
- RD 992 : Felletin.....	150 132 €
- RD 988 : Rougnat et Charron.....	145 175 €
- RD 4 : Dontreix.....	159 305 €
- RD 996 : Evaux-les-Bains et Budelière.....	181 056 €
- RD 912 : Masbaraud-Mérignat.....	255 390 €
- RD 3 : Royère-de-Vassivière.....	192 962 €
- RD 46 : Mortroux et Linard.....	204 722 €
- RD 940 : Bonnat, Roches et Genouillac.....	576 827 €
- RD 100 : St-Sulpice-le-Guérétois.....	154 666 €
- RD 913 et 5 : Dun-le-Palestel, St-Sulpice-le-Dunois et Naillat...	325 147 €
- RD 912 : Grand-Bourg.....	149 803 €

<i>Au titre des ouvrages d'art</i>	614 393 €
---	-----------

Les principaux travaux réalisés sur les ouvrages d'art ont été les suivants :

- RD 12 : pont de St-Moreil (St-Moreil).....	84 413 €
- RD 996 : mur du pont de Flayat (Flayat).....	25 493 €
- RD 100 : pont du Sou (Bord-St-Georges).....	228 885 €
- RD 917 : pont de Lavaufranche (Lavaufranche).....	76 591 €
- RD 40 : réparation du pont de "la Ribière" (Domeyrot).....	31 212 €
- RD 46 : remplacement de l'aqueduc de l'Aiguillon (Mortroux)...	22 314 €
- RD 16 : pont de Pionnat (Pionnat).....	29 149 €
- RD 951 : pont de l'Enfer (Villard).....	102 906 €
- RD 78 : réfection tête aval de l'aqueduc (St-Sulpice-le-Dunois).....	13 430 €

<i>Au titre de l'amélioration de la sécurité</i>		466 033 €
Les principales opérations effectuées sont les suivantes :		
- RD 61 : remplacement de glissières bols le long du Thaurion (Bosmoreau-les-Mines).....	41 693 €	
- Travaux de remise en état du domaine public suite aux orages (entre le 30 mai et le 11 juin 2018).....	53 377 €	
- RD 942 : couche de roulement sur le giratoire créé pour l'accès à la ZA (Ahun).....	54 525 €	
- RD 940 : renforcement d'un talus de remblais (Jouillat).....	36 123 €	
- Mise aux normes de la signalisation de police et de travaux.....	36 417 €	
<i>Au titre des acquisitions foncières, études et engazonnement</i>		35 475 €
<i>Au titre des achats de matériels</i>		51 383 €
<i>Au titre des avances forfaitaires</i>		56 563 €

L'Assemblée trouvera ci-après un tableau comparatif des dépenses engagées depuis 2015.

COMPARAISON ENTRE LES BUDGETS 2015, 2016, 2017 ET 2018

Rubriques	Année 2015		Année 2016		Année 2017		Année 2018		% de consommation
	crédits votés	crédits consommés	crédits votés	crédits consommés	crédits votés	crédits consommés	crédits votés	crédits consommés	
Programme Routier d'Intérêt Départemental	120 000 €	-	810 000 €	784 144 €	35 000 €	12 832 €	100 000 €	59 685 €	59,69 %
Programme Routier d'Intérêt Régional	2 986 000 €	2 749 183 €	910 850 €	197 607 €	2 430 000 €	2 194 717 €	1 496 500 €	1 415 050 €	94,56 %
Grosses réparations + Grosses réparations aux ouvrages d'art	8 627 170 €	8 054 617 €	5 979 050 €	5 243 799 €	5 946 000 €	5 592 384 €	7 962 586 €	7 707 488 €	96,80 %
Amélioration de la sécurité	457 330 €	341 669 €	340 100 €	248 794 €	423 000 €	322 651 €	512 890 €	466 033 €	90,87 %
Acquisitions foncières, études et recherches	208 500 €	78 196 €	92 000 €	55 873 €	80 000 €	35 880 €	68 100 €	35 475 €	52,10 %
Acquisitions de matériels	50 000 €	39 878 €	30 000 €	27 122 €	36 000 €	33 034 €	55 000 €	51 383 €	93,43 %
Autres agencements	30 000 €	8 853 €	8 000 €	3 111 €	10 000 €	-	10 000 €	-	-
Subventions équipement départemental ouvrages d'art trottoirs rond point des coopérateurs transport de bois ronds	160 000 €	59 416 €	75 000 €	23 686 €	30 000 €	19 089 €	5 924 €	5 924 €	100 %
Avances forfaitaires Dépenses	150 000 €	79 938 €	130 000 €	40 580 €	150 000 €	121 800 €	60 000 €	56 563 €	
Avances forfaitaires Recettes		- 142 472 €		- 40 580 €		- 121 800 €		- 56 563 €	
TOTAL	12 789 000 €	11 269 278 €	8 375 000 €	6 584 136 €	9 140 000 €	8 210 587 €	10 271 000 €	9 741 038 €	
	88,12 %		78,62 %		89,84 %		94,85 %		

7) AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT..... 70 691 €

Les travaux dans la forêt départementale ont mobilisé 19 468 € (reboisement, achat de plants, plantations, abattages...).

Pour la signalisation "vélo routes" (achat de panneaux), la dépense a été de 19 787 €.

Pour l'Etang des Landes, les dépenses s'élèvent à 22 309 € réparties comme suit :

- Etude travaux déversoir de crue, moine, grille.....	3 000 €
- Outil de découverte en autonomie, illustrations.....	6 570 €
- Acquisition de matériel technique (jumelle).....	1 389 €
- Réfection du parking et du chemin d'accès à l'Etang des Landes.....	1 350 €
- Subvention au Conservatoire d'espaces naturels.....	10 000 €

8) DÉVELOPPEMENT..... 105 €

Il s'agit du solde des opérations de remembrement (frais généraux).

B/ LES ÉQUIPEMENTS NON DÉPARTEMENTAUX 4 102 586 €

Cette rubrique regroupe les subventions d'équipement versées aux collectivités, à divers organismes et aux tiers.

1) SÉCURITÉ..... 550 000 €

Il s'agit de notre contribution 2018 aux dépenses d'investissement du SDIS.

2) ENSEIGNEMENT..... 108 273 €

Subvention d'équipement versée à la Région Nouvelle Aquitaine (restructuration cité scolaire La Souterraine).

3) CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS..... 426 414 €

Pour cette fonction, les dépenses réalisées concernent principalement les versements de subventions :

- le patrimoine (les monuments historiques, le patrimoine rural non protégé) pour 169 188 €. Les principaux dossiers sont :
 - la restauration de l'église de St-Avit-de-Tardes pour 30 695 €,
 - la 1^{ère} tranche des travaux de restauration de l'église de St-Maurice-la-Souterraine (solde) pour 23 670 €,
 - la restauration de l'église du Châtelet à Budelière (solde) pour 22 187 €,
 - la 1^{ère} tranche des travaux de restauration de l'église de Magnat-l'Etrange (solde) pour 24 817 €,
 - la 1^{ère} tranche des travaux de restauration de l'église de St-Georges-Nigremont pour 15 000 €,
 - les 1^{ère} et 2^{ème} tranches des travaux de restauration de l'église de Blessac (solde) pour 7 323 €.
- la rénovation des équipements sportifs pour 2 654 € ;
- la constitution du fonds de tapisseries contemporaines pour 180 637 € et 62 610 € pour le pôle de conservation de la Cité de la Tapisserie ;
- les subventions pour équiper les médiathèques à hauteur de 11 325 €.

4) PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE ET ACTION SOCIALE..... 481 243 €

Les principales dépenses concernant la fonction sociale ont intéressé pour 162 500 € la subvention pour la D.S.P. domotique, 200 000 € la subvention versée au Foyer de Gentioux dans le cadre de l'avance TEPCV (versement à l'APAJH 23, 2^{ème} acompte), 23 005 € versés à la MEFBOC (solde action mobilité).

S'agissant du logement social, 74 966 € ont concerné les PALULOS PLAI et 20 772 € les subventions FIG.

5) RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES..... 2 005 657 €

- Pour l'Eau et l'Assainissement, un programme de 374 382 € a permis la réalisation d'opérations dont les plus importantes figurent ci-après :

. Programme départemental d'assainissement : 139 136 € dont :

Commune de Le Grand-Bourg : création d'un bassin tampon, d'un poste de refoulement et d'une station d'épuration (1^{er} acompte) pour 30 575 €,

Commune de La Souterraine : étude diagnostic du réseau d'assainissement pour 14 360 €,

Commune de Sainte-Feyre : réhabilitation du réseau d'assainissement pour 23 698 €,

Commune d'Ahun : réhabilitation de la station d'épuration pour 18 193 €,

Commune de Marsac : étude diagnostic du réseau et de la station pour 4 223 €,

Commune de Lavaveix-les-Mines : création d'un réseau neuf (1^{er} acompte) pour 21 128 €,

Commune de Savennes : réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement pour 1 310 €,

Communauté de Communes Creuse Confluence : étude diagnostic du réseau de Bousac pour 1 409 €,

Commune de La Souterraine : renforcement réseau eaux usées pour 24 240 €.

. Programme départemental d'adduction d'eau potable : 235 246 € dont :

Commune de Faux-la-Montagne : interconnexions et reprise de branchements (1^{er} acompte) pour 16 470 €,

SIE de l'Ardour : interconnexions réseau Sous la Faye et Montpeyrux et réseaux Montpeyrux et Montaigut pour 70 131 €,

SIE de l'Ardour : installation d'une désinfection avec télétransmission (solde) pour 4 401 €,

Commune de Lafat : réalisation du captage de Chadreugnat, PPC suivi agro (solde) pour 3 040 €,

Commune de St-Léger-le-Guérotois : PPC, étude préalable captages le Bourg, Les Betouilles, la Rue Basse, la Loze pour 1 302 €,

SIAEP de la Rozeille : pose de compteurs de sectorisation avec télétransmission pour 24 000 €,

Commune de La Chapelle-Baloue : pose de compteurs de sectorisation avec télégestion réseau AEP pour 2 076 €,

SIAEP de la Vallée de la Creuse : PPC, phase acquisition et travaux, captages de Goutte d'Ayen, Goutte Gauthier et Front Froide La Lande (site de Pouyoux) pour 9 381 €,

Commune de Janaillat : travaux d'interconnexion pour 61 514 €,

Commune d'Azérables : mise en place de compteurs de production et de sectorisation avec télétransmission pour 13 404 €,

Commune de Mortroux : étude diagnostic réseau AEP pour 4 091 €,

Commune de Faux-la-Montagne : PPC, phases acquisitions et travaux (1^{er} acompte) pour 6 720 €,

Commune de Naillat : installation d'un système de désinfection de l'eau à Chabanais pour 2 402 €,

SIE de l'Ardour : PPC phase DUP et post DUP Forgeas n° 2 pour 908 €,

SIAEP de St-Sulpice-les-Champs Vallière : création d'une station de neutralisation et de désinfection la Ribière commune de La Nouaille pour 4 000 €,

Commune de Janaillat : PPC acquisition et travaux, captages de Coueurgne, Fontmagnat, Fontmeau, Lavauzelle, Souliers pour 11 406 €.

- Subventions aux communes : 5 924 €

Il s'agit de subventions pour les constructions de caniveaux, bordures de trottoirs et travaux de sécurité.

En 2018, la commune d'Azérables a reçu une subvention de 5 924 €.

- Subvention d'investissement au Syndicat de l'aérodrome Montluçon-Guéret : 33 843 €.
- Subvention d'investissement au SMIPAC (solde création accès direct au parc d'activités) : 27 223 €.
- Subvention d'équipement versée à DORSAL (déploiement de l'outil Haut-Débit) : 1 564 286 €
 - Avance convention FTTH (déploiement fibre optique jusqu'au domicile de l'abonné)..... 1 000 000 €
 - Contribution du Conseil Départemental au capital social de la SPL-NATHD..... 364 286 €
 - Solde SDAN Pilote..... 200 000 €

6) AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT..... 228 119 €

En matière d'environnement, un programme de 45 865 € a permis la réalisation d'opérations dont les plus importantes sont :

- Déchets : Subventions collectivités ordures ménagères : 45 045 €
 - EVOLIS 23 - NOTH : mise en œuvre des actions de compostages..... 7 351 €
 - Communauté de Commune Creuse Confluence : mise en place d'équipements destinés à la collecte de cartons et de papiers..... 2 306 €
 - EVOLIS 23 - NOTH : restructuration de la déchetterie de Guéret..... 35 388 €
- Opération de gestion intégrée de bassin versant et aménagements milieux aquatiques : 820 €

Pour l'aménagement et le développement rural, un crédit global de 172 253 € a été nécessaire regroupant :

- le Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 93 729 € afin d'honorer les engagements antérieurs,
- les subventions d'équipement pour les salles de loisirs versées à hauteur de 72 059 €,
- la participation au syndicat mixte de "La Fôt" s'est élevée à 6 465 €.

7) DÉVELOPPEMENT..... 302 878 €

Les subventions d'équipement sur la ligne "Interventions agricoles" se sont rapportées :

- aux échanges amiables pour un montant de 23 536 €,
- aux aides aux agriculteurs avec le soutien aux CUMA pour 136 577 €.

Les aides sur la rubrique "Politique territoriale" ont représenté un montant total de 124 378 € et ont permis de financer les opérations suivantes :

- Commune de La Souterraine* : études et travaux création Maison de la Solidarité (solde) pour 46 643 €,
- Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse* : requalification Espace Monet Rollinat, phase 3 (avance) pour 27 381 €,
- Communauté de communes Creuse Confluence* : terrain de sport 2 roues à Bussière-St-Georges (totalité) pour 15 846 €,
- Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche* : extension complexe sportif à Bonnat (avance) pour 10 740 €,
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret* : étude de programmation d'un pôle d'échange intermodal sur le site de la gare SNCF (solde) pour 5 542 €,
- Commune de St-Sébastien* : valorisation du site commémoratif de la Résistance Vaussujean (totalité) pour 4 999 €,
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret* : station sport nature Jouillat-Glénic-Guéret (solde) pour 4 064 €,
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret* : élaboration programme aménagement office de tourisme et sentier d'interprétation dans Guéret (solde) pour 3 809 €,
- Association Secours Populaire de Guéret* : extension de locaux (totalité) pour 2 400 €,

Association Husk'In Creuse : création activité nouvelle de pratique des sports de traîneaux dans le cadre de Sport Nature de Guéret (avance) pour 1 634 €,
Office de tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse : développement outil numérique pour le Scénovision à Bénévent-l'Abbaye (totalité) pour 1 320 €.

Les aides en matière touristique destinées aux opérateurs privés (subventions pour l'aménagement de chambres d'hôtes, meublés, restauration, équipements de loisirs) ont représenté une dépense de 15 056 €.

Le fonds de concours versé à l'Etat concernant l'installation de panneaux touristiques (Vallée des Peintres) sur l'A20, s'est élevé à 3 330 €.

C/ LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES **11 524 035 €**

Le remboursement du capital de la dette est ressorti à 11 177 407 €.

Le premier versement (25 %) de l'avance remboursable consentie à la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans le cadre du déploiement du très haut débit, s'est élevé à 142 367 €.

Les prêts d'honneur aux étudiants ont mobilisé un crédit de 6 000 €, les prêts sociaux une somme de 21 923 € et le fonds d'avance habitat 178 878 €.

D/ LES OPÉRATIONS PATRIMONIALES **286 962 €**

Elles se sont élevées à 286 962 € (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement).

E/ LES TRANSFERTS ENTRE SECTIONS **2 273 949 €**

Ils ont représenté 2 273 949 € pour les opérations d'ordre relatives aux subventions transférables et aux plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles ressortent à 166 262 381 € et représentent 83,98 % des dépenses totales du budget.

Au travers de la présentation fonctionnelle, les différentes composantes de ces dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit, sachant que chaque fonction intègre les frais de personnel qui s'y rattachent :

1) SERVICES GÉNÉRAUX..... 11 189 991 €

Ce poste a rassemblé, outre les frais de fonctionnement courant des services (acquisitions de petit matériel d'entretien, fournitures de bureau, maintenance des matériels et logiciels informatiques ; carburants, combustibles ; charges d'électricité, d'eau, de gaz, d'assainissement ; entretien des véhicules ; assurances des biens meubles et immeubles), les frais du personnel non ventilables dans les différentes fonctions, les assurances du personnel, les indemnités versées aux élus, leurs frais de déplacements et leurs cotisations retraite.

2) SÉCURITÉ..... 6 007 000 €

La participation du Département au fonctionnement du SDIS (6 000 000 €) figure à ce chapitre de même que les subventions à hauteur de 3 000 € pour la Prévention Routière et 2 000 € chacune pour l'Unité de Développement des Premiers Secours de la Creuse et pour l'Association Départementale de Protection Civile.

3) ENSEIGNEMENT..... 7 035 041 €

La participation au fonctionnement des collèges a constitué la dépense la plus significative en matière d'enseignement pour un montant de 1 590 783 €. Le poste salarial des ATTEE s'est établi à 4 503 038 M€ pour l'exercice 2018 (4,486 M€ en 2014, 4,616 M€ en 2015, 4,385 M€ en 2016, 4,483 M€ en 2017).

Les dépenses de fonctionnement dans les collèges se sont élevées à :

- 140 545 € pour l'abonnement comprenant l'entretien et la maintenance des installations, le renouvellement des installations et l'amortissement des frais d'investissement des réseaux de chaleur biomasse assurant le chauffage des collèges de Felletin, Bourganeuf, Jules Marouzeau, Martin Nadaud de Guéret et Parsac.
- 77 543 € pour les travaux d'entretien des bâtiments.

La participation à l'IUP d'Ahun s'est élevée à 64 000 €. Le fonctionnement du pôle universitaire de Guéret a nécessité une participation de 60 000 €. 15 000 € ont également été versés dans le cadre de la formation DUT "carrières sociales" pour financer le déplacement des professeurs.

Les subventions aux cantines scolaires de moins de 30 rationnaires, les classes de découverte et d'initiation artistique ont nécessité une enveloppe de crédits de 71 894 €.

Les subventions aux associations scolaires et péri-scolaires (PEP23, UFOLIM, Atelier Carope 23..) ont mobilisé 73 965 €, les déplacements et la billetterie pour les opérations "collèges au musée, au cinéma, au théâtre, au patrimoine" 34 550 €.

4) CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS..... 6 744 916 €

Les moyens de fonctionnement courant des services culturels départementaux figurent dans cette fonction. Il convient d'y ajouter les subventions votées au profit des associations à but culturel, sportif pour un montant de 721 000 €. La participation au plan piscines, le transport des élèves des sections sportives et les locations de gymnases pour les collèges (175 311 €) intègrent également cette rubrique, de même que la participation au Conservatoire départemental de musique pour un montant de 1,725 M€, à la Cité de la Tapisserie : 445 000 €, au Syndicat des Ruines de Crozant : 31 437 €, au C.A.U.E. : 125 358 €, aux espaces culturels de La Souterraine, Guéret et Aubusson : 170 000 €.

5) PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE..... 1 541 187 €

Hormis les crédits de fonctionnement de la P.M.I., les dépenses concernant le financement des crèches et haltes garderies, le soutien financier à la création des centres de loisirs sans hébergement, aux relais d'assistants maternels itinérants de même que les actions médicales et d'information en direction de la population sur certaines pathologies en développement ou transmissibles, figurent également dans cette fonction.

6) ACTION SOCIALE..... 50 741 055 €

Examinées dans le détail, les dépenses les plus significatives concernent :

- *pour la famille et l'enfance* :

- . les rémunérations et indemnités revenant aux assistantes et assistants familiaux, soit 5,165 M€ contre 4,834 M€ en 2017,
- . les frais en famille d'accueil : 1,374 M€,
- . le foyer de l'enfance : 2,542 M€,

- . les frais d'hébergement en maisons d'enfants : 1,387 M€,
- . les frais d'hébergement en établissements médico-sociaux (lieux de vie et d'accueil) : 0,782 M€,
- . l'aide éducative en milieu ouvert : 0,850 M€,
- . les frais de transport des élèves en situation de handicap : 1,083 M€.

S'agissant de l'aide sociale à l'enfance, le nombre d'enfants confiés s'élevait à 359 au 31/12/2018 contre 313 au 31/12/2017.

Il est également précisé que le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) au 31 décembre 2018 ressortait à 66 contre 44 au 31 décembre 2017. Cependant, le coût de la prise en charge est moindre : 1 085 731 € en 2018 contre 1 170 206 € en 2017, dû à un hébergement à l'IRFJS moins onéreux.

- pour les personnes en situation de handicap :

- . les prestations de compensation : 3,740 M€,
- . les allocations versées : 0,300 M€,
- . les frais de séjour en établissements : 16,347 M€,
- . les frais de séjour en accueil familial : 0,525 M€.

- pour les personnes âgées :

- . l'hébergement en établissements et familles d'accueil : 5,335 M€.

- pour les autres interventions sociales :

- . la mobilité des étudiants en Europe et au-delà a mobilisé 3 170 € en 2018. Les bourses réservées aux élèves du second degré ont nécessité un crédit de 105 271 €, le fonds social cantines s'élève à 37 613 €,
- . les secours d'urgence ont mobilisé 139 672 €.

7) PERSONNES DÉPENDANTES..... 30 195 957 €

Les principales dépenses figurant à ce chapitre concernent les allocations personnalisées d'autonomie versées aux bénéficiaires à domicile ou en établissements, aux établissements eux-mêmes et aux services d'aide à domicile.

L'A.P.A. à domicile (17,823 M€) a été versée pour :

- les bénéficiaires à hauteur de 6,302 M€,
- les services d'aide à domicile pour un montant de 11,521 M€.

L'A.P.A. en établissement (10,521 M€) a été versée :

- à l'établissement pour 9,581 M€,
- aux bénéficiaires pour 0,940 M€.

8) R.S.A..... 17 941 630 €

Allocations versées à la C.A.F. et la M.S.A.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montants	11,7 M€	11,958 M€	12,655 M€	13,625 M€	13,005 M€ (11 mois de paiement)	14,802 M€ (12 mois de paiement)	16,158 M€ (13 mois de paiement)	15,183 M€

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s'élève à 2 941 en 2018 contre 2 914 en 2017.

9) RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES..... 14 949 401 €

Hors dépenses de personnel et de fonctionnement courant de la Cellule de l'Eau, du S.A.T.E.S.E. et du Service des Routes, les dépenses les plus importantes concernent la voirie départementale et ressortent en 2018 à 5 346 619 € (5 903 153 € en 2014, 5 419 945 € en 2015, 5 132 765 € en 2016, 5 143 723 € en 2017).

Celles réservées à l'entretien courant des routes départementales se sont élevées à 4 408 976 €, réparties comme suit :

- Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires :	3 089 710 €
- Fauchage, débroussaillage :	986 304 €
- Elagage :	196 805 €
- Plan d'intervention ouvrages d'art :	106 319 €
- Mission surveillance active :	29 838 €

Le service hivernal est ressorti à 937 643 € contre 692 505 € en 2017.

La participation au Syndicat mixte DORSAL s'est élevée à 100 936 €.

10) AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT..... 779 595 €

Les crédits figurant dans cette rubrique concernent plus particulièrement le fonctionnement courant du service et les frais du personnel impliqué dans le domaine de l'environnement de même que les diverses subventions et participations pour les actions en faveur du milieu naturel ou du développement rural. Ont figuré à ce chapitre :

- les participations au fonctionnement du Syndicat de Millevaches pour 36 994 €, la participation au fonctionnement de l'Etablissement Public de Bassin pour 20 258 €, la subvention à l'association CPIE des Pays Creusois pour 18 000 €.

- les crédits versés à l'Office National des Forêts pour la gestion des parcelles boisées du département et la contribution à France Bois Forêts (organisme public chargé de la promotion de la filière bois), pour 9 353 €.

Les frais d'analyses effectuées pour le suivi de la qualité des rivières réalisées par le Laboratoire départemental ont représenté 35 187 €.

Le marché intervenu avec le C.E.N. Limousin pour la mission d'assistance à la conservation et à la gestion du patrimoine naturel sur la Réserve Nationale Naturelle de l'Etang des Landes a mobilisé 60 766 €.

Diverses prestations pour 19 739 € se rapportent aux animations du site Natura 2000, au pâturage ovin itinérant en Vallée de la Creuse, à l'entretien des chemins périphériques.

Des achats de matériels pour un montant de 8 315 € ont été nécessaires au suivi scientifique, à l'entretien de la réserve et aux analyses de l'étang.

11) TRANSPORTS..... 3 969 120 €

Sur ce chapitre figure notamment le montant de l'attribution de compensation versée à la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du transfert de la compétence transport, qui représente 3 967 821 €.

12) DÉVELOPPEMENT..... 2 759 510 €

Le volet animation de la politique territoriale s'est élevé à 159 210 €.

La participation au fonctionnement de l'Aérodrome Montluçon-Guéret a mobilisé 60 152 €.

La participation statutaire au GIP Trace de Pas représente 22 500 €.

En matière d'agriculture, la rubrique "autres" qui a totalisé un montant de 468 717 €, regroupe les aides aux actions menées par le G.D.S.C.C., le soutien à Creuse Remplacement Agricole, le conventionnement avec la Chambre d'Agriculture, les chèques installation, les subventions aux foires concours et comices agricoles, les subventions aux associations relevant du domaine agricole, l'aide sécheresse versée à l'APAC.

Dans le domaine du tourisme, figurent les participations au Lac de Vassivière pour 265 001 €, la subvention allouée à Creuse Tourisme pour 950 000 €, l'adhésion à la Maison Nouvelle-Aquitaine pour 5 000 €.

13) SERVICES COMMUNS NON VENTILÉS..... 12 407 978 €

Cette rubrique comporte principalement les opérations financières (intérêts de la dette départementale pour 1 732 729 € et les charges financières de gestion). Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (100 872,45 €) et les transferts entre les sections (dotation aux amortissements pour 9 615 164 €) figurent également au présent chapitre.

LES RECETTES

Globalement réalisées à 99,47 % par rapport aux prévisions, les recettes se sont élevées (hors opérations d'ordre) à 187 929 966 €.

1) LES RECETTES FISCALES

Les recettes fiscales (directes et indirectes), recouvrées à hauteur de 90 649 142 €, représentent 48,24 % du total des recettes réelles départementales.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle et compte tenu des multiples modifications apportées à la fiscalité, l'autonomie financière du Département se résume au seul pouvoir décisionnel sur le taux de foncier bâti. Sur le montant global de nos recettes réelles, le taux de cette autonomie est passé de 20,6 % en 2009 à 9,7 % en 2014, 10,9 % en 2015, 13 % en 2016, 13,68 % en 2017 et 14,02 % en 2018. Dans le même temps, le point de fiscalité est passé de 380 000 € en 2009 à 208 000 € en 2014, 214 000 € en 2015, 256 000 € en 2016, 258 000 € en 2017 et 263 000 € en 2018.

La compensation concernant la suppression de la taxe professionnelle a cumulé en 2018 :

- une part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) : 3,239 M€ ;
- une part d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (I.F.E.R.) : 0,528 M€ ;
- une part de la taxe sur les conventions d'assurance (T.S.C.A.) : 9,271 M€ ;
- une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.) : 3,488 M€ ;
- un versement du fonds de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) : 3,028 M€.

En ce qui concerne les droits de mutation à titre onéreux et les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement, il est constaté des encaissements équivalents à ceux de 2017. Le montant réalisé s'est élevé à 7,378 M€ contre 7,308 M€ en 2017.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.), instituée par la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) est assise uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers. Le produit constaté en 2018 est identique à celui recouvré en 2017. Il s'est élevé à 1,438 M€.

En matière de R.S.A., la compensation est versée depuis 2004 par prélèvement d'une part de T.I.C.P.E. (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques). En 2018, son montant s'est élevé à 7,731 M€.

Un autre prélèvement de T.I.C.P.E. de 2,852 M€ a été attribué en 2018 au Département pour permettre de compenser l'acte II de décentralisation en complément de la T.S.C.A. (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance) insuffisante pour financer les compétences dévolues aux départements.

Le produit de la T.S.C.A. s'est élevé à 23,989 M€ avec :

- pour la part décentralisation : 14,718 M€ ;
- pour la suppression de la taxe professionnelle : 9,271 M€.

La première part de T.S.C.A. (14,718 M€) regroupe :

- au titre de l'article 52 de la Loi de Finances 2005, l'ensemble des financements relatifs aux intégrations des personnels (A.T.T.E.E. et D.D.E., le transfert de la R.N. 141, la suppression de la vignette automobile...) pour un montant de 11,962 M€ ;

- au titre de l'article 53 de la même loi, la compensation relative aux frais de fonctionnement du S.D.I.S. à hauteur de 2,756 M€.

La taxe d'aménagement établie au taux de 2,5 % a généré des recettes à hauteur de 0,949 M€ contre 0,814 M€ en 2017, 0,965 M€ en 2016 et 1,251 M€ en 2015.

Il a été encaissé 5 365 € au titre de la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

2) LES FONDS DE PÉRÉQUATION

- Le fonds de péréquation des D.M.T.O. qui est fonction de l'évolution des transactions au niveau national a été notifié à hauteur de 5 266 014 €. Il était de 4 843 543 € en 2017.

- Le fonds de péréquation de la C.V.A.E. a été fixé à 328 131 € en 2018. Il était en 2017 de 509 422 €.

- Le fonds pour le financement des 3 AIS, 6 754 176 € :

- 1^{ère} part : Dispositif de compensation péréquée (D.C.P.) qui prend en compte les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Son montant ressort à 6 051 878 € (5 884 488 € en 2017).
- 2^{ème} part : Fonds de solidarité - Cette part est alimentée pour partie par l'augmentation du taux des droits de mutation fixé à 4,5 %. Les versements se sont élevés à 1 225 525 € et les prélèvements à 522 545 € soit une recette nette de 702 298 € contre 357 998 € en 2017 et 640 939 € en 2016.

- Le fonds de soutien exceptionnel (Loi de Finances 2017) s'est élevé à 485 430 € (398 793 € en 2017).

3) LES EMPRUNTS

Le volume des emprunts réalisés en 2018 s'est élevé à 13,500 M€ et représente 7,18 % du montant global de nos recettes réelles. Sur cette enveloppe, 2 M€ ont été mobilisés pour financer le Très Haut Débit.

4) LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Le montant global de la D.G.F. représente 43 439 436 €. Il était de 43 464 233 € en 2017.

La D.G.D. s'est élevée comme les années précédentes à 1 758 917 €.

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (F.M.D.I.), créé en 2006 pour compléter la T.I.P.P. en matière de compensation du R.M.I., a généré une recette de 799 481 € ; elle était de 689 791 € en 2017 et 622 188 € en 2016.

La D.G.E., quant à elle, s'élève à 2 148 273 €. Elle intègre une majoration au titre des dépenses d'aménagement foncier, une majoration pour insuffisance du potentiel fiscal et pour les quatre trimestres de l'exercice, une dotation appliquant un taux de concours (27,56 % en 2018) sur nos dépenses réelles relatives à l'aménagement foncier.

Le F.C.T.V.A., calculé sur nos dépenses d'investissement éligibles en 2017 s'élève à 1,506 M€. Nouveau dispositif instauré en 2017, le F.C.T.V.A. sur les dépenses d'entretien a généré des recettes à hauteur de 187 390 €.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges est identique depuis l'exercice 2008, soit 729 274 €.

Le produit des amendes de police, inscrit en section d'investissement au chapitre "Réseaux et infrastructures", a été réalisé à hauteur de 730 695 €, montant identique à celui de 2017.

5) LES RECOUVREMENTS D'AIDE SOCIALE

Ces recouvrements se sont élevés à 3 665 758 € en 2018.

L'ensemble des recouvrements sur bénéficiaires s'établit à 2,312 M€. Les versements sur Sécurité Sociale s'élèvent à 290 812 €. Les recettes diverses d'Aide Sociale représentent 1 062 740 € dont 295 317 € du Fonds Social Européen versés au titre de l'insertion, 103 803 € au titre du recouvrement des indus d'insertion, 39 279 € pour les indus d'aide sociale A.P.A. et 592 387 € pour le remboursement des salaires des agents mis à disposition de la M.D.P.H.

6) Pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), l'Etat a versé 192 000 €.

7) DOTATIONS VERSÉES PAR LA C.N.S.A.

Financement de l'A.P.A. : La dotation émanant de la C.N.S.A. pour l'A.P.A. a été réalisée lors de l'exercice 2018 à hauteur de 16,224 M€. Ce montant correspond au solde de l'année 2017 (3,214 M€) et aux acomptes mensuels versés en 2018 (13,010 M€).

Dans le cadre de la Conférence des financeurs, notre département a perçu de la C.N.S.A. :

- 25 892 € pour le forfait autonomie,
- 334 645 € pour les actions de prévention.

Financement de la P.C.H. : Pour la prestation de compensation du handicap, la C.N.S.A. a versé au Département une dotation de 1,144 M€.

Financement de la M.D.P.H. : La dotation versée pour le fonctionnement de la M.D.P.H. s'élève à 299 822 €.

8) LES AUTRES RECETTES

En dehors des principales recettes précitées, l'ensemble des "autres recettes" regroupe des aides, participations, subventions et produits de toutes natures.

- Les subventions de l'État s'élèvent à 151 927 €. Elles regroupent pour les principales :
 - *en investissement* : dans le cadre de la sécurisation des collèges sur le Fonds Interministériel de la Prévention de la délinquance, une somme de 75 327,20 € a été versée.
 - *en fonctionnement*, sur le projet de mise en valeur de la Vallée des Peintres de la Creuse, l'État a accompagné le Département à hauteur de 33 000 € et à hauteur de 20 000 € pour le contrat Territoire Lecture.

La D.R.A.C. a versé 4 000 € pour les expositions organisées par les Archives départementales.

L'État a également attribué un montant de 19 600 € pour le financement du fonctionnement du site de l'Etang des Landes.

- Le montant des aides versées par la Région est de 570 083 €. Elles s'appliquent au programme routier d'intérêt régional (aménagement RD 990 entre la Clide et La Seiglière).

- Les produits domaniaux ont concerné les bâtiments départementaux loués à des tiers :
 - cafétéria du C.C.A.J.L. d'Aubusson : 2 622 €,
 - la caserne de gendarmerie de La Courtine : 64 874 €,
 - locaux du C.P.I.E. : 1 830 €,
 - locaux occupés par le service Transport de la Région Nouvelle-Aquitaine : 32 306 €.
- Les cessions de bâtiments et de matériels ont représentés 75 034 € :
 - bâtiments Chambonchard et divers terrains : 35 855 €,
 - divers matériels, véhicules : 39 179 €.
- Les produits divers, qui regroupent principalement les remboursements des salaires des agents mis à disposition (Syndicat Mixte Emile Goué, Syndicat Mixte de la Cité de la Tapisserie) ainsi que les remboursements d'assurance, le remboursement des prêts et avances au personnel, aux étudiants et à divers établissements publics et le fonds d'avance habitat, ont enregistré une recette de 2,452 M€.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Tels sont les éléments du compte administratif 2018 que je vous propose d'adopter.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/6 DOSSIER N°3379	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Finances et Budget
-----------	--

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé d'affecter les résultats excédentaires d'investissement et de fonctionnement de 2018.

II. OBJET DU RAPPORT

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de chaque section en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice :	- 1 680 192,39 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 3 230 613,42 €

solde d'exécution cumulé : + 1 550 421,03 €

2/ le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice :	+ 4 103 350,13 €
- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 5 953 076,35 €

solde d'exécution cumulé : + 10 056 426,48 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'affecter le résultat excédentaire d'investissement (+ 1 550 421,03 €) et le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 10 056 426,48 €) au financement du Budget Primitif de l'exercice 2019. Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 8 février 2019.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/7 DOSSIER N°3399	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Finances et Budget
-----------	--

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

II. OBJET DU RAPPORT

Les résultats du compte administratif du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	65 645,20 €	2 688 028,07 €	2 753 673,27 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	116 837,28 €	2 688 028,07 €	2 804 865,35 €

Résultat de gestion : + 51 192,08 €

Résultat 2017 reporté d'investissement : + 132 080,01 €

Excédent de clôture (investissement) : + 183 272,09 €

Ce résultat excédentaire de 183 272,09 € en investissement a été intégré lors du budget primitif 2019 par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

A/ LES DÉPENSES :

Investissement :

Les dépenses d'investissement ont concerné :

- le renouvellement d'un véhicule utilitaire - secteur prélèvements (hydrologie et hygiène alimentaire) pour 10 264 € ;
- l'acquisition d'un nouveau lecteur de microplaques - secteur immuno-sérologie - pour 6 022 € ;
- le changement du système de stockage de l'outil de production d'eau pure pour 8 865 € ;
- l'acquisition d'un congélateur et de deux réfrigérateurs en remplacement de certains devenus non-opérationnels pour 4 909 € ;
- le remplacement de paillasse de laboratoire pour 4 038 € ;
- l'acquisition d'un appareil de mesures multiparamètres terrain - secteur prélèvements pour la réalisation d'analyses sur site - pour 3 594 € ;

- la réfection de la douche du vestiaire hommes pour 2 175 € ;
- l'acquisition d'un outil informatique de comptabilité analytique dédiée DipCana pour 16 232 €.

Fonctionnement :

Pour 2018, les frais de personnel se sont élevés à 1 707 890 € et les frais de formation à 3 568 €.

Les autres postes de dépenses de fonctionnement les plus significatifs ont porté sur :

- l'acquisition de produits pharmaceutiques (réactifs) pour 307 033 € ;
- l'acquisition de consommables à usage unique tels que flacons, tubes, pipettes et pointes de pipettes, boîtes de Pétri...) pour 161 294 € ;
- les autres prestations de service pour 36 937 €. L'essentiel est représenté par la collecte transport des prélèvements vétérinaires des départements limitrophes, les frais de colloques, les frais de nettoyage des vêtements de travail ;
- les frais concernant les analyses sous-traitées à différents laboratoires pour 33 668 € ;
- l'entretien et la réparation de matériel et de mobilier : figure sur cette ligne la maintenance des appareils et des installations du laboratoire, garantissant la continuité du service et des coûts d'analyses maîtrisés toute l'année (119 137 €) ;
- les divers contrôles qualité pour 40 804 € relatifs aux frais d'accréditations et aux essais interlaboratoires d'aptitude ;
- les fournitures administratives : 8 385 € ;
- les frais d'affranchissement : 18 222 € ;
- les frais d'électricité : 34 430 € ;
- les combustibles : 45 746 € ;
- l'eau : 8 698 € ;
- la taxe foncière : 2 766 €.

Par ailleurs, la dotation aux amortissements en 2018 s'est élevée à 116 837,28 € correspondant aux investissements effectués les années précédentes.

B/ LES RECETTES :

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 2 688 028,07 €.

Le total des taxes d'analyses ressort à 2 396 297,47 €.

	<i>Montant</i>	<i>Part des taxes d'analyses</i>
ESST (maladies à prions)	143 901,15 €	6,01 %
Hydrologie Eaux Propres	496 762,02 €	20,73 %
Hydrologie Eaux Résiduaires	112 113,69 €	4,68 %
Hygiène alimentaire	144 462,86 €	6,03 %
Santé animale	113 274,14 €	4,73 %
Sérologie	1 385 753,61 €	57,83 %

A la clôture de l'exercice 2018, la section de fonctionnement est équilibrée avec une dotation de service public d'un montant de 237 091,05 €.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Tels sont les éléments du compte administratif du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses que je vous propose d'adopter.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/8 DOSSIER N°3377	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
--	---

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Finances et Budget
-----------	--

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé d'affecter le résultat excédentaire d'investissement de 2018.

II. OBJET DU RAPPORT

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du Laboratoire départemental d'analyses en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2018 un solde excédentaire de 183 272,09 €.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'affecter le résultat excédentaire d'investissement d'un montant de 183 272,09 € au financement du budget primitif 2019. Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif le 8 février 2019.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/9 DOSSIER N°3380	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Finances et Budget
-----------	--

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU PARC DEPARTEMENTAL

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du Parc départemental.

II. OBJET DU RAPPORT

Les résultats du compte administratif du budget annexe du Parc départemental se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	1 149 178,02 €	6 601 812,59 €	7 750 990,61 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	1 385 643,38 €	6 531 986,58 €	7 917 629,96 €

Résultat de gestion :	+ 166 639,35 €
• Investissement :	+ 236 465,36 €
• Fonctionnement :	- 69 826,01 €
Résultat 2017 reporté d'investissement :	- 609 233,60 €
Résultat 2017 reporté de fonctionnement :	+ 2 271 232,09 €
Excédent global de clôture :	+ 1 828 637,84 €
• Investissement :	- 372 768,24 €
• Fonctionnement :	+ 2 201 406,08 €

Ce résultat, après couverture du besoin de financement d'investissement, ressort à + 1 828 637,84 € et a été intégré lors du Budget Primitif 2019 par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

A/ LES DÉPENSES :

Investissement :

Le crédit pour acquisition d'outillage industriel s'élève à 46 340,58 €, crédit principalement utilisé pour les besoins de l'atelier et du laboratoire routier du Parc.

S'agissant de l'acquisition de véhicules et engins, le solde de la facturation du matériel notifié en 2017 a été effectuée en 2018 pour 430 428,75 € (matériel de transport). Pour les marchés notifiés en 2018, une partie a été comptabilisée en 2018 : matériel industriel pour 539 556,24 €, le reste du matériel de transport (173 238,12 €) sera intégré en 2019.

La reprise des stocks de peinture et de glissières représente 76 959,56 €.

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 6 601 812,59 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- carburant (fuel, gazole, SP 95).....	841 762,40 €
- émulsion.....	596 929,21 €
- grave-émulsion-enrobés à froid.....	393 224,64 €
- pièces de rechange et pneumatiques.....	510 288,65 €
- granulats.....	225 889,12 €
- produits de marquage routier.....	102 396,99 €
- sel de déneigement.....	234 629,94 €
- glissières de sécurité.....	20 991,96 €
- location de matériel et outillage, de matériel de transport, de matériel de travaux.....	208 922,03 €
- prime d'assurance des véhicules et engins.....	74 969,55 €
- remboursement à l'État de la masse salariale des OPA.....	94 486,61 €
- sous-traitance.....	166 220,22 €

La masse salariale des agents territoriaux au 31 décembre 2018 ainsi que la rémunération d'agents non titulaires (remplacements) s'est élevée à 1 335 855 €.

La dotation aux amortissements ressort à 671 689,16 €.

B/ LES RECETTES :

Les recettes totales s'élèvent à 6 531 986,58 €.

La facturation sur le budget principal du Conseil Départemental, auprès des collectivités et tiers est répartie comme suit :

1/ Travaux.....	3 086 288,29 €
dont - rechargement enduits PATA :	1 780 075,98 €
- élague, fossés, terrassement :	233 761,18 €
- signalisation horizontale :	375 615,61 €
- pose de glissières :	144 924,74 €
- service hivernal :	469 534,70 €
- essais laboratoire :	82 376,08 €

Il est précisé que les travaux effectués pour le compte des communes et tiers s'élèvent à 134 222,99 €.

2/ Location de véhicules et engins.....	2 175 806,48 €
dont - location de tracteurs et débroussailleuses :	954 817,21 €
- location de camions :	282 270,26 €
- location de fourgons :	307 591,03 €
- véhicules de liaison :	357 136,42 €

La facturation concernant l'entretien et les frais de carburant des véhicules de la Direction de l'Administration Générale s'élève à 132 784,13 €, celle des véhicules du Laboratoire Départemental d'Analyses étant de 16 997,04 €.

3/ Vente de marchandises..... 542 523,50 €
dont, pour tiers et communes : 74 965,40 € (vente de plaquettes).

La valeur du stock de pièces détachées, matières premières, carburants, lubrifiants, glissières, clôtures et peinture ressort à 716 203,73 € au 31 décembre 2018.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Tels sont les éléments du Compte Administratif du budget annexe du Parc Départemental que je vous propose d'adopter.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/10 DOSSIER N°3376	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Finances et Budget
-----------	--

PARC DEPARTEMENTAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018.

II. OBJET DU RAPPORT

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du Parc départemental en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2018 s'établit à - 372 768,24 € ;

2/ le besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2018 ressort donc à 372 768,24 € ;

3/ la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2018 un solde excédentaire de 2 201 406,08 €.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement (+ 2 201 406,08 €) comme suit :

- 372 768,24 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- 1 828 637,84 € au financement du budget primitif 2019. Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif le 8 février 2019.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/11 DOSSIER N°3413	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - ADAPTATION DES EMPLOIS

I. RÉSUMÉ

Il est proposé une modification du tableau des emplois et du tableau des effectifs de la collectivité, pour prendre en compte l'évolution de l'organisation des services, qui a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique.

II. OBJET DU RAPPORT

1 – Suppressions /créations de poste

A- Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Direction Générale des Services

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
Direction Générale des Services Secrétariat général	<p align="center">Conseiller en organisation</p> <p align="center">Emploi de Cat. A</p> <p align="center">CE :</p> <p align="center">Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux Attachés territoriaux Psychologues territoriaux</p> <p align="center">ou à défaut Cadre d'emplois de catégorie A équivalent dans d'autres filières</p> <p align="center">Tous grades Ou à défaut contractuel</p>	<p align="center">Affectation : Direction Générale des Services</p> <p align="center">Directeur Général Adjoint des Services</p> <p align="center">Emploi de Cat. A</p> <p align="center">CE : Administrateurs territoriaux Tous grades</p> <p align="center">Ou CE : Ingénieurs en chef territoriaux Tous grades</p> <p align="center">Ou CE : Attachés territoriaux (grade : directeur territorial ou attaché territorial hors classe)</p> <p align="center">Ou à défaut contractuel</p>

Direction Générale des Services - Secrétariat général

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Cabinet de Madame la Présidente</p> <p>Service Communication</p>	<p>Photo reporter/gestionnaire de photothèque</p> <p>Emploi de Cat. C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux Tous grades</p> <p>Spécialité : communication, option photographe</p>	<p>Affectation : Direction Générale des Services Secrétariat Général Cellule Communication</p> <p>Responsable de la Communication</p> <p>Emploi de Cat. A</p> <p>CE : Attachés territoriaux - Tous grades</p> <p>Ou à défaut contractuel</p>
<p>Cabinet de Madame la Présidente</p> <p>Service Communication</p>	<p>Graphiste PAO</p> <p>Emploi de Cat. B</p> <p>CE : Techniciens territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction Générale des Services Secrétariat Général Cellule Communication</p> <p>Graphiste PAO</p> <p>Emploi de Cat. B ou C</p> <p>CE : Techniciens territoriaux - Tous grades</p> <p>Ou CE : Agents de maîtrise territoriaux - Tous grades</p> <p>Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – Tous grades</p>

Pour l'emploi de « Responsable de la Communication », compte tenu de sa spécificité, il est proposé de compléter la délibération créant cet emploi et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi l'emploi de « Responsable de la Communication » pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'attaché territorial.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial tout en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Direction de l'Administration Générale

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
Direction de l'Administration Générale Service des Chauffeurs	<p>Référent technique des activités : véhicules, transports, déménagements et emménagements</p> <p>Emploi de Cat : C CE : Agents de maîtrise Tous grades</p>	<p>Chauffeur</p> <p>Affectation : Cabinet de Madame la Présidente</p> <p>Emploi de Cat C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux Tous grades</p>
	<p>Agent de service</p> <p>Emploi de Cat. C CE : Adjoints techniques territoriaux Tous grades</p>	<p>Chauffeur</p> <p>Affectation : Cabinet de Madame la Présidente</p> <p>Emploi de Cat C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux Tous grades</p> <p>Ou</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux Tous grades</p>

Direction des Finances et du Budget

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
Direction des Finances et du Budget Service Comptabilité	Chef du service comptabilité Emploi de Cat : A ou B CE : Attachés territoriaux Tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux Grade : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Directeur Adjoint, Chef du service Comptabilité Emploi de Cat A CE : Attachés territoriaux - Tous grades Ou CE : Ingénieurs territoriaux - Tous grades A défaut contractuel
Direction des Finances et du Budget Service Budget	Chef du service Budget, Adjoint au Directeur des Finances et du Budget Emploi de Cat A CE : Attachés territoriaux Tous grades	Chef du service Budget Emploi de Cat A CE : Attachés territoriaux Tous grades A défaut contractuel

Pour l'emploi de « Directeur Adjoint, Chef du service Comptabilité » et l'emploi de « Chef du service Budget », compte tenu de leurs spécificités, il est proposé de compléter la délibération créant ces 2 emplois et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi l'emploi de « Directeur Adjoint, Chef du service Comptabilité » et l'emploi de « Chef du service Budget » au sein de la Direction des Finances et du Budget pourront être pourvus par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'attaché territorial et/ou d'ingénieur territorial.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant tout en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pole Aménagement et Transports – Direction de la Maitrise d’Ouvrage et du Secrétariat Général – Parc Départemental

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
Pôle Aménagement et Transports Direction de la Maitrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général Parc départemental	Chargé des moyens généraux et de la maintenance informatique Emploi Cat C CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades	Gestionnaire de parc automobiles et engins Emploi de Cat C CE : Agents de maîtrise territoriaux Tous grades Ou CE : Adjoints techniques territoriaux Tous grades

Pole Aménagement et Transports – Direction de la Maitrise d’Ouvrage et du Secrétariat Général – Unité Territoriale Technique de Guéret

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
Pôle Aménagement et Transports Direction de la Maitrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général Unité Territoriale Technique de Guéret	Contrôleur 1 emploi concerné Emploi de Cat. B CE : Techniciens territoriaux Tous grades	Contrôleur 2 emplois concernés Emploi de Cat. B ou C CE : Techniciens territoriaux Tous grades ou à défaut CE : Agents de maîtrise territoriaux Tous grades
Agent d'exploitation <i>1 emploi concerné</i> Emploi de Cat. C CE : Adjoints techniques territoriaux Tous grades		

Pôle Aménagement et Transports

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Pôle Aménagement et Transports</p> <p>Mission énergie et transition énergétique</p>	<p>Chef de projet énergies renouvelables</p> <p>Emploi de Cat. A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou à défaut contractuel</p>	<p>Gestionnaire fluides - énergies</p> <p>Affectation : Pôle Aménagement et Transports Direction des Bâtiments et des Collèges</p> <p>Emploi de Cat A. ou B</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux tous grades ou à défaut contractuel</p> <p>CE : Techniciens territoriaux Tous grades</p>

Pour l'emploi de « Gestionnaires fluides - énergies », compte tenu de sa spécificité, il est proposé de compléter la délibération créant cet emploi et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi l'emploi de « Gestionnaires fluides - énergies » au sein de la Direction des Bâtiments et des Collèges pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur territorial.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial tout en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pôle Cohésion Sociale – Direction de l’Insertion et du Logement

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Insertion et Du Logement	Adjoint au Directeur Emploi de Cat. A CE: Attachés territoriaux Tous grades Ou à défaut contractuel	Adjoint au Directeur Emploi de Cat. A CE: Attachés territoriaux - Tous grades CE : Ingénieurs territoriaux - Tous grades CE : Conseillers Socio-Educatifs territoriaux - Tous grades Ou à défaut contractuel
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Insertion et Du Logement Insertion Sociale et Professionnelle	Facilitateur des clauses sociales Emploi de Cat. A CE : Attachés territoriaux Tous grades Ou à défaut contractuel	Facilitateur des clauses sociales Emploi de Cat. A ou B CE : Attachés territoriaux - Tous grades Ou à défaut contractuel CE : Rédacteurs territoriaux - Tous grades CE : Animateurs territoriaux - Tous grades

Pour l'emploi d'Adjoint au Directeur, compte tenu de sa spécificité, il est proposé de compléter la délibération créant cet emploi et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi l'emploi d'Adjoint au Directeur au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement, pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur territorial, d'attaché territorial ou de Conseiller socio-éducatif territorial.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant tout en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pour l'emploi de facilitateur des clauses sociales, compte tenu de sa spécificité, il est proposé de compléter la délibération créant cet emploi et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi l'emploi de facilitateur des clauses sociales au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement, pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'attaché territorial.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial tout en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pôle Stratégies Territoriales

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
Direction Générale des Services	<p>Expert des Patrimoines et Paysages</p> <p>Emploi de Cat A. CE : Conservateurs territoriaux du patrimoine Tous grades</p>	<p>Affectation : Pôle Stratégies Territoriales Direction de l'Animation Territoriale</p> <p>Directeur Emploi de Cat. A CE : Administrateurs territoriaux – tous grades CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades CE : Attachés territoriaux - tous grades Ou à défaut contractuel</p>
<p>Pôle Stratégies Territoriales</p> <p>Service coordination administrative et financière</p>	<p>Assistant administratif chargé de la coordination administrative et financière et de l'économie locale</p> <p>Emploi de Cat C. CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Pôle Stratégies Territoriales Direction de l'Animation Territoriale</p> <p>Assistant de gestion administrative et de direction</p> <p>Emploi de Cat. B ou C CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades CE : Adjoints administratifs territoriaux - tous grades</p>
Direction de l'Éducation	<p>Chef de service Éducation</p> <p>Emploi de Cat A. CE : Attachés territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Pôle Stratégies Territoriales Direction de l'Intervention Territoriale Sports, loisirs de nature et tourisme</p> <p>Référent Sport Nature</p> <p>Emploi de Cat. B CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p>
Direction de l'Éducation	<p>Assistant de gestion administrative et de direction</p> <p>Emploi de Cat. C CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Pôle Stratégies Territoriales Direction de l'Intervention Territoriale Coordination Collèges et Économie Locale</p> <p>Assistant de gestion administrative et de direction</p> <p>Emploi de Cat. B ou C CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades CE : Adjoints administratifs territoriaux - tous grades</p>

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
Pôle Stratégies Territoriales Mission Économie Locale	Chargé de mission économie locale Emploi de Cat A. ou B. CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou à défaut contractuel CE : Techniciens territoriaux – tous grades CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades	Affectation : Pôle Stratégies Territoriales Direction de l'Intervention Territoriale Coordination Collèges et Économie Locale Chef de service Coordination Collèges et Économie Locale Emploi de Cat. A. CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades CE : Attachés territoriaux - tous grades Ou à défaut contractuel
Direction de l'Éducation	Directeur de l'Éducation Emploi de Cat A. CE : Attachés territoriaux Tous grades	Affectation : Pôle Stratégies Territoriales Direction de l'Intervention Territoriale Coordination Collèges et Économie Locale Coordonnateur Collèges Emploi de Cat. A ou B CE : Attachés territoriaux - grade : attaché territorial CE : Ingénieurs territoriaux - grade : ingénieur territorial Ou à défaut CE : Cadres territoriaux de santé paramédicaux – grade : cadre territorial de santé paramédical de 2 ^{ème} classe CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades CE : Techniciens territoriaux – tous grades

Pour l'emploi de Directeur au sein de la Direction de l'Animation Territoriale, compte tenu de sa spécificité, il est proposé de compléter la délibération créant cet emploi et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi l'emploi de Directeur au sein de la Direction de l'Animation Territoriale pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'administrateur territorial, d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant tout en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pour l'emploi de Chef de service Coordination Collèges et Économie Locale, compte tenu de sa spécificité, il est proposé de compléter la délibération créant cet emploi et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi l'emploi de Chef de service Coordination Collèges et Économie Locale pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant tout en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Direction des Ressources Humaines

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Vie au travail</p> <p>Service Appui Logistique</p>	<p>Chef de service, contrôleur de travaux bâtiments, réseaux et abords</p> <p>Emploi de Cat. B</p> <p>CE : Techniciens territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux</p> <p>Chef de service</p> <p>Emploi de Cat. A CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades CE : Attachés territoriaux - tous grades Ou à défaut contractuel</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Vie au Travail</p> <p>Service Appui Logistique</p> <p>Cellule Secrétariat</p>	<p>Assistant de gestion administrative</p> <p>Emploi de Cat. C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux</p> <p>Assistant Ressources Humaines</p> <p>Emploi de Cat. B ou C CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades CE : Adjoints administratifs territoriaux - tous grades</p>
<p>Pôle Aménagement et Transports</p> <p>Direction des Bâtiments et des Collèges</p>	<p>Agent chargé de la gestion administrative et comptable</p> <p>Emploi de Cat. C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux Régie</p> <p>Responsable Travaux en régie</p> <p>Emploi de Cat. B CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Communication interne</p>	<p>Assistant administratif</p> <p>Emploi de Cat. C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux Accueil/Standard</p> <p>Assistant Ressources Humaines en charge de l'évènementiel</p> <p>Emploi de Cat. B ou C CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades CE : Adjoints administratifs territoriaux - tous grades</p>

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Vie au Travail</p> <p>Service Appui Logistique</p> <p>Cellule Logistique</p>	<p>Magasinier</p> <p>Emploi de Cat. C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation :</p> <p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux Gestion des Stocks - Laveries</p> <p>Assistant technique commande publique</p> <p>Emploi de Cat. B ou C</p> <p>CE : Techniciens territoriaux - Tous grades Ou CE : Agents de maîtrise territoriaux - Tous grades Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – Tous grades</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Vie au Travail</p> <p>Service Appui Logistique</p> <p>Cellule Secrétariat</p>	<p>Assistant de gestion administrative</p> <p>Emploi de Cat. C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux - Tous grades CE : Adjoints techniques territoriaux – Tous grades CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation :</p> <p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux Gestion des Stocks - Laveries</p> <p>Assistant technique commande publique</p> <p>Emploi de Cat. B ou C</p> <p>CE : Techniciens territoriaux - Tous grades Ou CE : Agents de maîtrise territoriaux - Tous grades Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – Tous grades</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Vie au Travail</p> <p>Service Appui Logistique</p> <p>Cellule Propreté</p>	<p>Référent technique pour la cellule propreté</p> <p>Emploi de Cat. C</p> <p>CE : Agents de maîtrise territoriaux - Tous grades CE : Adjoints techniques territoriaux – Tous grades</p>	<p>Affectation :</p> <p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux Gestion des Stocks - Laveries</p> <p>Responsable Laveries</p> <p>Emploi de Cat. B ou C</p> <p>CE : Techniciens territoriaux - Tous grades Ou CE : Agents de maîtrise territoriaux - Tous grades Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – Tous grades</p>

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Vie au Travail</p> <p>Service Appui Logistique</p> <p>Cellule Propreté</p>	<p>Chargé de propreté des locaux</p> <p><i>Sites de guéret</i></p> <p>TNC : 20 h 00 hebdomadaires</p> <p>Emploi de Cat. C CE : Agents de maîtrise territoriaux Tous grades CE : Adjoints techniques territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation :</p> <p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux Logistique</p> <p>Chef d'équipe Logistique</p> <p>Emploi de Cat. C CE : Agents de maîtrise territoriaux Tous grades</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Vie au Travail</p> <p>Service Appui Logistique</p> <p>Cellule Propreté</p>	<p>Chargé de propreté des locaux</p> <p><i>Sites de guéret</i></p> <p>TNC : 21 h 00 hebdomadaires</p> <p>Emploi de Cat. C CE : Agents de maîtrise territoriaux Tous grades CE : Adjoints techniques territoriaux Tous grades</p>	
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Vie au Travail</p> <p>Service Appui Logistique</p> <p>Cellule Propreté</p>	<p>Chargé de propreté des locaux</p> <p>3 emplois concernés*</p> <p>Emploi de Cat C CE : Agents de maîtrise territoriaux Tous grades CE : Adjoints techniques territoriaux Tous grades</p> <p>Temps Non Complet – 3 sites Auzances - 3 h 30 hebdomadaires* Lussat - 6 h 00 hebdomadaires* Evaux - 12 h 00 hebdomadaires*</p>	<p>Affectation :</p> <p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux Logistique</p> <p>Chargé de propreté des locaux</p> <p>3 emplois concernés*</p> <p>Cat C CE : Agents de maîtrise territoriaux Tous grades CE : Adjoints techniques territoriaux Tous grades</p> <p>Temps Non Complet - 3 sites Auzances - 2 h 00 hebdomadaires* Lussat - 10 h 00 hebdomadaires* Evaux - 20 h 00 hebdomadaires</p>

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Vie au Travail</p> <p>Service social</p>	<p>Secrétaire</p> <p>Emploi de Cat. C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Cellule Coordination Conseil et Soutien aux agents</p> <p>Assistant Ressources Humaines</p> <p>Emploi de Cat. B ou C CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades CE : Adjoints administratifs territoriaux - tous grades</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Vie au Travail</p> <p>Service social</p>	<p>Assistant administratif</p> <p>Emploi de Cat. C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Cellule Prestations Sociales</p> <p>Assistant Ressources Humaines</p> <p>Emploi de Cat. B ou C CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades CE : Adjoints administratifs territoriaux - tous grades</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Gestion</p> <p>Service Gestion et Développement des Compétences – organisation/Evaluation</p>	<p>Assistant Ressources Humaines</p> <p>Emploi de Cat. B ou C CE : Rédacteurs territoriaux Tous grades CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Cellule Dialogue Social</p> <p>Responsable Dialogue social</p> <p>Emploi de Cat. A CE : Attachés territoriaux Tous grades</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Vie au Travail</p> <p>Service Prévention et Sécurité au travail</p>	<p>Secrétaire</p> <p>Emploi de Cat. C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Cellule Dialogue Social</p> <p>Assistant Ressources Humaines</p> <p>Emploi de Cat. B ou C CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades CE : Adjoints administratifs territoriaux - tous grades</p>

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
Direction des Ressources Humaines	<p>Adjoint au Directeur en charge du Pôle Vie au Travail</p> <p>Emploi de Cat. A</p> <p>CE : Attachés territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail</p> <p>Directeur Adjoint, en charge de la Sous-Direction Qualité de Vie au Travail</p> <p>Emploi de Cat. A CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades CE : Attachés territoriaux - tous grades</p>
Direction des Ressources Humaines	<p>Adjoint au Directeur en charge du Pôle Gestion</p> <p>Emploi de Cat. A CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades CE : Attachés territoriaux - tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion RH et Compétences</p> <p>Responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences</p> <p>Emploi de Cat. A CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades CE : Attachés territoriaux - tous grades A défaut contractuel</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Gestion</p> <p>Service Gestion et Développement des Compétences – organisation/Evaluation</p>	<p>Conseiller en Evolution Professionnelle, Chef de service</p> <p>Emploi de Cat. A</p> <p>CE : Attachés territoriaux (grade : Attaché ou Attaché Principal)</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion RH et Compétences</p> <p>Chef de projet coordination et modernisation des pratiques, Adjoint au responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences</p> <p>Emploi de Cat. A CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades CE : Attachés territoriaux - tous grades A défaut contractuel</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Gestion</p> <p>Service Gestion Administrative et Carrières</p>	<p>Chef de service</p> <p>Emploi de Cat : A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux (grade : Attaché)</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux (Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe)</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Sous-Direction Gestion RH et Compétences Gestion administrative</p> <p>Chef de service</p> <p>Emploi de Cat. A CE : Attachés territoriaux Tous grades</p>

Direction et/ou Service	Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
		Nouvel emploi (poste transformé)
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Gestion</p> <p>Service Recrutement et Mobilité</p>	<p>Chef de service</p> <p>Emploi de Cat : A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux (grade : Attaché)</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux (Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe)</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines</p> <p>Chef de projet Emploi, Effectif et Veille Juridique</p> <p>Emploi de Cat. A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p> <p>CE : Attachés territoriaux - tous grades</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Gestion</p> <p>Service Gestion et analyses financières</p>	<p>Chef de service</p> <p>Emploi de Cat : A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux (grade : Attaché)</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux (Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe)</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Pilotage financier</p> <p>Chef de service</p> <p>Emploi de Cat. A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux Tous grades</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Gestion</p> <p>Service Gestion et analyses financières</p>	<p>Assistant à la gestion financière</p> <p>Emploi de Cat. C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Pilotage financier</p> <p>Assistant Ressources Humaines</p> <p>Emploi de Cat. B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux - tous grades</p>
<p>Direction des Ressources Humaines</p> <p>Pôle Gestion</p> <p>Service Gestion Administrative et Carrières</p>	<p>Assistant de gestion du personnel</p> <p>Emploi de Cat. B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux Tous grades</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux Tous grades</p>	<p>Affectation : Direction des Ressources Humaines Pilotage financier</p> <p>Chef de projet SIRH</p> <p>Emploi de Cat. A ou B</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades A défaut contractuel</p> <p>Ou CE : Techniciens territoriaux - Tous grades</p>

Pour les emplois de :

- Chef de service au sein du Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux ;
- De Responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences ;
- De Chef de projet coordination et modernisation des pratiques, Adjoint au responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences ;
- Et de Chef de projet SIRH

Compte tenu de leurs spécificités, il est proposé de compléter la délibération créant ces emplois et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, à l'issue de l'appel à candidatures régulier et de fixer le niveau de rémunération conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi les emplois de :

- Chef de service au sein du Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux ;
- De Responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences ;
- De Chef de projet coordination et modernisation des pratiques, Adjoint au responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences ;
- Et de Chef de projet SIRH

Pourront être pourvus par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant d'un diplôme permettant l'accès au grade d'ingénieur territorial et/ou d'attaché territorial.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant tout en tenant compte de son parcours et de son expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

B- Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

2 – Précisions portant sur la nouvelle organisation des services : Changement d'appellation pour le Pôle Aménagement et Transports (PAT)

Il est proposé de valider la transformation du Pôle Aménagement et Transports en Pôle Aménagement du Territoire à compter du 1^{er} septembre 2019. Dans l'attente de ce changement d'appellation, les délégations actuelles de signature continueront à s'appliquer.

Les directions actuelles du Pôle Aménagement et Transports rejoindront le Pôle Aménagement du Territoire et l'ensemble des emplois permanents de ces directions seront transférés à l'identique dans ce nouveau pôle.

L'organigramme et le tableau des effectifs de la collectivité seront mis à jour pour prendre en compte ce changement d'appellation.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- La modification de l'organigramme de la collectivité.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/12 DOSSIER N°3426	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA MDPH

I. RÉSUMÉ

Il est proposé la signature d'un avenant à la convention avec le GIP MDPH, pour permettre l'hébergement dans les locaux du Département d'un informaticien recruté par la MDPH.

II. OBJET DU RAPPORT

La MDPH va procéder au recrutement direct d'un informaticien chargé de la mise en place du Système d'Information exigé par la CNSA.

Le Conseil départemental pourrait mettre à sa disposition l'environnement de travail nécessaire à ses missions : hébergement dans les locaux de la DISC, outillage informatique, infrastructures.

Ceci permettrait à ce professionnel de ne pas être isolé, de bénéficier du conseil technique du directeur de la DISC et de temps d'échanges avec ses pairs.

Les termes de cet accord feront dans ce cas l'objet d'un avenant à la Convention liant le GIP au Conseil départemental.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant, ci-annexé, à la convention avec la MDPH.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

AVENANT n° 1

à la CONVENTION relative à la contribution du Conseil Départemental au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse

ENTRE

Le Conseil Départemental de la CREUSE représenté par Mme Valérie SIMONET, sa Présidente agissant en vertu de la délibération

ET

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la CREUSE » représentée par sa Directrice, Madame Karine SALLOT agissant en vertu de la délibération de la Commission Exécutive du

Il est prévu d'étendre la contribution du Conseil Départemental au fonctionnement la MDPH pour ce qui concerne le volet Informatique et systèmes de Communication. En effet, la MDPH doit procéder au recrutement d'un informaticien chargé de la mise en place du Système d'Information exigé par la CNSA et ce dernier sera hébergé dans les locaux du Conseil Départemental.

Pour ce faire, il est donc inséré au chapitre 3 de la convention objet du présent avenant un article 1 bis ainsi rédigé :

« La DISC accueille également dans ses locaux, un agent recruté par la MDPH pour des missions informatiques et met à sa disposition les moyens matériels et les infrastructures nécessaires à l'exercice de ses missions, lui permettant également de bénéficier d'un conseil technique et de temps d'échanges avec ses pairs. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

La Directrice de la MDPH,

La Présidente du Conseil Départemental,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/13 DOSSIER N°3440	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

MODIFICATION DU BARÈME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport informe l'assemblée de l'augmentation par décret des remboursements de frais professionnels, et l'invite à délibérer à ce sujet.

II. OBJET DU RAPPORT

La parution du Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 paru au JO du 28 février 2019, et des arrêtés afférents, impose une modification des barèmes de remboursement des frais professionnels.

Principales évolutions :

- Augmentation générale du remboursement des frais kilométriques et des nuitées.
- Application d'un tarif unique pour les personnes reconnues RQTH et en situation de mobilité réduite : 120€ dans toutes les villes sans distinction.

Les nouveaux barèmes de remboursement sont plus favorables que les dérogations précédemment votées par l'Assemblée Départementale.

En vertu du principe de faveur, ces nouveaux barèmes annulent et remplacent les précédents.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose, en matière d'indemnités kilométriques et d'indemnités de mission des agents du Département, d'appliquer les barèmes prévus par le décret précité, **à l'exception** de l'indemnité de nuitée concernant les déplacements à Bordeaux, pour laquelle je vous propose, à titre dérogatoire et pour cette ville uniquement, d'adopter un montant de **110 € *** au lieu de 90 €, dans la limite des frais réels engagés.

Les barèmes que je vous invite à adopter sont détaillés en annexe.

Je vous propose également d'appliquer ces dispositions, de manière identique, au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des conseillers départementaux, pris en charge par le Département dans le cadre fixé par les délibérations N°11/1/44 du Conseil Général du 6 juin 2011 et CD2016-12/1/4 du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, à savoir :

- Lorsque les conseillers départementaux sont appelés à représenter l'institution suite à une désignation par l'assemblée (ou la commission permanente),
- A l'occasion de réunions ou manifestations devant se tenir sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine, en lien avec des problématiques régionales .

* identique par conséquent à celui prévu pour les déplacements à Paris

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

BAREMES - déplacement professionnel -

INDEMNITES KILOMETRIQUES¹

✓ Voiture :

Puissance du véhicule	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Le taux de remboursement varie en fonction du nombre de kilomètres effectué par l'agent depuis le début de l'année dans le cadre de ses missions.

✓ Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : **0,14 €** par km

✓ Vélomoteur et autres véhicules à moteur : **0,11 €** par km

INDEMNITES DE MISSIONS²

	Province (Taux de base)	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris ³ (≥ 200 000 habitants)	Commune de Paris et Ville de Bordeaux
Indemnité de repas	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Indemnité de repas administratif	7,63 €	7,63 €	7,63 €
Indemnité de nuitée (incluant le petit déjeuner)	70 € <i>dans la limite des frais réels engagés</i>	90 € <i>dans la limite des frais réels engagés</i>	110 € <i>dans la limite des frais réels engagés</i>

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux élus et aux agents sans distinction.

CONTACTS

Direction des Ressources Humaines Service gestion et développement des compétences - organisation / évaluation

Florent PAILLER <i>Chef de service</i>	Martine COURAUD <i>Assistante RH</i> <i>Pôle aménagement et transports</i>	Amélie GERARD <i>Assistante RH</i> <i>Pôle cohésion sociale - MDPH</i>	Valérie AVIGNON <i>Assistante RH</i> <i>Cabinet - DGS-</i> <i>Directions fonctionnelles</i> <i>Pôle Stratégies Territoriales</i> <i>- Laboratoire départemental</i> <i>d'analyses - Direction de</i> <i>l'éducation - Archives</i> <i>départementales</i>
Tél. 05 44 30 24 32	Tél. 05 44 30 24 37	Tél. 05 44 30 26 82	Tél. 05 44 30 24 56

¹ Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

² Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

³ Liste des communes de la Métropole du Grand Paris, à la date de sa création :

ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ANTONY, ARCUEIL, ARGENTEUIL, ASNIERES-SUR-SEINE, ATHIS-MONS, AUBERVILLIERS, AULNAY-SOUS-BOIS, BAGNEUX, BAGNOLET, BOBIGNY, BOIS-COLOMBES, BOISSY-SAINT-LEGER, BONDY, BONNEUIL-SUR-MARNE, BOULOGNE-BILLANCOURT, BOURG-LA-REINE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHATENAY-MALABRY, CHATILLON, CHAVILLE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CLAMART, CLICHY, CLICHY-SOUS-BOIS, COLOMBES, COUBRON, COURBEVOIE, CRETEIL, DRANCY, DUGNY, EPINAY-SUR-SEINE, FONTENAY-AUX-ROSES, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNES, GAGNY, GARCHES, GENNEVILLIERS, GENTILLY, GOURNAY-SUR-MARNE, ISSY-LES-MOULINEAUX, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, JUVISY-SUR-ORGE, LA COURNEUVE, LA GARENNE-COLOMBES, LA QUEUE-EN-BRIE, LE BLANC-MESNIL, LE BOURGET, LE KREMLIN-BICETRE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-ROBINSON, LE PLESSIS-TREVISE, LE PRE-SAINT-GERVAIS, LE RAINCY, LES LILAS, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LEVALLOIS-PERRET, L'HAY-LES-ROSES, L'ILE-SAINT-DENIS, LIMEIL-BREVANNES, LIVRY-GARGAN, MAISONS-ALFORT, MALAKOFF, MANDRES-LES-ROSES, MARNES-LA-COQUETTE, MAROLLES-EN-BRIE, MEUDON, MONTFERMEIL, MONTREUIL, MONTRouGE, MORANGIS, NANTERRE, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NEUILLY-SUR-SEINE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, NOISY-LE-GRAND, NOISY-LE-SEC, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, PANTIN, PARAY-VIEILLE-POSTE, PARIS, PERIGNY, PIERREFITTE-SUR-SEINE, PUTEAUX, ROMAINVILLE, ROSNY-SOUS-BOIS, RUEIL-MALMAISON, RUNGIS, SAINT-CLOUD, SAINT-DENIS, SAINT-MANDE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, SAINT-MAURICE, SAINT-OUEN, SANTENY, SAVIGNY-SUR-ORGE, SCEAUX, SEVRAN, SEVRES, STAINS, SUCY-EN-BRIE, SURESNES, THIAIS, TREMBLAY-EN-FRANCE, VALENTON, VANVES, VAUCRESSON, VAUJOURS, VILLECRESNES, VILLE-D'AVRAY, VILLEJUIF, VILLEMOMBLE, VILLENEUVE-LA-GARENNE, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLEPINTE, VILLETANEUSE, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VIRY-CHATILLON, VITRY-SUR-SEINE.

CD-SOLIDARITÉS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/2/14 DOSSIER N°3431	CD-SOLIDARITÉS
---	-----------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement
-----------	---

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner les orientations et objectifs pour l'année 2019 au titre du Programme Départemental d'Insertion.

II. OBJET DU RAPPORT

I/ Bilan 2018

Comme à l'image de ces dernières années, le présent bilan n'est pas exhaustif mais dresse une présentation de quelques actions plus significatives. En 2018, Le Conseil départemental a consacré 1 416 137€ au Programme Départemental d'Insertion.

La Fabrique à initiatives

Parmi les actions qui se sont achevées en 2018, figure la Fabrique à initiatives portée par France Active Limousin et financée via l'appel à projets « Territoire d'Innovation Sociale ». La préfiguration de ce dispositif a permis de faire émerger deux projets importants, dont un en lien avec la santé. Il est envisagé notamment de porter la création d'un groupement itinérant de santé, thématique souvent remontée parmi les besoins sociaux d'intérêt collectif non satisfaits et qui a remporté l'adhésion à la fois de l'Agence Régionale de Santé et de l'Ordre des Médecins, à l'occasion des premiers échanges.

L'idée de la Fabrique à initiatives est de faciliter l'émergence de projets de l'économie sociale et solidaire, en partant des besoins sociaux d'intérêt collectif recensés sur le territoire et en recherchant ensuite le porteur de projet intéressé et en capacité de s'emparer du sujet. Lors de la phase de préfiguration, il a été repéré à la fois une diversité de besoins et une pluralité d'acteurs existants dans le monde de l'ESS, mais souvent de petite échelle.

Deux pistes ont particulièrement été retenues au fur et à mesure du travail de préfiguration : la consolidation de la filière déchets, portée notamment par Sol à Sol, mais qui pourrait se structurer davantage avec une ingénierie supplémentaire et le groupement itinérant de santé.

La Fabrique pourra également poursuivre ses réflexions en lien avec l'appel à projets territoires d'innovation sociale, qui comme le premier appel à projets, fait suite à une étude cofinancée par le FSE.

A ces deux pistes s'ajoute le constat, largement porté par le Conseil régional, d'un ensemble de dispositifs venant faciliter la création d'activité dans le secteur de l'ESS. Outre la Fabrique à Initiatives, il sera donc nécessaire de réfléchir à la création d'un incubateur, permettant d'accompagner la création d'activité dans sa phase de démarrage et ainsi sécuriser les activités issues ou non de la fabrique.

L'action santé menée par ISBA

L'Institut de Santé Bourgogne Auvergne intervient pour faciliter la prise en charge des questions de santé des publics en difficulté, dans le cadre d'une action cofinancée par le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé. Cet accompagnement, effectué par des infirmiers, est important pour de nombreuses personnes en situation de fragilité et notamment, certains bénéficiaires du rSa. Sur 146 suivis débutés ou effectués en 2018, 50% concernaient des bénéficiaires du rSa. Le Conseil départemental apporte 57 000 € à l'action, l'ARS 153 240 €. Pour répondre à la demande d'accompagnement et en tenant compte de la complexification des situations des publics bénéficiaires de cette action, l'ARS a accepté de financer un troisième poste d'infirmier au cours de l'année 2018.

La nouvelle convention Accompagnement Global

En 2018, une nouvelle convention de partenariat a été signée avec Pôle Emploi pour la mise en œuvre de l'Accompagnement Global. Tirant le bilan de la première convention, il a été convenu d'apporter plusieurs simplifications au dispositif :

* D'une part, chaque institution a repris exclusivement l'accompagnement des personnes qui relèvent administrativement de son intervention. Ainsi, les conseillers Pôle Emploi dédiés à l'accompagnement global apportent leur soutien aux demandeurs d'emploi et bénéficient pour cela, de l'étayage de l'assistant social de secteur pour l'accompagnement social. De leur côté, les chargés en insertion professionnelle accompagnent, également avec l'appui de l'assistant social, les bénéficiaires du rSa engagés dans un parcours dit d'insertion socioprofessionnelle. Il est à noter que depuis la réorganisation des UTAS, deux CIP ont été dédiés à l'accompagnement des travailleurs non-salariés. Pour consolider leur expertise, une action expérimentale est actuellement menée avec France Active Limousin.

D'autre part, les instances de suivi ont été réduites. Cette nouvelle modalité de partenariat nécessite ainsi moins de suivi opérationnel de l'accompagnement global. C'est pourquoi il a été décidé de recréer une seule instance d'études de dossiers individuels, à l'échelle départementale. Cela permettra également de développer davantage la dimension développement social territorial au sein des conseils territoriaux de développement social qui succéderont aux commissions territoriales de suivi des publics.

Enfin, la convention signée avec Pôle Emploi en 2018 permettra la généralisation de son axe 3, qui prévoit la possibilité pour certains demandeurs d'emploi en difficulté sociale, de pouvoir être accompagnés exclusivement sur le plan social, pendant une période de six mois renouvelable. Ainsi, pendant cette période, la recherche d'emploi est différée et la personne accompagnée peut travailler sur les difficultés dites périphériques qui l'empêchent d'accéder de nouveau à l'emploi.

La mise en place d'actions innovantes

Au cours de l'année 2018, le département de la Creuse est devenu l'un des dix territoires pilotes du plan national pour un numérique inclusif. A la suite de la journée dédiée à l'inclusion numérique le 31 mai, c'est un véritable partenariat local qui s'est instauré, afin de faciliter l'appropriation de l'outil numérique par les populations les plus vulnérables. Cette capacité à se fédérer a retenu l'attention du ministère et de l'Agence du Numérique qui a donc ciblé la Creuse comme l'un des territoires pilotes de sa démarche.

Dans les prochaines semaines, un consortium d'acteurs emporté par le Conseil départemental devrait proposer une réponse à l'appel à projets publié par l'Etat, pour le déploiement du Pass Numérique (voir en infra). Pour structurer le déploiement de cet outil et sa bonne utilisation, le Conseil départemental a de son côté, publié un appel à projets dans le cadre du FSE, qui vous est également présenté ci-après.

De la même manière, une action expérimentale menée dans le domaine de l'aide à domicile a été conçue, dans le cadre d'un appel à projets FSE. Le chantier école cherche à compléter l'offre de formation du droit commun, en proposant une pédagogie nouvelle en faveur de publics ne pouvant accéder aux dispositifs existants. A partir d'une journée de tests divers, en présence des associations du secteur, les personnes intéressées ont été orientées vers la solution adaptée à leur situation. Ainsi, toutes les personnes en difficulté

de mobilité ont bénéficié d'une action dite « mobilité insertion professionnelle » leur permettant de bénéficier d'un accompagnement soutenu pour la formation au permis de conduire, prérequis quasiment indispensable dans ce secteur d'activité. Les personnes retenues dans le cadre du chantier école ont toutes une promesse d'embauche de l'une des associations d'aide à domicile. Elles suivront un parcours de formation adapté (visant à valider partiellement ou en totalité le titre d'assistant de vie aux personnes) et bénéficieront d'un tutorat lors des stages. La formation des tuteurs est une action à part entière de l'opération pilotée par Form'Adapt.

II/ Perspectives 2019

A l'occasion du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer 1 381 131 € de subventions liées au Programme Départemental d'Insertion.

Comme mentionné dans le précédent chapitre, le Conseil départemental tente de déployer de nouvelles actions à caractère professionnel en direction des publics cible du PTI. Cette orientation trouve une résonance particulière dans les orientations récentes du Gouvernement. Si le FSE permet d'expérimenter de nouveaux dispositifs, il ressort de ces expérimentations la nécessité de les enserrer dans un projet plus global et surtout, de développer une « ingénierie de parcours », c'est-à-dire, une ressource dédiée à la déclinaison très concrète d'un parcours adapté, à l'issue d'un travail sur le projet professionnel et d'un premier positionnement de la personne accompagnée.

C'est l'objectif qu'il est proposé de fixer en soumettant une candidature à l'appel à projets 100% inclusion. Début mars, deux journées de travail ont rassemblé plus de 200 personnes et ont permis de dégager une dynamique commune autour de cet appel à projets et de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. En s'impliquant dans ces deux projets, le Département souhaite renforcer encore l'offre d'insertion proposée aux publics du Pacte Territorial d'Insertion. La candidature au 100% inclusion pourrait être l'occasion de structurer et d'étoffer une filière innovante d'apprentissages, ancrée sur le territoire.

E-Inclusion – Pass'numérique

Depuis sa reconnaissance par l'agence nationale du numérique comme « territoire pilote » le Conseil départemental a réuni les acteurs locaux en capacité de se mobiliser sur le déploiement du Pass'numérique.

A titre expérimental, ce consortium d'acteurs va collectivement assurer un travail autour du repérage du public et la distribution de pass'numérique pour lutter contre l'illectronisme. Chaque acteur en capacité de devenir commanditaire va s'engager financièrement pour le public qui relève de son champ de compétence, mais la réponse à l'appel à projets lancé par l'Etat sera portée par le Conseil départemental, pour le collectif, qui aura, en cas d'abondement, la possibilité d'élargir sa cible de public.

En parallèle, le conseil départemental a lancé un appel à projet PTI/FSE intitulé « e-inclusion » avec un volet pour favoriser le déploiement du pass'numérique pour le public cible du PTI (programmation à venir du futur opérateur). Sur ce volet, il est demandé à l'opérateur d'assurer une commande à hauteur de 150 000 € d'achat de pass'numérique sur 2019/2020. C'est au regard de cet engagement que l'Etat viendra assurer un effet multiplicateur.

Le réseau citoyen de services

Cette action fait également l'objet d'un appel à projets en cours de consultation, dans le cadre des cofinancements du FSE. Il s'agit de créer sur les territoires couverts par les anciens pôles d'accompagnement et de remobilisation individualisée (PARI vers l'insertion), un outil de lien social ouvert à l'ensemble de la population. Son utilisation par les publics du PTI est bien sûr l'objectif poursuivi par l'appel à projets. L'objectif de ce réseau est de faciliter l'échange de services bénévoles sur un territoire, mais également de promouvoir son animation et son fonctionnement par les utilisateurs eux-mêmes.

L'outil mis en place est à la croisée d'une dimension sociale et d'une insertion à caractère plus professionnel. En effet, l'objectif est d'introduire, par les services rendus et la participation au

fonctionnement de ce réseau, une reconnaissance des compétences dites transférables. Il s'agit des compétences non directement professionnelles, mais qui peuvent être transférées dans le cadre d'un emploi ou d'un projet professionnel. C'est le second volet de cet appel à projets, qui doit permettre la constitution d'un outil numérique – de type open badges – permettant, à partir d'une méthodologie partagée, d'organiser ce système de reconnaissance progressif des compétences et leur valorisation auprès des employeurs.

Principaux montants en évolution :

Contrats Uniques d'Insertion : Parcours Emploi Compétences et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion

Cette année, il vous est proposé que la convention annuelle d'objectifs et de moyens se décline de la manière suivante :

28 PEC (contrats aidés du secteur non-marchand). Pour information, les objectifs départementaux sont de 173 contrats tous prescripteurs confondus.

46 Cddi (contrats aidés pour les structures d'insertion par l'activité économique), sur un nombre total d'ETP de 83,81.

Ainsi, les subventions versées aux différents chantiers, conséquemment au nombre de Cddi retenu pour chaque structure, se déclinent ainsi :

Nombre total d'ETP/chantiers : par l'enveloppe soit 83,81 ETP : 280 000 € = 3 340,89 €/ETP

SAINTARY : 41 226,58 € (12,34 ETP)

ADPBC : 41 226,58 € (12,34 ETP)

MEFBOC : 32 239,59 € (9,65 ETP)

ASFEL : 20 000 € (9,20 ETP) - (montant sollicité par la structure)

CAC : 96 885,81 € (29 ETP)

HORIZON JEUNES : 13 731,06 € (4,11 ETP)

TRACES DE PAS : 23 954,18 € (7,17 ETP)

Passeports culture :

Il vous est proposé de simplifier le fonctionnement de ce dispositif en formalisant les partenariats avec les lieux concernés par l'intermédiaire d'un courrier de leur part, stipulant leur acceptation des passeports (en lieu et place de la convention bilatérale signée jusqu'alors avec chaque lieu).

UDAF, Accompagnement Social Lié au Logement

Il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 61 600 €.

Mission Locale :

Il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 54 000 €.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- 1) de valider les orientations et les objectifs présentés pour l'année 2019 au titre du Programme Départemental d'Insertion. ;
- 2) d'attribuer les subventions suivantes au titre du Programme Départemental d'Insertion :

208 500 € au chapitre 935.61 (insertion sociale) article 65 888

8 000 € pour les passeports culture - enveloppe allouée pour l'ensemble des opérateurs conventionnés suivants : *le Centre Régional de Promotion de l'Image, l'Espace Fayolle-La Fabrique, le théâtre J. Lurçat, le musée de la mine, le Scénovision, le parc animalier des loups de Chabrières, les fresques de Bridiers, la Cité de la tapisserie, l'écomusée de la tuilerie de Pouligny, Musique(s) en Marche, Pays Sage, l'association Toutazimut, l'association Naut'Active, l'association Conte en Creuse, l'association Hélios, l'Espace Yves Furet de La Souterraine, l'Hôtel Lépinat à Crozant, la Forteresse de Crozant, l'Espace Monet Rollinat de Fresselines, l'Espace Culturel Confluences de Bourgneuf et la saison culturelle itinérante, le Musée Martin Nadaud à Soubrebost,*

10 000 € pour les passeports vie associative,

19 500 € pour la Banque alimentaire,

41 000 € à l'UDAF pour le Centre social tsigane,

4 000 € pour l'action des jardins de Chéniers,

60 000 € pour le financement des centres sociaux, dont :

- 12 000€ au centre social AGIR,
- 12 000€ au centre social Agora,
- 12 000€ au centre social MJC de La Souterraine,
- 12 000€ au centre social Clé de contact,
- 12 000€ au centre social La Palette,

20 000 € à la MJC de La Souterraine pour la contrepartie à l'appel à projets « Lever les freins linguistiques »,

46 000 € à la MEF du Pays Ouest Creuse pour la contrepartie à l'appel à projets « Mobilité »,

57 000 € au chapitre 935.62 (Santé) article 65 888 pour ISBA

201 600 € au chapitre 935.63 (logement) article 65 888

61 600 € pour l'UDAF, au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement,

40 000 € pour l'action de gestion locative adaptée portée par l'Escale,

100 000 € pour les Résidences Habitat Jeunes / Foyers de jeunes travailleurs,

Dont 50 000 € à la Fédération des Œuvres Laïques pour les deux résidences de Guéret,

Dont 25 000 € à l'association Horizon Jeunes pour le foyer d'Aubusson,

Dont 25 000 € à la résidence de La Souterraine,

446 311 € au chapitre 935.64 (autres participations) article 65 888

Dont 269 267 € pour les ateliers et chantiers d'insertion selon le détail ci-dessous :

- 41 227 € pour le chantier d'insertion porté par la ferme de Saintary,
 - 41 227 € pour le chantier d'insertion porté par l'Association de développement du Pays Bonnat-Châtelus (ADPBC),
 - 32 240 € pour les chantiers portés par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse (MEFBOC),
 - 20 000 € pour le chantier d'insertion porté par l'Association Service Formation Emploi Limousin (ASFEL),
 - 96 886 € pour les chantiers portés par le Comité d'Accueil Creusois (CAC),
 - 13 732 € pour le chantier d'insertion porté par Horizon jeunes - Foyer de Jeunes Travailleurs,
 - 23 955 € pour le chantier d'insertion porté par l'association Les Amis de Traces de pas,
- 71 200 € pour la MSA au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa,
15 000 € pour Solidarité Paysans,
54 000 € pour la Mission Locale,
36 844 € pour l'action du réseau des SIAE (contrepartie Conseil départemental),

438 720 € sur le chapitre 935.64 (Contrats aidés), articles 65 661 (Contrats Uniques d'Insertion du secteur non marchand-CAE), article 65 662 (Contrats Uniques d'Insertion du secteur marchand-CIE) et CDDi/aide au poste), 6281 (adhésion Alliance Ville Emploi).

720 € pour le renouvellement de l'adhésion du Département au réseau Alliance Ville Emploi (AVE) pour l'année 2019,

438 000 € pour l'année 2019, pour le financement des Contrats Uniques d'Insertion (Parcours Emploi Compétences-CAE) et des aides aux postes (Cddi) sur les chantiers d'insertion. Cette somme est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui assure le paiement de l'aide au poste/CDDi et de l'aide forfaitaire versée dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, conformément à la décision de la commission permanente du 15 novembre 2013 et à la décision du Conseil Départemental du 19 mai 2017.

11 000 € sur le chapitre 935.68 (frais gestion ASP) article 61888 :

11 000 € maximum pour les frais de gestion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre des contrats aidés et aides aux postes.

3) De déléguer l'achat de Pass'Numérique à l'opérateur retenu suite à l'appel à projet « e-inclusion » lancé dans le cadre du PTI/FSE, pour un montant n'excédant pas 150 000 €,

4) de m'autoriser à :

- signer :
- les conventions au titre du Programme Départemental pour l'Insertion, avenants à intervenir et notifications d'attribution, conformément au modèle validé par l'assemblée plénière du 24 mai 2016 ;
- la Convention Annuelle Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat relative aux dispositifs des contrats aidés, qui figure en annexe et fixe au Département les objectifs suivants pour l'année 2018 : 39 Parcours Emploi Compétences-CAE pour le volet 1 et 50,91 postes en ETP pour les CDDi/aide

au poste pour le volet 2. Les crédits correspondants pour la durée totale des contrats, représentent respectivement 224 649 € maximum pour le volet 1 et 293 254 € maximum pour le volet 2 ;

- le bulletin d'adhésion à Alliance Villes Emploi (ci-annexé), intitulé « bulletin d'adhésion spécifique - clause sociale pour la promotion de l'emploi et de l'insertion » (vous voudrez bien dans ce cas m'autoriser à verser la cotisation correspondante),

- accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

Budget prévisionnel du PDI pour 2019

	Proposé à l'Assemblée Départementale du 24.05	Proposé lors de prochaines séances de la Commission Permanente
935 61. Insertion sociale	8 000 € Passeports culture 10 000 € Passeports vie associative 19 500 € Banque Alimentaire 41 000 € UDAF, Centre social tsigane 4 000 € Jardin Solidaires Chéniers 60 000 € Centres Sociaux 20 000 € MJC La Souterraine (illettrisme) 46 000 € MEFBOC (Mobilité)	32 000 € contrepartie AAP réseau citoyen de services 40 000 € contrepartie AAP e-inclusion
Total prévisionnel (280 500 €)	208 500 €	72 000 €
935.62 Santé (57 00 €)	57 000 €	Pas d'autre action
935.63 Logement (211 600 €)	71 600 € UDAF, Accompagnement Social Lié au Logement 40 000 € Escale 100 000 € Résidences Habitat Jeunes - FJT	Pas d'autre action
935.64 Autres participations	269 267 € Chantiers d'insertion 71 200 € MSA, accompagnement B-rSa	15 000 € AAP en faveur de la mobilisation des employeurs

	15 000 € Solidarité Paysans 62 000 € Mission Locale 36 844 € Réseau des SIAE	
Total 469 311 €	454 311 €	15 000 €
935.64 Contrats aidés et adhésion AVE	438 720 €	Pas d'autre action
935.68 frais de gestion ASP	11 000 €	Pas d'autre action
Total	1 381 131 €	87 000 €
TOTAL 2019	1468131 €	



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

la CREUSE
le Département

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil départemental de la Creuse et de l'Etat

Année 2019

Conclue entre :

L'Etat représenté par la Préfète de la Creuse

Et

Le Département de la Creuse représenté par la Présidente du Conseil départemental

Vu le Code du Travail et ses articles L 5134-19-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, article 142,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 portant modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/METH/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu la délibération de la commission permanente du 15 novembre 2013 relative à l'élaboration de la convention entre l'ASP et le Conseil Général de la Creuse ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 19 mai 2017 relative aux conventions entre l'ASP et le Conseil Départemental de la Creuse ;

Vu la délibération de la commission permanente du 21 décembre 2018 mettant fin à la délégation de prescription des Contrats Unique d'Insertion à Pôle Emploi ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mai 2019 autorisant la Présidente à signer la présente convention

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, dont les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'Etat.

Le Département s'engage à développer l'accès au contrat unique d'insertion (CUI) et dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, l'engagement se situe exclusivement au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), pour le public bénéficiaire du rSa.

Le 1^{er} volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion (CUI). Le 2^{ème} volet relatif à l'Insertion par l'Activité Economique fixe le nombre prévisionnel de personnes en postes en ETP bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), financées en commun par le Département et l'Etat. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

Le Département de la Creuse s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent, pour l'année 2019 :

- les Parcours Emploi Compétences (anciennement CAE), soit 28 personnes bénéficiaires du rSa ;
- les aides aux postes d'insertion dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion, soit 46 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion.

Par conséquent, l'engagement financier du Conseil départemental pour ces deux dispositifs s'élève à un montant maximum de 437 402.16 €, sous réserve de l'adoption en conséquence du budget départemental.

1^{er} VOLET : CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

L'Etat et le Conseil départemental se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du rSa et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département de la Creuse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa dans le cadre des priorités définies dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2019, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L. 5134-30-2 du Code du travail, pour des bénéficiaires du rSa financés par le Département de la Creuse.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du rSa se traduit par une décision prise par la présidente du Conseil départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle. La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et l'article L5134-19-2 du Code du travail prévoit que cette prescription puisse être déléguée à Pôle Emploi : « Le président du conseil départemental peut déléguer tout ou partie de la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle mentionnée à l'article L5134-19-1 à l'institution mentionnée à l'article L5312-1(...) ».

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du rSa pour une personne isolée.

L'engagement financier du Conseil départemental s'élève pour l'année 2019 à un montant maximum de 165 503.52 € pour ce volet, sous réserve de l'adoption en conséquence du budget départemental.

$$28 \text{ contrats} \times 492.57 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 165503.52 \text{ €}$$

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

1. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur non marchand : Parcours Emploi Compétences

Le volume estimé des entrées en Parcours Emploi Compétences et les paramètres de prise en charge seront les suivants pour l'année 2019 :

Types d'employeurs:	Postes TOS des collègues (compétence transférée)	Collectivités et établissements publics locaux	Etablissements publics de santé	Organismes privés à but non lucratif (autre)	TOTAL
Nombre de PEC financés Etat/ Département	0	28			28
Nombre de PEC financés par le Département seul	0	0			0
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux	0 mois	12 mois			
Durée moyenne de prise en charge - renouvellements	0 mois	12 mois			
Taux de prise en charge de l'aide	0 %	60 %			
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide	0 heures	20 heures			

Pour rappel, le Conseil Départemental ne finance pas de postes au sein de l'Education Nationale.

PRESRIPTION

En application de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, la Présidente du conseil départemental prend elle-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des contrats uniques d'insertion-CAE (PEC).

PAIEMENT

Par convention du 10 mars 2014, puis par convention du 6 juillet 2017, et conformément à l'article R. 5134-40 du code du travail, la présidente du conseil départemental a délégué à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des contrats uniques d'insertion-CAE (PEC).

2. Objectifs d'entrée en contrat unique d'insertion – secteur marchand : contrats initiative-emploi (CIE)

Le volume estimé des entrées en CIE pour l'année 2019 et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs:	Secteur marchand	TOTAL
Nombre de CIE financés Etat/ Département	0	0
Nombre de CIE financés par le Département seul	0	0
Durée moyenne de prise en charge - contrats initiaux		
Durée moyenne de prise en charge - renouvellements		
Taux de prise en charge de l'aide		
Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide		

2^{eme} VOLET : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Département de la Creuse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion, en lien avec les objectifs du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

L'offre d'insertion par l'activité économique (IAE) dans le département repose sur 16 structures conventionnées par les services de l'Etat. Elle se répartit entre :

- 10 ateliers et chantiers d'insertion, portés par 8 structures,
- 1 association intermédiaire,
- 4 entreprises d'insertion,
- 1 entreprise de travail temporaire d'insertion.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs du Département

1.1 Champ d'intervention

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, l'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du rSa inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) conventionnés par l'Etat en 2019.

Organismes porteurs d'ACI :

Structure porteuse	Chantier d'insertion	CDDI	Montant (CDDI x 492,57€ x 12 mois)	ETP (Montant / 20199€)
Ferme de Saintary	Les jardins de Saintary	7	41375,88 €	2,05
Maison de l'Economie et de la Formation du Bassin Ouest Creuse	Petits patrimoines environnement	5	29554,20 €	1,46
	Banque de mob			
Comité d'accueil creusois	Banque de meubles	15	88662,60 €	4,39
	Chifonet			
Les Amis de Traces de Pas	Les jardins du couvent	4	23643,36 €	1,17
Association de Développement du Pays de Bonnat-Châtelus	ADPBC	7	41375,88 €	2,05
Association Formation Emploi Limousin (ASFEL)	Demain en mains	5	29554,20 €	1,46
Horizon Jeune	Horizon Jeune	2	11821,68 €	0,59
Réseau creusois des SIAE	Réseau creusois des SIAE	1	5910,84 €	0,29
	TOTAL	46	271898,64 €	13,46

Rappel : Lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est une entreprise d'insertion, une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément. Lorsqu'il s'agit d'une association intermédiaire, l'agrément préalable de Pôle emploi n'est pas requis pour les personnes embauchées mises à disposition hors entreprises.

1.2 Objectifs prévisionnels du nombre de personnes prises en charge par le Département

Pour les bénéficiaires du rSa dont il a la charge, le Département s'engage dans les conditions suivantes : 46 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion correspondant à 13,46 ETP sur un total de 87,51 ETP.

La contribution financière du Conseil départemental se traduit, au titre de chaque mois, par la prise en charge d'un « forfait » équivalent à 88 % du montant mensuel du RSA socle pour chacun des salariés déclarés bénéficiaires du RSA à leur entrée dans la structure d'insertion ayant réalisé au moins une heure au cours du mois considéré.

L'engagement financier du Conseil départemental s'élève pour l'année 2019 à un montant maximum de 271 898.64 €, sous réserve de l'adoption en conséquence du budget départemental.

$$46 \times 88\% \times \text{montant du rSa pour une personne seule} \times \text{durée de la convention} = \\ 46 \times 492.57 \text{ €} \times 12 = 271898.64 \text{ €}.$$

*Pour l'Etat, selon l'arrêté du 27 février 2019 qui fixe le montant de l'aide au poste en chantier d'insertion à 20199.00 €, cela correspond à la prise en charge par le Département de 13.46 ETP financiers d'insertion.
(271898,64 / 20199.00 = 13.46)*

2. Conditions de mise en œuvre

2.1. Réajustement des objectifs

Le Département de La Creuse et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution, dans la limite des engagements financiers prévus dans le cadre de la présente convention.

2.2. Participation financière du Département durant la période 2019 :

La contribution financière mensuelle du Conseil départemental par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement.

Le Conseil départemental participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L.5132-2, pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4, lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département.

2.3. Les modalités de paiement

Rappel : Depuis 2015, le système d'information de gestion des annexes financières de l'ASP permet la prise en compte du cofinancement des aides au poste des ACI.

L'aide attribuée à la structure est versée selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Département de la Creuse dispose d'une convention de gestion avec l'Agence de services et de paiement (ASP) depuis 2014 et renouvelée en 2017.

Il a confié à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent :

- aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion
- aux employeurs de salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)

L'employeur peut recevoir une aide du Conseil départemental si la personne est bénéficiaire du rSa. Les employeurs éligibles à l'aide sont :

- Les collectivités territoriales ;
- Autres personnes morales de droit public ;
- Les organismes de droit privé à but non lucratif ;
- Les personnes morales de droit privé chargé de la gestion d'un service public ;
- Les établissements industriels et commerciaux ou agricoles ;
- Les groupements d'employeurs ;
- Les établissements publics industriels et commerciaux, sociétés d'économie mixte et entreprises nationales ;
- Les chambres des métiers ;
- Les services à caractère industriel et commercial gérés par les chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture ainsi que les établissements et services d'utilité agricole.

La participation financière du Conseil départemental de la Creuse est versée à l'ASP et fixée chaque année au budget départemental, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP.

La dotation versée par le Conseil départemental à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides ;
- le coût des prestations effectuées par l'ASP (sur la base d'un coût unitaire par dossier pour les CUI et sur la base d'un forfait et d'un coût unitaire par chantier).

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Conseil départemental de la Creuse est versé à la signature de la convention et à chaque début d'exercice. Les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels et justifiées par un compte-rendu des dépenses réalisées.

Pour éviter tout risque de rupture de paiement des aides, ces appels de fonds tiendront compte d'un fonds de roulement calculé sur la base d'un pourcentage des dépenses payées au cours du trimestre précédent « T-1 ».

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amené à suspendre les paiements dans l'attente de réception de ces fonds. L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2019 et suivantes en fonction de la durée du contrat initial et de ses renouvellements potentiels.

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de reversement, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Conseil départemental avec une proposition de décision. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP. L'ASP notifie aux débiteurs les décisions.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieures ou égales à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil départemental.

3. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- Le correspondant pour le Conseil départemental de La Creuse est la Directrice de la Direction Insertion Logement – Maële TIJERAS
- Le correspondant pour l'Unité Départementale de la DIRECCTE est la Directrice adjointe, responsable du Pôle 3^E - Pierrette BEAUFERT.

Le suivi et le pilotage de la CAOM s'effectueront en partenariat avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE et seront abordés lors des réunions du Service Public de l'Emploi.

Fait à Guéret, le

La Préfète de la Creuse

La Présidente du Conseil Départemental
de la Creuse

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/2/15 DOSSIER N°3427	CD-SOLIDARITÉS
---	-----------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-Jeunesse
-----------	---

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner un protocole d'accord et de coordination relatif à l'accueil des mineurs étrangers isolés.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la protection de l'enfance, la prise en charge des mineurs non accompagnés étrangers privés temporairement ou définitivement de leur famille relève, quelle que soit leur nationalité ou leur origine, de la compétence des départements.

L'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n°2016-840 du 24 juin 2016, précise les modalités d'évaluation de la qualité de mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille. Cette évaluation aboutit à une décision de reconnaissance ou de refus de reconnaissance de cette qualité par la Présidente du Conseil Départemental, qui se prononce sur la base d'un rapport de synthèse et d'un avis motivé émis par le professionnel chargé de l'évaluation sociale. Le concours de l'Etat peut être demandé pour aider à l'authentification des documents d'état civil produits par la personne.

Le décret n°2019-57 du 30 janvier 2019 autorise la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes, dénommé « Appui à l'Evaluation de la Minorité ». Ce dispositif a pour finalité :

- « de mieux garantir la protection de l'enfance et de lutter contre l'entrée et le séjour irrégulier des étrangers en France ;
- de permettre une meilleure coordination des services de l'État et des services compétents en matière d'accueil et d'évaluation de la situation des personnes concernées ;
- d'améliorer la fiabilité de l'évaluation et d'en raccourcir les délais ;
- d'accélérer la prise en charge des personnes évaluées mineures ;
- de prévenir le détournement du dispositif de protection de l'enfance par des personnes majeures ou des personnes se présentant successivement dans plusieurs départements».

A partir du 1^{er} avril 2019, les préfetures peuvent donc contribuer à l'évaluation de minorité des MNA par ce traitement automatisé.

Les services territoriaux de l'État en Creuse apportent une contribution opérationnelle, par un traitement biométrique appelé AEM, pour aider le Conseil Départemental à identifier les mineurs non accompagnés et s'assurer qu'ils ne puissent pas faire l'objet d'évaluations successives dans plusieurs départements.

Cette évolution de la procédure permettra à la Présidente du Conseil Départemental de statuer très rapidement lorsque la Préfète l'informe que la personne est déjà connue comme majeure.

Ce protocole prévoit également le rôle de l'Education Nationale dans la prise en charge des MNA, notamment le passage d'un bilan de compétences afin d'orienter au mieux le mineur dans son parcours scolaire et professionnel.

L'information est communiquée aux services de l'État lorsqu'une personne est déclarée majeure, afin de permettre son accès à l'ensemble des droits reconnus aux personnes majeures, notamment l'hébergement et l'accès aux soins.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Par la signature de ce protocole, le Département s'engage à solliciter l'aide de l'État et le recours au dispositif « AEM », et à informer les services de la Préfecture lorsque l'évaluation conclut à la majorité afin de renseigner le fichier AEM et ainsi permettre la transmission de l'information aux autres départements vers lesquels la personne serait de nouveau amenée à se présenter en tant que mineur.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de m'autoriser à signer le protocole d'accord et de coordination relatif à l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés dans le département de la Creuse.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS



PROCOLE D'ACCORD ET DE COORDINATION RELATIF
À L'ACCUEIL DES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

ENTRE :

La Préfète de la Creuse,

d'une part,

et :

le Département de la Creuse, service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), représenté par Mme la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,

le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Guéret,

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
le Commandant du groupement départemental de la Gendarmerie,

et le Directeur Départemental des Services de l'Éducation Nationale de la Creuse

d'autre part,

Vu la circulaire interministérielle NOR : JUSF1602101C en date du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et des personnes se présentant comme tel.

Il est convenu ce qui suit :

.../...

PRÉAMBULE

Le phénomène des mouvements migratoires spécifiques des jeunes mineurs étrangers isolés ne cesse de s'amplifier en France, générant d'importantes difficultés pour les départements confrontés à leur prise en charge sur leur territoire.

Au titre de la protection de l'enfance, la prise en charge des mineurs non accompagnés étrangers privés temporairement ou définitivement de leur famille relève, quelle que soit leur nationalité ou leur origine, de la compétence des départements. Cette prise en charge requiert cependant la coordination de l'ensemble des institutions et services publics. En effet, du fait de son ampleur, l'arrivée massive et régulière des jeunes étrangers isolés sur le territoire français met à l'épreuve les capacités de coordination entre les conseils départementaux, l'autorité judiciaire et les services de l'État compétents pour connaître de leur situation particulièrement fragile.

Dans l'esprit de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 susvisée relative à la mobilisation des services de l'État auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, le présent protocole vise à identifier et expliciter les champs de compétence et d'intervention respectifs des acteurs institutionnels de la Creuse, afin de favoriser la mobilisation et l'articulation des différents services concernés par la problématique des mineurs étrangers non accompagnés.

Il a pour objectif de formaliser l'engagement des différents acteurs sur l'accueil des mineurs étrangers isolés et s'inscrit dans la nécessité d'encadrer une situation de fait et d'urgence, en raison d'exigences tant socio-éducatives et de santé que financières.

Il vise aussi à une orientation beaucoup plus adéquate des intéressés et à éviter ainsi toute atteinte à leurs droits fondamentaux. En effet, une fois devenus majeurs, ils pourront espérer devenir autonomes et s'intégrer plus facilement dans la société française ou envisager le retour volontaire dans leur pays d'origine.

Le présent document est rédigé dans le cadre :

- de la loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant
- du décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes du Code de l'action sociale et des familles, et notamment de son article L. 112-3 ;
- du Code civil, et notamment son article 47 ;
- du Code de procédure pénale, et notamment ses articles 40 et 78-3 ;
- du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (C.E.S.E.D.A.), et notamment de ses articles L. 111-6, L. 311-1, L. 511-4 et R. 611-8 à 10 ;
- des réunions de février et avril 2019 entre les parties.

Enfin et compte tenu de la précarité de la situation du mineur étranger non accompagné, il est indispensable d'évaluer dans les meilleurs délais les mesures appropriées qui doivent être prises en sa faveur, pour permettre sa prise en charge dans des conditions optimales.

ARTICLE 1 : DÉFINITION DU "MINEUR NON ACCOMPAGNÉ"

Selon le Conseil de l'Europe et le Haut commissariat aux réfugiés, *"les mineurs non accompagnés sont des enfants âgés de moins de 18 ans, qui se trouvent hors de leur pays d'origine séparés de leurs deux parents, d'autres membres proches de leur famille ou de leur ancien tuteur légal / coutumier, et ne sont pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume"*.

.../...

La privation de la famille doit s'entendre par le fait qu'aucune personne majeure n'en soit responsable légalement sur le territoire national ou ne le prenne pas effectivement en charge et ne montre pas sa volonté de se voir durablement confier l'enfant.

ARTICLE 2 : RECUEIL, ÉVALUATION DE LA MINORITÉ ET DE L'ISOLEMENT

Il appartient au Conseil départemental d'organiser le recueil et l'évaluation des jeunes qui, arrivés dans la Creuse, se présentent comme mineurs isolés étrangers et en référer aussitôt à l'autorité judiciaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un mineur isolé étranger se présente en tant que tel au Conseil départemental ou aux services de la Direction départementale de la sécurité publique et au groupement départemental de la Gendarmerie, la procédure d'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement de l'intéressé doit être mise en œuvre.

Les services du Conseil départemental mettent en place un accueil provisoire d'urgence de cinq jours et font procéder, durant cette période, à l'évaluation sociale de la personne. En cas de nécessité, des investigations complémentaires peuvent également être menées pendant ce délai de cinq jours.

1.1 : « Appui à l'évaluation de la minorité » (AEM)

La pression sur les services d'aide sociale à l'enfance des conseils départementaux, en raison de l'afflux de personnes étrangères se disant mineures non accompagnées, reste forte. À compter du 1^{er} avril 2019, les préfetures contribuent à l'évaluation de minorité des MNA par le traitement automatisé dénommé « Appui à l'Évaluation de la Minorité » (AEM).

Les services territoriaux de l'État en Creuse apportent une contribution opérationnelle, qui se fait par un traitement national biométrique appelé AEM pour aider le conseil départemental à identifier les mineurs non accompagnés et s'assurer qu'ils ne puissent pas faire l'objet d'évaluations successives dans plusieurs départements.

Cet appui répond à l'objectif de la protection de l'enfance mais il pourra aussi servir à contrer l'action de filières d'immigration illégale faisant entrer de faux MNA sur le territoire.

Ainsi, la préfeture de la Creuse se voit confier une mission d'accueil des personnes se disant MNA que leur enverront les services du conseil départemental de la Creuse, s'ils l'estiment utiles.

Le décret n°2019-57 du 30 janvier 2019 modifie la procédure d'évaluation pour dé-séquencer les différentes étapes de l'évaluation d'un MNA (concours du préfet, entretiens sociaux et tests osseux). Lorsque le concours du préfet est sollicité, les agents des préfetures habilités collectent les données personnelles de la personne intéressée (données biométriques) et tout autre information utile à son identification (état civil notamment) et procèdent à l'enrôlement dans le fichier dédié.

Cette évolution de la procédure permettra au président du conseil départemental de statuer très rapidement lorsque le préfet l'informe que la personne est déjà connue du fichier AEM, d'AGDREF ou de VISABIO comme majeure.

Étapes de l'entretien

1- Dans un premier temps une collecte de données biométriques (empreintes digitales), sans mémorisation, permettra d'interroger les bases AGDREF et VISABIO pour voir si la personne est connue. Cette interrogation permettra de savoir si la personne a déjà été évaluée et dans quel département. Ces informations seront consignées dans un document pour transmission au département.

.../...

2- Dans un second temps, l'agent habilité de préfecture prendra une photo de la personne à l'aide d'un matériel adapté, recueillera les empreintes et d'autres données (état civil allégué, etc.) et procédera à un enrôlement dans AEM. Un pdf sera automatiquement généré pour envoi au département. L'agent de préfecture habilité procédera à l'envoi des informations recueillies et du pdf AEM, **par voie dématérialisée et sécurisée**, au département d'évaluation.

3- L'évaluation sera ensuite conduite par le département (service de l'ASE) : la Présidente peut soit conclure très vite au vu des informations fournies par la Préfète, soit poursuivre l'évaluation et, à cette fin, solliciter encore la Préfète pour la vérification documentaire, conduire des entretiens sociaux ou encore saisir les autorités judiciaires pour procéder à des tests osseux.

4- À l'issue de l'évaluation, l'agent de préfecture habilité enregistrera dans AEM la date de notification par le département de la fin d'évaluation, le résultat de cette évaluation, le numéro de procédure ASE dès lors que la minorité est avérée.

Si la personne est évaluée majeure, et si elle est étrangère, la biométrie sera automatiquement versée vers le module SBNA (Système Biométrique National AGDREF de recueil des empreintes des étrangers), l'agent de préfecture devra créer un dossier AGDREF ou le modifier si la personne est déjà connue, et saisir les données alphanumériques d'identification. L'agent de préfecture pourra procéder à un examen de la situation et, le cas échéant, convoquer la personne et/ou prendre une mesure d'éloignement.

Enfin, en cas de recours d'une personne étrangère évaluée majeure, l'agent de préfecture devra saisir dans AGDREF la date de la mesure d'assistance éducative prise par le juge des enfants que le président du conseil départemental lui aura communiquée.

1.2 : Objectif et déroulement de l'évaluation par le Conseil Départemental

L'évaluation est destinée à s'assurer de la minorité de la personne et de sa situation d'isolement familial sur le territoire français afin de lui permettre une mise à l'abri et une prise en charge au sein de la protection de l'enfance en danger dans les conditions prévues à l'article L. 222-11 du Code de l'action sociale et des familles.

L'évaluation de la situation de la personne intéressée est effectuée par les services du Conseil départemental ou par une structure associative à laquelle cette mission est déléguée. Ils sont assistés, en tant que de besoin, d'un interprète.

Elle débute par une évaluation sociale et porte sur les points suivants (en référence à l'annexe 1 de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 susvisée) :

- présentation du jeune ;
- présentation des parents et de la fratrie du jeune ;
- présentation du mode de vie et de la scolarisation dans le pays d'origine ;
- présentation du parcours jusqu'à l'arrivée en France ;
- projet du jeune en France.

À l'issue de la période de l'évaluation sociale du jeune concerné, la Présidente du Conseil départemental apprécie la nécessité ou non d'investigations complémentaires et peut solliciter, dans ce cas de figure, la collaboration de la Préfecture pour la vérification documentaire.

1.3 : Expertise de la Préfecture

Sur les fondements de l'article 47 du Code civil, lorsque l'intéressé produit un acte d'état civil, la validité de celui-ci suppose qu'il puisse lui être rattaché sans contestation et que l'autorité administrative ou judiciaire n'en conteste pas l'authenticité.

.../...

En cas de doute sur l'âge de l'intéressé, la Préfecture, alors saisie par le Conseil départemental sur la période des cinq premiers jours de mise à l'abri et d'évaluation, apportera une expertise en matière de fraude documentaire (conformément à l'annexe 4 de la circulaire ministérielle du 25 janvier 2016 susvisée).

La référente fraude de la Préfecture s'efforcera de répondre à ces demandes de vérification documentaire dans le délai imparti des cinq jours, ou, à défaut, durant les huit jours suivant la saisine de l'autorité judiciaire. Ils pourront, le cas échéant, s'appuyer sur l'expertise des services en charge de la police aux frontières.

Si les documents présentés montrent des signes d'altération, des investigations complémentaires seront réalisées afin de déterminer l'éventuelle majorité du jeune, le cas échéant en ayant recours à la procédure de vérification d'identité prévue à l'article 78-3 du Code de procédure pénale.

Lorsque la vérification documentaire conclut à l'existence d'une infraction, le Préfet saisit le Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale. En effet, l'expertise documentaire est susceptible de révéler des infractions de faux et usage de faux, mais elle peut aussi établir l'implication de la personne qui les détient, comme auteur ou victime, dans des filières d'immigration illégale, voire de traite d'êtres humains.

La vigilance des services de l'État à l'égard des filières criminelles de passagers participe, à cet égard, à la garantie de protection des enfants isolés qui, par leur vulnérabilité, sont des victimes potentielles de la traite des êtres humains.

1.4: Conclusion de l'évaluation

L'évaluation ainsi conduite est établie sous forme d'un rapport de primo-évaluation et transmis au Procureur de la République dans le délai de cinq jours suivant le déclenchement de la procédure de recueil d'urgence.

À l'issue de la procédure de recueil d'urgence et de la confirmation de la minorité et de l'isolement du jeune, le Procureur de la République organise les conditions de sa prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le fondement d'une **ordonnance de placement provisoire**.

Cependant, le Procureur de la République pourra ordonner des investigations complémentaires, si cela s'avère nécessaire, notamment la réalisation d'examen médicaux supplémentaires par une unité médico-judiciaire pour corroborer la minorité invoquée par le jeune, conformément aux dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance. Dès lors, la procédure de recueil d'urgence est prolongée de 8 jours à l'issue desquels il appréciera les conclusions de ces éventuels examens et les suites à y réserver.

Si les investigations judiciaires viennent à démentir la minorité et/ou l'isolement du jeune, le Procureur de la République en informe le Préfet et la Présidente du Conseil départemental afin qu'il soit mis fin à la prise en charge du jeune au titre de la protection de l'enfance.

Remise d'un document attestant de l'évaluation en cas de majorité avérée

La minorité est une condition d'accès au dispositif de protection de l'enfance. En cas de doute à l'issue de l'évaluation, ce dernier profite à la personne.

En cas de majorité avérée, les intéressés se voient remettre par l'autorité ayant pris la décision un document indiquant qu'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance leur a été refusée pour cette raison.

L'ASE les invite ensuite à se présenter aux services concernés en vue de permettre son accès à l'ensemble des droits reconnus aux personnes majeures et, en particulier, l'accès à l'hébergement d'urgence et à l'aide médicale de l'État, voire également au dépôt d'une demande d'asile ou de titre de séjour.

Il convient de rappeler que les faits conduisant à une déclaration de fausse minorité ainsi que les fraudes à l'identité sont susceptibles de poursuites judiciaires pour faux et usages de faux et/ou escroquerie réprimés par les articles 441-1 et 313-1 et suivants du Code pénal. Sur ce fondement, le Procureur de la République apprécie les suites à donner aux infractions de cette nature commises par des personnes ayant allégué de leur situation de minorité et/ou d'isolement pour prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

Si l'évaluation conduite par les services de l'ASE permettait de conclure que la personne est majeure, la préfecture renseignerait le fichier national AEM, et les données de cette personne, y compris sa biométrie, seraient versées dans AGDREF, en vue de son éventuel éloignement.

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE DU MINEUR NON ACCOMPAGNÉ : ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS

La France, signataire de la convention internationale des droits de l'enfant, garantit aux mineurs isolés, quelle que soit leur nationalité, leur origine ou leur parcours, l'accès aux mêmes droits que ceux résidant sur le territoire français. Privés de la protection de leur famille, ils relèvent de la protection de l'enfance conformément aux dispositions de l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles.

La scolarité (annexe 6 de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016)

La scolarisation des mineurs isolés étrangers âgés de 6 à 16 ans résidant sur le territoire français relève du droit commun et de l'obligation scolaire, dans les mêmes conditions que les autres élèves.

Le projet pour les enfants mineurs précise les objectifs et les modalités d'accompagnement socio-éducatif individualisé mis en œuvre par l'ASE et ses partenaires, dans la perspective de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ultérieure.

Les mineurs étrangers isolés bénéficient ainsi, au préalable, d'un bilan de compétences scolaires et d'un entretien approfondi d'accompagnement à l'orientation. Une attention toute particulière sera portée aux jeunes de plus de 16 ans et non francophones, dans la perspective de leur accompagnement éducatif (formation, apprentissage des fondamentaux,...).

Par ailleurs et comme le prévoit l'article L. 122-2 du Code de l'éducation, *"tout mineur non émancipé dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà de ses seize ans. L'Etat prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de la scolarité qui en découle"*.

Dans ce cadre, les conditions et les modalités de scolarisation des mineurs âgés de 16 ans et plus relevant du second degré, sont organisées par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASDEN) au sein de laquelle un référent est désigné pour être l'interlocuteur privilégié de l'ASE.

L'accès à la formation professionnelle

L'accès à la formation professionnelle constitue, pour les mineurs non accompagnés, le corollaire à leur insertion sociale sur le territoire français. Cette formation peut revêtir plusieurs formes : continuation d'un parcours déjà existant, stages en entreprise/alternance, inscription au sein d'un cursus de formation qualifiante, remise à niveau/équivalence d'une qualification acquise ...

.../...
- 7 -

L'accès des mineurs étrangers non accompagnés aux formations effectuées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage et de professionnalisation est conditionné par la délivrance d'une autorisation de travail

(annexe 8 de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016), sans toutefois qu'il y ait lieu d'exiger la possession d'un titre de séjour.

Pour la catégorie des mineurs pris en charge par l'ASE avant l'âge de 16 ans, les demandes d'autorisation de travail provisoire doivent être déposées à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Creuse.

Si la situation d'emploi projetée par le jeune ne lui est pas opposée du fait des dispositions de l'article R. 5221-22 du Code du travail, l'autorisation du travail est délivrée par la DIRECCTE après consultation des services préfectoraux. Il convient, en effet, de s'assurer que le jeune, au moment de sa demande, ne constitue pas une menace à l'ordre public de nature à faire obstacle à son admission au séjour après sa majorité.

S'agissant des jeunes pris en charge par l'ASE après l'âge de 16 ans, à titre exceptionnel et sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention " salarié " ou la mention " travailleur temporaire " peut lui être délivrée, dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire s'il justifie suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle, sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation, de la nature de ses liens avec sa famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française.

Dans ce cadre, le jeune est tenu de se présenter à la préfecture de la Creuse pour examen de sa demande de titre de séjour. Si les conditions prévues à l'article L. 313-15 du CESEDA sont réunies, la préfecture transmet la demande d'autorisation de travail à la DIRECCTE qui procédera alors à un examen assoupli du dossier, sans opposer la situation de l'emploi.

L'accès au séjour des mineurs étrangers non accompagnés

En application des dispositions prévues à l'article L. 311-1 du CESEDA, les personnes étrangères de plus de 18 ans ont l'obligation de détenir un titre de séjour pour résider régulièrement sur le territoire français.

Dans ce cadre, et comme le stipulent les dispositions de l'article L. 313-11 (2° bis) du CESEDA, le mineur isolé étranger pris en charge par l'ASE avant ses 16 ans bénéficie, dans l'année de son 18ème anniversaire, d'une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale », à la condition que sa présence sur le territoire ne constitue pas une menace pour l'ordre public et sous réserve :

- de la qualité réelle, de l'assiduité et du sérieux du suivi de sa formation ;
- de la nature de ses liens avec sa famille restée dans son pays d'origine.

Le dossier de demande de titre de séjour du jeune encore mineur est établi sur la base des éléments suivants (annexe 10 de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016) :

- tout document indiquant de son état civil et de sa nationalité et notamment son passeport ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- 3 photographies d'identité ;
- justificatif de placement à l'ASE avant les 16 ans ;
- justificatifs relatifs à la formation suivie ;
- nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine ;
- attestation de la structure d'accueil sur l'insertion du mineur étranger dans la société française.

L'audition du jeune constitue un élément essentiel pour apprécier la nature et la qualité de son projet personnel (parcours de scolarisation, formations, apprentissages, perspectives, aspirations...).

.../...
- 8 -

S'agissant de la situation des jeunes pris en charge par l'ASE entre leurs 16 et 18 ans, elle fait l'objet d'un examen particulier et approfondi au regard du séjour dans le cadre de l'article L. 313-15 du CESEDA et des orientations données par la circulaire du 28 novembre 2012 (annexe 10).

Ainsi, pour ceux inscrits dans un cycle de formation professionnelle qualifiante, dès lors que les conditions de délivrance sont remplies conformément aux dispositions de l'article L. 313-15 du CESEDA, le jeune étranger pris en charge par l'ASE a la possibilité de se voir délivrer, à titre exceptionnel, une carte de séjour portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire », s'il justifie suivre depuis au moins 6 mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle.

Toutefois, les jeunes qui suivent une formation sans module d'alternance peuvent se faire délivrer une carte de séjour portant la mention « étudiant » afin de poursuivre leurs études.

Dans le même cadre, la circulaire du 28 novembre 2012 prévoit également la possibilité de délivrer un titre de séjour aux mineurs isolés qui poursuivent avec assiduité et sérieux des études secondaires ou universitaires.

Refus d'admission au séjour

Leur prise en charge relève du droit commun.

Les dispositifs d'aide au retour volontaire dans le pays d'origine

Les mineurs étrangers non accompagnés antérieurement pris en charge par l'ASE, peuvent, à leur majorité, bénéficier des dispositifs d'aide au retour volontaire dans leur pays d'origine pour pouvoir y concrétiser leur projet professionnel (annexe 14 de la circulaire du 25 janvier 2016).

Ce retour, pris en charge par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est organisé en accord avec le juge des enfants dans un objectif de réunification familiale dans le pays et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le présent protocole entérine la pratique mise en œuvre dans l'intérêt de l'enfant et produit ses effets à compter de sa signature. Il est tacitement reconduit chaque année sous réserve qu'il n'a pas été dénoncé par l'un des signataires avec un préavis de deux mois.

Il peut également y être mis fin pour motif d'intérêt général ou en raison de l'évolution de la législation en vigueur dans ce domaine.

Les autorités signataires du présent protocole participent avec leurs services et les établissements qu'ils représentent au dispositif d'accompagnement et de prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés.

Le suivi et l'évaluation du dispositif organisé par le présent protocole sera confié à un comité de coordination technique qui se réunira a minima une fois par an et qui est composé :

- du Préfet de la Creuse ou de son représentant ;
- de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ou de son représentant ;
- et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Guéret.

.../...

La Préfète de la Creuse,

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse,

Le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande
Instance de la Guéret,

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la Creuse,

Le Directeur Départemental
des services de l'Éducation
Nationale de la Creuse,

Le Commandant du Groupement
Départemental de la Gendarmerie de la Creuse,

CD-ÉDUCATION-CULTURE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/3/16 DOSSIER N°3402	CD-ÉDUCATION-CULTURE
---	-----------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST COORDINATION CULTURELLE
-----------	--

FINANCEMENT DE LA MISSION VALLEE DES PEINTRES ENTRE BERRY ET LIMOUSIN - 2019-2020

I. RÉSUMÉ

Pour conforter le déploiement du projet «Vallée des Peintres, entre Berry et Limousin», il est proposé de mobiliser des financements européens au titre du FEDER Plan Loire pour la période comprise entre les mois de mai 2019 et d'avril 2020.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la démarche interrégionale «Vallée des Peintres, entre Berry et Limousin», qui tend à la redynamisation culturelle et économique, pilotée par le Conseil Départemental de la Creuse depuis 2010, notre collectivité s'est dotée d'un chef de projet. Celui-ci a en charge la conception, la formalisation, l'animation et le suivi de la mise en œuvre de deux schémas de développement pluriannuels en partenariat avec les membres des instances de gouvernance dédiées regroupant des représentants de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales, des institutions culturelles, environnementales et touristiques des Départements de la Creuse et de l'Indre et des Régions Centre-Val de Loire et Nouvelle-Aquitaine. Son travail a notamment permis de rendre visible la vallée sur la Région Parisienne entre le 1^{er} février et le 26 mai 2019 à l'occasion de l'exposition «Peindre la vallée de la Creuse - 1830-1930 ».

Pour assurer un financement partiel de ce poste, il est possible d'activer les crédits du programme opérationnel plurirégional FEDER «Plan Loire Grandeur Nature». Ces derniers constituent, depuis 2015, la seule source de financement externe à hauteur de 30 %.

Il conviendrait d'explorer de nouveau cette voie pour la période comprise entre les mois de mai 2019 et d'avril 2020.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant TTC	Montant	Origine
Salaire et charges	42 000 €		
Frais de déplacement et téléphonie	3 000 €		
Prestations :			
1/ Conception et réalisation de supports de communication trilingues, contenants et contenus (papier, web et vidéo),	20 000 €	19 500 €	FEDER PLAN LOIRE (30 %)
2/ Expertises et conseils scientifiques,		45 500 €	DEPARTEMENT DE LA CREUSE (70 %)
3/ Droits d'auteurs, opérations d'influence, de relations publiques et presse			
Total	65 000 €	65 000 €	100 %

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'adopter le plan de financement de la Mission Vallée des Peintres, pour la période comprise entre les mois de mai 2019 et d'avril 2020,

- de m'autoriser à réaliser les démarches en vue de l'obtention des subventions, notamment au titre du programme opérationnel plurirégional FEDER « Plan Loire Grandeur Nature » et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce dossier.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/3/17 DOSSIER N°3355	CD-ÉDUCATION-CULTURE
---	-----------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST COORDINATION CULTURELLE
-----------	--

CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ - DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'accepter la donation au profit du Département, des œuvres, objets et mobiliers issus de donations (en 2017) et d'acquisitions (en 2018), dont le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé est devenu propriétaire.

II. OBJET DU RAPPORT

Par convention du 14 septembre 2011, le Département a confié la gestion, la conservation, la préservation et l'accroissement de l'ensemble des collections du Musée départemental de la Tapisserie au Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

En application de l'article 7 de cette convention, les œuvres et objets constituant ces collections mis à disposition du Syndicat demeurent la propriété du Département. Le service des Musées de France, responsable du label « Musée de France » a souhaité que les collections restent indivisibles.

Aussi, toutes les acquisitions nouvelles effectuées par le Syndicat mixte font-elles l'objet d'une donation au profit du Département, lequel les remet immédiatement à la disposition du Syndicat.

Cela concerne, d'une part, les œuvres, objets et mobiliers ayant fait l'objet d'une donation en 2017, et dont le Département deviendrait propriétaire :

- «Le Hibou», tapisserie d'après Pablo Picasso, atelier Denis Dumontet, Aubusson, 1962, donation de M. Pierre-Yves Machault, Paris, valorisé à 15 000 €,

- maquette gouachée, projet de tapisserie de siège pour la salle des délibérations du Conseil Départemental de la Creuse, Jean Picart-le-Doux, donation de M. Christophe Moreigne, mention du donateur et de la phrase suivante: « en hommage à Jean-Jacques Lozach, Président-Fondateur de la Cité de la tapisserie », valorisé à 500 €,

- matériel Fougerol (lampes, ciseaux, archives), valorisé à 200 €,

- ensemble de 34 petits cartons et pochons de Sylvain Thuret, XVIIIe-XIXe siècle, mention du donateur : « don de Laurent Stefanini », valorisé à 6 800 €,

- salon néo-Louis XVI, début XXe, Manufacture Fougerol, don de Mme Corinne Leroy, valorisé à 4 500 €,

- un grattoir de faiseur de chair, don de M. Claude Tomas, Felletin, valorisé à 100 € ;

Et d'autre part, les œuvres acquises en 2018 :

- deux tapisseries signées Henri Dumontet représentant un angelot avec un oiseau et un bouquet de fleurs dans un vase, acquisition du 17 décembre 2017 auprès de M. Jacques Delavie, au prix de 400 €,

- une toile peinte en trompe l'œil pour le décor XVIIIe de la Nef des tentures, 209 x 90 cm, acquisition du 15 janvier 2018 auprès de M. Frédéric Heurlier, au prix de 1 100 €,
- Le retour des travailleurs, aquarelle de Marcel Gromaire, 1941, dim. 24,8 x 32 cm, acquisition par vente aux enchères du 29 mars 2018 chez Binoche et Giquello, pour un prix de 4 894,40 €,
- un portrait de Simone Dumontet exécuté par Rossane Lurçat, acquisition du 25 juin 2018 auprès de Mme Martine Boubet Chaput, au prix de 150 €,
- tapisserie au bouquet d'Amédée Couder, acquisition du 17 juillet 2018 chez Kevin Stone Antiques (New-Orleans), au prix de 11 512,75 €,
- diptyque Paysage italien avec violoncelle et jarre et Vue du château de Falaise depuis le Val d'Ante d'André Mare, acquisition du 22 novembre 2018 auprès de Mme Francine Ortiz, au prix de 22 000 €,
- Avec la France dans les bras, tapisserie signée Jean Lurçat, atelier Goubely, 1943, dimensions 275 x 290 cm, acquisition par vente aux enchères du 24 juin 2018 chez Turpin S.V.V., pour un prix de 5 400 €,
- Moïse et le serpent d'airain, tapisserie fin XVIIIe, dimensions 280 x 330 cm, acquisition du 28 novembre 2018 à la Galerie Deroyan, pour un prix de 8 200 €,
- tapisserie aux trois médaillons et animaux, Oudry, dimensions 280 x 330 cm, milieu XVIIIe, acquisition par vente aux enchères du 28 novembre 2018 chez Christie's Paris, pour un prix de 5 980 €,
- un bandeau en tapisserie représentant des oiseaux, d'après Manzana Pissaro, dimensions 30 x 270 cm, acquisition du 28 novembre 2018 à la Maison Machault, pour un prix de 1 000 €.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'accepter cette donation, étant précisé qu'elle nécessite des inscriptions budgétaires d'ordre en dépenses et en recettes à hauteur de **87 737,15 €**, au Chapitre 925 ;
- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/4/18 DOSSIER N°3442	CD-INFRASTRUCTURES-TRANSPORTS
---	--------------------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/Direction de la maîtrise d'ouvrage et du Secrétariat Général
-----------	---

PLAN D'INTERVENTION VÉGÉTATION 2019-2020

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'approuver le Plan d'Intervention Végétation 2019-2020 qui, compte tenu du bilan de la saison passée, reconduit les mêmes dispositions que le PIV 2018-2019.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la gestion du réseau routier départemental, le Département met en place chaque année l'organisation d'un plan d'intervention pour ce qui concerne l'entretien de la végétation des bords de route.

L'Assemblée Départementale est appelée à examiner le Plan d'Intervention Végétation 2019-2020 qui définit les niveaux de services et les conditions de réalisation de ces travaux d'entretien.

Pour rappel, le PIV 2018-2019 avait reconduit les dispositions du précédent PIV, étant précisé que les conditions climatiques particulières de la saison 2017-2018 pouvaient laisser un doute quant aux conclusions du bilan établi pour le fauchage et le débroussaillage.

Les observations assez mineures relevées dans le bilan du PIV 2018-2019 établi par la Direction des Routes confirmant ces conclusions et n'appelant pas de modifications à apporter, il est donc proposé de reconduire le PIV selon les mêmes dispositions et niveaux d'intervention pour la campagne 2019-2020 et notamment :

- Pour ce qui concerne le fauchage (de mai à juillet), deux interventions successives qui se déroulent de la manière suivante :
 - une première coupe de fauchage dite de sécurité visant à dégager, en un minimum de temps, avec un seul passage, l'ensemble du réseau départemental soit environ 8800 kms d'accotements.
 - une deuxième coupe de fauchage identique à la première, en substitution de la coupe précédemment dite « de propreté » qui visait à dégager, avant la période estivale, l'ensemble du réseau avec deux passages d'engins,
- Pour ce qui concerne le débroussaillage (de septembre à avril), la non réalisation de la taille sommitale des haies riveraines privées,
- Pour ce qui concerne l'élagage, la généralisation à l'ensemble des Unités Territoriales Techniques de la procédure de récupération et de valorisation par broyage des branches.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'adopter le Plan d'Intervention Végétation 2019-2020 (document ci-annexé).

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

la CREUSE
le Département

2019-2020

PIV

Plan d'Intervention Végétation



FAUCONNEAU
2 TRACTEURS

SOMMAIRE

POLITIQUE D'ENTRETIEN	3
FINALITE	4 - 5
CONSIGNES OPERATIONNELLES	6
CARTE DU DEPARTEMENT	7
• FAUCHAGE :	8 à 12
I Calendrier des travaux de fauchage	8
II Première intervention :	9
RD 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie A et B	9
RD 3 ^{ème} catégorie	9
Carte des limites d'intervention /planning des turbo tondeuses	10 et 11
III Seconde intervention :	12
IV Troisième intervention optionnelle :	12
SCHEMAS DE FAUCHAGE	13 et 14
CONSIGNES COMMUNES A L'ENSEMBLE DU FAUCHAGE	
I Cohérence de traitement	15
II Horaire de travail	15
III Suivi du fauchage	16
DEGAGEMENTS DE VISIBILITE	
I Cas des virages	17
II Cas de carrefours / Schémas de dégagement	17
III Signalisation verticale	18
MANIFESTATIONS LOCALES	19
• DEBROUSSAILLAGE	20 à 24
I Calendrier des travaux de débroussaillage	20
II RD de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie A et B	20
III RD de 3 ^{ème} catégorie	21
IV Consignes générales / Schémas du débroussaillage	21 et 22
V Suivi du débroussaillage	22
Schémas de débroussaillage	23 et 24
CAS DES GIRATOIRES	25
UTILISATION DE PRODUITS PHYTOCIDES	25
ORGANISATION	
I Coordination	26
II Travail en tandem	27
III Horaires	27
IV Personnel et matériel d'accompagnement	27
V Signalisation	28
SCHEMAS DE SIGNALISATION DES TRACTEURS	28
SCHEMAS DE SIGNALISATION DES CHANTIERS	30 et 31
MISSIONS ET OBLIGATIONS DU SERVICE	
I Missions et obligations vis à vis de l'utilisateur	32
II Missions et obligations vis à vis du maître d'ouvrage	32
III Traitement des agglomérations	33
ACTIONS CONNEXES	
I Autorisation de conduite	34
II Formation	34
III Information	35
PERSPECTIVES A MOYEN TERME - RECOMMANDATIONS	36 et 37

• **ELAGAGE**

38 à 42

I	Objectifs	38
II	Calendrier des travaux	39
III	Les matériels	39
IV	Consignes particulières	40 et 41
Annexes		42

• **PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

43 à 46

I	Renouées asiatiques	43 et 44
II	Ambrosie à feuille d'Armoise	45 et 46
III	Mesures connexes	46

POLITIQUE D'ENTRETIEN

FINALITE

Les objectifs d'entretien des dépendances vertes doivent intégrer les fonctions relatives à la circulation routière ainsi que les fonctions éventuellement induites par la présence même de l'infrastructure.

La mise en oeuvre d'une gestion extensive des dépendances vertes routières consiste à traiter de façon différenciée les abords immédiats de la chaussée (accotements) et les parties plus éloignées. Cette méthode, tout privilégiant la sécurité de l'usager, doit infléchir des pratiques intensives. L'entretien préconisé, limitant l'aspect esthétique et moins coûteux, préserve la qualité écologique du système.

Fonctions relatives à la circulation routière

Notre patrimoine routier constitué de 4380 km de routes représente une surface d'environ 4000 hectares constituée d'accotements enherbés, fossés, talus. Ces espaces doivent assurer plusieurs fonctions.

☛ Assurer la sécurité des usagers

- Délimiter le bord de la chaussée ;
- Augmenter les distances de visibilité en courbes et en intersections.
- Dégager la signalisation ;
- Permettre l'arrêt des véhicules ;
- Favoriser le confort de conduite.

☛ Maintenir la viabilité

- Assurer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques en réduisant l'envahissement par l'herbe ;
- Empêcher l'envahissement de l'herbe sur la chaussée ;
- Empêcher les espèces arbustives de déborder sur les parties circulables.

☛ Maintenir un état de propreté

- Favoriser et développer la propreté des accotements, fossés, dépendances.

Il s'impose donc à nous de préserver ce potentiel écologique en adaptant nos méthodes de travail sans accroître, voire même en diminuant, notre agressivité vis-à-vis de cet environnement.

Fonctions induites

☛ Prise en compte de l'écologie

- Préservation des écosystèmes et des espaces-refuges pour la faune et la flore
- Préservation de la biodiversité, traitement des Plantes Exotiques Envahissantes
- Supprimer l'utilisation de produits chimiques

☛ Paysage

- Valorisation de l'espace traversé et des paysages

Les niveaux de service définis par le Département selon les types de réseaux, résultent de l'arbitrage entre ces deux types de fonctions.

L'ensemble des consignes exposées dans ce document se fonde sur la recherche d'une optimisation des moyens à mettre en œuvre au regard des objectifs à atteindre, aussi bien au niveau de la performance économique que de la prise en compte du respect de l'environnement.

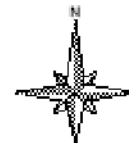
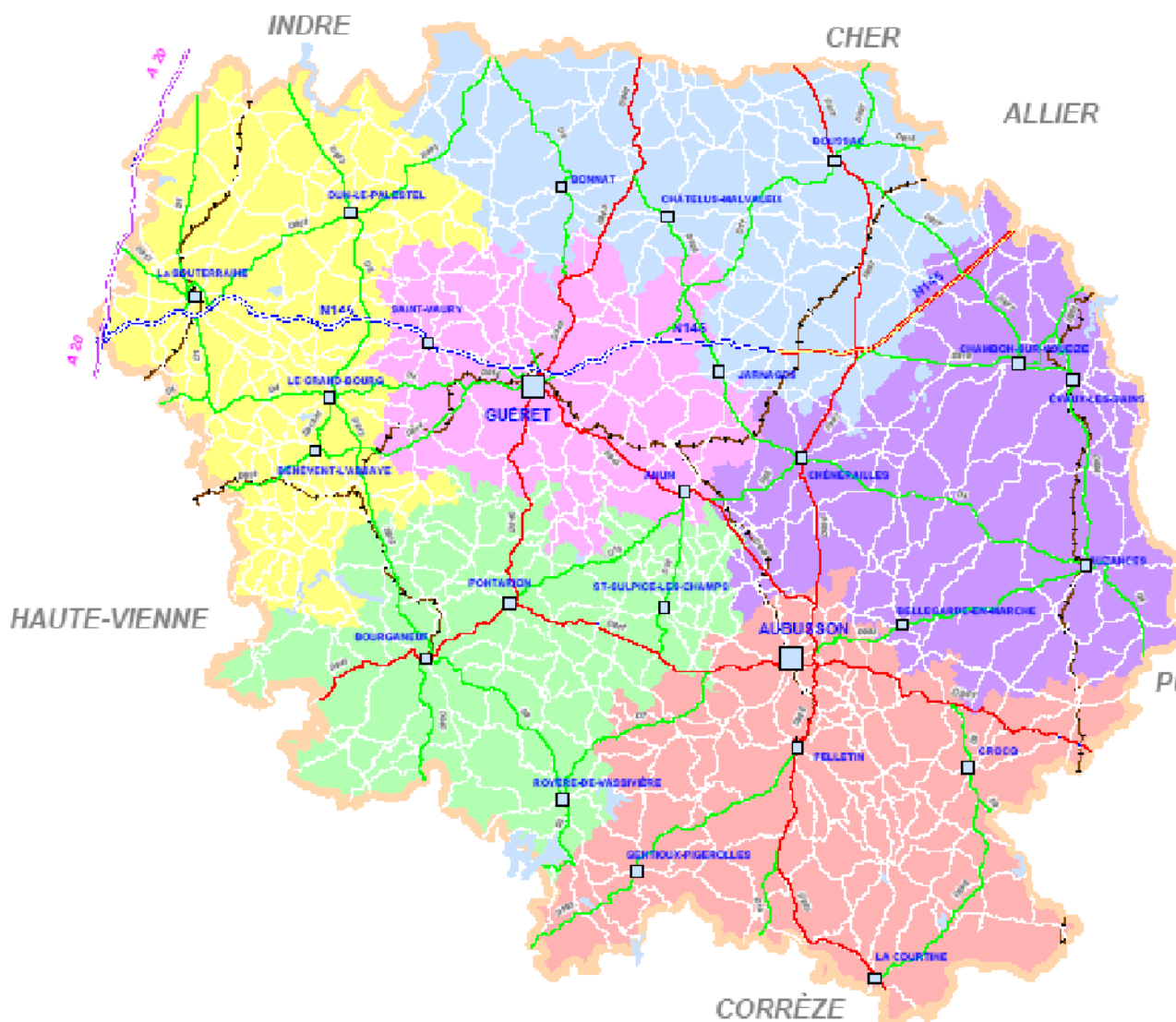
Dans ce contexte la Direction des Routes du Conseil Départemental a mis en place, depuis 2009, une démarche de fauchage raisonné qui vise à perfectionner nos pratiques sur l'entretien des dépendances.

La technique de la fauche rase est donc toujours à bannir au bénéfice d'une hauteur de coupe ne descendant pas en dessous de **10-12 cm** (hauteur minimale pour assurer la sauvegarde de la flore et de la faune tout en assurant une esthétique paysagère de qualité).

Depuis plus récemment, les techniques d'élagage tendent également vers une prise en compte accrue du patrimoine naturel.

CONSIGNES OPERATIONNELLES

Carte du réseau



Département de LA CREUSE

LEGENDE	
	Canton
	N145 2 voies
	N145 2x2 voies
	Autoroute
	Voies fermées

CLASSEMENT ROUTES	
	1ere Catégorie
	2eme Catégorie

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes

Unités Techniques Territoriales	
	Aubusson
	Auzances
	Bourgneuf
	Boussac
	Guéret
	La Souterraine

FAUCHAGE

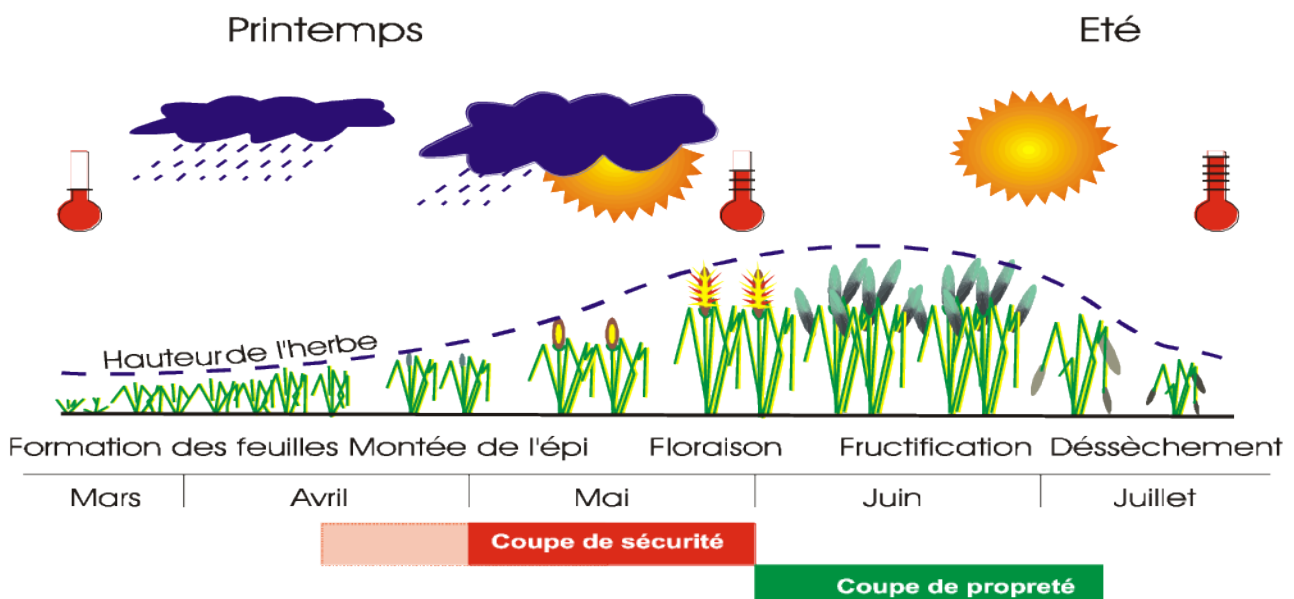
I - Calendrier des travaux de fauchage

La date de début de la campagne de fauchage est déclenchée par le Service Entretien et Sécurité Routière.

Elle reste indicative et sera variable d'une U.T.T. à l'autre (l'expérience montre que la situation géographique et la différence d'altitude entre le nord et le sud du département décale le démarrage de la pousse d'environ trois semaines). Cependant, l'objectif de cohérence de traitement sera prioritaire et ne pourra amener deux U.T.T. voisines à des écarts trop importants sur leur date de démarrage.

En règle générale, deux coupes seront réalisées (sur le sud du Département il pourra être convenu de ne réaliser ponctuellement qu'une seule coupe). Le début de la campagne de fauchage doit tenir compte de l'avancement de la végétation et devrait débuter approximativement dans la première quinzaine de mai (pour le nord du département) l'objectif étant d'avoir terminé la campagne de fauchage, soit les 2 coupes, pour la mi-juillet.

Des conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse précoce ou pluviométrie importante et prolongée par exemples) pourront amener à mettre en place une stratégie différente (augmentation ou diminution du nombre de coupes) en conservant les notions de coordination d'itinéraire et surtout de sécurité. Cette nouvelle organisation sera donc initiée ou validée par la Direction des Routes.



II - Première coupe:

⇒ RD 1^{ère} et 2^{ème} catégorie A et B

Les opérations de fauchage sur ces itinéraires seront réalisées en priorité avec les turbo-tondeuses, elles débiteront donc par ce réseau où le trafic est le plus important.

Niveau de pratique :

Sur ce réseau, et sous réserve que le matériel soit adapté à la configuration géométrique, une passe sera réalisée avec la turbo-tondeuse (largeur 1,60 mètres) en section courante ou deux passes correspondant à deux largeurs de roto faucheuses le cas échéant pour des raisons d'indisponibilité d'une turbo-tondeuse (**ces deux passes devront être réalisées avec un écart le plus faible possible**).

Coordination d'itinéraires :

Elle sera obtenue de par l'intervention de quatre turbo-tondeuses travaillant par itinéraire, sans tenir compte des limites d'entretien de chaque UTT et suivant la carte ci-après validée en concertation avec l'ensemble des U.T.T. La planification étant réalisée par le Service Entretien et Sécurité Routière (modèle joint page 11 fourni à titre indicatif).

Si dans une U.T.T. un centre d'exploitation doit procéder à une intervention de fauchage avec les faucheuses traditionnelles, il se coordonnera obligatoirement avec les centres voisins de façon à assurer la continuité du niveau de service. Les limites d'intervention de chaque centre coïncideront avec un carrefour de routes départementales ou de préférence une agglomération.

⇒ RD 3^{ème} catégorie

Niveau de pratique :

Une seule passe correspondant à une largeur de rotor est exécutée en section courante sur le réseau de 3^{ème} catégorie (roto faucheuse ou éventuellement turbo-tondeuse).

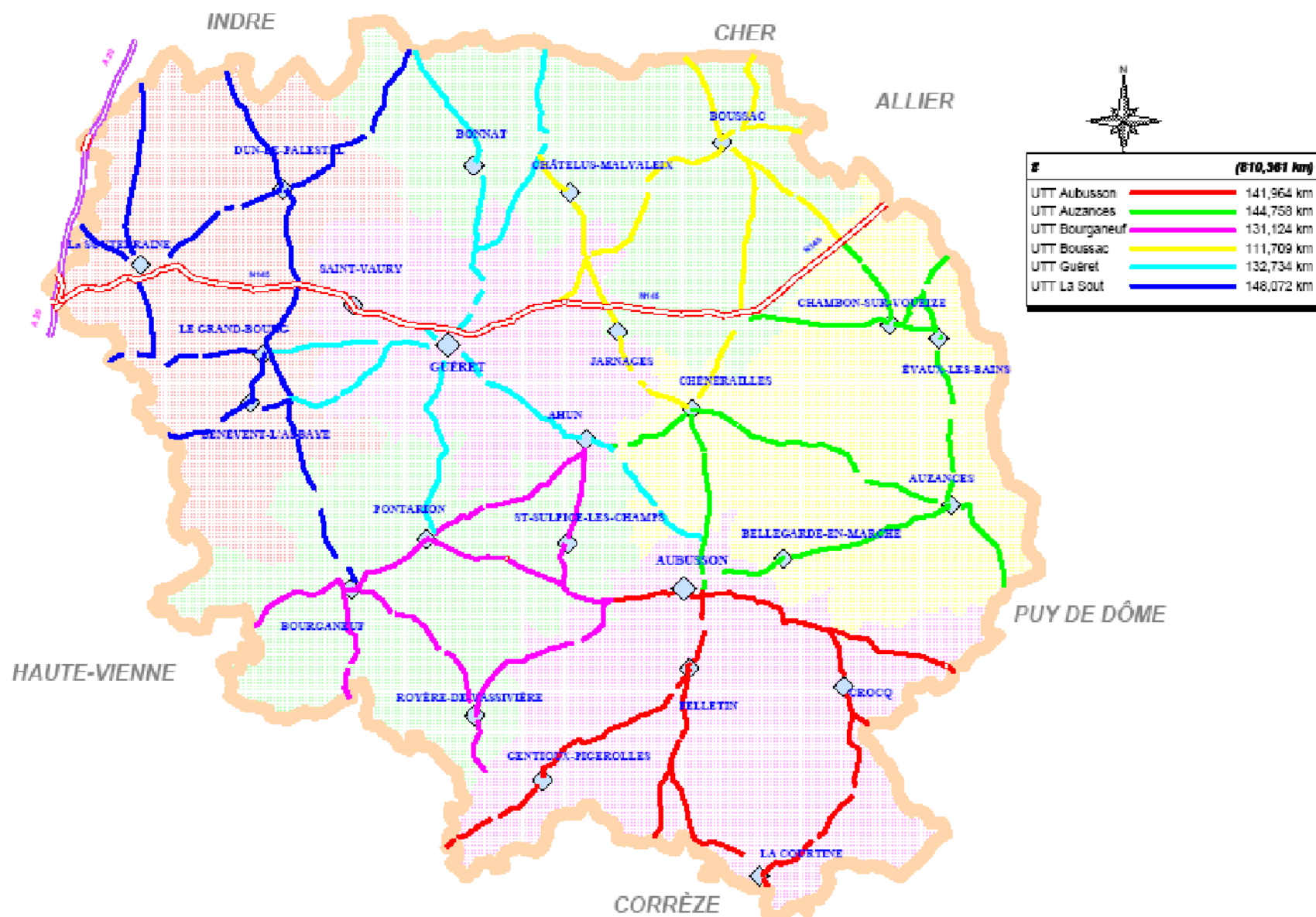
Coordination d'itinéraires :

Elle est souhaitable, les limites d'intervention de chaque centre coïncideront avec un carrefour de routes départementales ou une agglomération.

Pour cette catégorie de routes, les limites d'intervention officielles entre U.T.T. sont à prendre en compte.

Les dégagements de visibilité concourent également à la sécurité de l'utilisateur. Ils doivent donc être traités en même temps que les accotements lors de chaque intervention de fauchage.

Carte d'intervention des turbo-tondeuses 1^{ère} et 2^{ème} coupe de fauchage



III - Seconde coupe:

Cette deuxième intervention débutera **dans le même ordre de priorité que lors de la première intervention.**

Le niveau de pratique sera identique à la première coupe:

- Soit 1 passe de turbo-tondeuse ;
- Soit 2 passes de roto faucheuse en cas d'indisponibilité d'une turbo-tondeuse, ces dernières devant être réalisées **avec un écart le plus faible possible.**

- Coordination d'itinéraires

Les mêmes consignes que pour la 1^{ère} coupe sont à respecter. La planification étant réalisée par le Service Entretien et Sécurité Routière.

Dans le cas de situations météorologiques particulièrement favorables, il pourra être décidé, de ne pas réaliser cette seconde coupe. En substitution, une seule coupe avec deux passages d'engins sera réalisée dans le courant du mois de juillet. Cette décision concernera particulièrement l'extrême sud départemental sur des itinéraires situés sur des bassins mal orientés, en altitude et en zone très boisée.

Cette procédure sera conditionnée par un accord préalable de la Direction des Routes sur la base d'une cartographie représentant les secteurs considérés.

- Consignes particulières pour le traitement autour du Lac de Vassivière

Dans le but d'effectuer un traitement homogène avec le département de la Haute Vienne et de prendre en compte la sécurité des usagers pendant la période estivale, les RD n° 3 de Royère à la RD n° 34 et les RD n° 34 et RD n° 35 autour du Lac (itinéraire CIRCUM LACUSTRE) feront l'objet d'un traitement complet (accotements, fossés et deux passes maximum dans les talus).

IV - Troisième intervention optionnelle:

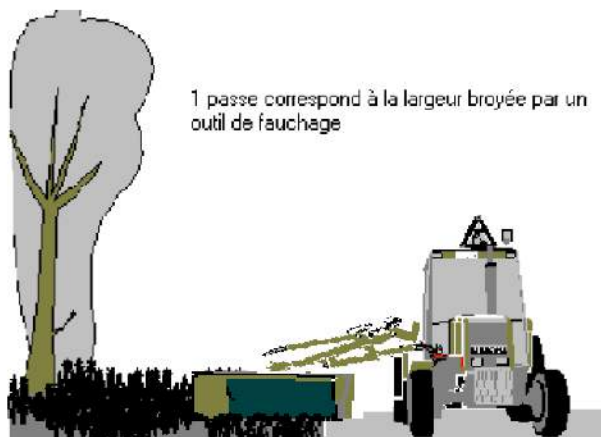
Même lors d'une année à croissance « normale » et sans qu'une nouvelle organisation ne soit mise place (Cf § I – Calendrier), il pourrait s'avérer nécessaire de réaliser localement une troisième coupe pour des raisons de sécurité (retombée de la végétation sur la chaussée, dégagement de la visibilité devant les panneaux ou les obstacles). Cette troisième coupe pourra s'effectuer avec un ou deux passages d'engins. L'avis de la Direction des Routes devra être sollicité dans le cadre d'une coordination inter-U.T.T.

En tout état de cause, elle serait limitée et ne pourrait concerner l'ensemble du réseau.

SCHEMAS DE FAUCHAGE

COUPES SUR RD de 1^{ère} ou de 2^{ème} CATEGORIE :

1 SEULE PASSE DE TURBO-TONDEUSE EN SECTION COURANTE

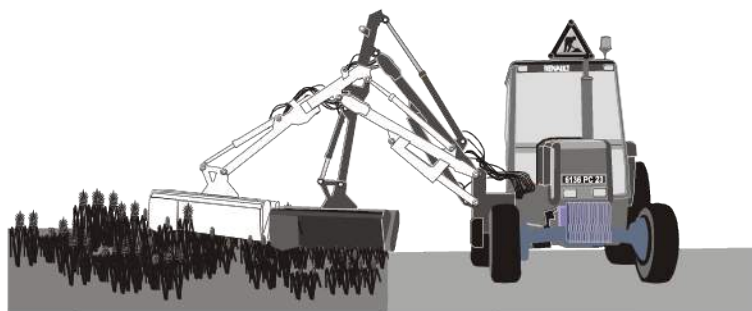


OU en cas d'indisponibilité seulement du matériel turbo-tondeuse

2 PASSES D'EPAREUSE EN SECTION COURANTE

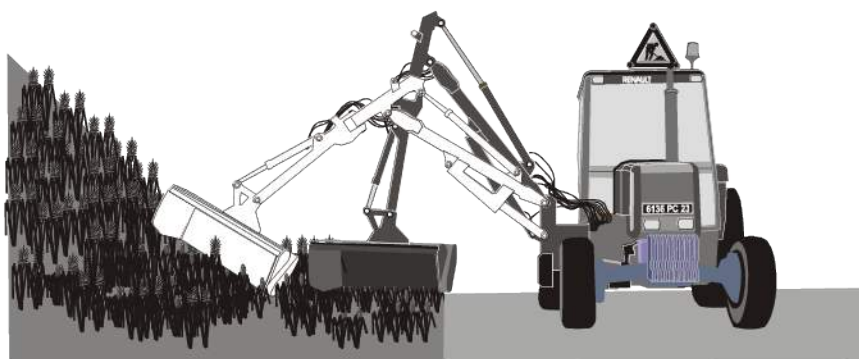
RD avec accotements larges

2 passes



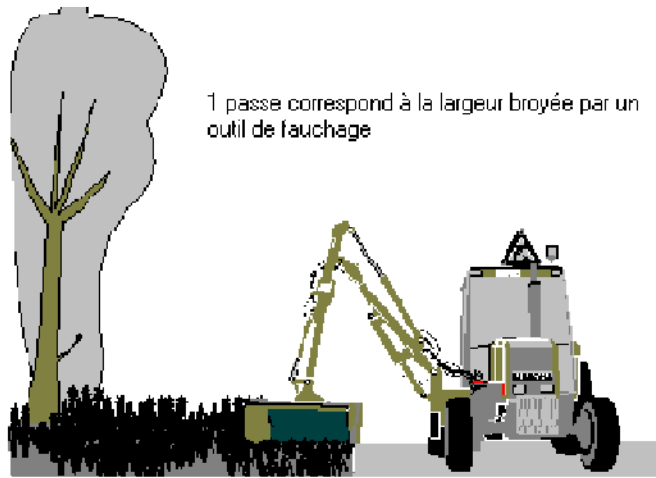
RD avec accotements étroits

2 passes



COUPES sur RD de 3^{ème} CATEGORIE

1 SEULE PASSE DE BROYEUR EN SECTION COURANTE



CONSIGNES COMMUNES A L'ENSEMBLE DU FAUCHAGE

I - Cohérence de traitement :

La cohérence de traitement des itinéraires implique la nécessaire coordination des interventions au delà des limites d'U.T.T. Elle est réalisée de fait sur le réseau structurant (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) par l'intervention planifiée des quatre turbo-tondeuses.

Cette cohérence difficilement applicable sur le réseau de 3^{ème} catégorie ne sera atteinte qu'avec un minimum de concertation entre les U.T.T.

II - Horaires de travail :

Sous réserve des points cités plus bas, et si elles le jugent nécessaire, les U.T.T. pourront avoir recours à la mise en place d'horaires décalés afin de respecter les délais affichés dans le présent plan d'intervention.

- Une concertation devra être menée avec les agents concernés afin de prendre en compte les contraintes familiales qui seraient difficilement compatibles avec la pratique des horaires décalés (garde d'enfants, trajet domicile-travail, etc.), ceci dans l'objectif de recueillir un volontariat des agents concernés.
- Toujours suivant le même objectif, les horaires décalés devront faire l'objet d'une programmation, compte tenu des contraintes extraprofessionnelles des agents, qui travailleront obligatoirement en binôme.

Les horaires pourront être les suivants :

Équipe dite du matin : 6h / 13h24 soit 7h24

Équipe dite du soir : 13h24 / 20 h48 soit 7h24

Chaque vacation se décomposera comme suit :

- déplacement sur le lieu du chantier (point de stationnement du tracteur),
- 1^{ère} séquence de travail,
- pause de 20 minutes (conformément à l'article 7 sur les garanties minimales pour une vacation continue de plus de 6h),
- 2^{ème} séquence de travail,
- entretien du matériel (environ 1h en moyenne),
- déplacement et retour au centre d'exploitation.

Afin de partager les contraintes liées à la chaleur, il conviendra d'organiser une alternance hebdomadaire entre les équipes du matin et celles du soir.

Chaque vacation ouvrira droit à une indemnité de sujétion horaire. Concrètement, chaque agent travaillant en horaire décalé, touchera cette indemnité par jour réellement travaillé.

Les tracteurs ne disposent pas tous de moyens de communication autonomes. Des consignes seront donc formalisées pour que les conducteurs sachent qui joindre dans les périodes hors heures ouvrables.

En cas de problème matériel **en dehors des heures de travail de l'atelier du Parc**, et notamment si un tracteur devait être immobilisé sur la chaussée il est impératif de respecter les consignes délivrées à la mise en service de l'engin avant tout déplacement de celui-ci. Pendant les heures de travail normales le Parc sera informé et se déplacera sur le terrain si nécessaire.

Dans les autres cas de figure, il reste le **numéro de permanence (05.44.30.23.80)** où un interlocuteur à la veille qualifiée est joignable 24h sur 24h.

III - Suivi du fauchage/Tableau de bord:

L'objectif est d'avoir un rendu visuel à échéance hebdomadaire qui permette de communiquer efficacement sur le déroulement du fauchage avec le maître d'ouvrage.

Le principe de remontée des informations sera le suivant :

- chaque vendredi après-midi (ou la veille en cas de jour férié), l'U.T.T. renseignera par l'intermédiaire du procédé Dynmap (via le S.I.G. du Conseil Général) son état d'avancement sur une carte suivant trois informations. En cas de dysfonctionnement de l'outil, les informations seront transmises sous formes de tableau excel suivant le même délai.

- la désignation de la coupe concernée,
- le linéaire du réseau traité à cette date,
- un commentaire éventuel de l'UTT.

- chaque lundi, et jusqu'à la fin de la campagne de fauchage, le Service Entretien et Sécurité Routière validera l'agrégation des données de toutes les U.T.T.

Ce tableau de bord sera donc accessible à toutes les personnes intéressées possédant le code d'accès.

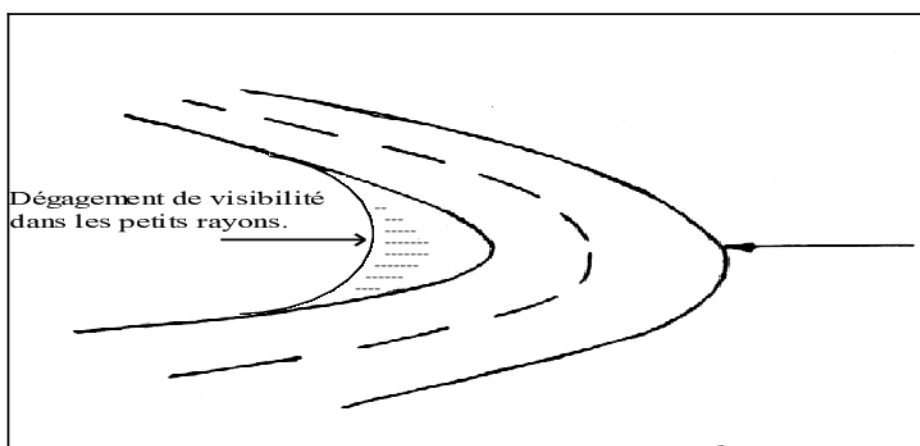
DEGAGEMENTS DE VISIBILITE

Tous réseaux confondus.

Les dégagements de visibilité doivent être traités en même temps que les accotements lors de chaque intervention de fauchage.

I. Cas de virages

Les dégagements de visibilité dans les petits rayons des virages sont traités à l'initiative du chauffeur de la faucheuse ou de la débroussailleuse qui doit en évaluer l'opportunité et la longueur en fonction du site et du trafic mais ne devront en aucun cas faire l'objet d'une maximisation.

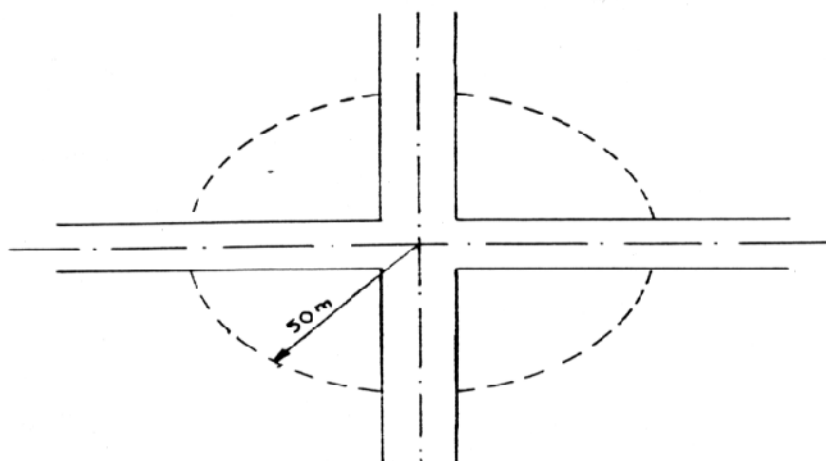


II. Cas de carrefours

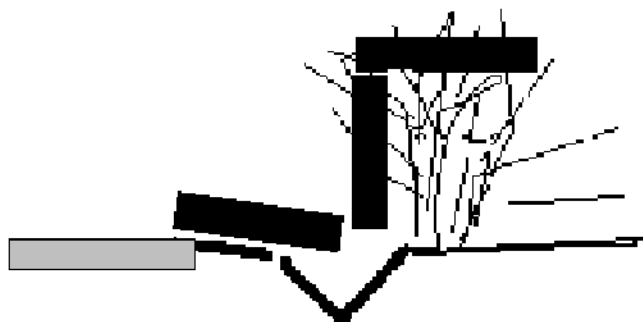
Les dégagements de visibilité sont exécutés par l'équipe de l'U.T.T. ou du centre d'exploitation sur le domaine public. En aucun cas, les travaux à la charge du riverain (dans sa propriété) ne sont exécutés à sa place.

Dans la mesure où les emprises du domaine public le permettent, la largeur approximative de ces dégagements sera de 50 mètres à compter du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau; elle doit être adaptée en fonction de la configuration du terrain.

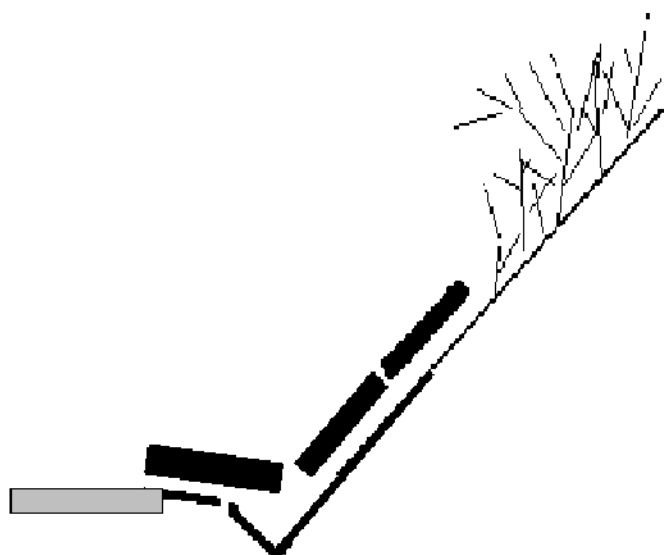
En cours d'été, un redoublement de traitement aux intersections pourra être réalisé afin de garantir la sécurité des usagers.



SCHEMAS DE DEGAGEMENTS



Cas de la présence d'une haie avec un accotement de faible largeur. Une passe de broyeur sur la haie pourra être nécessaire pour rétablir la visibilité.



Cas de la présence d'un talus avec un accotement de faible largeur. Deux passes au minimum pourront être réalisées pour rétablir la visibilité.

III. Signalisation verticale

Les panneaux, les signalisations d'obstacle ou les balisages seront dégagés systématiquement avant le passage des faucheuses pour une meilleure esthétique et garantir la lisibilité de ces équipements.

Se sera également l'occasion de redresser si nécessaire ces dispositifs.

MANIFESTATIONS LOCALES

Toutes Routes départementales confondues

Des traitements supplémentaires ou particuliers qui seront exécutés pour les fêtes, foires, épreuves sportives, site touristique, etc.... devront avoir fait l'objet d'une autorisation spécifique de la maîtrise d'ouvrage ou d'élus départementaux.

Le temps global passé pour chacune des interventions autorisées fera l'objet d'un suivi spécifique, chaque dépense correspondante pourra faire l'objet d'une facturation à l'organisme demandeur.

DEBROUSSAILLAGE

Un débroussaillage complet sera réalisé sur l'ensemble du réseau.

I. Calendrier des travaux de débroussaillage

janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Débroussaillage								Débroussaillage			

Les dates de démarrage des campagnes sont laissées à l'initiative des U.T.T.

Toutefois, le débroussaillage sera pratiqué le plus tôt possible à partir de fin août début septembre, **prioritairement sur les RD de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie** avant les intempéries hivernales et pour finir avant la période de reproduction animale.

II. Routes départementales de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie A et B

Le S.E.S.R. n'établira pas de planning d'utilisation des quatre turbo-tondeuses pour la réalisation des premières passes « à plat ». Cette intervention peut être considérée comme une troisième coupe de fauchage tardif préalable au débroussaillage. Elle sera réalisée **définitivement** pour la durée de la campagne de débroussaillage et **quelle que soit la hauteur de l'éventuelle repousse** au moment où les passes verticales seront réalisées avec les épaveuses. En cas de repousse modérée, le traitement de l'accotement pourra ne pas être réalisé.

- Largeur à traiter

Le niveau de service en débroussaillage est identique sur l'ensemble de ce réseau, il concerne la totalité des dépendances (accotements, fossés et talus) en limitant toutefois à 2 ou éventuellement 3 passes au delà du fossé et dans les talus (voir schémas ci-après). Aussi, sur certains secteurs du sud du département où le caractère bocagé n'est pas affirmé un quatrième passage de broyeur pourra être mise en œuvre localement.

- Coordination d'itinéraires

Elle est également souhaitable sur ce réseau suivant un minimum de concertation entre UTT voisines.

III. Routes départementales de 3^{ème} catégorie

- Largeur à traiter

Pour ce type de réseau et sur des secteurs particuliers, un débroussaillage avec un traitement minimum avec 2 ou 3 passes sera effectué dans la mesure du possible sur l'ensemble du réseau.

Ces 2 ou 3 passes pourront être réalisées soit au plus près de la chaussée si la végétation devenait gênante **soit qu'à partir du niveau du fossé et des talus si la végétation n'est pas trop abondante sur les accotements** (voir schéma ci-après).

La (les) première(s) passe(s) « à plat » pourra(ont) être réalisée(s) avec la turbo-tondeuse si la largeur des accotements le permet dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe précédent. En cas de repousse modérée, le traitement de l'accotement pourra ne pas être réalisé.

- Coordination d'itinéraires

Sans objet pour sur cette catégorie de réseau.

IV. Consignes générales

Au-delà des passes minimums, les espèces arbustives (genêts, fougères, etc...) dont le développement n'est pas gênant pour la circulation, compte tenu de leur éloignement du fossé, pourront être préservées. Si elles devenaient trop envahissantes, une intervention manuelle incluant un recépage ou une taille pourra être programmée tous les 5 à 10 ans. A cette occasion les arbres seront éliminés.

Seules seront débroussaillées les espèces végétales dont la prolifération est gênante; les autres (ajonc, bruyère, fraise des bois et myrtilles sauvages par exemple) seront protégées.

Même en cas de carence des propriétaires, les haies pourront être traitées sur leur face verticale côté route (voir schéma) **en se limitant au broyage des végétaux d'un diamètre inférieur à 5 cm.**

S'il s'avérait, en début d'année l'impossibilité de tenir la date de fin du débroussaillage à fin mars (contrainte financière, intempéries importantes), certaines mesures pourront éventuellement être prises :

- un matériel d'une U.T.T. voisine ayant terminé sa campagne, pourra être affecté en renfort en concertation avec le S.E.S.R.

- ne pas traiter ou traiter de manière simplifiée les secteurs à faible développement, comme par exemple les lisières ombragées (uniquement sur le réseau de 3^{ème} catégorie).

Les matériels sont généralement loués au Parc Départemental. Tous les matériels, particulièrement les broyeurs, sont conçus en fonction de conditions d'utilisation bien déterminées.

Chaque chauffeur doit utiliser son matériel suivant les prescriptions fournies par le constructeur. Il ne devra en aucun cas modifier celui-ci sans l'aval du P.A.T., du Parc Départemental, voir du C.H.S.

Ces prescriptions portent pour l'essentiel sur :

- **l'adaptation de la vitesse d'avancement des tracteurs,**
- **le sens de rotation des broyeurs ;**
- **la mise en place ou la dépose des capots anti-projections ;**
- **le positionnement des bavettes ;**
- **la bonne utilisation des rouleaux palpeurs et du dispositif de sustentation lorsque les engins sont équipés.**

A noter que lors d'une attribution d'un nouvel engin en U.T.T., le Parc organise avec le fournisseur une mise en service pour définir ou préciser les conditions d'utilisation précises.

V. Suivi du débroussaillage

L'objectif est d'avoir un rendu visuel (tableau de bord) qui permette de communiquer efficacement sur l'avancement du débroussaillage avec le maître d'ouvrage.

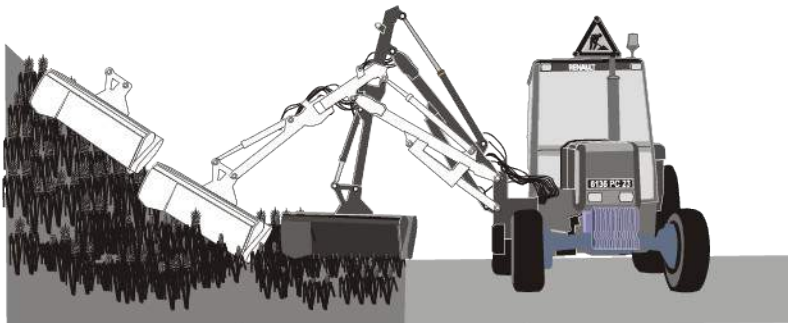
Le principe de remontée des informations sera le suivant :

- au minimum à chaque fin de mois, l'U.T.T. renseignera par l'intermédiaire du procédé Dynmap (via le S.I.G. du Conseil Départemental) son état d'avancement sur une carte avec trois informations. En cas de dysfonctionnement de l'outil, les informations seront transmises sous formes de tableau excel suivant le même délai.
 - le débroussaillage effectué (complet ou partiel),
 - le linéaire du réseau traité à cette date,
 - un commentaire éventuel de l'U.T.T.
- Ce procédé permet la consultation, en temps réel, de l'état d'avancement du débroussaillage pour toutes les personnes possédant le code d'accès.

EXEMPLE DE DEBROUSSAILLAGE COMPLET **1ère, 2ème et 3ème Cat.**

Talus de déblais

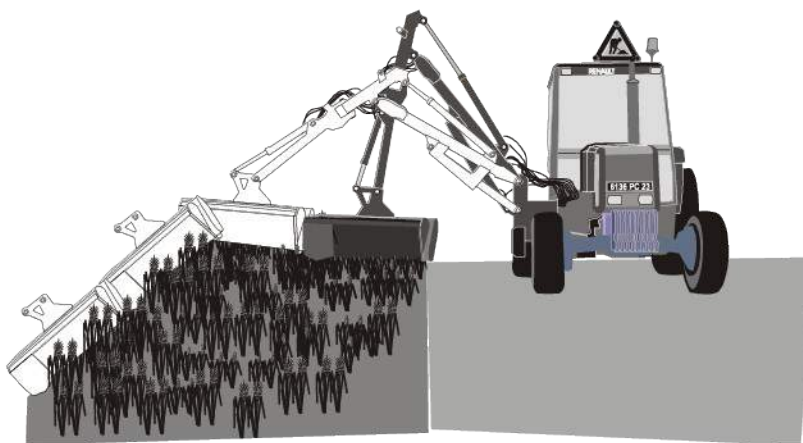
maximum 2 passes au dessus du fossé



Une troisième passe sur le talus pourra être nécessaire si la végétation retombe de trop.

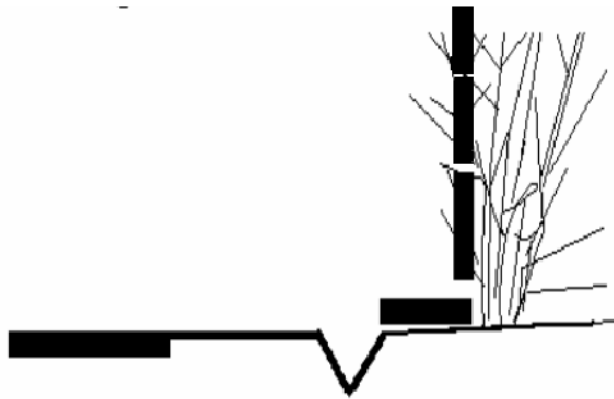
Talus de remblais

maximum 2 passes dans le talus



Cette configuration ne concerne que les cas où la végétation entrave la visibilité.
Une troisième passe sur le talus pourra être réalisée si nécessaire.

Cas des haies éloignées ou situées immédiatement après le fossé



Le traitement de la haie ne sera réalisé que sur la partie verticale côté du domaine public.

En présence de haies éloignées, deux passes minimum seront réalisées au-delà du fossé.

Dans le cas d'une haie qui n'est pas entretenue par le riverain pendant plusieurs années, si celle-ci peut présenter un risque pour la viabilité, un élagage pourra être programmé.

CAS DES GIRATOIRES

L'entretien des giratoires du Conseil Départemental est généralement confié aux communes dans le cadre d'une convention pré établie.

Toutefois pour ceux qui n'entreraient pas dans ce cas de figure, un entretien minimal sera préconisé en réalisant deux passes d'engin, sur l'extérieur de l'îlot central pour chacune des deux coupes en fauchage et une intervention générale en débroussaillage.

UTILISATION DES PRODUITS PHYTOCIDES

Le Département s'est engagé depuis plus de 10 ans à ne plus épandre, sur son domaine public routier, ce type de produits.

ORGANISATION

I. Coordination

Elle est mise en place en s'assurant au maximum de la répartition homogène de la charge par U.T.T. : les limites d'intervention de chacune correspondent à un potentiel en matériel.

Le découpage mis en place devra donc permettre la cohérence et la continuité de traitement entre deux U.T.T.

Ces coordinations permettent :

- d'assurer, par itinéraire, la continuité en termes d'homogénéité et de sécurité surtout pour le réseau principal où les niveaux de service sont les plus élevés.
- d'optimiser l'utilisation du matériel.
- de gérer l'intervention soit dans le temps, soit territorialement.

Ainsi, sur les itinéraires principaux, les limites sont définies au niveau des agglomérations ou des carrefours entre voies départementales.

Pour le réseau départemental de 3^{ème} catégorie, la continuité pourra être assurée après concertation préalable entre les responsables de centre.

Celle-ci pourrait aboutir à un traitement hors limite territoriale. Mais ce faible linéaire supplémentaire est largement compensé par une meilleure perception du niveau de service par l'utilisateur.

Ce principe sera appliqué beaucoup plus strictement en matière de fauchage que de débroussaillage.

II. Travail en tandem

Cette forme de travail permet une plus grande rapidité d'action et une meilleure sécurité mais doit être réservé aux itinéraires importants. En effet, le travail en tandem suppose une chaussée large.

Il est préférable, sur les chaussées plus étroites, de traiter, à défaut de tandem, en alternance par tronçon de route, d'abord d'un côté, puis l'autre, de la chaussée. Ceci permet à l'atelier de travail de faire suivre la signalisation et de limiter l'encombrement lors des croisements avec les usagers.

III. Horaires

Chaque U.T.T. s'organise pour réaliser la journée de travail en fonction des circonstances locales. Une optimisation du temps réel de travail effectué par engin devra être recherchée. Cet objectif sera atteint par une gestion prévisionnelle des agents concernés pour palier toutes absences et par une utilisation spécifique d'un véhicule de transport.

Le recours à des horaires décalés pourra être envisagé afin de respecter les délais affichés dans le présent plan d'intervention en particulier pour le fauchage.

IV. Personnel et matériel d'accompagnement

En accompagnement, il faut distinguer les personnels, les matériels et les tâches.

☛ Les personnels :

Cela peut aller d'un agent à une équipe de 3 ou 4 agents.

☛ Les matériels :

On peut distinguer :

- les moyens de transport (voiture, fourgon, camion ...) qui peuvent servir à la signalisation portée.
- les moyens de protection : panneaux de signalisation temporaire...
- les engins permettant de réaliser des tâches annexes : roto fils et débroussailleuses à dos.
- les moyens de fonctionnement de l'atelier fauchage : remorque de transport des carburants, caisse à outils.

☛ Les tâches :

Elles sont de deux ordres :

- les premières concernent le suivi de l'atelier de fauchage : déplacement des véhicules de transport, de la signalisation, participation au réglage de la circulation.
- les secondes concernent la préparation et les finitions : ramassage des débris, manipulation des balises, fauchage manuel autour de la signalisation permanente.

Les accompagnements sont fonctions de l'importance de l'itinéraire. Conseillés sur les axes principaux, ils peuvent être facultatifs sur les routes secondaires, dans la mesure où ils n'améliorent pas le niveau de sécurité des intervenants.

V. Signalisation

Elle sera conforme aux règles de signalisation des chantiers routiers. Le souci est de protéger les agents et les usagers en tenant compte du trafic, des risques et de la vitesse.

Elle consiste toujours en une signalisation de position et une signalisation avancée :

➔ **La signalisation de position est toujours une signalisation portée sur l'engin. Elle se compose d'un gyrophare, d'un triflash et de bandes biaisées alternées à 45° (voir schémas page 24).**

➔ **La signalisation d'approche est soit une signalisation au sol composée de panneaux AK5 et KM9 (travailleur et chantier mobile), soit une signalisation portée sur véhicule accompagnateur (voir schémas page 25 et 26).**

Les personnels d'accompagnement sont équipés de vêtements de classe 2 ou 3, fanions et panneaux K10, éventuellement de talkie-walkie.

Ce schéma de principe est adapté suivant les réseaux, dans le cas de routes peu importantes (RD 3), il peut se réduire à sa simple expression (2 panneaux de signalisation avancée et signalisation sur l'engin), pour les RD 1, 2A et 2B, il conviendrait de concentrer les engins de fauchage (x2) afin d'assurer leur protection par un seul véhicule accompagnateur.

Le déplacement des différents panneaux doit être réalisé conformément à la réglementation. **Cet aspect parfois contraignant, est important pour assurer la sécurité et la responsabilité des agents.**

Il peut s'avérer que dans certains cas difficiles mettant particulièrement en cause la sécurité des automobilistes qu'il soit nécessaire de fermer la route et de la dévier. Dans ce cas, il conviendra d'intervenir le plus rapidement possible avec l'ensemble du matériel afin de minimiser la gêne.

SCHEMA DE SIGNALISATION DES TRACTEURS



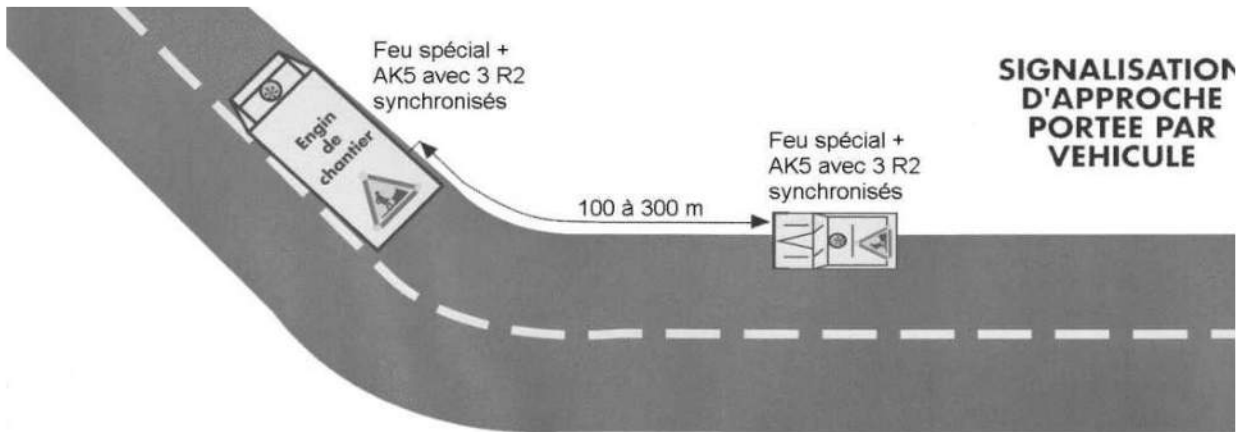
Equipement réglementaire :

- Bandes de signalisation rouges et blanches
- Feu spécial (gyrophare)
- AK 5 (gamme petite ou normale) doté de 3 feux R2 visible de l'avant comme de l'arrière

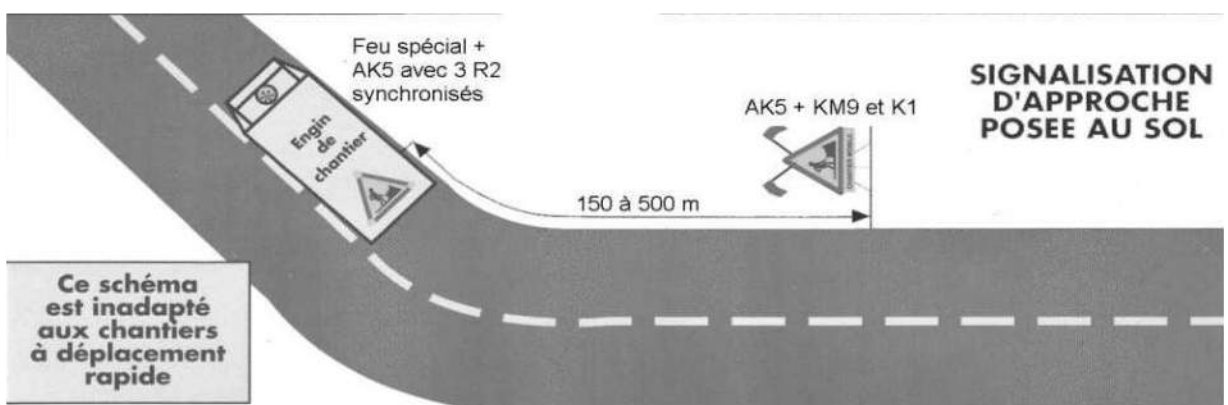
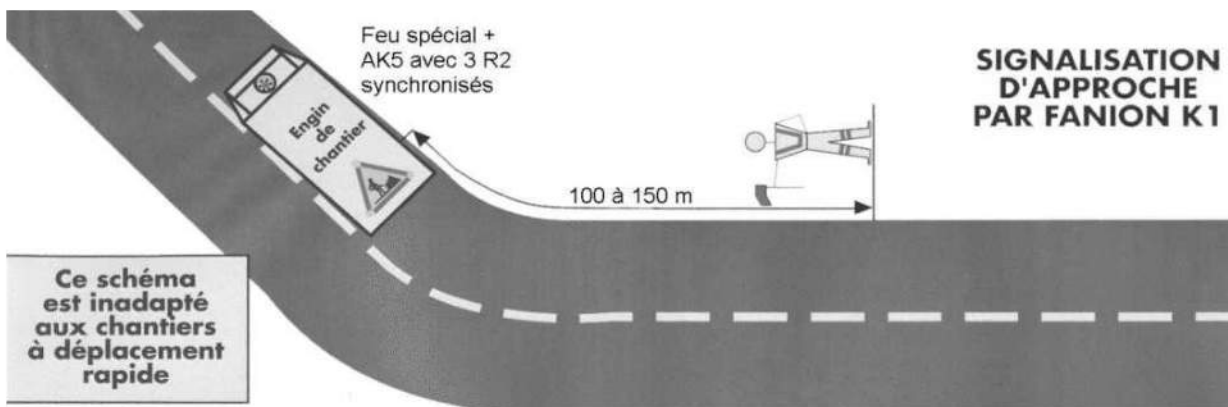
SCHEMAS DE SIGNALISATION DES CHANTIERS SANS EMPIETTEMENT SUR LA VOIE OPPOSEE ROUTES DEPARTEMENTALES 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE

Extraits du manuel du Chef de Chantier

1) SIGNALISATION RECOMMANDEE



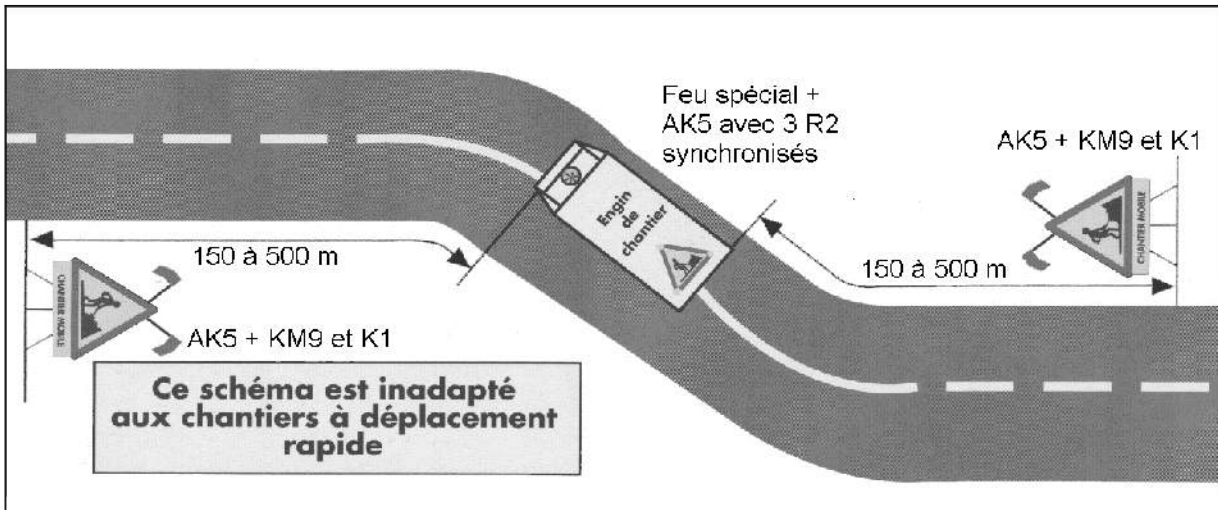
2) SIGNALISATIONS POSSIBLES



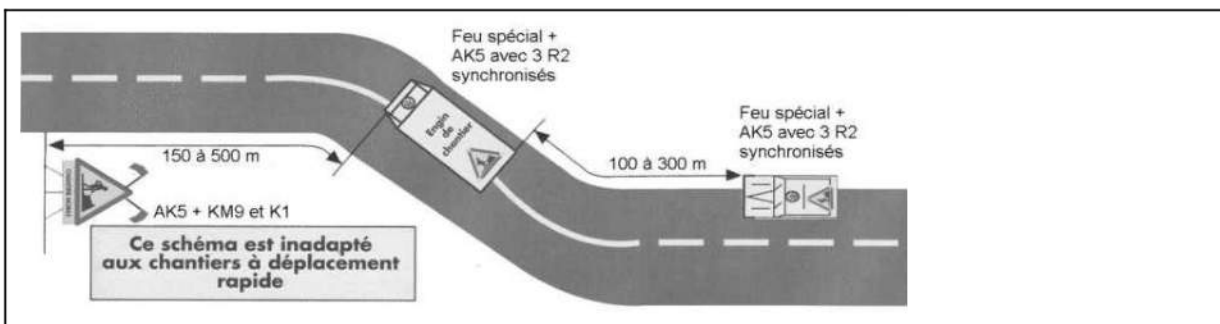
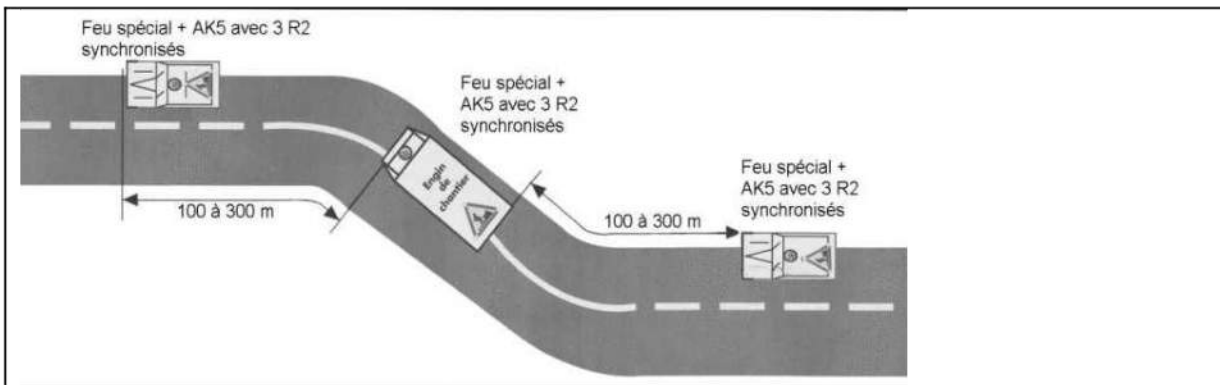
SCHEMAS DE SIGNALISATION DES CHANTIERS AVEC EMPIETTEMENT SUR LA VOIE OPPOSEE ROUTES DEPARTEMENTALES 3^{ème} CATEGORIE et EVENTUELLEMENT 2^{ème} CATEGORIE

Extraits du manuel du Chef de Chantier

1) SIGNALISATION RECOMMANDEE



2) SIGNALISATIONS POSSIBLES



MISSIONS ET OBLIGATIONS DU SERVICE

Les missions et obligations du service sont nombreuses et complexes, car elles se situent au carrefour d'intérêts parfois divergents. Pour les expliciter, nous les classerons en deux catégories : les missions et obligations vis à vis de l'utilisateur de la route et vis à vis du maître d'ouvrage.

I. Missions et obligations vis à vis de l'utilisateur :

La route est faite pour permettre la circulation et la communication dans des conditions satisfaisantes de sécurité. La gestion du réseau relève d'une mission de service public et le gestionnaire est le garant de ce service auprès de l'utilisateur.

En ce qui concerne le fauchage, le souhait des usagers porte sur la sécurité (percevoir les obstacles et la signalisation), sur l'aspect visuel et sur l'homogénéité et la continuité des itinéraires.

La satisfaction de ces attentes implique d'assurer le fauchage des accotements et des dépendances, dans des délais raisonnables en coordonnant l'action des U.T.T. au moins sur les grands itinéraires.

II. Missions et obligations vis à vis du Département

Le Département est le propriétaire de la route, il décide de la politique à mettre en œuvre et des moyens qui y sont affectés. Le rôle de la direction des routes est donc de lui fournir les éléments techniques pour qu'il prenne une décision en connaissance de cause. Une fois la décision prise, il appartient au service de s'organiser pour mettre en œuvre cette politique et pour assurer un niveau de service tel que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

Il appartient également à la Direction des Routes et aux U.T.T. d'être en capacité d'expliquer cette politique en interne et en externe, de manière objective et argumentée, sans la critiquer ou la mettre en cause.

Par ailleurs, des tableaux de bord hebdomadaires pour le fauchage et mensuel pour le débroussaillage préciseront l'avancement physique de la mission et seront consultables par la hiérarchie.

Chaque année, en fin d'exercice, la Direction des Routes établira un bilan quantitatif et qualitatif portant sur les conditions d'exécution du présent Plan d'Intervention au cours de l'exercice écoulé.

A cette occasion, elle formulera toutes les recommandations permettant utilement d'améliorer les pratiques et de maîtriser les coûts, tout en maintenant le niveau de qualité requis.

III. Traitements des agglomérations

Dans les traverses d'agglomérations, si les accotements et dépendances n'ont pas été modifiés par la commune et si l'entretien n'a pas été assuré par cette dernière au moment du passage des machines de l'U.T.T., alors c'est le même niveau de service que celui de la rase campagne qui s'appliquera (Cf. note de service du 2 avril 2009).

ACTIONS CONNEXES

I. Autorisations de conduite

La procédure pour un agent qui n'est pas titulaire d'une autorisation de conduite est la suivante :

- Formation générale de l'agent concerné par un titulaire du CACES pour les engins de catégorie 8 comme les super-épareuses,
- Formation pratique sur le terrain de l'agent concerné sous forme de compagnonnage,
- Validation définitive par le formateur titulaire du CACES,
- Attestation du chef d'unité territoriale comme quoi l'agent concerné a reçu ce compagnonnage et est apte à la conduite de l'engin,
- Visite médicale de l'agent concerné afin de vérifier ses aptitudes à la conduite de l'engin,
- Délivrance d'une autorisation de conduite signée par le Président du Conseil Départemental.

II. Formation

Elle sera réalisée suivant un principe à trois niveaux :

☛ compagnonnage:

A réaliser si possible à l'intérieur de l'unité territoriale, afin que l'expérience et les "tours de main" des anciens se perpétuent. Le compagnonnage doit être un fait reconnu et organisé, au niveau de l'encadrement de l'U.T.T, et encouragé par le gestionnaire de la formation. La prise en compte de la sécurité sera le principal objectif à atteindre.

☛ prise en main nouveaux matériels:

A réaliser à l'initiative du Parc, par les fabricants de matériel. Cette pratique doit être générale et organisée, de façon à permettre les "piqûres de rappel », et faciliter le dialogue direct entre les fabricants et les utilisateurs.

☛ perfectionnement:

Une formation extérieure pourra être mise en place par la Direction des Ressources Humaines suivant les besoins exprimés, après leur recensement auprès des utilisateurs "titulaires".

La Direction des Ressources Humaines s'assurera que cette formation requiert bien tous les besoins liés à cette tâche et notamment l'hygiène, la sécurité, l'entretien du matériel et la signalisation.

III. Informations

L'information interne

Il s'agit là d'une mesure essentielle, conditionnant largement la réussite de la mise en place du plan.

La teneur du message doit permettre d'atteindre deux cibles différenciées:

- les personnels de la Direction des Routes et des Unités Territoriales Techniques aux différents niveaux concernés (information sur les enjeux du plan et de sa bonne exécution pour le service, son contenu et ses consignes d'application).
- les Conseillers Départementaux et les services du département attentifs à la réalisation de la prestation (rappel et détail du contenu du plan afin qu'ils ne perdent pas de vue l'ensemble des enjeux).

L'information externe

Compte tenu de l'évolution de la politique d'entretien des dépendances routières, une campagne de communication sera mise en œuvre. Elle pourra être faite par l'intermédiaire du support du magazine du Conseil Départemental, par voie de presse ou sur le site internet du Département.

Des panneaux pourront également être implantés sur site, informant en particulier de nos pratiques sur le fauchage raisonné.

PERSPECTIVES A MOYEN TERME RECOMMANDATIONS

L'adaptation des débroussailleuses à l'activité fauchage reste perfectible dans la mesure où leur rendement est moins compétitif que celui d'autres outils de coupe. L'organisation avec l'utilisation de quatre turbo-tondeuses est en place. Néanmoins des expérimentations suivies d'évaluations pourront être conduites sur des outils nouveaux et innovants.

Enfin, il apparaît que plus que toute autre action, l'aménagement des infrastructures au regard de l'activité fauchage et débroussaillage pourrait permettre de dégager à terme des économies substantielles :

- Suppression des bornes implantées sur les accotements.
- Mise en place de la signalisation sur supports déportés.
- Dérasement des accotements.
- Mise en place de fourreaux pour les différents types de balises (J1, J2, J13...).

Afin d'améliorer la sécurité dans les virages où le grand rayon est en remblai, il est judicieux, lorsque cela est possible de laisser croître la haie et de la tailler à environ 1 mètre de hauteur au dessus de la chaussée. Ce masque végétal favorisera le guidage et supprimera l'impression de vide et en particulier lors de la conduite nocturne.

En effet la diminution d'obstacles sur accotements, leur aménagement voire leur dégagement préalable à l'intervention des engins augmenterait la productivité des ateliers. Différentes pistes pourraient être étudiées :

☛ **Projets neufs** : l'étude de nouveaux projets est le moment idéal pour intégrer la prise en compte des futures contraintes d'entretien. Il faudra donc définir le processus d'association des spécialistes de l'entretien routier qui devront donner leur avis sur la base du niveau de service en vigueur et des sujétions d'entretien de la végétation qui pourront découler des dispositions constructives.

☛ **Caractéristiques des accotements** : les caractéristiques géométriques et la nature des accotements devront être le mieux adaptés possible à l'entretien de la végétation : hauteur par rapport à la chaussée, largeur adaptée aux outils de coupe, régularité des profils en travers, campagnes de dérasement préalables.

☛ **Ouvrages de concessionnaires** : il faut limiter leur implantation ou, en tout cas, la choisir de façon judicieuse (limite domaine public) et prendre en compte dans les permissions de voirie le surcroît d'entretien lié à leur présence.

☛ **Cas des glissières de sécurité** : La location d'une tondeuse sous glissières est envisageable.

La mise en place d'une technique de fauchage raisonné pour laquelle une hauteur de fauche limitée à 10-12 cm a permis une diminution de nos coûts de fonctionnement (casses réduites, consommation de carburant, durée de vie des couteaux).

ELAGAGE

I. Objectifs

Ils prévalent aussi bien pour les plantations d'alignement que pour les arbres de bord de route.

- La sécurité routière (**objectif prioritaire**) :

Le débordement excessif de branches sur le domaine public et la chaussée peut causer une perte importante de visibilité pour les usagers de la route, de surcroît elles peuvent limiter le gabarit et être accrochées par la carrosserie ou le chargement des camions ou remorques.

Par ailleurs, les chutes de branches causées par les intempéries (vent ou neige) peuvent être la cause d'accident de la circulation et, dans ce cas, la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire de la route peut alors être engagée.

Lors des fortes chutes de neige de février 2007, les opérations de déneigement ont été très fortement entravées avec les arbres et les branches en travers des chaussées.

Enfin, en maintenant la chaussée à l'ombre tout ou partie de la journée, les plantations en général favorisent le maintien de l'humidité et donc de l'apparition et la persistance de plaques de verglas en hiver.

- La préservation du patrimoine routier :

Le manque d'entretien des plantations surplombant le domaine public entraîne un vieillissement prématuré avec l'apparition de dégradations sur les chaussées. Ce phénomène impose un renouvellement plus fréquent de la couche de roulement et de ce fait un coût supplémentaire pour la collectivité.

- La prise en compte de l'environnement :

Le réseau routier départemental joue un rôle primordial dans la découverte du département, au travers des paysages qu'il permet de faire découvrir, le bois issu des opérations d'élagage constitue une ressource naturelle pouvant être utilisée comme combustible de chauffage.

Ainsi, en applications des principes déclinés dans l'Agenda 21 de la collectivité, l'élagage doit permettre de valoriser :

- les paysages (notion de paysage bocager) comme gage d'attractivité touristique ;
- les produits d'élagage avec le développement du broyage en plaquettes destinées à l'alimentation de chaudières, dont le Département pourrait à terme en être le premier bénéficiaire avec le développement du concept bois énergie, éventuellement pour ses propres installations.

Pour ce dernier point, faisant suite à diverses expérimentations menées sur les U.T.T. d'AUBUSSON et de BOURGANEUF une généralisation de la récupération des produits d'élagage sur l'ensemble des U.T.T. est désormais actée.

La procédure consiste donc à stocker les branches issues de l'élagage en plusieurs stocks successifs, puis à les faire broyer en plaquettes par des entreprises privées (via le Parc) pour le compte du Département. L'objectif financier pour le Parc étant de réaliser une opération neutre ou légèrement excédentaire.

Un courrier de mise en demeure adressé aux riverains puis un état des lieux préalable sont strictement nécessaires avant toute intervention en domaine privé.

II. Calendrier des travaux d'élagage

<i>janv</i>	<i>fév</i>	<i>mars</i>	<i>avr</i>	<i>mai</i>	<i>juin</i>	<i>juil</i>	<i>août</i>	<i>sept</i>	<i>oct</i>	<i>nov</i>	<i>déc</i>
<i>élagage</i>								<i>élagage</i>			

La campagne d'élagage annuelle débutera depuis le début du mois de septembre (sève descendante) pour se terminer fin mars – début avril (sève montante).

Elle s'articulera suivant un planning annuel validé par la Direction des Routes. Plusieurs chantiers pourront se réaliser simultanément et certaines U.T.T. pourront ne pas être concernées.

III. Les matériels

Ce sont des matériels fournis ou loués par le Parc Départemental qui fournira le chauffeur (sous réserve de son habilitation):

- La pince hydraulique ;
- La nacelle ;
- Le lamier.

IV. Consignes particulières

- la préparation du chantier

Une lettre est envoyée avec A.R. à tous les riverains pour les informer du cadre réglementaire et les mettre en demeure d'exécuter le dégagement des branches du domaine public en application du règlement de la voirie départementale (schéma annexe n°1). Dans ce courrier, le propriétaire y est également invité à :

- solliciter un état des lieux préalable ;
- autoriser les travaux d'abattage et d'élagage par les agents du Département ;
- céder les produits au Département en prévision d'une valorisation ultérieure.

- Exploitation du chantier

Les chantiers seront réalisés exclusivement sous route barrée sur les réseaux de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Sur les réseaux de 1^{ère} catégorie l'exploitation se fera sous route barrée ou sous alternance de phase en route barrée pour les deux sens (pendant un temps limité d'élagage ou d'abattage) et de rétablissement.

- La sécurité

Du point de vue organisationnel, et pour chacun des matériels, la règle principale est l'absence de personnel dans le rayon d'action. A noter que l'utilisation du lamier est régie par un règlement spécifique validé par le C.H.S. L'utilisation de la pince élagueuse, permettant d'éviter les projections de coupe et de stocker en tas organisé les branches coupées, devra être privilégiée à celle du lamier.

Le principe du dialogue par radiotéléphone, ou autre moyen de communication, entre le chauffeur de l'engin de coupe et le responsable du chantier est indispensable dans tous les cas.

Les agents affectés au tronçonnage devront être équipés de leurs E.P.I.

Les agents conduisant des engins d'accompagnement (manuscopique par exemple) devront disposer d'une autorisation de conduite spécifique délivrée par la collectivité.

- La prise en compte du paysage

Le but est de dégager le domaine public départemental en éliminant avec discernement les branches en surplomb jusqu'à la hauteur maximale qui pourra être atteinte par les différents outils.

Une coupe « au plus près du tronc » est requise sur toutes les faces de l'arbre, de manière symétrique, afin de préserver une silhouette naturelle (schéma annexe 2).

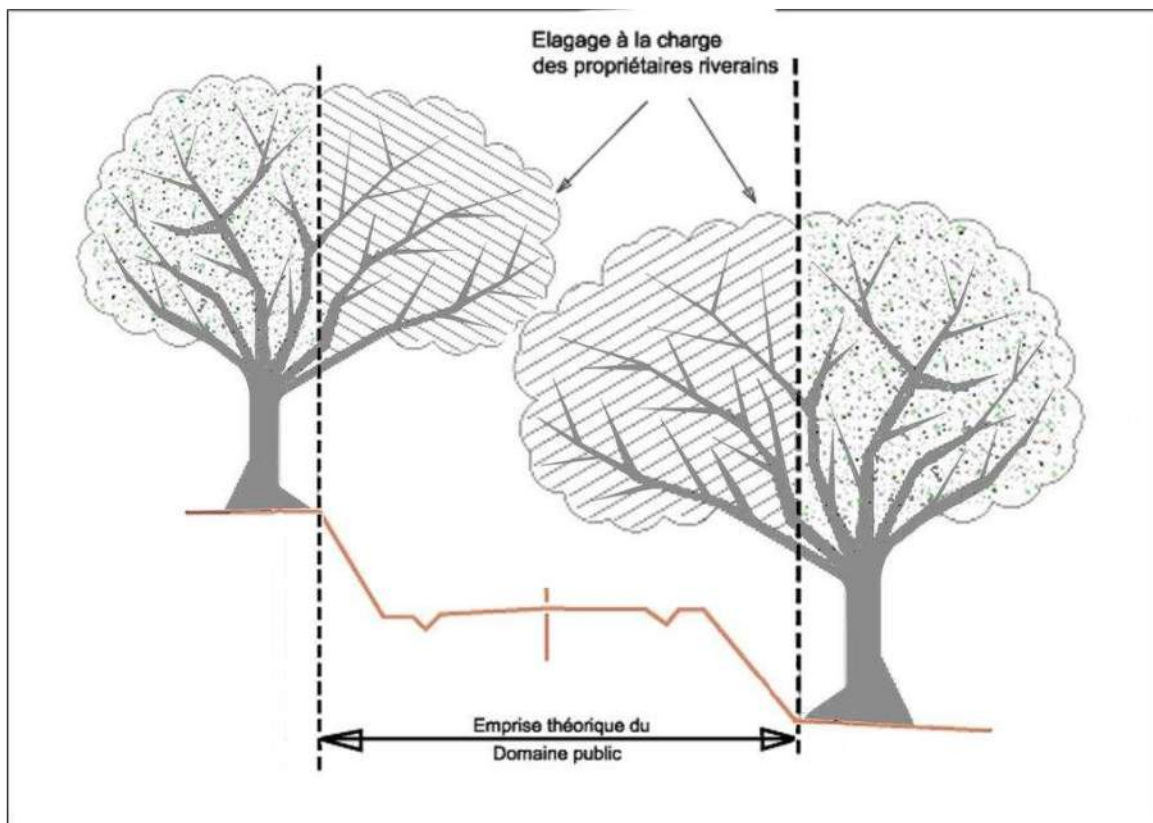
L'effet de type « porte manteau » (résidu de branche sur le tronc) sera minimisé le plus possible, en finalisant le travail effectué par une coupe manuelle à la nacelle.

Tout abattage d'arbre devra pouvoir se justifier ultérieurement et pour le cas particulier des arbres « remarquables » de par leur âge ou leur caractère faunistique, des photographies préalables seront réalisées.

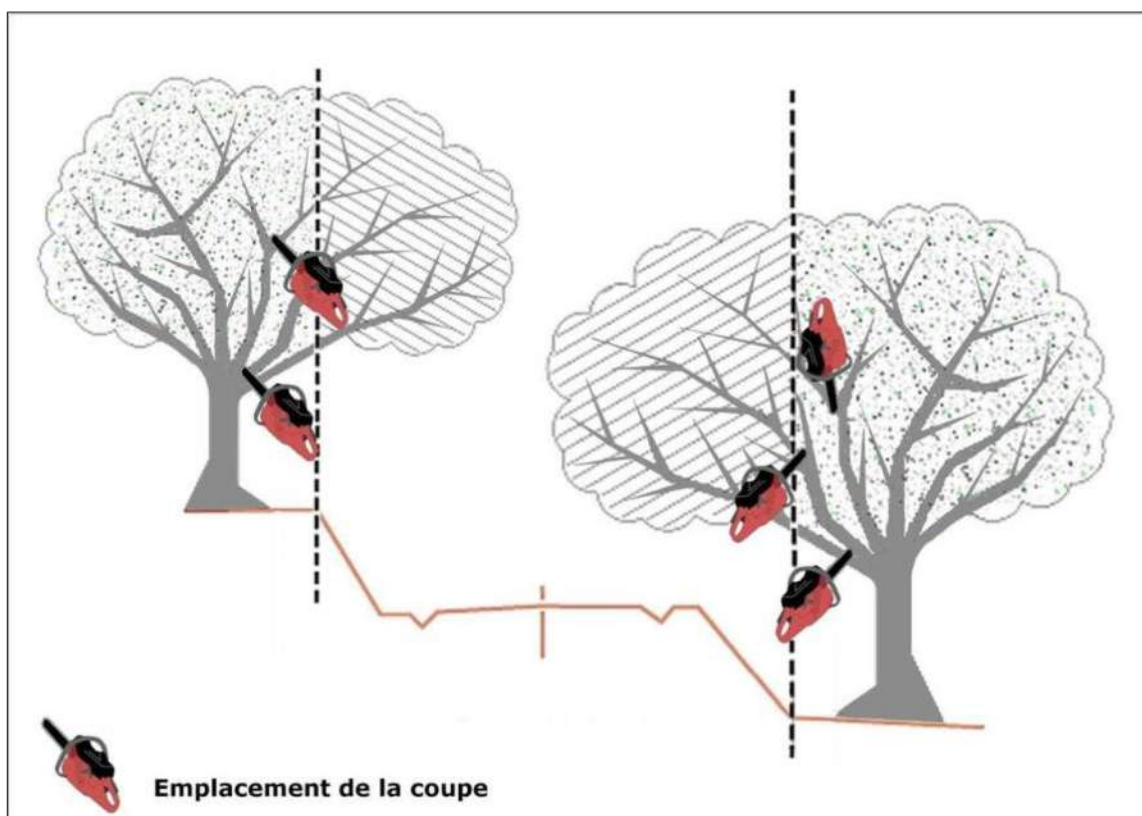
Si l'observation d'un arbre permet de constater son mauvais état, un danger pour la sécurité, même après son élagage, elle devra conduire à son abattage.

- Cas particulier

Certains itinéraires présentent un atout touristique avec un caractère plus marqué. A proximité d'un site naturel important, ceux-ci devront faire l'objet d'une attention particulière sur l'aspect paysager. C'est le cas pour les voutes ombragées ou le simple dégagement du « gabarit routier » prévaudra sans nuire à l'objectif de sécurité.



ANNEXE n° 2



PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les plantes exotiques envahissantes (P.E.E.) sont des espèces évoluant en dehors de leur aire géographique naturelle, souvent introduites volontairement ou non par l'homme (depuis la fin du XIX^e siècle), elles prolifèrent au détriment des espèces indigènes. Ce développement incontrôlable est lié au fait que ces espèces ne sont pas régulées au sein du milieu d'accueil (absence de consommateurs, de parasites et de pathogènes...). Ces plantes envahissent les milieux, provoquant ainsi de sérieux dérèglements écologiques et engendrant parfois des problèmes économiques voir même sanitaires. Ces espèces ne sont pas à confondre avec celles qui prolifèrent naturellement dans les jardins. Par exemple, l'ortie, la ronce, le liseron, sont des espèces indigènes qui, bien qu'adoptant un caractère envahissant localement, sont naturellement contrôlées par des maladies ou des prédateurs.

Le réseau routier creusois est également impacté par une quinzaine d'espèces différentes soit de manière diffuse soit plus ponctuellement. Parmi celles-ci, le Département a décidé d'engager des actions pour enrayer leur prolifération sur deux d'entre-elles : Les Renouées Asiatiques et L'Ambroisie à feuilles d'Armoise.

I. Les Renouées Asiatiques

Les renouées asiatiques, plantes vivaces sont visibles d'avril à novembre. Pouvant atteindre jusqu'à 4 mètres de hauteur, leurs feuilles vertes de forme ovale, de 8 à 30 centimètres, sont supportées par des tiges creuses cylindriques, robustes, tachetées de rouge.

La plante s'est adaptée efficacement aux diverses tendances climatiques du département (océanique, continentale, montagnaise) avec un fort pouvoir de reproduction. Elles se reproduisent essentiellement de manière végétative par croissance et rupture de rhizomes ou par bouturage de fragment de tige. La production de graine est assez rare et ne constitue pas un vecteur de dissémination de ces espèces.



Leur implantation en forme d'herbiers denses entraîne une forte perte de biodiversité. La plante libère des toxines dans le sol qui inhibent la germination et le développement des racines des plantes autochtones.

Elles sont présentes sur le domaine routier, sur les accotements, les talus, les aires de repos et à proximité immédiate des ouvrages d'art. La densité et la hauteur de la plante lorsqu'elle envahit les accotements peuvent avoir des conséquences en termes de sécurité routière par entrave à la visibilité aux carrefours routiers, en cachant la signalisation et les glissières de sécurité ou en limitant l'accès aux accotements.

Le matériel utilisé pour le fauchage et le débroussaillage (broyeurs) peut donc contribuer au développement rapide de ces espèces (propagation de fragments de tige sur courte et longue distance).

Stratégies d'actions à développer :

- **Ne plus broyer ces plantes ;**
Réaliser un fauchage régulier pendant la période de mai à juillet avec un matériel adapté (Cf. la formation spécifique pour les agents) ;
- Ne plus transporter ces plantes, les laisser sur place ;
- L'emploi des produits phytocides est proscrit du fait de son inefficacité sur le long terme ;

II. L'Ambroisie à feuille d'Armoise

L'Ambroisie à feuille d'armoïse, originaire d'Amérique du Nord, est une plante herbacée annuelle. Sa tige velue devient rougeâtre en grandissant. Elle se reconnaît à ses feuilles de forme triangulaire très découpées et minces, d'un vert uniforme des deux côtés, larges et opposées à la base et plus étroites et alternées au sommet. Elle mesure entre 30 et 120 centimètres (moyenne 70 cm). A partir de graines qui peuvent se conserver jusqu'à 10 ans, sa germination a lieu entre mars et juin. A chaque stade de son développement, l'ambroisie peut être confondue avec d'autres plantes qui ne présentent pas d'inconvénients aussi importants pour la santé. Pour pouvoir lutter efficacement contre l'ambroisie, il faut donc savoir la reconnaître à coup sûr.



Un enjeu de santé publique.

Le pollen de l'Ambroisie provoque d'importantes réactions allergiques chez les personnes sensibles (rhinite, conjonctivite, trachéite, crise d'asthme ou des irrptions cutanées telles qu'urticaire ou eczéma). Cette émission de pollen intervient entre août et septembre.

Les graines d'ambroisie ne sont pas pourvues des dispositifs habituels permettant leur transport par le vent et leurs épines ne leur servent pas à s'accrocher au pelage des animaux.

Par contre, elles peuvent être entraînées par l'eau et elles collent parfaitement à la terre transportée par les semelles des souliers, les pneus des camions et tracteurs, et tous les engins qui travaillent le sol.

Les transports de terres contaminées contribuent fortement à la dissémination des graines. Les machines de récolte agricole jouent aussi un rôle lors de la récolte de cultures contenant de l'ambroisie.

L'Ambroisie est une espèce invasive qui s'adapte parfaitement aux espaces et terrains perturbés et dénudés (terres agricoles, dépendances routières) soit à la suite de l'action de l'homme soit par l'érosion naturelle des sols (crues).

Les chantiers routiers sont donc des terrains très propices au développement de l'Ambroisie : accotements rechargés, fossés récemment curés.

Sur un secteur concerné, en retournant la terre soit pour cultiver, soit lors de chantiers, l'homme fait remonter des graines d'ambroisie en surface, permettant ainsi leur germination.

L'Ambroisie est présente dans des propriétés agricoles sur un petit quart Nord-Est du Département. Une commune a pris un arrêté municipal incitant les exploitants à une surveillance accrue. Un arrêté préfectoral est en cours de rédaction pour la Creuse. Le réseau routier à proximité peut être infecté et il sera nécessaire d'agir rapidement.

Stratégies d'actions à développer :

A l'issue de la deuxième coupe de fauchage, soit à partir juillet, il s'agira de surveiller le développement d'Ambroisie et d'effectuer sa destruction par un fauchage supplémentaire (manuel ou mécanique) le plus en amont possible avant la floraison de la plante. Cette opération pourra être reconduite si nécessaire.

Les produits de curage de fossés devront faire l'objet d'une attention particulière.

II. Mesures connexes

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E. des pays Creusois), dans le cadre de ses missions d'accompagnement des territoires au service des politiques publiques et de prévention et lutte contre les P.E.E., accompagne le Conseil Départemental avec la mise en place d'actions de formation sur cette problématique. Plusieurs sessions, à destination de certains cadres d'U.T.T. ou de la Direction des Routes, ont eu lieu en 2016. L'objectif à court terme étant de former l'ensemble des chefs de centre et chauffeurs de tracteurs-épareuses.

Le C.P.I.E. anime un observatoire de l'implantation des P.E.E. Le Département s'engage à lui fournir, suivant des modalités qu'il reste à définir, un inventaire géographique de la présence des deux espèces sur le réseau routier.

la CREUSE
e Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
PÔLE AMÉNAGEMENT ET TRANSPORTS
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - BP 17 - 23001 Guéret Cedex
www.creuse.fr

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/5/19 DOSSIER N°3458	CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST ANIMATION TERRITORIALE
-----------	---

POLITIQUE TERRITORIALE 2019-2023

I. RÉSUMÉ

Afin de préparer la signature des contrats de territoire 2019-2023, dénommés contrats « Boost'ter » et dans la continuité de la décision adoptée par l'Assemblée le 8 février 2019, il est proposé :

- d'entériner le résultat du travail de construction de ces derniers avec les 7 EPCI,
- d'arrêter un certain nombre d'orientations quant aux conditions d'intervention du Département,
- de définir le calendrier de mise en œuvre des contrats.

II. OBJET DU RAPPORT

Le 8 février 2019, l'Assemblée a arrêté les principes applicables aux orientations, à la gouvernance et à la forme des futurs contrats Boost'ter.

Ceux-ci sont construits sur la base de trois volets :

- le mode d'emploi du contrat
- un projet de présentation de l'action du Département sur les territoires et de ses engagements,
- des priorités partagées avec les EPCI.

Les échanges réguliers avec les sept EPCI creusois et la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté ont, depuis, permis de définir des priorités partagées adaptées à chaque territoire. Celles-ci se déclinent en objectifs et pistes d'actions. L'accent est notamment mis, dans les domaines concernés, sur les projets phares, les équipements structurants, l'ingénierie de projet et les événements majeurs.

Un exemplaire de chacun des huit projets de contrats est joint en annexe 3.

L'actualité nous a également conduits à mener en parallèle de ce travail partenarial, une concertation avec les EPCI sur la thématique de l'accueil d'activité et de population. Nous n'avons donc pas manqué de bâtir collectivement avec quatre d'entre eux, et cela dans un délai contraint, une réponse dans le cadre de l'appel à projets 2019 "Accueillir en Massif Central" lancé par les instances du Massif. Nous attendons la proclamation des résultats dans les semaines à venir.

La recherche d'attractivité pour la Creuse est, en effet, au cœur de tout projet collectif et les contrats que nous sommes en train de construire en sont un des supports. Nous sommes aidés en cela par le nouvel élan qu'apporte le Plan Particulier pour la Creuse signé le 5 avril dernier.

Les projets de contrats qui vous sont soumis ont vocation à servir de cadre à une intervention, suffisamment diversifiée pour ne pas enfermer l'action du Département auprès des territoires dans un nombre trop restreint de thématiques, mais parfaitement coordonnée pour l'inscrire dans une stratégie à moyen et à long terme.

D'autre part, afin de préserver le principe de co-construction qui a présidé à leur élaboration, il est proposé d'en finaliser le contenu après avoir pris soin de revenir vers chaque territoire pour arrêter une première liste d'actions dont certaines feront l'objet d'un accompagnement financier du Département. Pour cela, une réunion de chacun des huit conseils de territoire sera organisée d'ici à l'été 2019. Les Conseils communautaires et d'agglomération seront ensuite saisis pour l'approbation du contrat qui les concerne.

Enfin, pour permettre d'alimenter une partie des discussions lors de ces rencontres, il convient pour le Département de préciser le cadre financier de son intervention dans les contrats Boost'ter.

Il ne s'agit pas de prédéterminer, comme nous le ferions dans un dispositif classique d'intervention sur la base d'un règlement d'aide, unilatéralement un niveau d'intervention, mais de définir l'enveloppe financière de chaque contrat et d'arrêter les lignes directrices en la matière permettant aux porteurs de projets de cerner le niveau d'aide qu'ils pourraient espérer obtenir, a minima, du Département.

Je vous précise que la décision définitive d'intervention pour chacun des projets de contrats reviendra à la Commission Permanente du Conseil Départemental et que l'autorisation de programme de 3 000 000 € ouverte lors de l'adoption du budget primitif pour l'année 2018 sera prorogée à l'occasion des débats sur la Décision Modificative n°2, afin de tenir compte de la période d'application des contrats Boost'ter, sur les années 2021 à 2023.

Pour mémoire, lors du vote du Budget Primitif 2019, l'Assemblée départementale a décidé d'affecter une enveloppe supplémentaire de 400 000 € en faveur de l'aide aux territoires.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'adopter les projets de contrats tels qu'ils figurent en annexes 1, 2 et 3 ;
- de fixer à 455 000 € l'enveloppe pour chacun des territoires suivants : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Communauté de communes Creuse Confluence, Communauté de communes Creuse Grand Sud, Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, Communauté de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse, Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche et à 215 000 € pour la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté ;
- de construire, dans les mois qui viennent, avec chaque territoire le programme opérationnel du contrat qui le concerne, dans la perspective d'une validation définitive lors de l'Assemblée départementale du 27 septembre 2019.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour toute décision relevant de la mise en œuvre des ces contrats,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS
--

Le contrat Boost'ter, qu'est-ce que c'est ?

C'est un outil de dialogue et de coopération entre le Département et les territoires

Le nouveau contrat proposé résulte d'un travail de concertation entre le Département et les acteurs du territoire, dans le but de réinventer ensemble la politique contractuelle qu'ils partagent depuis plusieurs années déjà. Il est la traduction d'une ambition partagée pour la Creuse à l'horizon 2023.

A travers le contrat Boost'ter, le Département et les intercommunalités creusoises conjuguent leurs efforts et leurs intelligences pour répondre au mieux aux besoins des habitants et relever avec eux les enjeux de développement durable et solidaire des territoires.

Le contrat boost'ter est plus qu'un plan d'actions. C'est une opportunité pour repenser les partenariats entre les acteurs d'un territoire, rénover la gouvernance et les modes d'actions, expérimenter et créer les conditions propices à l'innovation.

C'est la feuille de route sur 5 ans du partenariat entre le Département et les territoires

Le Département et les territoires se donnent pour ambition de relever collectivement les grands défis en matière de solidarité et de développement des territoires. Le contrat Boost'ter se propose de tracer le chemin pour y parvenir **jusqu'en 2023**.

Un bilan à mi-parcours permettra de faire le point sur les actions réalisées et d'ajuster si nécessaire nos modalités d'action communes pour prendre en compte les évolutions institutionnelles, budgétaires et réglementaires.

Cette feuille de route s'inscrit dans un contexte général, elle tiendra compte des grandes orientations définies à une échelle supra-départementale (programmes européens, SRADDET, orientations nationales...).

Les objectifs du contrat Boost'ter : + de services pour les collectivités

Le Département a un rôle à jouer en tant qu'acteur de proximité, garant des solidarités humaines et territoriales. Avec ce nouveau dispositif contractuel, il souhaite renforcer la visibilité et la lisibilité de ses politiques sur les territoires. C'est pourquoi, il a fait le choix d'y afficher **des priorités affirmées** et d'y **inscrire les actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage sur ces territoires**, tant en investissement qu'en matière d'animation. Car il s'agit aussi de **rendre l'ingénierie accessible à tous**, que celle-ci soit technique ou qu'elle consiste à faire émerger des projets.

Ainsi, les contrats doivent poursuivre trois objectifs :

- Répondre de manière plus pertinente aux besoins des territoires en développant un partenariat actif avec les acteurs du territoire et en particulier avec l'échelle intercommunale
- Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré des territoires creusois, en favorisant une approche plus transversale et en poursuivant la réflexion sur la territorialisation des aides départementales
- Structurer et rendre encore plus accessible l'ingénierie et l'expertise des services départementaux pour « booster » les projets des territoires.

A qui s'adresse-t-il ?

Le contrat Boost'ter est conclu entre le Conseil départemental et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un projet de territoire ou prêt à s'engager dans son élaboration pendant la durée du contrat.

Le choix de contractualiser avec l'intercommunalité est l'expression d'une volonté d'encourager cette dernière à se doter d'une vision à long terme, partagée avec les autres acteurs de son territoire, en particulier les communes. C'est également faire le pari de la coopération, où la structure intercommunale tient une place centrale, au-delà des compétences qu'elle s'est données, pour assurer un développement équilibré de son territoire.

S'il est uniquement signé avec l'EPCI, le contrat entend cependant **mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire**, dans un souci de cohérence des interventions. Ainsi, pourront être associés à ce contrat les communes, syndicats, associations et structures publiques, parapubliques ou privées, en qualité de partenaires, d'experts ou encore de maîtres d'ouvrage. Toutefois, les actions inscrites dans le contrat devront répondre aux priorités communes et à certains critères prédéfinis (*cf. critères d'appréciation des projets*).

Qu'y trouve-t'on ?

Le contrat Boost'ter se décompose en trois parties matérialisées dans trois livrets distincts :

- **Livret #1 Le présent mode d'emploi du contrat Boost'ter** ou guide méthodologique du contrat qui rassemble les informations relatives à son fonctionnement (bénéficiaires, règlement d'intervention, gouvernance, animation, processus décisionnaire, boîte à outils...)
- **Livret #2 Les engagements du Département pour la Creuse** : c'est en quelque sorte le guide d'intervention du Département qui présente le cadre de référence stratégique de son action et les modalités de soutien du Conseil départemental au travers des contrats
- **Livret #3 Nos priorités partagées** : il s'agit du cadre d'action qui identifie les enjeux prioritaires et les objectifs partagés par le Département et l'EPCI pour chaque territoire. Y figurent notamment les chantiers à mener sur la durée du contrat et le programme opérationnel qui en découle. Cette partie a été élaborée en étroite collaboration avec les EPCI. Elle a vocation à être partagée plus largement avec les autres partenaires du territoire. Elle fera l'objet d'une convention entre le Département et chaque EPCI pour fixer les engagements de chacun et les modalités de mise en œuvre du contrat.

Le programme opérationnel recense et planifie dans le temps les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens qui seront alloués à leur réalisation. Le programme sera déterminé pour trois ans, dans un premier temps, et fera l'objet d'un bilan fin 2021. Il pourra, sous réserve de l'avis favorable du Conseil de territoire (*cf. gouvernance*), intégrer des actions en cours de route pour s'adapter à l'évolution du contexte et aux éventuels changements d'orientation.

Chaque projet donne lieu à la rédaction d'une (ou plusieurs) fiche-action qui présente un descriptif détaillé de l'action et des modalités de sa mise en œuvre (calendrier, partenariats, plan de financement, indicateurs d'évaluation...). Un modèle-type sera diffusé aux porteurs de projets.

La démarche (schéma)

- **Mai 2017** : Rencontre Département / EPCI - Bilan de la précédente contractualisation 2015-2017 et validation de la poursuite du partenariat Département/territoires
- **Juin 2017** : Rencontre Département / EPCI - Lancement du processus de réflexion pour la définition du contrat – Choix d'une approche collaborative
- **Février 2018 à mai 2018** : 8 rencontres bilatérales Département / EPCI - Présentation de la démarche de conception du contrat – Recueil des attentes des territoires - Informations sur le contexte de chaque EPCI suite à la fusion
- **Juin 2018 à août 2018** : Elaboration d'un recueil des intentions des EPCI et définition des premiers besoins et axes de travail
- **Octobre 2018** : Contacts et rencontres techniques avec chacun d'entre eux - Echanges à partir du recueil et définition des priorités
- **Novembre 2018 à avril 2019** : Rédaction personnalisée des 8 contrats Boost'ter structurée autour d'axes stratégiques reflétant les priorités et les enjeux de développement partagés pour chaque territoire
- **Assemblée départementale du 8 février 2019** : adoption des grands principes de la contractualisation et de la trame commune
- **Assemblée départementale du 24 mai 2019** : Validation du cadre d'intervention stratégique (mode d'emploi, guide d'intervention, stratégies partagées)
- **Juin/juillet 2019** : organisation des premiers Conseils de territoire pour élaborer collectivement les programmes d'actions
- **Juillet à septembre 2019** : validation des Contrats Boost'ter par les EPCI en Conseil communautaire
- **Assemblée départementale du 27 septembre 2019** : approbation définitive et signature des contrats Boost'ter
- **1^{er} semestre 2021** : Bilan à mi-parcours et clause de revoyure
- Mise en œuvre et évaluation **jusqu'au 31 décembre 2023**

Une gouvernance renouvelée

Le Conseil de territoire

C'est l'élément central de la gouvernance des contrats. Instance de concertation locale, le Conseil de territoire réunit les représentants élus et techniques du Département et de l'intercommunalité, et peut associer les partenaires du contrat et les forces vives du territoire (conseil de développement, associations, partenaires institutionnels, porteurs de projets, société civile...). Il garantit l'échange et le partage d'informations tout au long de la vie des contrats.

Il suit la mise en œuvre du contrat et veille à ce qu'elle s'effectue dans le respect du cadre stratégique défini. Il peut décider, collégialement, des ajustements à y apporter (abandon ou réorientation d'une action, modifications d'un plan de financement, ajout d'une action en cours de route...).

Il valide le contenu des fiches-actions qui lui sont systématiquement soumises avant leur inscription dans le programme opérationnel du contrat. C'est un moyen de l'impliquer davantage dans la gouvernance du projet commun. Il sera régulièrement tenu informé de l'avancement des actions engagées. Il mobilise et fédère les compétences disponibles pour placer les décideurs en situation de faire les meilleurs choix.

Il est le garant du projet de territoire lorsqu'il existe ou, *a minima*, du cadre stratégique défini pour chaque contrat, de son élaboration et de sa mise en œuvre.

Il est à l'écoute du territoire, capte ses besoins, identifie les initiatives à fort potentiel et en lien avec sa stratégie. Il cherche à créer des synergies entre les acteurs. Il pourra travailler en étroite collaboration avec le Conseil de développement de l'EPCI lorsque celui-ci existe.

Avec l'appui du Département, il pourra mobiliser une animation et/ou un contenu proposé dans la « boîte à outils » (formation, voyage d'étude, session Lab...) pour faire vivre et accompagner la mise en œuvre du projet commun et de son programme. Ce temps spécifique sera ouvert aux autres territoires favorisant l'interconnaissance et la coopération.

Il est composé, *a minima* :

- du Vice-Président du Conseil départemental en charge des politiques territoriales avec pour suppléant un conseiller départemental référent du territoire
- d'un « booster » de l'équipe d'animation territoriale du Conseil Départemental, référent technique du territoire
- d'un Conseiller communautaire (et éventuellement d'un suppléant), référents pour l'intercommunalité
- d'un référent technique pour l'intercommunalité (il s'agit ici de l'agent de développement co-financé par le Département quand l'EPCI en a fait la demande).

Pourront notamment être associés : les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans les contrats, des services du Département autres que l'unité Animation territoriale, en fonction des sujets à l'ordre du jour et ce, dans un souci de transversalité et de décloisonnement de l'action du Département.

Le Conseil de territoire se réunit autant que de besoin. Son mode de fonctionnement est laissé à l'appréciation de ses membres qui, lors de la première réunion, pourront décider ensemble d'un

règlement (fréquence des réunions, ordre du jour, délais d'envoi des dossiers, composition...) et des modalités d'évaluation et de suivi des actions du contrat.

Les enjeux

- Faire en sorte que les élus et acteurs du territoire s'approprient pleinement cette instance en lui confiant une réelle responsabilité, dépassant un simple rôle consultatif
- Améliorer la qualité de l'animation des réunions afin d'en faire des lieux de débats sur les projets du territoire

Le Comité de pilotage des Territoires

Espace de dialogue partenarial, ce comité de pilotage est le garant de la cohérence et de l'esprit des contrats Boost'ter à l'échelle départementale. Il rassemble les élus membres de tous les Conseils de territoire et assure le pilotage global de la contractualisation lors de bilans d'étape. A cette occasion, chaque territoire peut mettre en perspective ses propres projets dans le projet global et par rapport à ceux des autres.

Il est présidé par la Présidente du Conseil Départemental qui pourra être accompagnée par un Président d'EPCI selon un système de co-présidence tournante.

Il se réunit au moins une fois par an. En outre, il procédera à un bilan à mi-parcours (fin 2021) au moment de la clause de revoyure et pour tirer le bilan final de la contractualisation (fin 2023).

Le Département se propose d'occuper pleinement son rôle d'animateur. Il pourra par exemple, solliciter l'intervention d'expert(s) ou témoin(s) pour appuyer des temps de travail en « mode projet », apportant une mise en synergie et des réponses collectives aux enjeux actuels et futurs.

Ce temps annuel permettra également de revenir sur le premier niveau d'évaluation réalisée par chaque Conseil de territoire et d'en partager les enseignements. L'évaluation doit ainsi permettre aux élus de s'interroger sur la mise en œuvre d'un projet global pour la Creuse au regard des priorités fixées, et de procéder si besoin à des réajustements.

Des partenaires tels que l'Etat ou la Région pourront y être conviés, dans un souci de cohérence entre les politiques de développement et d'aménagement. C'est notamment à ce niveau que les articulations avec des projets stratégiques et multi-partenariaux pourront être faites (Plan Particulier pour la Creuse, Projet accueil Massif central, Agence départementale d'Ingénierie 23...).

Le suivi et l'animation des contrats

L'équipe des boosters

C'est une équipe composée de 3 agents départementaux, ayant chacun un secteur géographique de référence¹. Interlocuteurs techniques des territoires pour le suivi des contrats, ils peuvent aussi être une porte d'entrée du Conseil départemental pour tout autre sujet. Ils sont chargés d'animer les instances de gouvernance avec les agents référents des EPCI et mettent en place les outils d'animation des contrats (cf. boîte à outils).

* Secteur 1 : Monts et Vallées Ouest Creuse, Grand Guéret, Portes de la Creuse en Marche + coordination de l'équipe

* Secteur 2 : Creuse Confluence, Marche et Combraille en Aquitaine

* Secteur 3 : Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest et Haute-Corrèze Communauté (partie creusoise)

+ une assistante chargée du suivi administratif et financier des contrats

La Commission « Territoires »

Formation interne au Département, elle réunit autour des projets inscrits dans les contrats, les services « experts » de la collectivité et les élus référents, favorisant ainsi la mise en réseau et la création de synergies entre agents. Elle pourra être mobilisée notamment en amont des conseils de territoire. Sa vocation est de favoriser les échanges d'informations et les analyses croisées sur un même projet et ainsi renforcer le décloisonnement et la transversalité entre services et entre élus.

Des interlocuteurs au sein de chaque EPCI

Pour faire émerger les projets et les accompagner, pour fédérer les acteurs et animer les démarches, pour veiller à l'articulation des projets au sein de la collectivité, la présence d'un interlocuteur privilégié sur le terrain et donc au sein de chaque EPCI, semble être essentiel.

Premiers relais de l'équipe Boosters du Département, ces agents facilitent les échanges avec les interlocuteurs du territoire et entre les intercommunalités. Ils apportent un soutien technique sur les dossiers et une connaissance fine du territoire. Ils doivent avoir une forte sensibilité pour le développement local et faire preuve de qualités d'animation. Les missions dévolues à cet interlocuteur, pourraient être celles-ci :

- Assurer la mise en œuvre et l'animation du programme d'actions des contrats, en lien avec le référent booster du Département (préparation et animation des conseil de territoire, contribuer à alimenter les outils de pilotage des contrats...)
- Informer, orienter et aider les porteurs de projets dans le montage des projets, la recherche de financement, en lien avec l'équipe d'animation du Département.
- Travailler en réseau avec les autres agents interlocuteurs des EPCI (veille, partage d'informations, projets communs...).
- Participer à des temps collectifs organisés par le Département (formations, voyages d'études, rencontres inter-territoriales, missions du lab...)

¹ Ici, dans la version finale, sera insérée une carte du territoire présentant les secteurs de référence et les coordonnées des agents départementaux.

Le Département participera au financement de ces postes d'agent de développement au sein de chaque EPCI (cf. *aide à l'ingénierie territoriale*), dès lors que ceux-ci acceptent de s'impliquer activement dans la mise en œuvre des contrats et accompagnent la réalisation des actions sur leurs territoires (une fiche d'activités et une feuille de route seront élaborées conjointement).

A terme, **l'objectif est d'aboutir à un réseau d'agents de développement** opérant et réactif qui maille l'ensemble du département et qui travaille étroitement ensemble et avec les autres structures d'ingénierie présentes sur le territoire départemental (ADI 23, CAUE, PNR...). **Ce réseau pourrait préfigurer une agence d'ingénierie et de développement à l'échelle départementale.**

Ce travail en réseau a démontré toute sa pertinence et son efficacité à l'occasion de la réponse à l'appel à projet « Accueillir en Massif central ». Il a permis la candidature concertée et simultanée de quatre EPCI aux côtés du Département pour relever le défi démographique et relancer une dynamique d'accueil et d'attractivité en Creuse.

Contenu des contrats

L'architecture du contrat Boost'ler a été conçue pour refléter à la fois l'action du Département sur les territoires et matérialiser l'engagement des partenaires sur des chantiers jugés communs et prioritaires. Ainsi, le contrat se décline de la manière suivante :

« Nos engagements pour le territoire creusois » (cf.livret#2)

C'est le cadre d'action stratégique du Département, commun à l'ensemble des territoires. Il présente :

- **les grandes priorités d'intervention** du Conseil départemental pour répondre aux enjeux de développement des territoires et les objectifs poursuivis au travers de ses différentes politiques (obligatoires et volontaristes).
- **les dispositifs et les actions concrètes menés par le Département**, qui relèvent de ses priorités et qui impactent directement les territoires. Il peut aussi bien s'agir d'actions déjà engagées ou en cours de réalisation que de projets dont le déploiement interviendra au cours de la période de contractualisation.
- **les leviers d'intervention** qui seront privilégiés dans les contrats, soit pour venir en renfort des politiques sectorielles, soit pour les compléter. Et enfin **l'ingénierie et l'expertise** des services du Conseil départemental qui pourront être mobilisées au profit des territoires, pour permettre l'émergence de leurs projets, leur conception, leur mise en œuvre ou leur évaluation.

« Nos priorités partagées » (livret#3)

C'est le volet qui répond à des enjeux plus locaux. Il tient compte des priorités formulées par l'EPCI et de ses spécificités. Les enjeux prioritaires diffèrent d'un territoire à l'autre dans leur nature et leur intensité, et les territoires ne sont pas tous également armés pour y répondre. C'est pourquoi le Département entend, à travers ce volet, intervenir de manière différenciée. Son soutien pourra donc prendre plusieurs formes (aide financière, conseil ou assistance, mise à disposition de données...) selon les modalités indiquées dans le livret 2.

L'EPCI et le Département se sont accordés sur des chantiers stratégiques à mettre en œuvre sur le territoire pendant la durée du contrat (5 ans), selon un calendrier fixé. Ces chantiers, déclinés en enjeux et en objectifs opérationnels, sont partagés avec les autres acteurs du territoire (communes, principales associations...) et participent à une stratégie globale.

Cette volonté de resserrer l'intervention du Département sur un nombre d'axes de travail limités est guidée par le souci de garantir la réalisation des actions et de mieux accompagner les porteurs de projets. Ainsi, tout projet entrepris dans ce cadre devra associer plus étroitement l'ingénierie du Département, le plus en amont possible et aux différentes étapes du projet, jusqu'au bilan. La nature et le niveau d'accompagnement des services du Conseil Départemental ou de ses partenaires seront précisés dans chaque fiche-action et au besoin, dans les conventions conclues pour la mise en œuvre de chaque action.

A l'intérieur de chaque chantier, l'EPCI et le Département s'entendent sur un certain nombre d'enjeux et d'objectifs partagés. Le programme d'actions devra être construit en cohérence avec ces derniers et planifié dans le temps. Les actions inscrites peuvent présenter des niveaux de « maturité » différents (idée à fort potentiel, projet très en amont, étude, projet opérationnel, prêt à réaliser) qui déclencheront des formes d'accompagnement adaptées. Elles pourront être présentées tout au long de la durée des contrats et concerner des dépenses d'investissement ou de fonctionnement, dès lors que leur pertinence sera démontrée et qu'elles concourent à l'atteinte des objectifs définis.

La mesure pilote

Tout juste arrivés au bout d'un travail de fusion très prenant, confrontés à des besoins croissants et à des contraintes budgétaires, les EPCI ont besoin d'agir encore plus en synergie et d'innover. Dans le cadre de cette mesure, chaque communauté de communes ou d'agglomération a choisi un thème ou un sujet qui lui tient à cœur pour l'expérimenter sur son territoire pendant la durée du contrat, en qualité de chef de file. Le sujet répond à un besoin sur le territoire, il est suffisamment innovant ou expérimental et intéresse d'autres territoires pour favoriser les coopérations et la transférabilité.

Le Département accompagnera la mise en œuvre d'expérimentations et proposera des méthodes et des outils pour cadrer la démarche et en faciliter la capitalisation et le cas échéant, le déploiement.

A ce titre, le Département souhaiterait faire profiter les territoires de l'expérience qu'il a engagée en interne, visant à transformer les pratiques professionnelles et à moderniser l'administration. Le projet se traduit, entre autres, par la préfiguration d'un laboratoire d'innovation publique dont la vocation est de former les agents et les élus à la culture de l'innovation et à de nouvelles méthodes de travail centrées sur l'expérience usagers et encourageant leur participation dans l'élaboration des politiques publiques. Les projets identifiés sur cette mesure pilote pourraient ainsi bénéficier d'une assistance du futur LAB23.

Les modalités d'intervention du Département

Le Département a souhaité adopter une démarche souple, pragmatique et n'entend pas complexifier administrativement la mise en œuvre des contrats. Par conséquent, le règlement d'intervention conçu à cet effet, laissera le plus possible la place à la négociation, notamment dans le cadre du Conseil de territoire. Cependant, pour garantir la cohérence avec la stratégie du territoire, la transparence et l'équité dans la sélection des projets, le Département a élaboré une grille de critères à l'aune de ses priorités.

Les critères de sélection et d'appréciation des projets

L'inscription d'un projet ou d'une action dans le contrat entraîne une aide du Conseil départemental. Celle-ci peut être financière ou sous forme d'apport en ingénierie. Afin de disposer d'une vision d'ensemble, les autres actions déclinées sur le territoire, qui répondent à la stratégie, pourront toutefois être affichées dans le contrat à titre indicatif.

Le Département propose que lors d'un Conseil de territoire, les projets présentés pour sélection dans le contrat, puissent faire l'objet d'une appréciation via la grille de critères proposée. Le but est de pouvoir rendre un avis objectif et constructif sur les projets présentés.

Pour sélectionner les projets ou actions à accompagner, dans le cadre de la négociation avec l'intercommunalité, le Département sera attentif à certaines dimensions du projet ou de l'action :

Critères de base (pour la sélection des projets) :

- **Degré de cohérence avec la stratégie du territoire** (pertinence, réponse à un besoin identifié, impact territorial...)
- **Conformité du projet avec les Plans ou Schémas départementaux**, le cas échéant
- **Approche globale et démarche partenariale** (articulation avec les politiques des territoires voisins, qualité des partenariats, degré de coopération, recherche de mutualisation de moyens ...)
- **Gestion raisonnée des ressources** : pour les projets impliquant des investissements conséquents, la viabilité économique et le fonctionnement futur devront être démontrés.

Au-delà de ces critères essentiels, le Département, pour déterminer son niveau d'intervention, questionnera les projets sur d'autres aspects :

Critères spécifiques (pour fixer l'intensité de l'aide départementale) :

- **Mise en œuvre d'outils d'évaluation** (définition d'objectifs et d'indicateurs au niveau de l'EPCI, organisation d'un dispositif d'évaluation et de suivi, harmonisation à l'échelle départementale...)
- **Caractère innovant** pour le territoire (nouveau produit, nouveau service, réponse à des besoins sociaux non pourvus ou mal satisfaits, originalité de la gouvernance du projet, nouveaux modes d'organisation, méthodes nouvelles...)
- **Implication des usagers** (publics visés, modes de participation à différentes étapes du projet) : La participation des usagers/bénéficiaires d'une action sera autant que possible encouragée.

- **Implication de l'intercommunalité dans les projets** qu'elle ne porte pas directement, même lorsque ceux-ci ne relèvent pas de sa compétence. Il s'agit ici d'accorder une place dans les contrats aux communes).
- **Qualité de l'action au regard du développement durable** (promotion des énergies renouvelables, maîtrise des consommations, utilisation de matériaux locaux et biosourcés, impacts sur l'environnement, principe de solidarité intergénérationnelle, clauses environnementales dans les marchés publics...).
- **Mobilisation des outils** mis à disposition dans le cadre des contrats, dans la construction du projet (voyage d'étude, formation des élus, agents et partenaires, intervention d'experts, méthodes issues du Lab23...).

Ces critères sont valables aussi bien pour les projets d'investissement que de fonctionnement. Leur appréciation sera réalisée collectivement lors des Conseils de territoire. Elle sera l'occasion de présenter les projets et éventuellement de pouvoir apporter aux maîtres d'ouvrage des recommandations.

Les dispositions financières

Une politique territoriale départementale financièrement responsable

Partenaire historique des territoires, le Département réaffirme, malgré un contexte budgétaire contraint, son appui au développement. Sur la période 2019-2023, il a prévu de consacrer à la politique contractuelle un budget total de **3,4 M€** répartis comme suit :

- 2,65 M€ pour accompagner les projets inscrits dans les contrats
- Dont 750 000 M€ pour le soutien à l'ingénierie territoriale

Cette enveloppe sera distribuée de manière égale entre les 7 EPCI creusois (Haute Corrèze Communauté bénéficiera d'une enveloppe en adéquation avec le nombre de projets potentiels identifiés sur la partie creusoise).

Ainsi, chaque EPCI se verra donc affecter une enveloppe de **455 000 €** sur les 5 années du contrat. Chacune des enveloppes sera mobilisée de la manière suivante :

- 355 000 € pour les projets
- 100 000 € pour l'ingénierie territoriale (possibilité de financer un 0,5 ETP d'agent de développement dans chaque EPCI)

Cas particulier de la communauté de communes Haute Corrèze Communauté :

- 165 000 € pour les projets
- 50 000 € pour l'ingénierie territoriale (possibilité de financer un 0,5 ETP d'agent de développement)

La clause de revoyure

Elle permettra de faire l'état d'avancement des programmes d'actions des contrats et de la consommation des enveloppes afin de procéder aux ajustements nécessaires. En cas de sous-consommation, et en l'absence de projets, le Département se réserve le droit de réaffecter une partie de l'enveloppe restante d'un territoire vers d'autres projets.

Un soutien à l'ingénierie maintenue et ciblée

L'aide à l'ingénierie territoriale concerne, pendant 5 ans, deux catégories d'ingénierie :

1. les agents de développement chargés du suivi du contrat dans les EPCI. Le Département pourra financer le salaire chargé d'un 0,5 ETP par EPCI, à hauteur de 50% d'une dépense annuelle de 50 000 € maximum. L'agent pourra être mutualisé entre deux EPCI.
2. Les agents chargés d'animer la politique d'accueil dans les EPCI : il s'agit ici d'apporter une aide complémentaire aux fonds du Massif central et ce, dans les conditions suivantes :
 - Pour les EPCI lauréats de l'AAP 2019 (soit au plus, 4 EPCI), une aide de 20 % du salaire chargé pour 1 ETP, dans la limite d'une dépense de 25 000 €/an.
 - Pour les lauréats de l'AAP 2018, (soit 3 EPCI), une aide de 10 % dans les mêmes conditions. Etant précisé que le Grand Guéret mutualise ce poste avec la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche et que l'aide consentie à Haute Corrèze Communauté sera modulée au prorata soit de la superficie, soit du nombre d'habitants.

Les missions de ces deux agents étant étroitement liées, les connexions seront bien entendu encouragées.

La détermination du soutien financier aux projets

L'intensité de l'aide départementale sera comprise **entre 10 et 60 %** du montant total de l'opération. Le taux exact sera déterminé à l'aide de la grille de critères d'appréciation présentée ci-dessus, selon les cofinancements mobilisables et dans le respect des réglementations européennes ou nationales le cas échéant. **Il est précisé que le montant d'aide par opération ne pourra excéder 300 000 €.** La Commission Permanente reste toutefois souveraine pour décider du taux d'intervention définitif, sous réserve des inscriptions budgétaires.

Pour toute opération, le Département veillera à une participation minimale du maître d'ouvrage de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Les projets inéligibles

Les projets relevant des cas suivants ne pourront pas bénéficier d'un soutien départemental dans le cadre des contrats :

- les projets purement économiques qui ne relèvent plus de la compétence du Département (immobilier d'entreprises...)
- Les dépenses de personnel liées aux actions soutenues. Le Département privilégiera, quand c'est possible, la mobilisation de l'expertise présente dans ses services.
- Les projets relevant d'un règlement d'aide départemental existant
- Les projets d'un montant inférieur à 5 000 € TTC
- Les projets ne relevant pas des priorités départementales (*cf. futur livret 2*)

L'instruction des demandes

L'instruction des dossiers éligibles à un accompagnement financier du Département sera réalisée par la Direction de l'Animation territoriale, selon une approche transversale. En fonction de la nature du projet, les services compétents de la collectivité y seront associés.

Les demandes, même partiellement instruites, pourront ensuite être soumises à l'ordre du jour du Conseil de territoire pour examen (grille de critères).

Les projets sélectionnés par le Conseil de territoire, s'ils sont complets et si leur instruction est entièrement finalisée, seront examinés par la Commission Permanente du Conseil départemental, qui entérinera le soutien départemental.

Pour chaque action financée, une convention sera établie entre le Département et le maître d'ouvrage, laquelle précisera les modalités d'engagement et de paiement de la subvention accordée.

Le parcours d'un projet et le processus de décision (schéma dans la version finale)

- 1) Sollicitation du porteur de projet
- 2) Pré-instruction des services (Direction de l'animation territoriale) sur la base d'un dossier minimum et d'un échange technique avec l'interlocuteur de l'EPCI et éventuellement, avec d'autres services du Département
- 3) Renvoi sur le contrat ou vers un autre dispositif d'accompagnement
- 4) Si le projet est orienté vers le contrat, présentation au Conseil de territoire pour examen : décision ou non de le sélectionner (à l'aide de la grille d'appréciation). Cette étape peut intervenir au début de la période de contractualisation et au fil de l'eau, si des actions sont proposées en cours de programmation. Le Conseil de territoire pourra assortir son avis d'un certain nombre de recommandations.
- 5) Reprise de la fiche-action, le cas échéant (le Département pourra y préciser la nature de son intervention s'il envisage de mobiliser son ingénierie)
- 6) Dépôt des pièces complémentaires au dossier par le Maître d'ouvrage.
- 7) Finalisation de l'instruction par les services départementaux (animation territoriale seule ou co-instruction avec un autre service) et délivrance d'un Accusé de réception de dossier complet (AR) ouvrant la période d'éligibilité des dépenses (sauf pour les projets ayant déjà reçu un AR avant la signature des contrats) *
- 8) Mise en place de l'accompagnement prévu dans la fiche-action, le cas échéant (comité de pilotage, aide à la rédaction du cahier des charges...)
- 9) Points d'avancement réguliers entre le Département, l'EPCI et le maître d'ouvrage si celui-ci n'est pas l'EPCI et information au Conseil de territoire

*** En cas de participation financière du Département :**

- 10) Un avis de la Commission Territoires et/ou du CODIR du Département sera demandé
- 11) Retour vers le Conseil de territoire, si besoin (pour validation du plan de financement notamment)
- 12) Examen par la Commission Permanente du Conseil départemental
- 13) En cas d'avis favorable, conventionnement entre le Département et le maître d'ouvrage
- 14) Suivi conjoint de l'opération par les services départementaux et l'EPCI et information régulière au Conseil de territoire
- 15) Fin d'opération : présentation du bilan en Conseil de territoire et le cas échéant, visite du site ou de l'équipement réalisé

Exceptionnellement, ce processus pourra être adapté au regard de l'urgence ou de la particularité d'un dossier.

L'intercommunalité s'engagera, de son côté, à informer régulièrement son Conseil communautaire quant à la mise en œuvre des contrats.

Pilotage et évaluation

Le pilotage permet de vérifier de façon régulière, que les objectifs partagés se traduisent dans les actions accompagnées et de réorienter si besoin l'action collective. Cette posture permet ainsi de ne pas figer le contrat Boost'ler, pour en faire un véritable instrument de développement permanent. Le Département et l'EPCI s'attacheront donc à actualiser le plus régulièrement possible les éléments du contrat. Les Conseils de territoire seront l'occasion de discuter des ajustements à y apporter.

La clause de revoyure constituera un premier temps d'évaluation qui permettra d'actualiser les enjeux et d'infléchir si nécessaire certaines orientations pour prendre en compte des évolutions de dispositifs ou des éléments nouveaux (ex : finalisation du Schéma des services au public...).

L'évaluation globale des contrats sera réalisée en fin de période et portera notamment sur la qualité de la gouvernance et la pertinence du dispositif contractuel.

Ces deux étapes feront l'objet d'un Comité de pilotage des territoires dédié.

L'évaluation de la stratégie et du programme d'actions de chaque contrat sera réalisée conjointement par le Département et l'EPCI au regard de critères qu'ils se seront fixés en début de période, lors d'un conseil de territoire.

L'évaluation de chaque action sera quant à elle réalisée par les porteurs de projet au regard des indicateurs indiqués dans la fiche-action.

La boîte à outils

L'animation d'un contrat associant plusieurs types d'acteurs et croisant divers enjeux est complexe. Aussi, dans le cadre des contrats Boost'ler est-il proposé de mettre à disposition des partenaires, des outils destinés à faciliter l'accompagnement des projets, à faire vivre les partenariats et les instances de gouvernance et organiser la permanence des échanges notamment avec les communes et les usagers.

Les rencontres inter-territoriales

Afin de **favoriser les échanges entre territoires**, des temps de rencontres rassemblant plusieurs intercommunalités creusoises ou extérieures au département seront encouragés. Ces moments favorisent le partage d'expériences et la transférabilité entre territoires. Ils pourront prendre plusieurs formes :

- **journées de formation ou de sensibilisation** sur des thématiques en lien avec les stratégies de territoire ou sur des besoins exprimés par les territoires (méthodologie de projet, méthodes innovantes...)
- **présentation de politiques départementales** ou de dispositifs portés par le Département et impactant les territoires, pouvant intéresser les intercommunalités
- conférences, séminaires (lien avec le lab23)
- groupes de travail sur des sujets communs et dans le cadre des projets pilotes

Des modules de formation spécifiques pour les agents de développement des communautés de communes et d'agglomération pourront être proposés (ouverture à des journées du lab...).

La plate-forme collaborative (à développer sur la durée des contrats)

C'est la **partie dématérialisée des contrats**. Un outil numérique aux différentes fonctions : stockage et partages de documents, forum de discussion... Avec un espace commun et des espaces réservés pour certaines informations propres à chaque EPCI (éléments financiers...)

On y retrouve des informations concernant les contrats (les fiches actions actualisées, les tableaux de bord des contrats, les comptes rendus des conseils de territoire, des comités de pilotage, les trombinoscopes des personnes référentes et leurs coordonnées, une cartographie interactive des projets de l'ensemble des territoires, préfigurant une carte des initiatives du territoire ?...)

Une rubrique pourra être consacrée au suivi des **projets pilotes**.

Mais aussi de la **veille sur des sujets intéressant les territoires** (appels à projets en cours, opportunités de financement, partenariats possibles....)

Le réseau d'ingénierie

L'ingénierie des services du Conseil Départemental : la nature et le niveau d'intervention sont définis en amont, lors de la rédaction des fiches-actions, elles-mêmes validées par les Conseils de territoire. Cette ingénierie concerne le Pôle Stratégies Territoriales mais aussi les autres directions de la collectivité, dans une logique de **transversalité et de décloisonnement**. *Le livret 2 présentera plus précisément les champs d'intervention concernés et la forme du soutien qui pourra être apporté par les services départementaux aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation de leurs projets.*

L'ingénierie externe au Conseil Départemental : les structures pourvoyeuses d'ingénierie (technique, juridique, thématique...) sont nombreuses dans le département. L'objectif est de pouvoir coordonner du mieux possible cette ingénierie disponible afin de faciliter les démarches des porteurs de projets. A son niveau, le Conseil départemental s'attachera à mobiliser efficacement ses partenaires privilégiés (CAUE, Creuse Tourisme, ADI 23, future Agence de l'Habitat, PNR).

Une cohérence des interventions sur les territoires sera recherchée, en particulier avec les services de l'Etat (DSIL, DETR, contrats de ruralité, déclinaison locale de la future Agence de Cohésion des Territoires...) et la Région Nouvelle-Aquitaine (SDRADDET, contractualisation régionale et autres règlements d'intervention).

Nos engagements pour le territoire creusois

La feuille de route du Département pour le développement et l'attractivité de la Creuse Ses priorités d'intervention et ses engagements envers les territoires

EXPLICATIF DU LIVRET

Le premier livret constitue le guide méthodologique des contrats Boost'ter, il explique ses objectifs propres, son fonctionnement et ses règles.

Ce deuxième livret a pour objet de replacer les contrats dans la stratégie globale de l'action départementale, organisée autour de quatre grands enjeux au sein desquels le Département entend renforcer son rôle d'animateur de proximité et dans certains cas, de chef de file :

- › **Le Département au cœur des solidarités humaines**
- › **Le Département créateur de bien vivre sur les territoires : garantir à tous et partout l'accès aux services et un cadre de vie de qualité**
- › **Le Département promoteur/ambassadeur de la Creuse : relever le défi de l'accueil et de l'attractivité**
- › **Le Département animateur des territoires : s'organiser et innover pour booster les projets et répondre aux grands défis**

A travers ce document, qui se veut didactique, le Département souhaite apporter aux acteurs du territoire les informations nécessaires à la compréhension de son action au quotidien et présenter les grandes orientations qu'il entend lui donner pour garantir un développement durable et équilibré de tous les territoires.

L'objectif est aussi de pouvoir accompagner ceux qui portent des projets de développement plus efficacement. Ainsi, ce document a pour but de répertorier les différents domaines dans lesquels les services du Conseil départemental peuvent fournir un accompagnement et des conseils afin d'aider à l'émergence, la formalisation, le montage et le suivi des projets. Il vise à proposer un cadre clair et simple d'accès aux savoir-faire et aux compétences départementales mobilisables, en lien avec les priorités qui l'animent.

Enfin, il est destiné à présenter les projets que le Département a l'intention de développer dans les prochaines années pour s'adapter à un monde qui bouge et répondre aux défis liés à la maîtrise budgétaire, la préservation de la cohésion sociale et territoriale, la réponse au vieillissement, la transition énergétique, la gestion de la ressource en eau ou encore la transformation numérique.

Aujourd'hui, ce guide n'est pas complètement abouti car certaines politiques sont soit en cours de définition, soit en refondation. Le Conseil départemental, dans un souci d'efficacité et de proximité de ses interventions territoriales, poursuit sa réflexion sur l'évolution et la territorialisation de ses règlements d'aide. Ce guide a donc vocation à intégrer les résultats de cette réflexion (nouvelles orientations, précisions des conditions d'intervention...) pour les porter à la connaissance des acteurs du territoire.

Le projet politique défini et conduit par le Conseil départemental de la Creuse se formalise dans des documents stratégiques de planification que sont les schémas et les plans départementaux dans divers domaines de compétences. Ce guide, sans être exhaustif, rappelle ce cadre de référence et les actions qui en découlent sur les territoires. Toutefois, ces dernières n'ont pas vocation à être appliquées de manière uniforme mais peuvent être adaptées aux caractéristiques des territoires (enjeux, atouts, fragilités) dans le respect de l'équité territoriale.

Les Contrats Boost'ter permettent cette modulation des interventions. Le dialogue mené depuis un an avec les acteurs des territoires, et en particulier les EPCI, a permis d'identifier les besoins de chacun et de dégager les enjeux et orientations pour les contrats Boost'ter. Sur la base de ces échanges, le Département a défini des chantiers d'intervention prioritaires pour lesquels il mobilisera des moyens dédiés en sus de ses dispositifs existants.

L'action via les contrats viendra donc soit consolider, soit compléter, soit suppléer les politiques sectorielles, en agissant parfois sur d'autres leviers d'intervention, mais en poursuivant bien les mêmes objectifs. Ce guide a vocation à présenter cette articulation entre ces deux modes d'action départementale.

Vous y trouverez donc :

- Une présentation ciblée des politiques menées par le Département dans ses domaines de compétences (obligatoires et volontaristes) qui impactent directement les territoires et les projets qui y sont réalisés ;
- Les perspectives à moyen terme pour le territoire (principales orientations données à certaines politiques, grands projets...) et les engagements du Département dans ses domaines d'intervention ;
- Les priorités et leviers qui seront privilégiés dans le cadre des contrats Boost'ter ;
- La forme et les modalités du soutien déjà proposé par les services départementaux ainsi que celui qui pourra être développé pour accompagner les projets de territoire (type d'ingénierie, aide financière...)

SOMMAIRE
Préambule

Une politique départementale d'aide aux territoires renouvelée, qui s'intègre dans une vision globale et stratégique pour la Creuse

I. Le Département au cœur des solidarités humaines

1. Le Département au plus près de tous les Creusois (présence territoriale du CD avec carte, réorganisation des UTAS et de leurs missions, actions de prévention santé)
2. Objectif 100% inclusion : la lutte contre l'exclusion (mobilité, e-inclusion, lutte contre l'habitat indigne...), le développement social (soutien aux initiatives innovantes dans le cadre de l'ESS)
3. Les jeunes (bien grandir en Creuse, collèges et citoyenneté, petite enfance)
4. Handicap et vieillesse, l'ambition d'une société plus inclusive (autonomie des personnes âgées et en situation de handicap)

II. Le Département créateur de bien vivre sur les territoires : garantir à tous et partout l'accès aux services et un cadre de vie de qualité

1. Accès aux services et mobilité (Schéma des services, routes départementales)
2. Centre-bourgs et habitat (redynamisation des centre-bourgs, pôles de services, paysage)
3. Culture, patrimoine bâti et lecture publique (Conservatoire de musique, coordination culturelle, Archives)
4. Sport et loisirs de nature (CDESI)
5. Soutien à la vie associative
6. Préserver les ressources naturelles (agriculture, politique de l'eau, patrimoine naturel et biodiversité)
7. La stratégie énergétique

III. Le Département promoteur de la Creuse : relever le défi de l'accueil et de l'attractivité

1. Tourisme et marketing territorial (actions de Creuse Tourisme, panneaux RIS)
2. Portes d'entrée et grands projets (Cité de la tapisserie, Vallée des peintres, la Creuse au fil de l'eau, Guéret JO 2024)
3. La stratégie d'accueil de nouvelles populations : une action coordonnée avec les EPCI (AAP Massif central)
4. Santé (expérimentations pour attirer de nouveaux professionnels de santé, projet santé par la nature à l'étang des Landes)
5. Participation au PPC (Actions PPC)

IV. Le Département animateur des territoires : s'organiser et innover pour « booster » les projets et répondre aux grands défis

1. Renforcer les coopérations territoriales : les contrats Boost' ter 2019-2023
2. L'agence départementale d'ingénierie 23 : missions et développement
3. Les autres organismes départementaux à votre disposition (CAUE, Creuse Tourisme)
4. Le laboratoire d'innovation publique : expérimentation et objectifs
5. Elaboration de la Convention territoriale d'exercice partagé des compétences (CTEC) avec la Région et les EPCI
6. Autres pistes : l'évaluation des politiques publiques, mutualisation de moyens RH (GPECT...), groupements d'achats territorialisés...

PREAMBULE

UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX TERRITOIRES RENOUVELÉE ET QUI S'INTÈGRE DANS UNE VISION GLOBALE ET STRATEGIQUE POUR LA CREUSE

Le quotidien des Creusois se transforme. Leurs demandes aussi : pouvoir se déplacer dans de bonnes conditions, être connectés au monde et avoir accès à toutes sources d'information, être accompagnés dans leur quotidien, être soignés, participer davantage à la vie locale...

Les citoyens attendent des réponses concrètes à leurs préoccupations quotidiennes et le Département se mobilise sans relâche pour y répondre. Trait d'union entre des régions plus vastes et des intercommunalités qui montent en puissance, le Département se fait l'écho des réalités vécues et contribue à faire entendre l'ensemble des territoires qui composent la Creuse.

Mais la responsabilité du Département est également de voir au-delà et de préparer l'avenir. Les mutations de la société représentent une opportunité pour notre collectivité de se réinventer et de faire évoluer ses politiques publiques et ses modes d'action. Le potentiel qu'offrent l'innovation sociale, le numérique, l'économie de proximité, sera pleinement exploité. S'inscrire dans de nouveaux projets, pensés autrement, collectivement, en associant les usagers, semble être désormais une évidence. D'autant plus nécessaire qu'il nous a été demandé d'inventer un modèle pour l'hyper-ruralité...

La Creuse regorge de ressources et d'initiatives locales et citoyennes riches et innovantes à fort potentiel de développement (patrimoine, habitants, associations, entreprises...). Le Département a la volonté de conforter et d'appuyer ce dynamisme

Cette vision, le Département de la Creuse voudrait la partager en animant un projet territorial co-construit et innovant, qui accorde une large place au dialogue.

I. Le Département au cœur des solidarités humaines

Dans un contexte de bouleversements économiques et sociaux qui ne cesse d'ébranler les fondements de la cohésion et d'accroître les fractures de toutes sortes, la solidarité est plus que jamais un impératif mais nécessite des adaptations importantes. La précarisation de la population fragilise le lien social et appelle une vigilance accrue.

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental, parfois au-delà de ses missions obligatoires, développe avec et sur les territoires des actions partenariales visant à renforcer le lien social pour l'ensemble de la population mais aussi, plus spécifiquement, à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment envers les plus vulnérables.

Le Département souhaite promouvoir une approche globale de l'action sociale sur les territoires afin d'y développer des politiques et des services qui répondent précisément à leurs besoins sociaux. En Creuse, le taux de pauvreté s'établit à 19,5 % soit l'un des plus forts taux de France métropolitaine. Et le public en situation de vulnérabilité cumule des freins professionnels à l'emploi avec des difficultés sociales qui les exposent plus fortement au risque de précarité. C'est pourquoi le Département entend décroiser ses interventions en agissant d'une part, sur différents leviers (la mobilité,

l'inclusion numérique, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, l'accompagnement global vers l'emploi... ; et d'autre part, en élargissant ses missions au profit d'une population plus large que celle visée par ses schémas stratégiques.

Il travaille déjà dans ce sens au titre de sa politique d'insertion (Pacte Territorial d'Insertion) et notamment au travers des différents appels à projets qu'il élabore grâce au soutien du Fond Social Européen (lever les freins linguistiques, les freins à la mobilité, à la garde d'enfants...). Ici, **le local** n'est pas seulement considéré comme un ensemble de besoins à satisfaire mais **comme un gisement de ressources à fort potentiel**. Cette dynamique sera poursuivie et renforcée par une approche plus générale et territorialisée des questions de la mobilité, de l'inclusion numérique, de l'accompagnement vers l'emploi ou encore de l'habitat. Dans ces domaines, la coopération avec les EPCI peut encore largement être approfondie, en particulier sur le développement économique et l'emploi.

La réorganisation des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) a également été menée dans l'objectif de mettre en œuvre les politiques sociales au plus près des Creusois et de pouvoir nouer des partenariats opérationnels au niveau local. Le Département a ainsi donné une nouvelle ampleur à cette présence territoriale en faisant des UTAS autant de points d'ancrage en faveur du lien social et territorial.

L'outil des contrats sera employé à favoriser cette logique territoriale et à encourager le travail partenarial entre les acteurs sociaux du département et les autres acteurs du développement local. Ainsi les actions soutenues dans ce cadre devront permettre de développer une offre de services en lien avec les projets déployés par le Département dans les années à venir.

Au-delà de la politique d'inclusion, les grands enjeux de l'action départementale portent sur le « mieux vieillir » et le « bien grandir » sur les territoires.

La loi relative à l'adaptation de la société et au vieillissement (ASV) a impliqué une nécessaire adaptation des pratiques, des outils et de la communication. Outre la révision des plans d'aide, le Département s'est engagé activement dans la mise en place de deux nouvelles instances centrales à la loi : la Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Cette dernière vise à proposer des initiatives concrètes et adaptées pour lutter contre l'exclusion des personnes âgées ou en situation de handicap en associant directement les personnes concernées sur un mode participatif. En s'inscrivant dans ce modèle collaboratif et innovant, le Département affiche clairement son ambition d'être plus proche des usagers et à leur écoute.

Par ailleurs, par le biais de la CFPPA, le Département conduit des actions de prévention en faveur des aînés et du « mieux vieillir ». Avec plus d'un tiers de personnes âgées de plus de 65 ans en Creuse, la question du vieillissement est un enjeu crucial auquel le Département répond en soutenant les acteurs de terrain (une vingtaine de structures et d'association partout sur le territoire) dans la mise en œuvre d'actions en matière de santé, de bien-être, de nutrition... Ces actions s'adressent aussi bien aux personnes encore à leur domicile, qu'aux résidents d'un établissement ou encore aux aidants.

- Cette instance prévoit la représentation des EPCI en qualité de membres de droit (avec pouvoir de vote). Cette qualité implique des financements induits. Toutefois, l'EPCI peut simplement être associé aux réflexions de la Conférence en qualité de membre expert, sans pouvoir de vote.

« Mieux vieillir, c'est avant tout permettre aux aînés de pouvoir rester le plus longtemps possible à leur domicile (déploiement des packs domotique à domicile) mais c'est aussi les accompagner lorsqu'ils sont en EHPAD. A ce titre, le Département réalise chaque année de nombreux travaux de rénovation, de restructuration ou d'aménagements dans plusieurs structures du territoire. Ces investissements représentent plusieurs millions d'euros pour offrir aux résidents la meilleure qualité d'accueil possible.

Autre axe d'action majeur : les aides à domicile. De par leur proximité et leurs interventions quotidiennes, ils jouent un rôle essentiel en termes de soutien matériel et moral et représentent un véritable levier de lutte contre l'isolement. Le Département conforte le soutien qu'il leur apporte en développant des actions expérimentales permettant de sécuriser et d'améliorer leurs conditions de travail et de professionnaliser l'aide à domicile afin de renforcer l'attractivité du métier (chantier école, prévention des risques...).

La Creuse est le premier département de France en matière de protection administrative et judiciaire des enfants et des jeunes. Le réseau périnatalité, initié avec les hôpitaux et la pédopsychiatrie, est cité en exemple à l'extérieur du département, et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) s'ouvre à un public de plus en plus large. Ceci est la traduction des effets d'une prévention très précoce et d'un soutien massif aux familles.

Depuis plusieurs années, le Département porte les politiques de la famille avec ses partenaires. Cette action concertée trouve sa traduction dans le Schéma territorial des Services aux familles mis en place avec l'Etat, la CAF et la MSA. Ce schéma vise à garantir le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Centré autour de la notion de parentalité, il a été conçu à partir d'un diagnostic assez fin des besoins des territoires. Il propose un certain nombre d'actions pour épauler les parents et leur proposer des services dans un objectif de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Dans ce cadre, le Département accompagne la création de structures d'accueil du jeune enfant en veillant à assurer un maillage de modes de garde équilibré sur le territoire (crèches, crèches parentales, RAM, micro-crèche, MAM, halte-garderie).

A travers sa compétence Collèges, le Département veut favoriser la réussite des collégiens. Au-delà de ses actions traditionnelles permettant de leur offrir les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage (opérations de travaux, actions éducatives et sportives), des projets novateurs ont vu le jour autour du numérique, du gaspillage alimentaire, des circuits courts... Cette démarche sera poursuivie avec une réflexion sur le « collège de demain » et notamment le design de nouveaux espaces d'apprentissage inclusifs (utilisant la technologie immersive) en partenariat avec le Réseau Canopé de la Creuse. Ce sujet a été reconnu prioritaire pour la réussite des élèves par le ministère de l'Education Nationale. Il est d'ailleurs inscrit dans le Plan Particulier pour la Creuse.

De manière générale, il est envisagé d'amplifier le **rôle structurant des collèges** dans le paysage territorial, en favorisant les coopérations inter-collectivités, en fédérant les initiatives locales autour d'enjeux tels que la santé, le sport, la culture...

II. Le Département créateur de bien vivre sur les territoires : garantir à tous l'accès aux services et un cadre de vie de qualité

Le rôle historique du Département en tant qu'acteur de proximité, garant de la solidarité territoriale a été rappelé dans la loi NOTRe. A travers ses actions quotidiennes, il aménage, soutient et préserve la Creuse en veillant à une juste équité entre les territoires tant en matière d'équipements que de services utiles à la population. Le Département poursuivra ses efforts en ciblant davantage son

intervention sur des secteurs ou des zones en tension. La plupart des territoires bénéficient à présent d'un niveau d'équipements structurants très satisfaisant, il convient désormais de concentrer nos efforts sur leur optimisation et leur mise en réseau.

Permettre l'accès de tous aux services est primordial. Le Département poursuivra donc ses investissements en faveur de la **mobilité** (entretien et sécurisation des routes) et de **l'aménagement numérique** (SDAN). Parmi les projets importants figure le déploiement de la fibre optique. Il veillera aussi à saisir les opportunités offertes par les **usages numériques**.

Permettre l'accès aux services passe aussi par **une meilleure organisation de ces services sur le territoire** et par une meilleure **qualité du service rendu**. Le Département s'y engage, notamment aux côtés de l'Etat, avec lequel il réalise le Schéma départemental destiné à améliorer l'accessibilité et la qualité des services au public (SDAASAP). Les actions soutenues dans ce cadre devront donc répondre aux objectifs fixés dans le cadre de ce schéma.

Redynamisation des centres-bourgs / habitat

La question des services amène à s'interroger sur l'armature territoriale et le rôle des « centralités ». Le développement de pôles structurants sur les territoires, capables de proposer un panel de services à la population semble indispensable. Dans ce cadre, le Département accompagnera les réflexions initiées par les communes sur la redynamisation des centres-bourgs qui concentrent un certain nombre de services en privilégiant une approche globale (logement vacant, espaces publics, aménagements paysagers...)

Sur la question des services enfin, le Département sera aussi particulièrement attentif aux projets ayant trait au maintien et à l'accès à l'offre de soins, l'accueil de la petite enfance, la jeunesse, et à l'offre de loisirs sportifs.

Sport et loisirs de nature

Le Conseil départemental a récemment décidé de mettre en œuvre sa compétence « Sports et Loisirs de nature ». Parce qu'elle couvre des pratiques au sein des territoires, cette compétence est appelée à s'exercer dans un cadre multi thématiques (sport, tourisme, développement économique, santé, social, mobilité, environnement, éducation, insertion...). Elle passe par la définition d'un plan départemental des Espaces, sites et itinéraires (PDESI) destiné à moyen terme à construire une stratégie en la matière et à fédérer les partenaires (acteurs, pratiquants, usagers et habitants) autour de cette stratégie. Il va de soi que les éléments du PDESI auront vocation à alimenter le contenu des contrats Boost'ler.

Préserver et valoriser les ressources (agriculture, eau potable assainissement milieux aquatiques déchet patrimoine naturel)

Le Département doit dans ce domaine agir de manière responsable et prendre toute sa part pour permettre une transition vers un nouveau modèle de développement.

Plus que d'autres territoires, la Creuse est riche de ressources au premier rang desquels figure l'eau.

La question de la transition énergétique sera abordée à travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial élaboré par le Département et dans un premier temps, par la vigilance qui sera accordée à la qualité des projets d'équipements en termes de performance énergétique.

III. Le Département promoteur de la Creuse : relever le défi de l'accueil et de l'attractivité

Aujourd'hui, c'est une réalité, la Creuse continue de se dépeupler. L'existence **d'une politique d'accueil et d'attractivité** reste pour le département une impérieuse nécessité. Ce constat est unanimement partagé par les acteurs creusois. Le rebond démographique n'est-il pas l'objectif stratégique final du Plan Particulier pour la Creuse (PPC), traduction de la commande du gouvernement aux élus creusois d'initier un plan de revitalisation global pour la Creuse ?

Le Département s'est engagé aux côtés des EPCI à relever ce défi et inverser la tendance démographique. Ensemble, nous avons répondu à un appel à projet lancé par le partenariat Massif Central pour conjuguer nos efforts et réamorcer en Creuse une véritable culture de l'accueil à même de renverser l'image négative dont pâtit injustement notre département (une démarche de marketing territorial va être conduite à l'échelle départementale).

Ce programme ambitieux doit aussi permettre d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire, à l'aide de plusieurs expérimentations coordonnées avec nos partenaires dans le domaine. Le projet « Pleine santé, pleine nature » s'inscrit lui aussi dans cet objectif d'attractivité, mais avec une orientation essentiellement axée sur les bienfaits qu'apporte la nature sur la santé physique et psychique.

Enfin, le Département continuera de s'impliquer dans les grands projets qui font le rayonnement de la Creuse et qui en constituent les portes d'entrée touristiques : la Cité internationale de la Tapisserie et la Vallée des peintres, entre Berry et Limousin.

IV. Le Département animateur des territoires : s'organiser et innover pour booster les projets et répondre aux grands défis d'avenir

Le Département a fait le choix des territoires et veut pouvoir leur donner les capacités de se développer. Conforté depuis la loi NOTRe dans son rôle de garant des solidarités territoriales, il souhaite renforcer davantage l'appui qu'il apporte depuis de nombreuses années aux territoires (communes, EPCI, associations...) à travers plusieurs générations de contrats et par la mobilisation de ses ressources et de son expertise auprès des maîtres d'ouvrage.

Les objectifs sont posés : renforcer les capacités à agir des territoires, apporter un réel service aux maîtres d'ouvrage en fonction de leurs besoins et en complémentarité des autres types d'accompagnements existants, valoriser et structurer les compétences départementales au service des territoires. Ses objectifs trouveront leur traduction à travers la montée en puissance et l'évolution des missions de l'Agence départementale d'ingénierie de la Creuse (ADI 23). Apportant aujourd'hui une assistance technique, juridique et financière aux communes en matière d'application du droit des sols, elle est appelée à jouer un rôle actif dans d'autres domaines, et notamment en matière d'urbanisme (planification urbaine, politiques foncières...).

Pour préfigurer cette évolution, et préparer les territoires, le Département veut initier, avec les contrats Boost'ler entre autres, une dynamique de réseau partenarial d'ingénierie territoriale dans une logique de transversalité, développer et étendre les missions de conseil, d'assistance et d'expertise au profit des maîtres d'ouvrage du territoire. Cette action coordonnée est d'autant plus

importante que les dynamiques économiques et sociales mettent à jour la nécessaire interdépendance des territoires creusois.

L'innovation et le LAB23

L'innovation est diffuse, elle se retrouve dans nombre de projets, de modes d'actions et d'outils du Conseil départemental. Si elle ne saurait devenir une fin en soi, l'innovation est recherchée collectivement parce qu'elle permet de s'adapter aux transformations de la société, aux nouveaux usages.

La collectivité départementale a initié une démarche de transformation pas à pas de son organisation. Celle-ci s'est notamment incarnée dans la conception d'un laboratoire d'innovation publique imaginé par les agents eux-mêmes pour s'approprier de nouvelles méthodes et repenser la façon dont ils fabriquent les politiques publiques. Ce projet doit entrer dans sa phase expérimentale dans les années à venir et s'ouvrir à de nouveaux partenaires (Etat, EPCI, Région).

MAQUETTE D'UNE RUBRIQUE DU LIVRET
UN EXEMPLE : OBJECTIF 100% INCLUSION

Titre et chapeau introductif

Cadre de référence de l'action :

Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020
Pacte Territorial d'insertion (PTI) 2015-2020
Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
Plan National pour un Numérique Inclusif

Photo

Quelques chiffres clés

Les objectifs de l'action départementale :

- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
- Baisser le nombre d'allocataires RSA
- Favoriser l'acculturation numérique
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire et notamment, soutenir les projets d'innovation sociale
- rendre effective la participation des acteurs locaux et des usagers
- renforcer la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre l'exclusion, en décloisonnant les approches et en partant des besoins des territoires et du public (mieux prendre en compte la personne dans sa globalité tant en termes d'accompagnement que de prestations)
- prendre en compte l'ensemble de la population rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelles et non plus que les bénéficiaires du RSA.

Agir en faveur de la mobilité

Texte

La Creuse, territoire pilote pour « l'e-inclusion »

Texte

Pour un parcours intégré vers l'emploi

Dans le cadre de la « Stratégie de lutte contre la pauvreté et de l'accès à l'emploi », le Département a répondu à un appel à projet destiné à définir un projet commun, celui de structurer une offre d'insertion, mieux adaptée et plus coordonnée entre tous les partenaires., institutionnels et associatifs.

Soutenir les initiatives sociales innovantes et pourvoyeuses d'emploi

Dans le cadre du Fonds Social Européen 2014-2020, en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale et au regard des besoins identifiés sur le territoire, le Conseil Départemental lance des appels à projets en faveur de l'innovation sociale dans les territoires, afin de soutenir les initiatives locales apportant des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, créatrices d'emploi et/ou de cohésion sociale. Les besoins sociaux ciblés devront correspondre aux axes de travail du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et du Fonds social Européen.

En envisageant l'innovation sociale d'une part, comme un moyen d'améliorer les conditions de vie et le bien-être des individus sur les territoires et d'autre part, comme un facteur d'attractivité, le Conseil départemental souhaite soutenir les projets structurants, innovants et durables, les dispositifs de soutien aux démarches de coopération et de mutualisation. Il veut ainsi renforcer le rôle et la solidité des structures d'utilité sociale sur le territoire.

Perspectives et pistes d'actions à développer avec les EPCI, en faveur des territoires :

- Elargir la gouvernance des PTI aux intercommunalités pour permettre des coopérations sur les champs de la mobilité, le soutien à l'insertion par l'activité économique, l'ESS, l'habitat ou encore la clause d'insertion. A l'image du partenariat initié avec l'Agglomération du Grand Guéret sur l'insertion des publics dans l'entreprise
- Rapprocher les missions d'ingénierie présentes dans la Direction de l'Insertion et du Logement et celles de la Direction de l'Animation Territoriale afin d'encourager notamment les intercommunalités à s'associer aux projets initiés dans le cadre des appels à projets du FSE.
- Encourager les maîtres d'ouvrage du territoire, et notamment les intercommunalités, à inscrire des clauses sociales dans leurs marchés publics ou plus largement à répondre à des besoins en mobilisant des personnes en situation d'insertion (SIAE, ESAT, EA, secteur de l'intérim...). Conditionner certaines actions des contrats à l'insertion de clauses sociales dans les marchés

Priorité/Leviers d'intervention dans les contrats Bosst'ter

ANNEXE 3
STRATEGIES PARTAGEES DES 8 EPCI

ANNEXE 3.1
STRATEGIE PARTAGEE
AGGLOMERATION DU GRAND
GUERET

Une stratégie partagée

valorisant le cadre de vie des habitants et concourant à l'attractivité du territoire

Volet opérationnel du contrat :

Bâtie dans un esprit collaboratif à partir de la stratégie de développement de l'Agglomération du Grand Guéret et de celle, plus globale, du Département, garant d'une cohérence territoriale, l'opérationnalité du Contrat Boost'ter s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

- Des actions menées à l'échelle départementale, communes à l'ensemble des intercommunalités et répondant aux grands enjeux de développement et de structuration du territoire.
- Des actions issues de la stratégie partagée traduisant une volonté conjointe d'agir localement en fonction des priorités communes au Département et à l'intercommunalité, adaptées aux spécificités du territoire.
- Une mesure pilote positionnant chaque intercommunalité en tant que chef de file d'une problématique identifiée. Illustrant le principe d'une plus grande transversalité souhaitée entre les territoires, elle a pour objectif, au travers du dialogue renouvelé et du partage d'expérience, de s'inscrire dans une logique d'efficacité de mise en œuvre des projets.

L'Agglomération du Grand Guéret en quelques chiffres :

Nombre d'habitants : 30346

Superficie : 482 km²

Densité : 62 habitants/km²

Périmètre : 25 communes



En quelques mots : keywords (ci-contre)

Les intentions de l'Agglomération du Grand Guéret

L'Agglomération du Grand Guéret se caractérise par un temps d'avance sur les intercommunalités que compte le département. Le travail collaboratif mené au travers de l'Agenda 21 permet à l'Agglomération de disposer d'un projet de territoire fixant les orientations à mettre en œuvre jusqu'en 2040.

La déclinaison opérationnelle de ce document directeur trouve logiquement son prolongement dans la définition des chantiers prioritaires formalisés dans le présent contrat. Les champs d'intervention retenus s'inscrivent dans le cadre d'une vision partagée avec le Département des enjeux et défis à relever sur les prochaines années.

Partant du principe qu'il n'y a pas de « fatalité au territoire », l'Agglomération s'est dotée d'une capacité d'ingénierie propre lui permettant de conserver une certaine réactivité et une dynamique de projets.

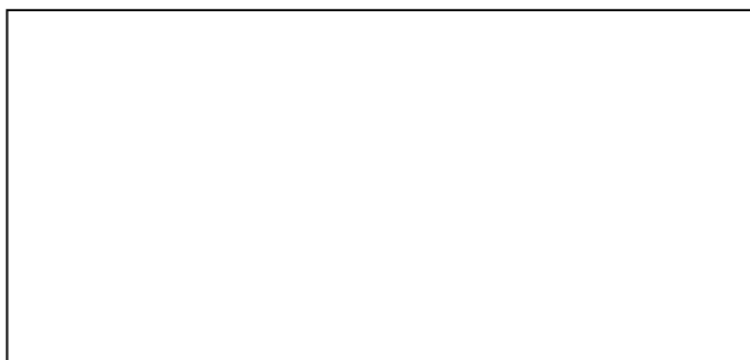
Au regard des nombreuses actions menées sur des thématiques très diverses, l'Agglomération est susceptible de jouer un rôle moteur pour l'ensemble des intercommunalités du département notamment en partageant ses retours d'expériences avec les autres territoires.

Des priorités communes

au service du développement du territoire

Schéma à inclure :

Ce schéma permettra de créer un lien entre les priorités du Département définies dans le livret 2 et la stratégie partagée co-construite avec chaque intercommunalité, formulée dans le présent document.



Une gouvernance partenariale chargée de la déclinaison opérationnelle du contrat

Instance de concertation locale, le Conseil de territoire réunit les représentants élus et techniques du Département et de l'Agglomération du Grand Guéret ainsi que les forces vives du territoire. Il est donc composé comme suit :

Les élus référents du Conseil de territoire de l'Agglomération du Grand Guéret

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------

Les conseillers départementaux référents pour votre EPCI

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------

La durée du contrat

Conclu pour une durée de 5 ans (2019 – 2023), le Contrat Boost'ter prévoit une clause de revoyure en 2021 afin de procéder aux ajustements nécessaires constatés lors de leur mise en œuvre. Cette

souplesse est une des caractéristiques de cette nouvelle contractualisation qui se veut être au plus près des besoins du territoire.

Une enveloppe pour la mise en œuvre du contrat

Afin de soutenir les actions fléchées dans le contrat, une enveloppe d'un montant de **355 000 €** (hors soutien à l'ingénierie, cf. ci-après) est allouée à l'agglomération du Grand Guéret pour la durée du contrat.

Un soutien à l'ingénierie territoriale

Comme nous le faisons depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse souhaite donc poursuivre le soutien de cette ingénierie sur les territoires.

Dans le cadre du contrat boost'ter...

...ce soutien fera l'objet d'un financement à part entière de 20 000 € par an durant 5 ans, soit **100 000 €**. Il s'agit tout d'abord d'apporter une aide complémentaire aux fonds Massif central sur le poste thématique « accueil ». Aussi, le Département propose de soutenir sur chaque EPCI, un poste d'agent de développement, afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation des contrats.

Dans le cadre d'autres dispositifs *(à compléter ultérieurement)*

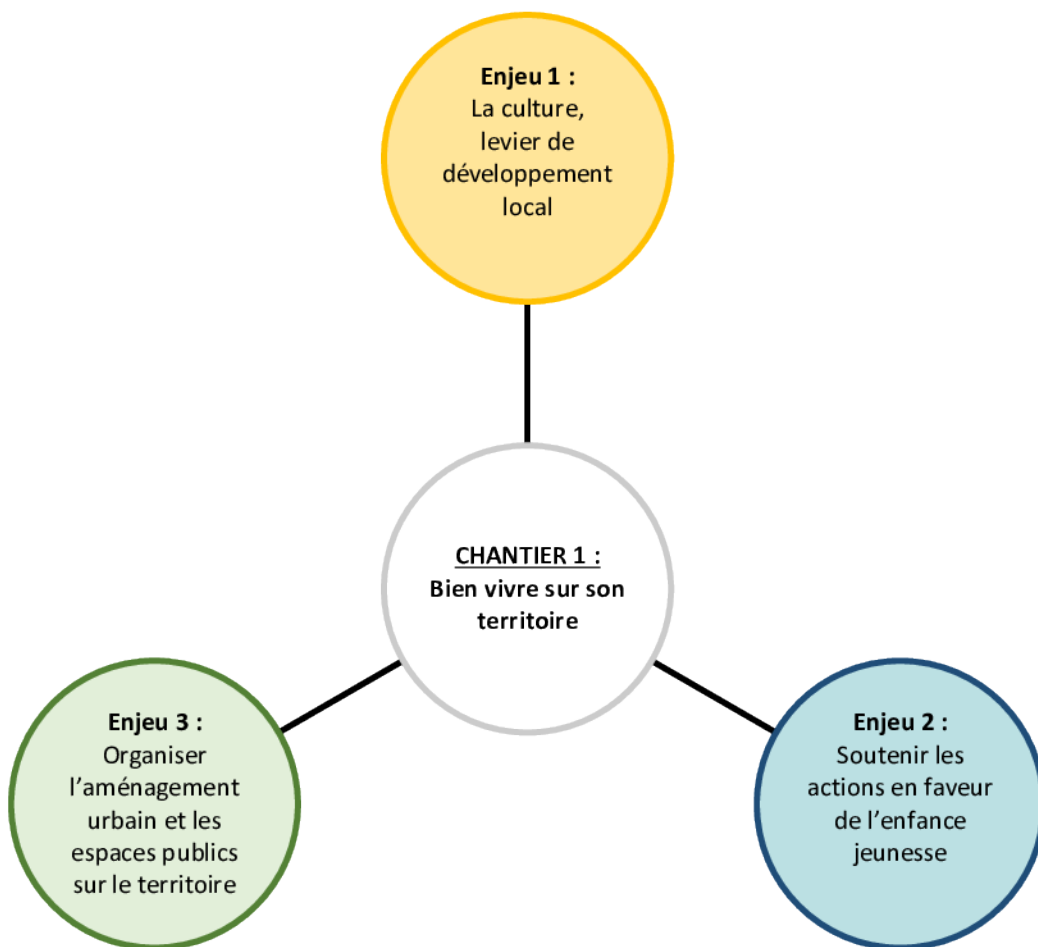
Synthèse de la stratégie partagée

CHANTIER 1 : Bien vivre sur son territoire

Enjeu 1 : La culture, levier de développement local

Enjeu 2 : Soutenir les actions en faveur de l'enfance jeunesse

Enjeu 3 : Organiser l'aménagement urbain et les espaces publics sur le territoire

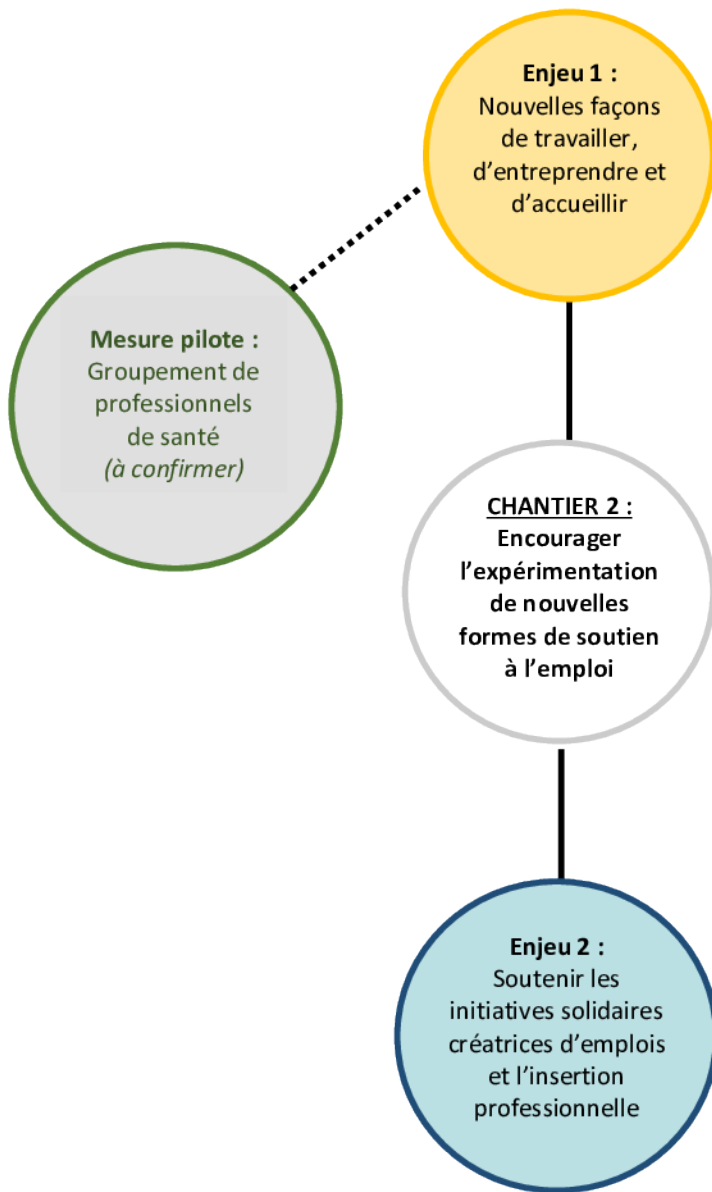


CHANTIER 2 : Encourager l'expérimentation de nouvelles formes de soutien à l'emploi

Enjeu 1 : Nouvelles façons de travailler, d'entreprendre et d'accueillir

Mesure-pilote : **Groupement de professionnels de santé**

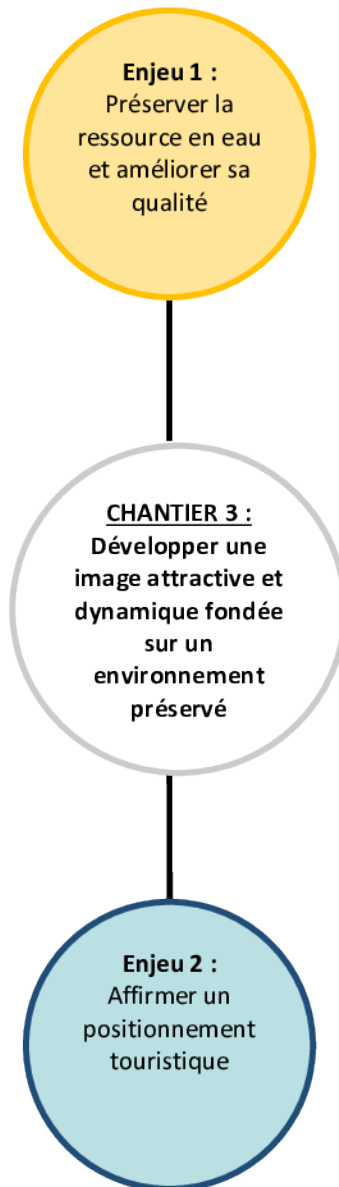
Enjeu 2 : Soutenir les initiatives solidaires créatrices d'emplois et l'insertion professionnelle



CHANTIER 3 : Développer une image attractive et dynamique fondée sur un environnement préservé

Enjeu 1 : Préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité

Enjeu 2 : Affirmer un positionnement touristique centré sur le développement d'une offre de loisirs et de pratiques sportives s'appuyant sur les qualités environnementales du territoire



CHANTIER n°1

Bien vivre sur son territoire

Éléments de contexte

Si pour répondre au déclin démographique qui touche notre territoire des actions sont déployées en faveur de l'accueil de nouvelles populations, il n'en demeure pas moins important de concentrer nos efforts sur la qualité de vie et l'offre de services aux habitants. Dans cette perspective, la culture que ce soit au travers de la diffusion des connaissances, de l'enseignement des pratiques ou encore de son approche créative représente, aux côtés de la jeunesse, deux composantes du dynamisme du territoire.

ENJEU #1 : La culture, levier de développement local

Objectifs :

- Accompagner les acteurs et opérateurs culturels sur le territoire
- Permettre un accès égal à l'offre et aux pratiques culturelles
- Organiser des événements et manifestations
- Développer le réseau de lecture publique

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Etude de faisabilité concernant la création d'une Scène des Musiques Actuelles sur le territoire (SOLIMA)
- Organisation d'un festival des musiques indépendantes d'envergure nationale (Check in party)
- Création d'un événementiel pour la réouverture du musée de Guéret
- Soutien des actions hors les murs du musée de Guéret
- Création d'un espace des pratiques culturelles (Association P'Art SI P'Art LA)
- Mise en place d'actions d'animation et de sensibilisation dans le cadre du réseau de lecture

ENJEU #2 : Soutenir les actions en faveur de l'enfance-jeunesse

Objectifs :

- Répondre aux besoins grandissants/spécifiques des familles
- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire (Contribuer à l'épanouissement des jeunes)
- Encourager les initiatives favorisant les approches citoyennes et l'intégration sociale des jeunes (lien avec la Politique de la Ville)

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Etude sur l'éco accueil des enfants
- Création de micro-crèches
- Etudes sur l'élargissement de l'offre d'accueil petite enfance (accueil horaires atypiques, coworkcrèche)
- Création de maisons d'assistantes maternelles
- Organisation d'évènements autour de la petite enfance et de la jeunesse

ENJEU #3 : Organiser l'aménagement urbain et les espaces publics sur le territoire

Objectifs :

- Poursuivre la démarche globale de redynamisation des centres-bourgs
- Agir pour l'amélioration de l'habitat
- Rendre plus visibles et accessibles les services de mobilité

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Etude urbaine sur la mise en place de cheminements doux à Guéret dans le cadre de l'opération « Guéret Action cœur de ville »
- Accompagnement à l'élaboration de documents d'urbanisme (PLUi)
- Opération de reconstruction du foyer de jeunes travailleurs
- Aménagement des pieds d'immeubles
- Création d'une passerelle au-dessus de la RD940
- Opérations façades
- Actions découlant de l'OPAH
- Pôle intermodal à Guéret

CHANTIER n°2

Encourager l'expérimentation de nouvelles formes de soutien à l'emploi

Éléments de contexte

Donner à la population la possibilité de mieux vivre son territoire est une préoccupation majeure de l'Agglomération du Grand Guéret. Cet objectif se traduit également par une volonté d'innover en faveur de l'insertion par l'activité économique. Développer une nouvelle approche économique pour favoriser l'accès à l'emploi et travailler sur de nouveaux leviers permis notamment par l'économie sociale et solidaire fait partie des initiatives qu'il convient d'encourager et de consolider.

ENJEU #1 : Nouvelles façons de travailler, d'entreprendre et d'accueillir

Objectifs :

- Encourager les nouvelles formes d'entrepreneuriat
- Soutenir les pratiques novatrices notamment celles permises par le numérique
- Construire une offre de services répondant aux nouveaux besoins
- Développer des expérimentations sur le territoire
- Intervenir dans la lutte contre les déserts médicaux
- Accompagner l'installation de porteurs de projet et de nouveaux arrivants

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Création d'un groupement itinérant de professionnels de santé
- Construction et aménagement de pôles de santé
- Poursuite des actions de la Quincaillerie (co-working, télétravail)
- Etudier la possibilité de création d'une agence de la data
- Equipement en mobilier et matériel de la Quincaillerie 2
- Organisation de sessions d'accueil pour les nouveaux arrivants
- Mise en place d'outils partagés facilitant l'information auprès des nouveaux arrivants



MESURE PILOTE # Groupement de professionnels de santé

ENJEU #2 : Soutenir les initiatives solidaires créatrices d'emplois et l'insertion professionnelle

Objectifs :

- S'appuyer sur le tiers-lieu pour soutenir les initiatives locales et citoyennes
- Former aux usages du numérique
- Identifier les besoins sociaux non pourvus pour inventer des réponses entrepreneuriales sociales et durables
- Soutien à la mise en place de dispositifs d'insertion par l'économie

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Etudier la mise en place d'une filière chanvre thérapeutique
- Poursuivre l'opération territoire « zéro chômeur de longue durée »
- Création et animation d'un SIG
- Actions s'inscrivant dans une démarche e-inclusion
- Incubateur ESS

CHANTIER n°3

Développer une image attractive et dynamique fondée sur un environnement préservé

Eléments de contexte

S'appuyant sur ses qualités environnementales, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a ainsi pu développer une image attractive du territoire à partir d'un positionnement Sport Nature. Cette identité affirmée concourt ainsi à capter une clientèle touristique sur une destination montante doublée d'un attrait sportif renforcé et légitimé dans le cadre de la candidature « Guéret, ville préolympique ».

ENJEU #1 : Préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité

Objectifs :

- Encourager la production locale des énergies renouvelables (projets citoyens)
- Développer une politique de gestion de la ressource en eau
- Travailler sur la qualité des eaux de baignade
- Sécuriser la ressource en eau potable
- Sensibiliser et éduquer les publics
- (Favoriser une alimentation de proximité)

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Actions de sensibilisation à l'environnement (pollinarium de Sainte Feyre, découverte de la forêt...)
- Gestion des intrants dans le bassin de Courtille
- Etude sur la qualité des eaux de captage en milieu forestier dans la perspective de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2020
- Qualité des eaux sur l'étang de Courtille
- (Poursuivre le travail sur l'approvisionnement de la restauration collective)

ENJEU #2 : Affirmer un positionnement touristique centré sur le développement d'une offre de loisirs et de pratiques sportives s'appuyant sur les qualités environnementales du territoire

Objectifs :

- Conforter le positionnement touristique sports nature
- Renforcer et structurer l'offre touristique
- Trouver un positionnement à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine
- Soutenir l'attractivité du territoire

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Piste VTT et piste crosscountry dans le cadre de « Guéret ville préolympique »
- Projet nomade sport bien-être et nature (privé)
- Station Sports Nature : poursuite de l'aménagement des sites de pratiques
- Centre aqua ludique de Guéret
- Etude de structuration touristique (appel à projet NOTT)
- Etude marketing territorial

RECAPITULATIF DES ACTIONS

Le plan d'actions sera étudié en Conseil de territoire

CHANTIER N°1 : BIEN VIVRE SON TERRITOIRE	Enjeu 1.1 : La culture, levier de développement local						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	1.1.1						
	1.1.2						
	1.1.3.						
	Enjeu 1.2 : Actions enfance jeunesse						
	1.2.1						
	1.2.2						
	1.2.3						
	Enjeu 1.3 : Aménagement urbain et espaces publics						
	1.3.1						
	1.3.2						
	13.3						

CHANTIER N°3 : DEVELOPPER UNE IMAGE ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE FONDEE SUR UN ENVIRONNEMENT PRESERVE	Enjeu 3.1 : Préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	3.1.1						
	3.1.2						
	3.1.3.						
	Enjeu 3.2 : Positionnement touristique						
3.2.1							
3.2.2							
3.2.3							



Une équipe pour vous accompagner

L'Unité Animation territoriale du Conseil départemental de la Creuse
est chargée d'assurer le suivi des contrats Boost'ter.

Elle est située au Pôle Stratégies Territoriales
14 avenue Pierre Leroux à Guéret

Votre interlocuteur technique est

05.44.30..... /@creuse.fr

ANNEXE 3.2
STRATEGIE PARTAGEE
CREUSE CONFLUENCE

Une stratégie partagée

valorisant le cadre de vie des habitants et concourant à l'attractivité du territoire

Volet opérationnel du contrat :

Bâtie dans un esprit collaboratif à partir de la stratégie de développement de Creuse Confluence et de celle, plus globale, du Département, garant d'une cohérence territoriale, l'opérationnalité du Contrat Boost'ter s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

- Des actions menées à l'échelle départementale, communes à l'ensemble des intercommunalités et répondant aux grands enjeux de développement et de structuration du territoire.
- Des actions issues de la stratégie partagée traduisant une volonté conjointe d'agir localement en fonction des priorités communes au Département et à l'intercommunalité, adaptées aux spécificités du territoire.
- Une mesure pilote positionnant chaque intercommunalité en tant que chef de file d'une problématique identifiée. Illustrant le principe d'une plus grande transversalité souhaitée entre les territoires, elle a pour objectif, au travers du dialogue renouvelé et du partage d'expérience, de s'inscrire dans une logique d'efficience de mise en œuvre des projets.

Creuse Confluence en quelques chiffres :

Nombre d'habitants : 17720

Superficie : 991 km²

Densité : 17 habitants/km²

Périmètre : 42 communes



En quelques mots : keywords (ci-contre)

Les intentions de Creuse Confluence

Depuis ces deux dernières années, Creuse Confluence travaille en concertation avec les communes membres à l'élaboration d'un projet de territoire définissant les orientations de développement et d'aménagement qui s'articulent autour de trois objectifs majeurs :

- Garantir une offre de services efficiente et homogène
- Etre toujours plus attractif notamment sur le plan économique
- Offrir un cadre de vie agréable à tous ses habitants

C'est dans cette perspective que s'inscrivent les chantiers prioritaires de ce contrat de territoire, issus d'une réflexion sur une stratégie commune et partagée avec le Département de la Creuse.

Creuse Confluence a pour particularité d'intégrer la question des usages du numérique au cœur des actions notamment celles concourant à l'attractivité du territoire.

Territoire animé d'une dynamique de projets, d'une volonté d'être dans l'action en réponse aux besoins identifiés, qui seront encouragées et renforcées par la mise en œuvre de cette contractualisation.

Des priorités communes

au service du développement du territoire

Schéma à inclure :

Ce schéma permettra de créer un lien entre les priorités du Département définies dans le livret 2 et la stratégie partagée co-construite avec chaque intercommunalité, formulée dans le présent document.

Une gouvernance partenariale chargée de la déclinaison opérationnelle du contrat

Instance de concertation locale, le Conseil de territoire réunit les représentants élus et techniques du Département et de Creuse Confluence ainsi que les forces vives du territoire. Il est donc composé comme suit :

Les élus référents du Conseil de territoire de Creuse Confluence

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------	--	--------------------------------

Les conseillers départementaux référents pour votre EPCI

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------	--	--------------------------------

La durée du contrat

Conclu pour une durée de 5 ans (2019 – 2023), le Contrat Boost'ter prévoit une clause de revoyure en 2021 afin de procéder aux ajustements nécessaires constatés lors de leur mise en œuvre. Cette souplesse est une des caractéristiques de cette nouvelle contractualisation qui se veut être au plus près des besoins du territoire.

Une enveloppe pour la mise en œuvre du contrat

Afin de soutenir les actions fléchées dans le contrat, une enveloppe d'un montant de **355 000 €** (hors soutien à l'ingénierie, cf. ci-après) est allouée à Creuse Confluence pour la durée du contrat.

Un soutien à l'ingénierie territoriale

Comme nous le faisons depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse souhaite donc poursuivre le soutien de cette ingénierie sur les territoires.

Dans le cadre du contrat boost'ter...

...ce soutien fera l'objet d'un financement à part entière de 20 000 € par an durant 5 ans, soit **100 000 €**. Il s'agit tout d'abord d'apporter une aide complémentaire aux fonds Massif central sur le

poste thématique « accueil ». Aussi, le Département propose de soutenir sur chaque EPCI, un poste d'agent de développement, afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation des contrats.

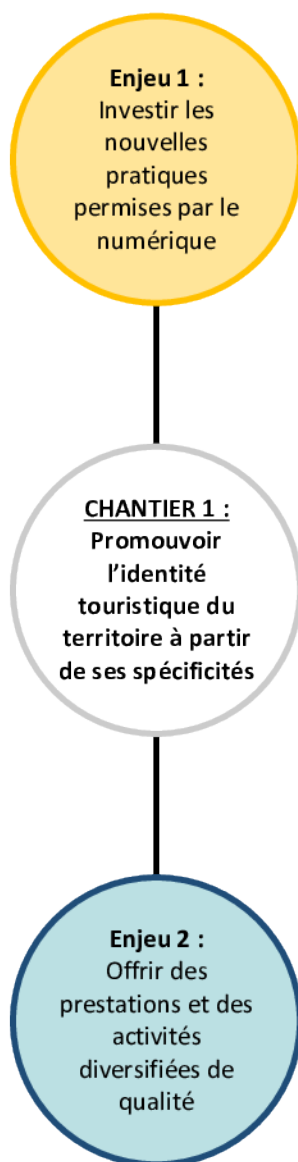
Dans le cadre d'autres dispositifs *(à compléter ultérieurement)*

Synthèse de la stratégie partagée

CHANTIER 1 : Promouvoir l'identité touristique du territoire à partir de ses spécificités

Enjeu 1 : Investir les nouvelles pratiques permises par le numérique

Enjeu 2 : Offrir des prestations et des activités diversifiées de qualité



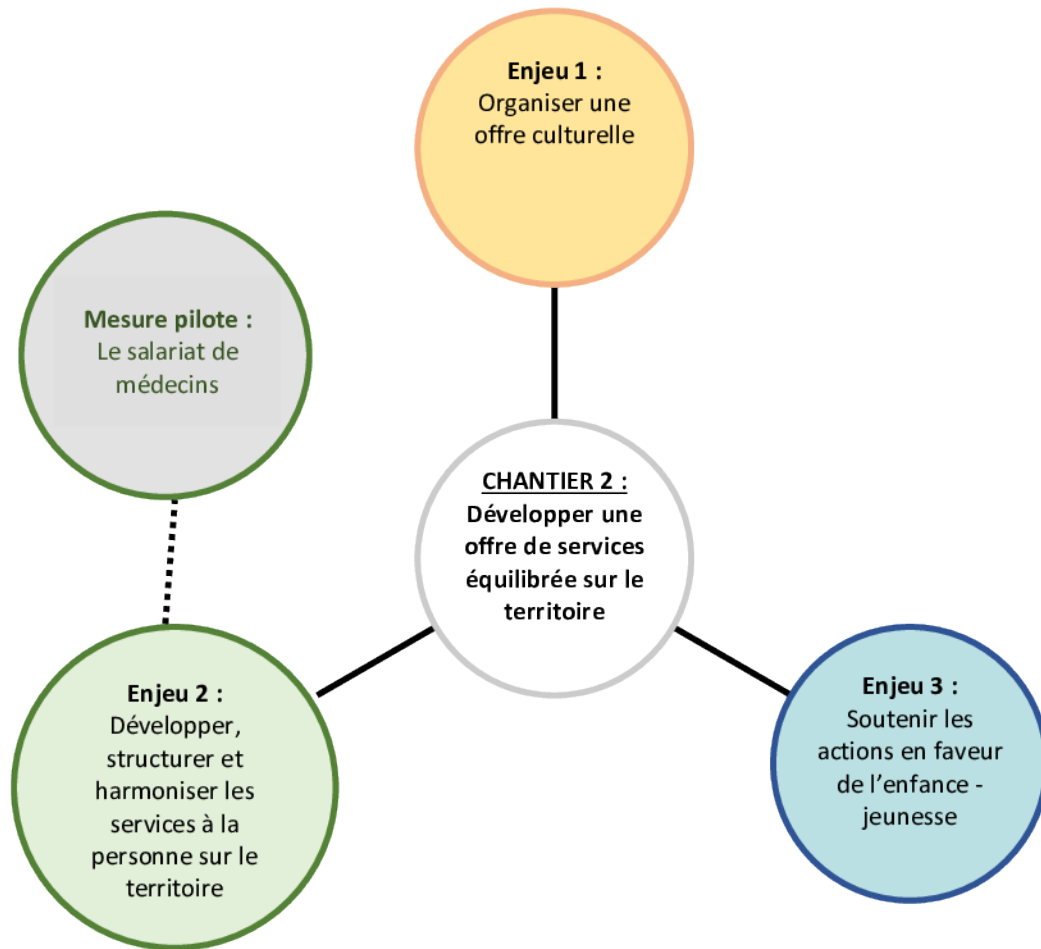
CHANTIER 2 : Développer une offre de services équilibrée sur le territoire

Enjeu 1 : Organiser une offre culturelle

Enjeu 2 : Développer, structurer et harmoniser les services à la personne sur le territoire

Mesure-pilote : Le salariat de médecins

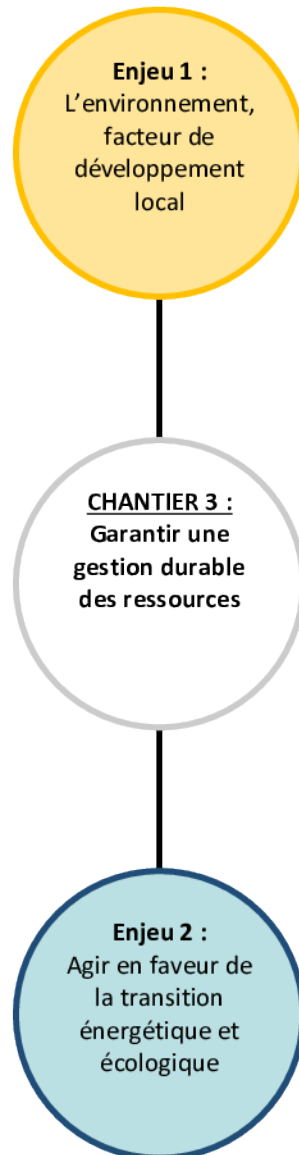
Enjeu 3 : Soutenir les actions en faveur de l'enfance - jeunesse



CHANTIER 3 : Garantir une gestion durable des ressources

Enjeu 1 : L'environnement, facteur de développement local

Enjeu 2 : Agir en faveur de la transition énergétique et écologique (TEPOS)



CHANTIER n°1

Promouvoir l'identité touristique du territoire à partir de ses spécificités

Éléments de contexte

Creuse Confluence dispose de bons nombres d'atouts touristiques tels que le château de Boussac, les Pierres Jaumâtres, la Réserve naturelle de l'étang des Landes, l'abbatiale Sainte-Valérie, la station thermale d'Evaux les Bains... chacun accueillant plus de 10 000 visiteurs annuels. Fort de ce contexte, il convient de s'adapter à un marché en constante mutation. Ainsi, développer une offre de pleine nature structurée à partir des particularités du territoire, travailler la montée en gamme de l'hébergement et favoriser l'autonomie des visiteurs en promouvant le e-commerce constituent les objectifs prioritaires de la période de contractualisation.

ENJEU #1 : Investir les nouvelles pratiques permises par le numérique

Objectif : Appréhender la question des usages du numérique au profit d'actions de connaissance, de valorisation et de commercialisation d'initiatives et de produits touristiques.

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Equipement numérique du showroom du tiers-lieu à Boussac (point informations touristiques)
- E-tourisme (site Internet en lien avec Creuse Tourisme, QR code et tag & play)
- E-commerce (sensibilisation des hébergeurs sur la vente en ligne)
- Proposer des visites de sites en réalité augmentée (thermes et église d'Evaux les Bains)

ENJEU #2 : Offrir des prestations et des activités diversifiées de qualité

Objectifs :

- S'appuyer sur le potentiel et les spécificités locales pour créer des produits touristiques de qualité en adéquation avec le marché actuel
- Repenser l'hébergement pour l'adapter aux attentes de la clientèle notamment au travers d'une montée en gamme
- Concevoir des outils d'accueil et former un personnel dédié

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Opérations d'aménagement des plans d'eau de Grandchamp à Gouzon, du Montet à Boussac Bourget et de la Reyberie à Budelière : proposer des pratiques pêche différentes selon les plans d'eau (orientation pêche à la mouche à Grandchamp, pêche familiale à la Reyberie...), création d'aires de pique-nique, construction d'un local (stockage du matériel et espace pédagogique), installation d'un diffuseur d'oxygène à Grandchamp, création d'éco-lodges à Grandchamp, mise en place d'une signalétique sur les sites en fonction des besoins.
- Projet de labellisation des boucles randonnées

- Conforter l'office de tourisme mobile
- Création d'un kit d'accueil
- Aménagement et harmonisation des bureaux d'informations touristiques
- Parc du vallon des thermes
- Création d'un gîte rural communal à Soumans

CHANTIER n°2

Développer une offre de services équilibrée sur le territoire

Eléments de contexte

S'adapter aux particularités du monde rural fait partie des enjeux pour le développement et l'attractivité du territoire. La création, le maintien, l'harmonisation et la complémentarité des services proposés font partie des préoccupations majeures. Des porteurs de projets résidant sur le territoire ou souhaitant s'y installer développent des concepts innovants et adaptés à partir de lieux favorisant le lien social, le travail collaboratif, l'expérimentation, la créativité... autant d'initiatives qu'il convient d'encourager, d'accompagner et d'ancrer localement.

ENJEU #1 : Garantir un cadre de vie de qualité sur le territoire

Objectifs :

- Concourir au maintien d'une offre de loisirs (équipements...)
- Organiser l'offre culturelle (coordination des acteurs culturels, évènementiel)

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Médiathèque de Boussac : travaux, création de l'équipement, mobilier, équipement informatique
- Espace numérique du cinéma d'Evaux les Bains
- Aménagement de l'espace équestre de Grandchamp : installation de coffrets électriques, amélioration de l'éclairage extérieur
- Etude de requalification de l'abbaye de Prébenoît
- Soutien à l'évènementiel : fête du sport (1 journée par an en août)

ENJEU #2 : Développer, structurer et harmoniser les services à la personne sur le territoire

Objectifs :

- Créer et organiser les services en réponse aux besoins de la population et aux problématiques identifiées sur le territoire (comme la désertification médicale ou la mobilité...).
- Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Salariat de médecins / télé-médecine
- Création de logements intergénérationnels (Gouzon et Jarnages)
- Etude de faisabilité pour la création d'hébergements destinés aux personnes en perte d'autonomie (en lien avec l'EPHAD de Chambon sur Voueize)
- Installation d'accès handicapés sur les plans d'eau du territoire
- Actions s'inscrivant dans la démarche e-inclusion

- Projet de voie verte Montluçon Evaux les Bains



MESURE PILOTE # Le salariat de médecins

ENJEU #3 : Soutenir les actions en faveur de l'enfance - jeunesse

Objectif : Accompagner les familles sur les problématiques liées à l'enfance et proposer des activités et lieux d'accueil pour la jeunesse.

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Actions de soutien à la parentalité
- Projet de construction d'un multi-accueil à Chambon sur Voueize
- ALSH Gouzon/Jarnages (réflexion sur un multi-site)
- Espace d'accueil ados au cinéma d'Evau / Tiers-lieux
- Travail sur la mobilité concernant l'accès aux activités ados en lien avec les ALSH
- Réflexion sur la création d'une Maison des Assistantes Maternelles

CHANTIER n°3

Garantir une gestion durable des ressources

Éléments de contexte

La forte présence de l'eau constitue une des spécificités du territoire de Creuse Confluence et renvoie à la thématique plus globale de l'environnement et de la préservation des milieux. Si la Creuse se distingue aujourd'hui par une nature préservée, élaborer et mettre en œuvre des politiques volontaristes garantissant à très long terme cette qualité environnementale est de notre responsabilité.

ENJEU #1 : L'environnement, facteur de développement local

Objectifs :

- Préserver et valoriser les ressources naturelles
- Encourager les initiatives écoresponsables
- Sensibiliser le public à la connaissance et à la protection de l'environnement
- Soutenir les actions intégrant l'environnement comme outil de promotion et de développement du territoire

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Opérations d'aménagement des plans d'eau de Grandchamp à Gouzon, du Montet à Boussac Bourg et de la Reyberie à Budelière : création de parcours de santé, de parcours pédagogiques (faune, flore)
- Booster les classes découvertes sur l'étang des Landes (école de Lussat notamment, accueils de loisirs)
- Projet « Pleine santé, pleine nature » du Département
- Vallée du Cher sur le secteur de Chambonchard avec un projet de développement de la vallée côté Allier (Montluçon Communauté).
- Contrat de territoire pour le bassin versant des Martinats (problématique liée à la qualité de l'eau)
- Travail sur les pratiques agricoles (CUMA)

ENJEU #2 : Agir en faveur de la transition énergétique et écologique

Objectifs :

- Favoriser les projets promouvant de nouveaux modes de production et de consommation d'énergie
- Accompagner les actions en faveur du développement durable

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Création d'ombrières avec borne de recharge électrique rapide sur le parking des maisons de santé réalisées par la communauté de communes
- Installation de bornes de recharge pour les vélos électriques (Evaux les Bains, Chambon sur Voueize, Gouzou, Jarnages, Boussac) + achat de vélos électriques pour une mise à disposition
- Bourg à énergie positive à Soumans
- Objectif : Territoire « zéro déchets ménagers » (actions de prévention et de réduction des déchets, campagne de compostage collectif et individuel)
- Extension du parc éolien sur St Marien, Nouzerines et Evaux les Bains
- Projet photovoltaïque au sol sur Parsac
- Projet éolien sur Pionnat

CHANTIER N°3 : GARANTIR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES	Enjeu 3.1 : L'environnement						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	3.1.1						
	3.1.2						
	3.1.3.						
	Enjeu 3.2 : Transition énergétique et écologique						
3.2.1							
3.2.2							
3.2.3							



Une équipe pour vous accompagner

L'Unité Animation territoriale du Conseil départemental de la Creuse
est chargée d'assurer le suivi des contrats Boost'ter.

Elle est située au Pôle Stratégies Territoriales
14 avenue Pierre Leroux à Guéret

Votre interlocuteur technique est

05.44.30..... /@creuse.fr

ANNEXE 3.3
STRATEGIE PARTAGEE
CREUSE GRAND SUD

Une stratégie partagée

valorisant le cadre de vie des habitants et concourant à l'attractivité du territoire

Volet opérationnel du contrat :

Bâtie dans un esprit collaboratif à partir de la stratégie de développement de Creuse Grand Sud et de celle, plus globale du Département, garant d'une cohérence territoriale, l'opérationnalité du Contrat Boost'ter s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

- Des actions menées à l'échelle départementale, communes à l'ensemble des intercommunalités et répondant aux grands enjeux de développement et de structuration du territoire.
- Des actions issues de la stratégie partagée traduisant une volonté conjointe d'agir localement en fonction des priorités communes au Département et à l'intercommunalité, adaptées aux spécificités du territoire.
- Une mesure pilote positionnant chaque intercommunalité en tant que chef de file d'une problématique identifiée. Illustrant le principe d'une plus grande transversalité souhaitée entre les territoires, elle a pour objectif, au travers du dialogue renouvelé et du partage d'expérience, de s'inscrire dans une logique d'efficience de mise en œuvre des projets.

Creuse Grand Sud

En quelques chiffres :

Nombre d'habitants : 12 128

Superficie : 613 km²

Densité : 20 habitants/km²

Périmètre : 26 communes

En quelques mots : keywords (ci-contre)

Les intentions de Creuse Grand Sud

Un EPCI en reconstruction

Vous avez su tirer parti d'une situation particulièrement difficile pour reposer les bases de votre champ d'actions et ce, en travaillant à l'élaboration d'une stratégie de développement à partir d'un diagnostic du territoire.

Contrairement à bon nombre d'EPCI que la fusion récente a conduit à devoir réorganiser leurs moyens humains et financiers et à se mobiliser rapidement sur les prises de compétences, Creuse Grand Sud met à profit cette parenthèse financière pour définir ses priorités et envisager le devenir du territoire.

Des ambitions à la mesure des moyens

Vous souhaitez ne pas pénaliser les usagers et les sites emblématiques de votre territoire, comme la Cité Internationale de la Tapisserie à Aubusson ou encore le déploiement de la fibre optique pour lequel vous étudiez une possibilité de financement exceptionnel.

Des collaborations sont ainsi envisagées pour limiter l'impact d'un ralentissement des projets sur votre territoire. Ce nouveau contrat avec le Département, dans le cadre des politiques territoriales, en est d'ailleurs un exemple.



Des priorités communes

au service du développement du territoire

Schéma à reprendre : ce dernier permettra de créer un lien entre les priorités du Département définies dans le livret 2 et la stratégie partagée co-construite avec chaque intercommunalité, formulée dans le présent document.

Une gouvernance partenariale chargée de la déclinaison opérationnelle du contrat

Instance de concertation locale, le Conseil de territoire réunit les représentants élus et techniques du Département et de Creuse Grand Sud ainsi que les forces vives du territoire. Elle est donc composée comme suit :

Les élus référents du Conseil de territoire de Creuse Confluence

	XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX
--	----------------------------------	--	----------------------------------

Les conseillers départementaux référents pour votre EPCI

	XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX
--	----------------------------------	--	----------------------------------

La durée du contrat

Conclu pour une durée de 5 ans (2019 – 2023), le Contrat Boost’ter prévoit une clause de revoyure en 2021 afin de procéder aux ajustements nécessaires constatés lors de leur mise en œuvre. Cette souplesse est une des caractéristiques de cette nouvelle contractualisation qui se veut être au plus près des besoins du territoire.

Une enveloppe pour la mise en œuvre du contrat

Afin de soutenir les actions fléchées dans le contrat, une enveloppe d’un montant de **355 000 €** (hors soutien à l’ingénierie, cf. ci-après) est allouée à Creuse Grand Sud pour la durée du contrat.

Un soutien à l’ingénierie territoriale

Vous évoquez le poids quotidien de la gestion administrative et technique de vos dossiers, qui rend difficile le suivi des projets structurants, voir même la prise de recul sur la stratégie de votre territoire. Vous exprimez ce besoin d’augmenter le temps « ingénierie de projet » au sein de votre communauté de communes sur plusieurs thématiques.

Vous y percevez également un intérêt et en lien avec vos intentions évoquées ci-dessus, de confier à cette ingénierie, le volet « projet de territoire » et l'animation du conseil de développement.

Comme nous le faisons depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse souhaite donc poursuivre le soutien de cette ingénierie sur les territoires.

Dans le cadre du contrat boost'ter...

...ce soutien fera l'objet d'un financement à part entière de 20 000 € par an durant 5 ans, soit **100 000 €**. Il s'agit tout d'abord d'apporter une aide complémentaire aux fonds Massif central sur le poste thématique « accueil ». Aussi, le Département propose de soutenir sur chaque EPCI, un poste d'agent de développement, afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation des contrats.

Dans le cadre d'autres dispositifs *(à compléter ultérieurement)*

Synthèse de la stratégie partagée

CHANTIER 1 : Des « aménités » environnementales, facteurs de développement durable

Enjeu 1 : Mieux considérer les ressources naturelles

Enjeu 2 : Mettre en œuvre une stratégie des énergies renouvelables

Enjeu 3 : Soutenir et accompagner l'investissement local

#Mesure pilote : Tester de nouvelles méthodes de travail et plus particulièrement au sein de la gouvernance même de la communauté de communes

CHANTIER 2 : Consolider les dynamiques socio-culturelles, créatrices d'une attractivité du territoire

Enjeu 1 : Organiser l'offre socio-culturelle et faciliter son accès

Enjeu 2 : Encourager et accompagner le soutien aux initiatives de l'ESS

Enjeu 3 : Analyser ces dynamiques et les diffuser à l'ensemble du territoire

Ajouter schéma synthétique

CHANTIER 1

Des « aménités » environnementales, facteurs de développement durable

Éléments de contexte

La richesse naturelle dans laquelle prennent place les sites (notamment touristiques) jalonnés par le patrimoine local dévoilant un important pan de l'histoire, est un cadre privilégié qu'il convient de préserver.

Ainsi, de nombreuses potentialités constituent les éléments d'une image positive qui lui sont attachées, et déterminent par la même occasion, les capacités de valorisation des offres du territoire, qu'elles soient d'activités, de loisirs ou encore de tourisme, qu'elles soient de productions locales, agricoles ou artisanales.

C'est bien dans cette perspective que s'inscrit votre souhait d'intervenir sur la préservation et valorisation des ressources et le développement des énergies renouvelables.

ENJEU N°1 : Mieux considérer ces ressources

Objectifs :

- Promouvoir et renforcer la qualité de l'eau
- Renforcer l'identité locale et valoriser le patrimoine paysager et naturel
- Promouvoir et soutenir les filières locales
- Attirer de nouveaux habitants
- Affirmer le positionnement marketing « *arts textiles et arts tissés* »

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Création d'une résidence d'ateliers relais"- Filière Art textile sur Aubusson (CCI de la Creuse)
- ...

ENJEU N°2 : Mettre en œuvre une stratégie des énergies renouvelables

Objectifs :

- Identifier les potentiels énergétiques du territoire
- Identifier et accompagner les porteurs de projet privés
- Soutenir un urbanisme économe en énergie
- Préserver et valoriser les ressources de l'écoconstruction
- Intégrer les ressources locales dans l'habitat
- ...

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Création d'un cadastre solaire (PNR de Millevaches en Limousin)
- Etude pour identifier les potentiels énergétiques des communes

- Création d'une centrale photovoltaïque sur la décharge d'Aubusson
- Réflexion sur la gestion de 3 sites de production hydroélectrique
- Projets éoliens (commune de Gentioux-Pigerolles,...)
- Créer un emploi de chargé(e) de mission « croissance verte »
- ...

ENJEU N°3 : Soutenir et accompagner l'investissement local

Objectifs :

- Apporter des conseils aux élus face aux sollicitations des investisseurs privés
- Accompagner au montage juridique des projets
- Encourager et accompagner les projets citoyens et/ou de portage public-privé
- Développer des outils financiers
- Renforcer l'accompagnement via le programme TEPOS du PNR de Millevaches en Limousin

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Etude prospective pour mieux définir les formats d'implication des citoyens et des collectivités sur les projets énergétiques
- ...

CHANTIER 2 :

Consolider les dynamiques socio-culturelles, créatrices d'une attractivité du territoire

Éléments de contexte

Parce que le réseau socio-culturel de Creuse Grand Sud constitue là aussi une « aménité » qui différencie cette EPCI des autres, cette richesse humaine offre au-delà d'un cadre de vie, une perspective de développement facteur d'attractivité pour ce territoire.

ENJEU N°1 : Organiser l'offre socio-culturelle et faciliter son accès

Objectifs :

- Développer et structurer l'offre culturelle
- Proposer des services mieux adaptés aux besoins des familles
- Répondre aux besoins des personnes âgées
- Mettre en réseau les acteurs de proximité
- Renforcer le réseau de lecture publique

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Etude de préfiguration à la création d'un pacte social
- Projet de création de 2 logements adaptés aux personnes âgées dans le bourg de Faux-la-Montagne (SCIC l'Arban)
- ...

ENJEU N°2 : Encourager et accompagner le soutien aux initiatives de l'ESS

Objectifs :

- Se positionner comme « facilitateur » sur le territoire
- S'appuyer sur les initiatives locales
- Renforcer le fond de dotation de la Solidaire
- Renforcer la place de l'ESS
- Encourager la participation citoyenne sur les projets
- ...

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Création d'un espace pluridisciplinaire autour des questions environnementales – Ferme de Lachaud à Gentioux-Pigerolles
- ...

ENJEU N°3 : Analyser les dynamiques socio-culturelles et les diffuser à l'ensemble du territoire

Objectifs :

- Encourager la formation, la mutualisation et le transfert de pratiques
- Mesurer l'impact sur l'économie locale, le cadre de vie ou encore l'attractivité

– ...

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Créer un observatoire permanent du secteur associatif
- ...



Mesure pilote : Tester de nouvelles méthodes de travail et plus particulièrement au sein de la gouvernance même de la communauté de communes

Cette mesure pilote reste à préciser, car une autre idée fut également évoquée à savoir, la question de la revitalisation des centre-bourg par l'habitat et la résorption de logements vacants (lien avec l'enjeu n°2 « soutenir un urbanisme économe en énergie »)

La gouvernance proposée dans le cadre de la contractualisation, se voit aussi être renforcée par cette mesure pilote. Hormis l'agglomération du Grand Guéret, Creuse Grand Sud est l'une des seules communautés de communes à avoir fait le choix de mettre en place un conseil de développement. La forte **mobilisation citoyenne** est une des caractéristiques de ce territoire et elle s'est trouvée accentuée ces dernières années.

Creuse Grand Sud souhaite donc mettre en place un cadre d'intervention spécifique entre ses conseils communautaire et de développement, que vous souhaitez tester dans le cadre de cette mesure pilote.

Travailler en « mode Lab » en favorisant notamment l'expérimentation ou encore le partage d'expériences, permettrait ainsi d'avancer sur cette question plus large des méthodes de travail.

RECAPITULATIF DES ACTIONS

Le programme d'actions sera étudié en Conseil de territoire

CHANTIER N°1 :	Enjeu 1.1 :						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	1.1.1						
	1.1.2						
	1.1.3						
	Enjeu 1.2 :						
	1.2.1						
	1.2.2						
	1.2.3						
	Enjeu 1.3 :						
	1.3.1						
	1.3.2						
	1.3.3						

CHANTIER N°2 :	Enjeu 2.1 :						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	2.1.1						
	2.1.2						
	2.1.3						
	Enjeu 2.2 :						
	2.2.1						
	2.2.2						
	2.2.3						
	Enjeu 2.3 :						
	2.3.1						
	2.3.2						
	2.3.3						
	2.3.4						
	Mesure pilote						



Une équipe pour vous accompagner

L'Unité Animation territoriale du Conseil départemental de la Creuse
est chargée d'assurer le suivi des contrats Boost'eer.
Elle est située au Pôle Stratégies Territoriales
14 avenue Pierre Leroux à Guéret

Votre interlocuteur technique est

05.44.30..... /@creuse.fr

ANNEXE 3.4
STRATEGIE PARTAGEE
CREUSE SUD OUEST

Une stratégie partagée

valorisant le cadre de vie des habitants et concourant à l'attractivité du territoire

Volet opérationnel du contrat :

Bâtie dans un esprit collaboratif à partir de la stratégie de développement de Creuse Sud Ouest et de celle, plus globale, du Département, garant d'une cohérence territoriale, l'opérationnalité du Contrat Boost'ter s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

- Des actions menées à l'échelle départementale, communes à l'ensemble des intercommunalités et répondant aux grands enjeux de développement et de structuration du territoire.
- Des actions issues de la stratégie partagée traduisant une volonté conjointe d'agir localement en fonction des priorités communes au Département et à l'intercommunalité, adaptées aux spécificités du territoire.
- Une mesure pilote positionnant chaque intercommunalité en tant que chef de file d'une problématique identifiée. Illustrant le principe d'une plus grande transversalité souhaitée entre les territoires, elle a pour objectif, au travers du dialogue renouvelé et du partage d'expérience, de s'inscrire dans une logique d'efficience de mise en œuvre des projets.

Creuse Sud Ouest

en quelques chiffres :

Nombre d'habitants : 13 835

Superficie : 909 km²

Densité : 15 habitants/km²

Périmètre : 43 communes

En quelques mots : keywords (ci-contre)

Les intentions de Creuse Sud Ouest



Assumer d'être en posture de construction : voir loin

Vous avez souhaité entrer dans un processus plus long, en organisant dès début 2018 de la concertation entre élu(e)s, imposant des choix et notamment celui de tendre vers la définition d'un projet de territoire, d'une « marque de fabrique », en adéquation avec les moyens dont vous disposez.

Accompagner et outiller les élu(e)s

En raison du nombre important de sollicitations et des préoccupations de la communauté de communes, vous évoquez la difficulté pour les élus de travailler sur les « vrais » sujets et sur des projets structurants pour le territoire. Cette mise en commun « imposée » par la fusion a donc eu comme effet positif, de pouvoir mettre en commun des moyens et savoir-faire afin de rendre plus efficient l'exercice de l'action publique. Ce nouveau contrat signé avec le Département s'inscrit dans cette continuité, permettant ainsi d'appréhender de façon globale les finalités de l'action politique de votre communauté de communes.

Permettre la rencontre et les échanges

Que ce soit sur votre territoire ou à l'extérieur, vous évoquez la nécessité d'être « complémentaires ». Ainsi, vous suggérez des pistes de collaborations avec les autres intercommunalités, sur le champ économique ou encore les centres-bourgs. Vous insistez sur la nécessité de reprendre contact avec les acteurs de terrain pour mieux répondre à leurs besoins, et identifier aussi des pratiques émergentes.

Des priorités communes

au service du développement du territoire

Schéma à reprendre : ce dernier permettra de créer un lien entre les priorités du Département définies dans le livret 2 et la stratégie partagée co-construite avec chaque intercommunalité, formulée dans le présent document.

Une gouvernance partenariale chargée de la déclinaison opérationnelle du contrat

Instance de concertation locale, le Conseil de territoire réunit les représentants élus et techniques du Département et de Creuse Sud Ouest ainsi que les forces vives du territoire. Elle est donc composée comme suit :

Les élus référents du Conseil de territoire de Creuse Confluence

	XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX
--	----------------------------------	--	----------------------------------

Les conseillers départementaux référents pour votre EPCI

	XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX
--	----------------------------------	--	----------------------------------

La durée du contrat

Conclu pour une durée de 5 ans (2019 – 2023), le Contrat Boost’ter prévoit une clause de revoyure en 2021 afin de procéder aux ajustements nécessaires constatés lors de leur mise en œuvre. Cette souplesse est une des caractéristiques de cette nouvelle contractualisation qui se veut être au plus près des besoins du territoire.

Une enveloppe pour la mise en œuvre du contrat

Afin de soutenir les actions fléchées dans le contrat, une enveloppe d’un montant de **355 000 €** (hors soutien à l’ingénierie, cf. ci-après) est allouée à Creuse Sud Ouest pour la durée du contrat.

Un soutien à l’ingénierie territoriale

Vous faites de l’ingénierie, une priorité sur votre territoire. Elle se traduit selon vous, par des financements sur des postes clés au sein de votre intercommunalité mais aussi, par l’accompagnement et la mise à disposition d’une expertise par le Département, sur des champs spécifiques comme les outils de planification ou encore la formation des élus.

Comme nous le faisons depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse souhaite donc poursuivre le soutien de cette ingénierie sur les territoires.

Dans le cadre du contrat boost’ter...

...ce soutien fera l’objet d’un financement à part entière de 20 000 € par an durant 5 ans, soit **100 000 €**. Il s’agit tout d’abord d’apporter une aide complémentaire aux fonds Massif central sur le poste thématique « accueil ». Aussi, le Département propose de soutenir sur chaque EPCI, un poste d’agent de développement, afin d’assurer la mise en œuvre et l’animation des contrats.

Dans le cadre d’autres dispositifs *(à compléter ultérieurement)*

Synthèse de la stratégie partagée

Des potentialités, vecteurs d'attractivité

« Identifier et conforter les initiatives du territoire pour nourrir une nouvelle ambition d'attractivité »

CHANTIER 1 : S'appuyer sur les ressources naturelles et patrimoniales

Enjeu 1 : Mettre en réseau les sites existants et affirmer leurs complémentarités

Enjeu 2 : Préserver les ressources, vecteurs d'un développement touristique durable

Enjeu 3 : Poursuivre la dynamique « circuits de proximité »

CHANTIER 2 : Consolider l'offre de services participant à la vie locale

Enjeu 1 : Poursuivre le développement culturel, créateur de lien social

Enjeu 2 : Structurer et harmoniser les services aux habitants

Enjeu 3 : Soutenir et accompagner les initiatives locales

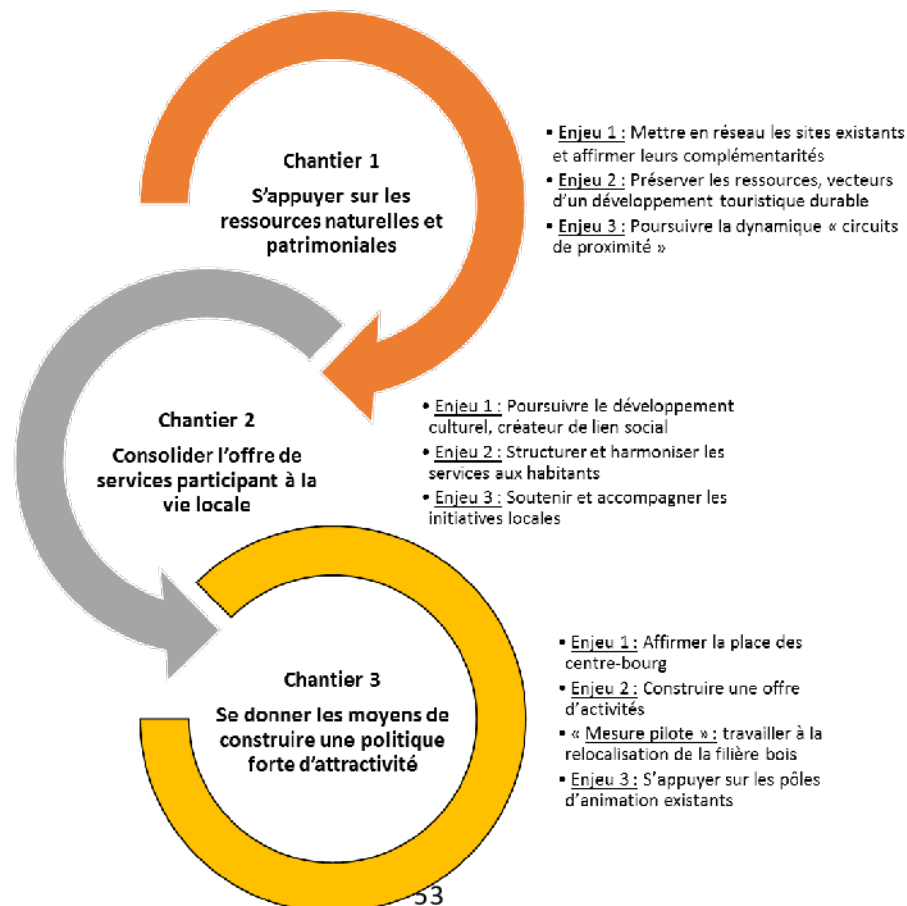
CHANTIER 3 : Se donner les moyens de construire une politique forte d'attractivité

Enjeu 1 : Affirmer la place des centre-bourg

Enjeu 2 : Construire une offre d'activités

Mesure pilote : travailler à la relocalisation de la filière bois

Enjeu 3 : S'appuyer sur les pôles d'animation existants



Des potentialités, vecteurs d'attractivité

« Identifier et conforter les initiatives du territoire pour nourrir une nouvelle ambition d'attractivité »

Ce territoire se caractérise par la présence de nombreuses ressources physiques et une richesse des initiatives issue notamment d'une dynamique associative. Fort de ces atouts, la stratégie proposée s'appuie sur une volonté de consolider l'existant, de le faire monter en puissance pour servir la définition d'une politique d'accueil visant à renforcer l'attractivité du territoire.

CHANTIER 1

S'appuyer sur les ressources naturelles et patrimoniales

Éléments de contexte

La forte présence de la forêt, un environnement préservé et qualitatif (ruisseau Le Pic labellisé « Rivière sauvage ») ou encore de nombreux sites patrimoniaux irriguant le territoire (tour Zizim, Maison Martin Nadaud, village de Masgot...), constituent le socle de l'identité locale. Conforter, développer et organiser ces ressources participent à la valorisation du territoire, une priorité affirmée notamment dans le cadre du projet de territoire.

ENJEU N°1 : S'appuyer sur les aménités du territoire

Objectifs :

- Préserver et valoriser les ressources
- Valoriser la forêt comme axe majeur de la biodiversité
- Promouvoir et renforcer la qualité de l'eau
- Renforcer l'identité locale et valoriser le patrimoine paysager et naturel
- Identifier les complémentarités

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Créer une « marque de territoire » autour des ressources « eau, pierre et bois »
- Projet de parcs éoliens (projet citoyen de la Roche du Pic...)
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation
- Mettre en réseau les sites naturels et patrimoniaux majeurs
- ...

ENJEU N°2 : Les ressources durables, vectrices d'un développement touristique durable

Objectifs :

- Définir le projet touristique de territoire et affirmer le positionnement marketing
- Renforcer l'attractivité touristique
- Structurer le secteur touristique et renforcer l'hébergement touristique
- Accompagner les porteurs de projets et professionnalisation de la filière

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Projet d'aménagement de la Roche du Picq (association des Amis de la Roche du Picq)
- Soutenir les projets d'hébergements de grande capacité
- Créer du lien entre les sites touristiques et les hébergements
- Création d'un espace d'accueil touristique et de loisirs à Bourgneuf
- ...

ENJEU N°3 : Poursuivre la dynamique « circuits de proximité »

Objectifs :

- Promouvoir et soutenir les filières alimentaires locales
- Approvisionner la restauration collective
- Encourager et développer les nouvelles pratiques agricoles
- Anticiper les besoins des acteurs de la filière (producteurs, cuisiniers...)
- Organiser la logistique et l'approvisionnement (*à l'échelle départementale*)

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Accompagner les porteurs de projet agricoles à l'installation (politique d'accueil)
- ...

CHANTIER 2 :

Consolider l'offre de services participant à la vie locale

Éléments de contexte

Territoire bien structuré et proactif en termes de développement culturel favorisant le lien social et reconnu comme territoire prioritaire et exemplaire par la DRAC. Une vie sociale dynamique avec un secteur petite enfance correctement doté et en cours de structuration. Ce potentiel humain vient compléter les ressources physiques du territoire constituant un terreau particulièrement fertile.

ENJEU N°1 : Poursuivre le développement culturel, créateur de lien social

Objectifs :

- Soutenir les acteurs culturels
- Maintenir l'itinérance de l'action culturelle
- Développer les lieux de résidence sur le territoire
- Renforcer le réseau de lecture publique pour en faire un axe de développement culturel
- Conforter l'image positive du territoire

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Soutien aux associations de pratiques culturelles (résidence d'artistes à La Métive, ou à Masgot avec l'association le Laboratoire des artistes bruyants),...
- Mettre en réseau les bibliothèques du territoire
- Créer un évènement culturel majeur
- ...

ENJEU N°2 : Structurer et harmoniser les services aux habitants

Objectifs :

- Renforcer l'offre d'accueil sur la petite enfance
- Proposer des services mieux adaptés aux besoins des familles
- Structurer une offre de mobilité sur le territoire
- Se positionner comme « facilitateur » sur le territoire
- Renforcer et accentuer les démarches de mutualisation de services

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Extension de la compétence petite-enfance et enfance-jeunesse à l'ensemble du territoire
- Organiser le transport des personnes âgées à l'occasion des évènements culturels
- Créer une maison de l'enfant à Bourgneuf
- Mettre en place des animations alimentation-santé en direction des plus jeunes
- Etendre l'atelier RAM sur l'ensemble du territoire
- ...

ENJEU N°3 : Soutenir et accompagner les initiatives locales

Objectifs :

- Renforcer le soutien aux associations
- Mettre en réseau les acteurs de proximité
- Accompagner les porteurs de projets
- Renforcer la place de l'économie sociale et solidaire
- Encourager l'implication citoyenne
- ...

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Accompagner le milieu associatif sur les aspects logistiques et financiers
- ...

CHANTIER 3 :

Se donner les moyens de construire une politique forte d'attractivité

Éléments de contexte

Si les actions précédentes s'appuient sur des potentiels existants représentant les atouts du territoire, les fragilités seront abordées et traitées au travers d'une politique d'accueil volontariste contribuant principalement à lutter contre le déclin démographique. La question de l'attractivité est une problématique centrale qui fait l'objet d'une candidature du territoire à l'appel à projet « Accueillir en Massif Central ».

ENJEU N°1 : Affirmer la place des centre-bourg

Objectifs :

- Restaurer l'attractivité des centre-bourg
- Agir en faveur de l'amélioration de l'habitat et l'adapter aux besoins
- Encourager l'utilisation de matériaux locaux et biosourcés dans la construction
- Déterminer une politique globale d'aménagement des centre-bourg
- ...

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Engager un diagnostic des enjeux d'urbanisme à travers la question du PLUi
- Développer un dispositif incitatif en matière d'écoconstruction
- Mesurer les enjeux d'une extension de la compétence en matière de logement social
- ...

ENJEU N°2 : Construire une offre d'activités territoriale

Objectifs :

- Développer la valorisation économique de l'environnement (lien direct avec l'éco-rénovation, le développement et le soutien de la filière forestière)
- S'appuyer sur les filières agricoles et alimentaires locales
- Repérer et qualifier des potentiels d'activités et d'innovation
- ...

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Repérer et valider les potentiels d'installation dans le secteur des productions agricoles diversifiantes et de la vente en circuits courts
- ...



Mesure pilote : travailler à la relocalisation de la filière bois (à préciser, autre idée : rénover la gouvernance entre les communes et l'EPCI)

Bien que le territoire dispose d'une forêt très étendue, l'exploitation forestière et la valorisation des bois ne sont pas nécessairement performantes. Cette difficulté de valoriser la filière forêt bois s'explique par une mauvaise articulation entre l'amont et l'aval de la filière (mobilisation du bois, exploitation forestière et commercialisation).

Travailler en « mode Lab » en favorisant notamment l'expérimentation ou encore le partage d'expériences, permettrait ainsi de répondre aux objectifs suivants, à savoir :

- Mieux cerner le fonctionnement de la filière actuelle
- Identifier les points d'amélioration possibles
- Créer de l'emploi sur le territoire et diversifier ainsi l'offre d'activités

ENJEU N°3 : S'appuyer sur les pôles de services et d'animation existants

Objectifs :

- Améliorer la qualité de l'accueil
- Développer le télétravail sur le territoire
- Faciliter l'installation de porteurs de projets par la création de portes d'entrée
- Déployer des équipements à finalité numérique
- ...

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Etude sur la redéfinition et/ou redistribution des usages de la Maison de Martin Nadaud (création d'un espace de coworking)
- ...

RECAPITULATIF DES ACTIONS

Le programme d'actions sera étudié en Conseil de territoire

CHANTIER N°1 :	Enjeu 1.1 :						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	1.1.1						
	1.1.2						
	1.1.3						
	Enjeu 1.2 :						
	1.2.1						
	1.2.2						
	1.2.3						
	Enjeu 1.3 :						
	1.3.1						
	1.3.2						
	1.3.3						

CHANTIER N°2 :	Enjeu 2.1 :						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	2.1.1						
	2.1.2						
	2.1.3						
	Enjeu 2.2 :						
	2.2.1						
	2.2.2						
	2.2.3						
	Enjeu 2.3 :						
	2.3.1						
	2.3.2						
	2.3.3						
	2.3.4						

CHANTIER N°3 :	Enjeu 3.1 :						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	3.1.1						
	3.1.2						
	3.1.3						
	Enjeu 3.2 :						
	3.2.1						
	3.2.2						
	3.2.3						
	Mesure pilote :						
	Enjeu 2.3 :						
	3.3.1						
	3.3.2						
	3.3.3						
3.3.4							



Une équipe pour vous accompagner

L'Unité Animation territoriale du Conseil départemental de la Creuse
est chargée d'assurer le suivi des contrats Boost' ter.
Elle est située au Pôle Stratégies Territoriales
14 avenue Pierre Leroux à Guéret

Votre interlocuteur technique est

05.44.30..... /@creuse.fr

ANNEXE 3.5
STRATEGIE PARTAGEE
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Une stratégie partagée

valorisant le cadre de vie des habitants et concourant à l'attractivité du territoire

Volet opérationnel du contrat :

Bâtie dans un esprit collaboratif à partir de la stratégie de développement de Haute Corrèze Communauté et de celle, plus globale, du Département, garant d'une cohérence territoriale, l'opérationnalité du Contrat Boost'ter s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

- Des actions menées à l'échelle départementale, communes à l'ensemble des intercommunalités et répondant aux grands enjeux de développement et de structuration du territoire.
- Des actions issues de la stratégie partagée traduisant une volonté conjointe d'agir localement en fonction des priorités communes au Département et à l'intercommunalité, adaptées aux spécificités du territoire.
- Une mesure pilote positionnant chaque intercommunalité en tant que chef de file d'une problématique identifiée. Illustrant le principe d'une plus grande transversalité souhaitée entre les territoires, elle a pour objectif, au travers du dialogue renouvelé et du partage d'expérience, de s'inscrire dans une logique d'efficience de mise en œuvre des projets.

Haute Corrèze Communauté en quelques chiffres :

Nombre d'habitants : 34043

Superficie : 1895 km²

Densité : 17,9 habitants/km²

Périmètre : 71 communes

dont 11 communes creusoises



En quelques mots : keywords (ci-contre)

Les intentions de Haute Corrèze Communauté

Née de la fusion de 6 communautés de communes (dont une partiellement), Haute Corrèze Communauté se caractérise non seulement par un territoire particulièrement étendu mais également par un positionnement interdépartemental puisque 11 communes creusoises ont souhaité intégrer cette nouvelle intercommunalité.

Cette particularité se retrouve dans la mise en œuvre de ce contrat avec le Département de la Creuse où la prise en compte et l'harmonisation des orientations avec la Corrèze représente un préalable à la définition de priorités communes cohérentes.

La création de ce nouveau territoire de projets implique la construction d'une identité communautaire partagée confortée par un travail engagé sur l'élaboration d'un projet de territoire.

Haute Corrèze Communauté affirme sa volonté de rester connectée au territoire afin de définir une stratégie de développement en adéquation avec les besoins identifiés ; c'est également la vocation de cette contractualisation souhaitée par le Département de la Creuse en déclinant 8 contrats personnalisés à l'échelle départementale.

Haute Corrèze Communauté démontre son envie de travailler sur des domaines encore inexplorés afin de rompre avec des solutions toutes faites ; ce qui représente là encore un point de convergence avec les intentions du Département de la Creuse qui envisage d'inciter les territoires à sortir des sentiers battus en laissant une place aux questions de l'innovation et de l'expérimentation, aussi bien sur les projets que sur leur mise en œuvre.

La déclinaison de la stratégie partagée définie dans le présent contrat entre naturellement en résonance avec les défis à relever pour le développement du territoire.

Des priorités communes

au service du développement du territoire

Schéma à inclure :

Ce schéma permettra de créer un lien entre les priorités du Département définies dans le livret 2 et la stratégie partagée co-construite avec chaque intercommunalité, formulée dans le présent document.



Une gouvernance partenariale chargée de la déclinaison opérationnelle du contrat

Instance de concertation locale, le Conseil de territoire réunit les représentants élus et techniques du Département et de Haute Corrèze Communauté ainsi que les forces vives du territoire. Il est donc composé comme suit :

Les élus référents du Conseil de territoire de Haute Corrèze Communauté

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------	--	--------------------------------

Les conseillers départementaux référents pour votre EPCI

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------	--	--------------------------------

La durée du contrat

Conclu pour une durée de 5 ans (2019 – 2023), le Contrat Boost’ter prévoit une clause de revoyure en 2021 afin de procéder aux ajustements nécessaires constatés lors de leur mise en œuvre. Cette souplesse est une des caractéristiques de cette nouvelle contractualisation qui se veut être au plus près des besoins du territoire.

Une enveloppe pour la mise en œuvre du contrat

Afin de soutenir les actions fléchées dans le contrat, une enveloppe d'un montant de **165 000 €** (hors soutien à l'ingénierie, cf. ci-après) est allouée à Haute Corrèze Communauté pour la durée du contrat.

Un soutien à l'ingénierie territoriale

Comme nous le faisons depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse souhaite donc poursuivre le soutien de cette ingénierie sur les territoires.

Dans le cadre du contrat boost'ter...

...ce soutien fera l'objet d'un financement à part entière de 10 000 € par an durant 5 ans, soit **50 000€**. Il s'agit tout d'abord d'apporter une aide complémentaire aux fonds Massif central sur le poste thématique « accueil ». Aussi, le Département propose de soutenir sur chaque EPCI, un poste d'agent de développement, afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation des contrats.

Dans le cadre d'autres dispositifs *(à compléter ultérieurement)*

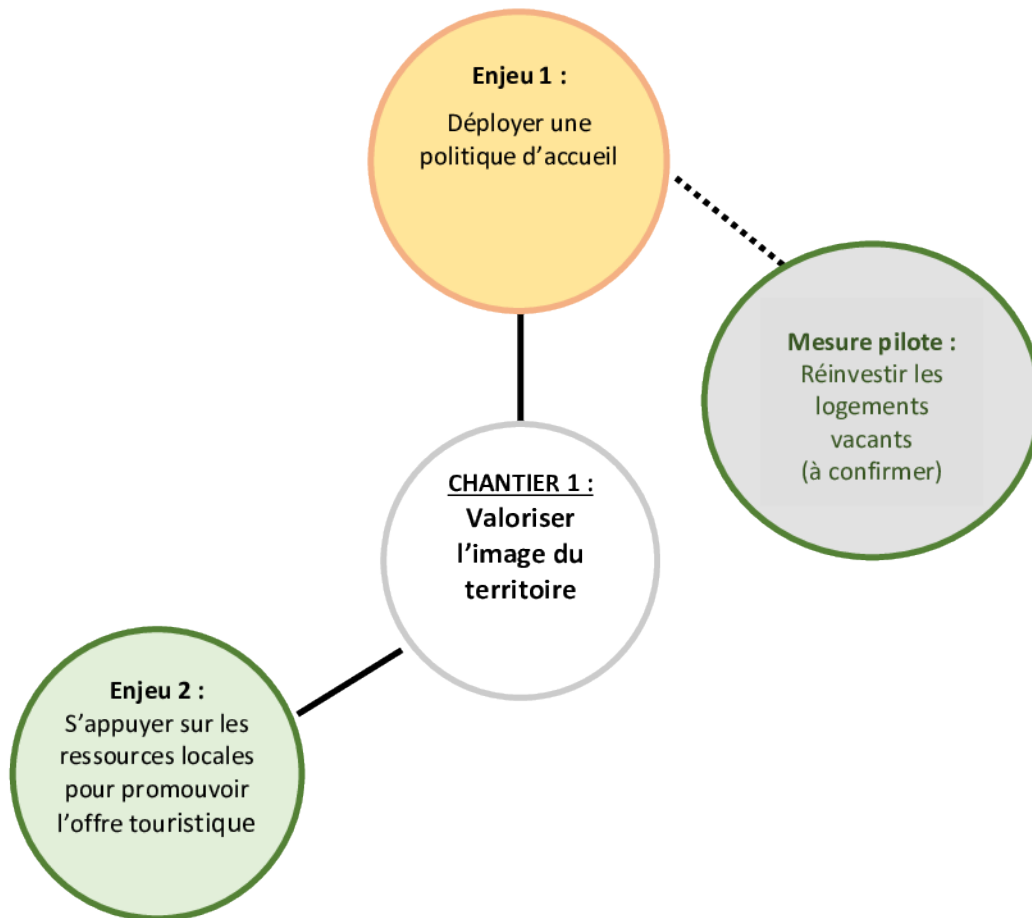
Synthèse de la stratégie partagée

CHANTIER 1 : Valoriser l'image du territoire

Enjeu 1 : Déployer une politique d'accueil

**# Mesure pilote : Réinvestir les logements vacants en centre-bourg
en faveur des jeunes et des actifs**

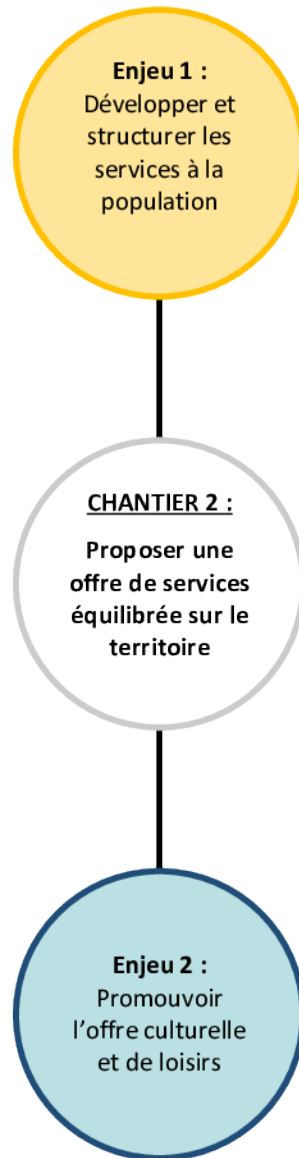
Enjeu 2 : S'appuyer sur les ressources locales pour promouvoir l'offre touristique



CHANTIER 2 : Proposer une offre de services équilibrée sur le territoire

Enjeu 1 : Développer et structurer les services à la population

Enjeu 2 : Promouvoir l'offre culturelle et de loisirs



CHANTIER n°1

Valoriser l'image du territoire

Éléments de contexte

Confrontée aux problématiques communes en milieu rural, Haute Corrèze Communauté doit faire face à un déficit de population sur lequel il est urgent d'agir. En ce sens, la communauté de communes a répondu à l'appel à projet « Accueillir en Massif Central » pour lequel elle a été lauréate. C'est donc dans ce contexte que se déroulera un programme d'actions visant à redynamiser les territoires et mieux valoriser les ressources locales pour être plus compétitif en matière d'attractivité.

ENJEU #1 : Déployer une politique d'accueil

Objectifs :

- Développer et organiser les mobilités
- Agir sur les problématiques liées à l'installation des professionnels (notamment dans le domaine de la santé)
- Créer les conditions favorables pour accueillir (outils, équipements et usages du numérique)
- Promouvoir le territoire pour attirer de nouvelles populations
- Aménager les bourgs centres
- Intervenir sur les logements vacants

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Etude marketing territorial
- Actions de sensibilisation à l'accueil et à l'attractivité
- Création d'une application à destination des propriétaires de logements vacants pour les inciter à les restaurer



MESURE PILOTE # Réinvestir les logements vacants en centre-bourg en faveur des jeunes et des actifs (à confirmer)

ENJEU #2 : S'appuyer sur les ressources locales pour promouvoir l'offre touristique

Objectifs :

- Valoriser les sites patrimoniaux
- Sensibiliser et éduquer à l'environnement
- Travailler sur un positionnement marketing
- Valoriser le territoire à partir de ses spécificités
- Offrir des prestations et des activités diversifiées de qualité
- Conception de supports de communication touristique
- Mise en place d'événementiels
- Préserver la ressource en eau

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Réalisation d'un inventaire du patrimoine du territoire
- Création de sentiers de randonnées à vocation pédagogique (Sources de la Creuse)
- Conception d'itinéraires de randonnées
- Création d'un complexe touristique à l'étang de Méouze orienté vers la valorisation de la ressource halieutique
- Aménagements de l'étang de Méouze (parcours d'interprétation, ponton handicapés,...)
- Projet relatif à la commémoration du corps expéditionnaire russe à La Courtine lors de la première Guerre Mondiale (création d'un centre de ressources d'envergure nationale, d'un itinéraire incluant un volet aménagement paysager et outils d'interprétation)

CHANTIER n°2

Proposer une offre de services équilibrée sur le territoire

Éléments de contexte

Une première réponse aux besoins des habitants du territoire pour garantir un cadre de vie de qualité est de mettre en place un maillage de services équilibré et accessible à tous. Cette problématique est sans nul doute un terrain favorable à l'innovation et à l'expérimentation pour proposer, tester et développer des réponses adaptées.

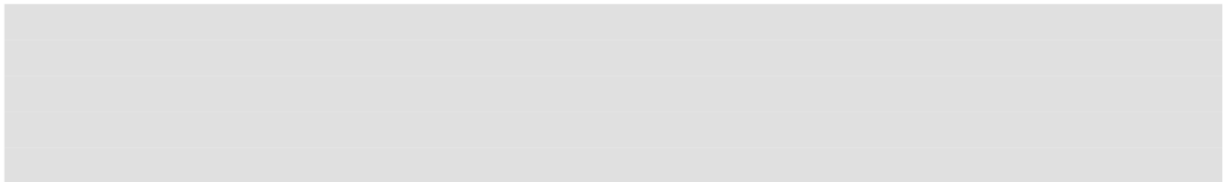
ENJEU #1 : Développer et structurer les services à la personne

Objectifs :

- Offrir des espaces de co-working et de télétravail
- Mettre en place des espaces de vie sociale
- Créer et organiser les services en réponse aux besoins identifiés de la population sur le territoire
- Accompagner les familles sur les problématiques liées à l'enfance jeunesse

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.



ENJEU #2 : Promouvoir l'offre culturelle et de loisirs

Objectifs :

- Développer et coordonner l'action culturelle et de loisirs
- Renforcer et structurer le réseau de lecture publique
- Accompagner les acteurs et opérateurs culturels sur le territoire
- Encourager la création d'événementiels
- Proposer des animations favorisant le lien social

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.



RECAPITULATIF DES ACTIONS

Le plan d'actions sera étudié en Conseil de territoire

CHANTIER N°1 : VALORISER L'IMAGE DU TERRITOIRE	Enjeu 1.1 : Déployer une politique d'accueil						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	1.1.1						
	1.1.2						
	1.1.3.						
	Mesure pilote : Réinvestir les logements vacants en centre-bourg en faveur des jeunes et des actifs						
	Enjeu 1.2 S'appuyer sur les ressources locales pour promouvoir l'offre touristique						
	1.2.1						
	1.2.2						
	1.2.3						

CHANTIER N°2 : PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES EQUILIBREE SUR LE TERRITOIRE	Enjeu 2.1 : Développer et structurer les services à la population						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	2.1.1						
	2.1.2						
	2.1.3.						
	Enjeu 2.2 : Promouvoir l'offre culturelle et de loisirs						
	2.2.1						
2.2.2							
2.2.3							



Une équipe pour vous accompagner

L'Unité Animation territoriale du Conseil départemental de la Creuse est chargée d'assurer le suivi des contrats Boost' ter.

Elle est située au Pôle Stratégies Territoriales
14 avenue Pierre Leroux à Guéret

Votre interlocuteur technique est

05.44.30..... /@creuse.fr

ANNEXE 3.6
STRATEGIE PARTAGEE
MARCHE ET COMBRAILLE EN
AQUITAINE

Des priorités communes

au service du développement du territoire

Schéma à reprendre : ce dernier permettra de créer un lien entre les priorités du Département définies dans le livret 2 et la stratégie partagée co-construite avec chaque intercommunalité, formulée dans le présent document.

Une gouvernance partenariale chargée de la déclinaison opérationnelle du contrat

Instance de concertation locale, le Conseil de territoire réunit les représentants élus et techniques du Département et de Creuse Confluence ainsi que les forces vives du territoire. Elle est donc composée comme suit :

Les élus référents du Conseil de territoire de Creuse Confluence

	XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX
--	----------------------------------	--	----------------------------------

Les conseillers départementaux référents pour votre EPCI

	XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX
--	----------------------------------	--	----------------------------------

La durée du contrat

Conclu pour une durée de 5 ans (2019 – 2023), le Contrat Boost’ter prévoit une clause de revoyure en 2021 afin de procéder aux ajustements nécessaires constatés lors de leur mise en œuvre. Cette souplesse est une des caractéristiques de cette nouvelle contractualisation qui se veut être au plus près des besoins du territoire.

Une enveloppe pour la mise en œuvre du contrat

Afin de soutenir les actions fléchées dans le contrat, une enveloppe d’un montant de **355 000 €** (hors soutien à l’ingénierie, cf. ci-après) est allouée à Marche et Combraille en Aquitaine pour la durée du contrat.

Un soutien à l’ingénierie territoriale

Le recrutement récent d’un prestataire extérieur pour vous accompagner sur la réorganisation et la structuration interne de votre EPCI, vous a permis de mieux cerner vos besoins en ressources humaines. D’ores-et-déjà, vous exprimez ce besoin urgent d’augmenter le temps « management de projet » au sein de votre communauté de communes.

Comme nous le faisons depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse souhaite donc poursuivre le soutien de cette ingénierie sur les territoires.

Dans le cadre du contrat boost’ter...

...ce soutien fera l'objet d'un financement à part entière de 20 000 € par an durant 5 ans, soit **100 000 €**. Il s'agit tout d'abord d'apporter une aide complémentaire aux fonds Massif central sur le poste thématique « accueil ». Aussi, le Département propose de soutenir sur chaque EPCI, un poste d'agent de développement, afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation des contrats.

Dans le cadre d'un autre dispositif... (à compléter)

...Marche et Combraille en Aquitaine bénéficie aussi de financements par le Département sur de l'ingénierie thématique et plus particulièrement, sur le poste de technicien rivière, soutenu à hauteur de 10%, soit 5 000 € par an pour une durée de 3 ans (2018 à 2020).

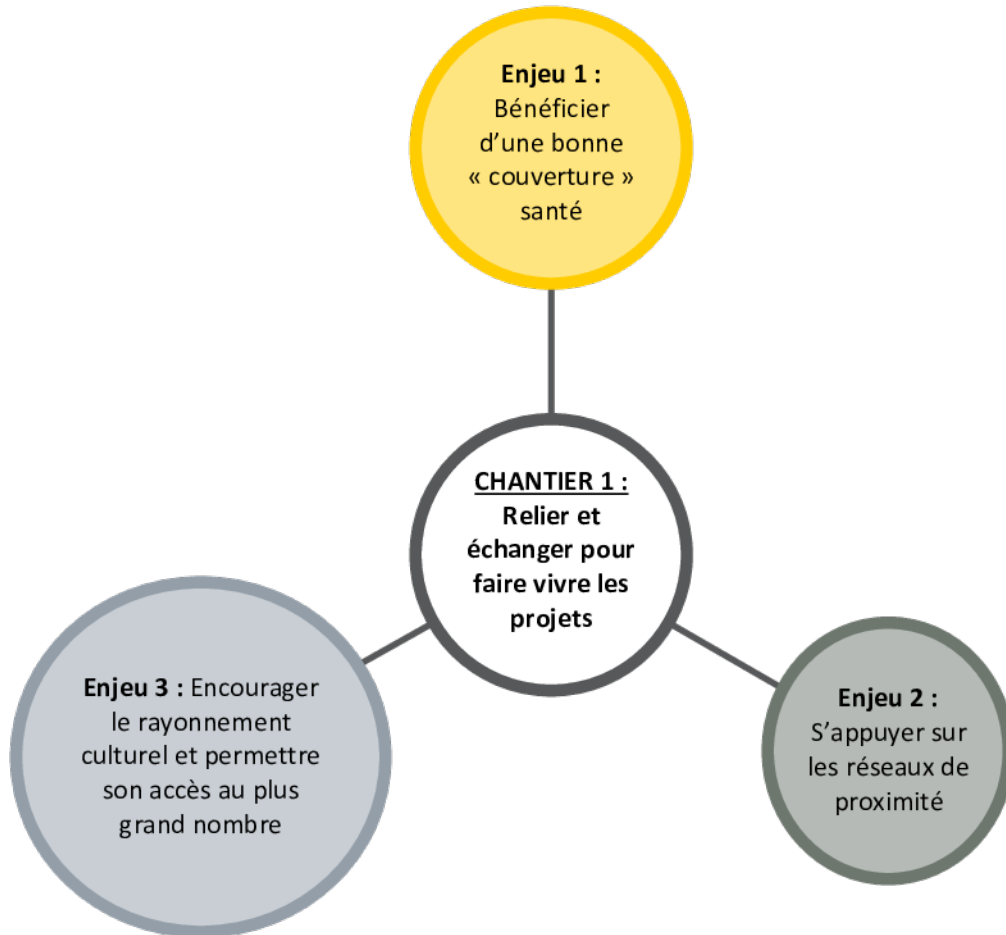
Synthèse de la stratégie partagée

CHANTIER 1 : Relier et échanger pour faire vivre les projets

Enjeu 1 : Bénéficier d'une bonne « couverture » santé

Enjeu 2 : S'appuyer sur les réseaux de proximité

Enjeu 3 : Encourager le rayonnement culturel et permettre son accès au plus grand nombre



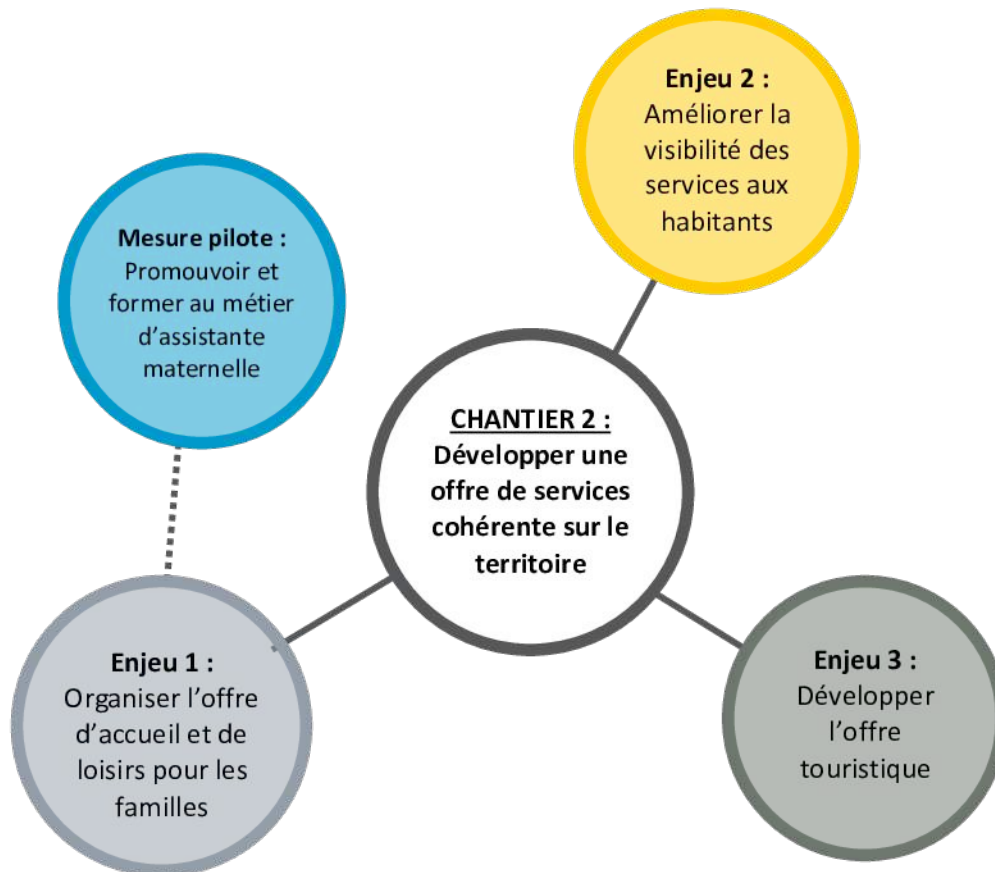
CHANTIER 2 : Développer une offre de services cohérente sur le territoire

Enjeu 1 : Organiser l'offre d'accueil et de loisirs pour les familles

Mesure pilote : Promouvoir et former au métier d'assistante maternelle

Enjeu 2 : Améliorer la visibilité des services aux habitants

Enjeu 3 : Développer l'offre touristique



CHANTIER 1

Relier et échanger pour faire vivre les projets

Éléments de contexte

La question du maintien des conditions de vie et de l'attrait du territoire repose sur de nombreux atouts que vous vous êtes efforcés de renforcer ces dernières années. Santé, culture, service ou encore vie quotidienne, vous mettez ainsi en avant des sites moteurs sur votre territoire (MSP d'Auzances, tiers-lieux Lavaveix-les-Mines, entreprise Vitranutrition à Mérinchal, site de La Naute à Champagnat,...), véritables lieux de solidarités, d'emplois et d'animation pour le maintien des populations mais aussi pour en attirer de nouvelles.

La vitalité du monde associatif et la place importante occupée par certains acteurs, sont les marqueurs d'une nouvelle façon de « faire » sur votre territoire. Ils donnent des indications sur le niveau de cohésion sociale, d'implication citoyenne et favorise un développement cohérent et adapté aux besoins du territoire.

Ainsi et parce que Marche et Combraille en Aquitaine est riche d'acteurs et d'initiatives et que leurs actions, répondent aux enjeux de cohésion sociale, de santé ou encore de développement économique, l'action de les rapprocher et les mettre en réseau, constitue une priorité pour votre communauté de communes.

ENJEU N°1 : Bénéficiaire d'une bonne « couverture » santé sur le territoire

Objectifs :

- Poursuivre la mise en réseau des professionnels de santé
- Améliorer l'accès aux soins
- Développer de nouveaux dispositifs comme la téléconsultation
- Accueillir de nouveaux professionnels de santé

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Soutien aux actions des associations de professionnels de santé et plus particulièrement, Combraille Réseau Santé
- Création d'une nouvelle maison de santé pluri-professionnelle sur la commune de Lavaveix-les-Mines
- Mise en œuvre du programme d'actions de l'AAP accueillir

ENJEU N°2 : S'appuyer sur les réseaux de proximité

Objectifs :

- Structurer une offre de mobilité sur le territoire
- Affirmer la place des tiers-lieux sur le territoire
- Mettre en réseau les acteurs de proximité
- Accompagner des porteurs de projets

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Création d'évènements et communication
- Développer la Station des services aux publics à Auzances
- Créer un réseau de mobilité territorial
- Structurer des aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire

ENJEU N°3 : Encourager le rayonnement culturel et permettre son accès au plus grand nombre

Objectifs :

- Renforcer les partenariats existants et améliorer les services
- Renforcer le réseau de lecture publique
- Soutenir les acteurs culturels du territoire
- Encourager la mutualisation et les actions collectives

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Maintenir les antennes du Conservatoire départemental sur les communes d'Auzances et de Crocq
- Poursuivre le travail de réflexion engagé sur le site de la Naute
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles (La Naute, théâtre Hélios...)

CHANTIER 2 :

Développer une offre de service cohérente sur le territoire

Éléments de contexte

Que ce soit sur vos choix de compétences mais aussi, sur la base des nombreux travaux pour certains encore en cours (l'accompagnement par Creuse Tourisme, étude sur le repérage des besoins sociaux menée par l'UDAF...), nous percevons le caractère urgent, d'avancer sur la demande sociale et les besoins d'offre de services. Les enjeux identifiés ainsi que les premières actions apporteront donc, des réponses concrètes sur le territoire.

ENJEU N°1 : Organiser l'offre d'accueil et de loisirs pour les familles

Objectifs :

- Renforcer l'offre d'accueil sur la petite enfance
- Proposer des services mieux adaptés aux besoins des familles
- Soutenir les acteurs du territoire
- Maintenir une offre diversifiée de loisirs sur le territoire

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Etude sur la réflexion d'une structure d'accueil à Chénérailles
- Création d'un RAM itinérant
- Mettre en place des actions en direction des 11-17 ans (ALSH les Galopins, CAVL AGIR...)
- Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation (soutien à la parentalité,...)



Mesure pilote : promouvoir et former au métier d'assistante maternelle

Afin d'anticiper la diminution des effectifs d'assistantes maternelles et de garantir un service homogène sur l'ensemble du territoire, votre communauté de communes souhaite agir sur ce besoin avéré.

Travailler en « mode Lab » en favorisant notamment l'expérimentation ou encore le partage d'expériences, permettrait de répondre aux objectifs suivants, à savoir :

- Valoriser un métier en déficit d'image et inciter les vocations
- Encourager et soutenir les personnes intéressées
- Créer de l'emploi sur le territoire et diversifier ainsi l'offre de services

ENJEU N°2 : Améliorer la visibilité des services aux habitants

Objectifs :

- Se positionner comme « facilitateur » sur le territoire et encourager le réseautage
- Développer l'usage du numérique et organiser la dématérialisation des services
- Accompagner les usagers et proposer du primo-accueil
- Expérimenter et développer des solutions nouvelles

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Créer un réseau des MSAP sur le territoire
- Proposer un service itinérant notamment sur la thématique de l'enfance
- Créer des outils d'informations à destination de tous les publics
- Créer un centre social itinérant (CAVL AGIR)

ENJEU N°3 : Construire et développer une offre touristique sur le territoire

Objectifs :

- Définir le projet touristique de territoire et affirmer le positionnement marketing
- Structurer le secteur touristique
- Professionnaliser les acteurs du tourisme
- Accompagner les porteurs de projet

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Mettre en place des formations pour les prestataires touristiques
- Créer un Office de Tourisme Intercommunautaire
- Développer des Relais d'Information Touristique (RIT) sur l'ensemble du territoire
- Créer un GR de randonnée
- Développer de nouveaux outils comme Géorando avec le PNR
- Accompagnement de porteurs de projet dont le projet de cité Chapal à Crocq
- Suivre le projet de voie verte

RECAPITULATIF DES ACTIONS

Le plan d'actions sera étudié en Conseil de territoire

CHANTIER N°1 : RELIER ET ECHANGER POUR FAIRE VIVRE LES PROJETS	Enjeu 1.1 : Couverture santé						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	1.1.1	Création d'une maison de santé pluri-professionnelle	Communauté de communes	Lavaveix-les-Mines			
	1.1.2	Animer le réseau de professionnels de santé	Association Combraille Réseau Santé				
	1.1.3.	Développement du projet « Bulle de Repos »	Porteur de projet privé	La-Serre-Bussière-Vieille			
	Enjeu 1.2 : Réseaux de proximité						
	1.2.1	Développer la Station des services aux publics	Communauté de communes	Auzances			
	1.2.2	Créer un réseau de mobilité territorial	Communauté de communes	50 communes			
	1.2.3	Structurer des aires de covoiturage	Communauté de communes	Bourgs centre ?			
	Enjeu 1.3 : Rayonnement culturel et accès						
	1.3.1	Maintenir les antennes du Conservatoire départemental	Communauté de communes	Auzances et de Crocq			
	1.3.2	Poursuite de la réflexion engagée sur le site de la Naute	Communauté de communes	Champagnat			
	1.3.3	Soutien à l'organisation de manifestations culturelles					

CHANTIER N°2 : DEVELOPPER UNE OFFRE DE SERVICE COHERENTE SUR LE TERRITOIRE	Enjeu 2.1 : Offre d'accueil et de loisirs pour les familles						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	2.1.1	Etude sur la réflexion d'une structure d'accueil enfance-jeunesse	Communauté de communes	Chénérailles			
	2.1.2	Création d'un RAM itinérant	Communauté de communes				
	2.1.3.	Mettre en place des actions en direction des 11-17 ans	ALSH les Galopins, CAVL AGIR...				
		Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation			Soutien à la parentalité,...		
	Mesure pilote : promouvoir et former au métier d'assistante maternelle						
	Enjeu 2.2 : Visibilité des services						
	2.2.1	Créer un réseau des MSAP sur le territoire	Communauté de communes				
	2.2.2	Proposer des services itinérants	Communauté de communes				
	2.2.3	Créer des outils d'information à destination de tous les publics	Communauté de communes				
	Enjeu 2.3 : Offre touristique						
	2.3.1	Mettre en place des formations pour les prestataires touristiques	Communauté de communes				
	2.3.2	Créer un Office de Tourisme Intercommunautaire	Communauté de communes				
	2.3.3	Développer des Relais d'Information Touristique (RIT)	Communauté de communes				
2.3.4	Créer un GR de randonnée	Communauté de communes					
2.3.5	Développer l'outil Géorando	Communauté de communes					
2.3.6	Etude de préfiguration à la création d'un projet de cité Chapal	Porteur de projet privé	Crocq				
2.3.7	Projet de voie verte						



Une équipe pour vous accompagner

L'Unité Animation territoriale du Conseil départemental de la Creuse
est chargée d'assurer le suivi des contrats Boost'ter.
Elle est située au Pôle Stratégies Territoriales
14 avenue Pierre Leroux à Guéret

Votre interlocuteur technique est

05.44.30..... /@creuse.fr

ANNEXE 3.7
STRATEGIE PARTAGEE
MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Une stratégie partagée

valorisant le cadre de vie des habitants et concourant à l'attractivité du territoire

Volet opérationnel du contrat :

Bâtie dans un esprit collaboratif à partir de la stratégie de développement de Monts et Vallées Ouest Creuse et de celle, plus globale, du Département, garant d'une cohérence territoriale, l'opérationnalité du Contrat Boost'ter s'articule autour de trois niveaux d'intervention :

- Des actions menées à l'échelle départementale, communes à l'ensemble des intercommunalités et répondant aux grands enjeux de développement et de structuration du territoire.
- Des actions issues de la stratégie partagée traduisant une volonté conjointe d'agir localement en fonction des priorités communes au Département et à l'intercommunalité, adaptées aux spécificités du territoire.
- Une mesure pilote positionnant chaque intercommunalité en tant que chef de file d'une problématique identifiée. Illustrant le principe d'une plus grande transversalité souhaitée entre les territoires, elle a pour objectif, au travers du dialogue renouvelé et du partage d'expérience, de s'inscrire dans une logique d'efficience de mise en œuvre des projets.

Monts et Vallées Ouest Creuse en quelques chiffres :

Nombre d'habitants : 25695

Superficie : 1004 km²

Densité : 26 habitants/km²

Périmètre : 43 communes



En quelques mots : keywords (ci-contre)

Les intentions de Monts et Vallées Ouest Creuse

Territoire issu de la fusion des anciennes communautés de communes du Pays Sostranien, de Bénévent - Grand Bourg et du Pays Dunois, Monts et Vallées Ouest Creuse a engagé un travail d'harmonisation de ses activités couplé à une réflexion dans le cadre de la prise de ses compétences.

Afin d'approfondir la stratégie de développement du territoire, Monts et Vallées Ouest Creuse, travaille à l'élaboration d'un SCOT à l'échelle départementale dont il est chef de file aux côtés de l'ensemble des intercommunalités.

Le présent contrat de territoire avec le Département de la Creuse conclu jusqu'en 2023 repose sur des priorités d'intervention partagées parmi lesquelles figurent l'attractivité du territoire et la thématique identitaire du paysage en tant que levier du développement local.

A ce titre, la Vallée des Peintres qui, pour sa partie creusoise, se retrouve majoritairement sur ce territoire, représente un bel exemple de projet qui prend appui sur la dimension patrimoniale, culturelle et artistique du paysage pour façonner une destination attractive.

Des priorités communes

au service du développement du territoire

Schéma à inclure :

Ce schéma permettra de créer un lien entre les priorités du Département définies dans le livret 2 et la stratégie partagée co-construite avec chaque intercommunalité, formulée dans le présent document.



Une gouvernance partenariale chargée de la déclinaison opérationnelle du contrat

Instance de concertation locale, le Conseil de territoire réunit les représentants élus et techniques du Département et de Monts et Vallées Ouest Creuse ainsi que les forces vives du territoire. Il est donc composé comme suit :

Les élus référents du Conseil de territoire de Monts et Vallées Ouest Creuse

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------

Les conseillers départementaux référents pour votre EPCI

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------

La durée du contrat

Conclu pour une durée de 5 ans (2019 – 2023), le Contrat Boost’ter prévoit une clause de revoyure en 2021 afin de procéder aux ajustements nécessaires constatés lors de leur mise en œuvre. Cette souplesse est une des caractéristiques de cette nouvelle contractualisation qui se veut être au plus près des besoins du territoire.

Une enveloppe pour la mise en œuvre du contrat

Afin de soutenir les actions fléchées dans le contrat, une enveloppe d'un montant de **355 000 €** (hors soutien à l'ingénierie, cf. ci-après) est allouée à Monts et Vallées Ouest Creuse pour la durée du contrat.

Un soutien à l'ingénierie territoriale

Comme nous le faisons depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse souhaite donc poursuivre le soutien de cette ingénierie sur les territoires.

Dans le cadre du contrat boost'ter...

...ce soutien fera l'objet d'un financement à part entière de 20 000 € par an durant 5 ans, soit **100 000 €**. Il s'agit tout d'abord d'apporter une aide complémentaire aux fonds Massif central sur le poste thématique « accueil ». Aussi, le Département propose de soutenir sur chaque EPCI, un poste d'agent de développement, afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation des contrats.

Dans le cadre d'autres dispositifs *(à compléter ultérieurement)*

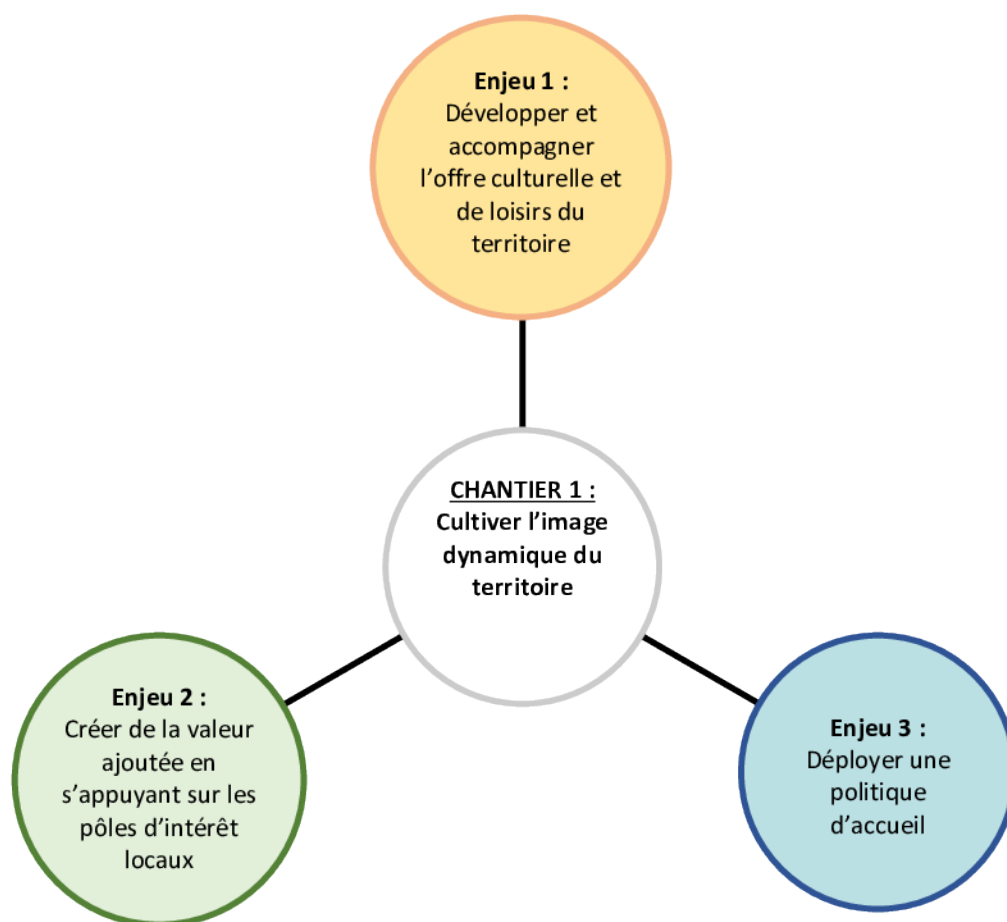
Synthèse de la stratégie partagée

CHANTIER 1 : Cultiver l'image dynamique du territoire

Enjeu 1 : Développer et accompagner l'offre culturelle et de loisirs du territoire

Enjeu 2 : Créer de la valeur ajoutée en s'appuyant sur les pôles d'intérêt locaux

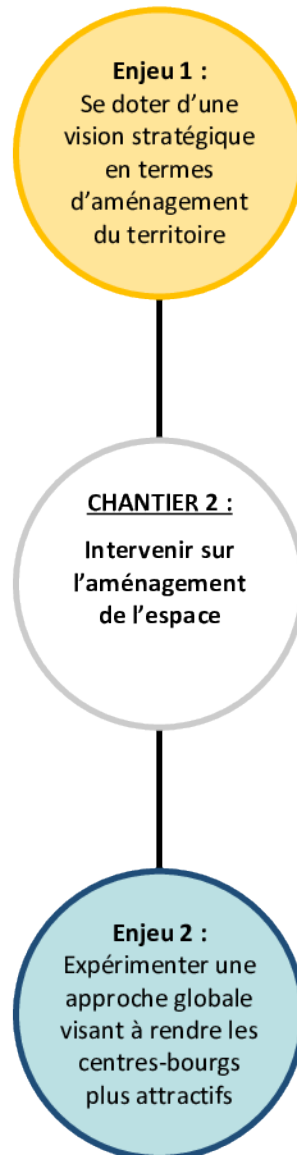
Enjeu 3 : Déployer une politique d'accueil



CHANTIER 2 : Intervenir sur l'aménagement de l'espace

Enjeu 1 : Se doter d'une vision stratégique en termes d'aménagement du territoire

Enjeu 2 : Expérimenter une approche globale visant à rendre les centres-bourgs plus attractifs



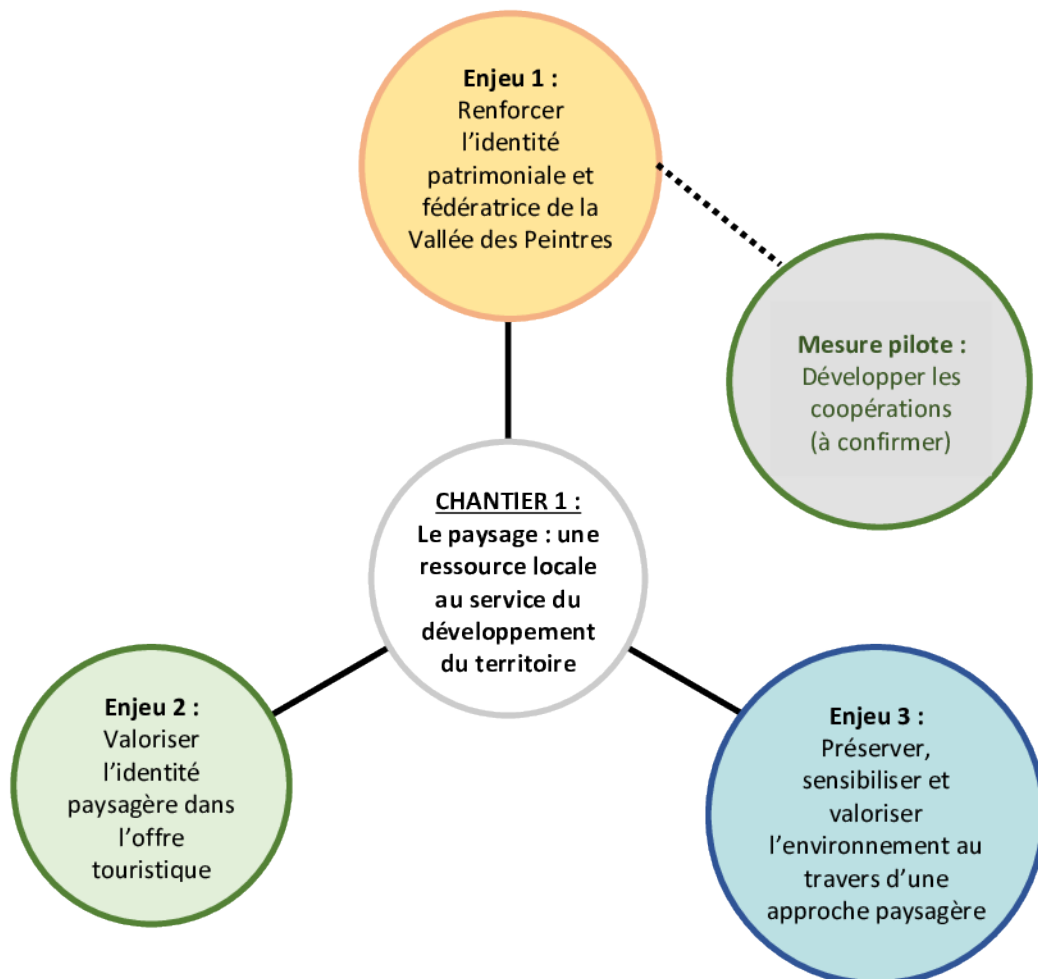
CHANTIER 3 : Le paysage : une ressource locale au service du développement du territoire

Enjeu 1 : Renforcer l'identité patrimoniale et fédératrice de la Vallée des Peintres

Mesure-pilote : **Développer les coopérations** (à confirmer)

Enjeu 2 : Valoriser l'identité paysagère dans l'offre touristique

Enjeu 3 : Préserver, sensibiliser et valoriser l'environnement au travers d'une approche paysagère



CHANTIER n°1

Cultiver l'image dynamique du territoire

Éléments de contexte

L'amélioration des facteurs d'attractivité représente un enjeu majeur pour infléchir la déprise démographique. Si des actions seront mises en œuvre afin de favoriser l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, de capter le public issu des formations haut de gamme... générant de nouvelles retombées économiques pour le territoire, l'ensemble de ces programmes d'opérations pourra s'appuyer sur un réseau d'initiatives culturelles fertile concourant à un cadre de vie de qualité.

En effet, le territoire Monts et Vallées Ouest Creuse se caractérise par une offre culture riche et diversifiée incarnée notamment par l'espace culturel Yves Furet. De nombreuses manifestations culturelles et sportives (Fresque de Bridiers, espace culturel Yves Furet, Micro-Folies, Festival du Léopard vert, critérium de Dun...) participent également à l'animation du territoire dont certaines ont acquis une belle notoriété.

ENJEU #1 : Développer et accompagner l'offre culturelle et de loisirs du territoire

Objectifs :

- Renforcer et structurer le réseau de lecture publique
- Soutenir les actions culturelles et sportives de rayonnement national
- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- Accompagner les acteurs et opérateurs culturels sur le territoire

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Création d'une médiathèque troisième lieu à Saint Sulpice le Dunois
- Fresque de Bridiers (La Souterraine)
- Projet Micro-folie à La Souterraine
- Critérium cycliste à Dun le Palestel

ENJEU #2 : Créer de la valeur ajoutée en s'appuyant sur les pôles d'intérêt locaux

Objectifs :

- Capturer le public issu des formations qualifiantes
- Mettre en place des offres favorisant l'installation de ces publics
- Valoriser le territoire à partir de ses atouts
- Mettre en relation les publics formés avec les entrepreneurs locaux
- Soutenir et accompagner l'émergence de projets en lien avec les filières d'excellence

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Mise en place d'événementiels type bourse au développement et à la création, foire des talents...

ENJEU #3 : Déployer une politique d'accueil

Objectifs :

- Créer les conditions favorables pour accueillir (outils, équipements et usages du numérique)
- Développer et organiser les mobilités
- Agir sur les problématiques liées à l'installation de professionnels de santé
- Structurer une offre de logements passerelle
- Renforcer les tiers-lieux existants

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Etude marketing territorial
- Actions de sensibilisation à l'accueil et à l'attractivité
- Modernisation des offices de tourisme intercommunaux
- Structuration et développement de la mise en marché touristique du territoire
- Projet d'aménagement de l'accès au parc d'activités de La Croisière (SMIPAC)

CHANTIER n°2

Intervenir sur l'aménagement de l'espace

Éléments de contexte

Planifier une occupation de l'espace permet de répondre, dans la durée, à différents enjeux (économiques, sociaux, touristiques...). Parmi les échelles pertinentes de réflexion se situent les centres-bourgs où des problématiques d'aménagement voient le jour afin de remettre en perspective les usages, les services proposés et la notion d'attractivité.

Certains bourgs centres du territoire sont dotés d'un fort potentiel patrimonial (Bénévent, Crozant...) susceptible d'orienter la réflexion autour de l'accueil touristique quand d'autres, axent leurs projets sur la question du développement durable et l'obtention d'une labellisation (Lizières, Saint Priest la Plaine).

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'engage dans la planification avec, par exemple, l'élaboration de deux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux. Elle intervient également sur la redynamisation des centres-bourgs en mettant à disposition une ingénierie spécifique accompagnée d'un règlement d'intervention pour soutenir les projets des communes du territoire.

ENJEU #1 : Se doter d'une vision stratégique en termes d'aménagement du territoire

Objectifs :

- Se doter d'outils de planification pour un aménagement concerté du territoire
- Définir une stratégie de développement durable du territoire
- Organiser les espaces et leur utilisation pour répondre aux problématiques identifiées

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Accompagnement à l'élaboration du PLUi de l'ancienne communauté de communes du Pays Sostranien
- Accompagnement à l'élaboration du PLUi de l'ancienne communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg
- Réflexion autour d'un SCOT à l'échelle départementale
- Elaboration d'un projet de territoire à partir de 2020

ENJEU #2 : Expérimenter une approche globale visant à rendre les centres-bourgs plus attractifs

Objectifs :

- S'approprier les projets autour d'une démarche collective et participative
- Définir des projets d'aménagement personnalisé et valorisant les atouts du territoire
- Conserver l'identité et l'authenticité des lieux
- Fédérer les acteurs et s'appuyer sur les ressources locales (humaines et/ou physiques)
- Aborder la problématique des usages pour un projet adapté aux besoins identifiés
- Engager une réflexion sur un aménagement durable et un développement équilibré des espaces

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Projet d'aménagement du bourg de Crozant
- Projet d'éco-lotissement à Lizières
- Projet d'éco-bourg à Saint Priest la Feuille

CHANTIER n°3

Le paysage : une ressource locale au service du développement du territoire

Éléments de contexte

Le paysage représente un des fondements du développement du territoire initié par le Pays Ouest Creuse que ce soit au travers des travaux menés dans le cadre de l'Université Rurale du Paysage ou l'identité même de la Vallée des Peintres.

Le paysage est ainsi abordé sous différents aspects, en tant que patrimoine à appréhender, à préserver, parfois à reconstruire et en tant que support artistique de par l'inspiration qu'il suscitait auprès des peintres pleinairistes.

ENJEU #1 : Renforcer l'identité patrimoniale et fédératrice de la Vallée des Peintres

Objectifs :

- S'organiser pour répondre aux exigences du Pays d'Art et d'Histoire
- Développer et structurer les initiatives s'inscrivant dans les thématiques de la Vallée des Peintres
- Contribuer à la création de la destination touristique « Vallée des Peintres »

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Centre d'accueil et d'interprétation du site de la Forteresse de Crozant
- Actions de promotion touristique de la Vallée des Peintres
- Programme d'actions culturelles et patrimoniales pour le développement de la Vallée des Peintres
- Modernisation d'un gîte de pèlerins (Commune de Crozant)



MESURE PILOTE # Développer les coopérations (à confirmer)

ENJEU #2 : Valoriser l'identité paysagère dans l'offre touristique

Objectifs :

- Affirmer le positionnement sport/nature de Monts et Vallées Ouest Creuse
- Développer les complémentarités sur la thématique sport/nature avec les sites départementaux
- Structurer l'offre « activités de pleine nature »
- Promouvoir le territoire (communication, manifestations...)
- Concevoir des produits touristiques de qualité (labellisation)

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Création de produits touristiques autour des activités de pleine nature
- Extension du site de baignade de Marsac
- Conception d'audioguides à Saint Goussaud
- Qualification des sentiers de randonnée

ENJEU #3 : Préserver, sensibiliser et valoriser l'environnement au travers d'une approche paysagère

Objectifs :

- Encourager les actions de découverte et d'éducation à la nature
- Poursuivre les travaux menés dans le cadre de l'Université Rurale du Paysage
- Soutenir les actions intégrant l'environnement comme outil de promotion et de développement du territoire

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Animations proposées par l'association Léopard vert
- Actions dans le cadre de la trame verte et bleue
- Conception d'une route de l'eau à Gartempe

CHANTIER N°2 : INTERVENIR SUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Enjeu 2.1 : Se doter d'une vision stratégique en termes d'aménagement du territoire						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	2.1.1						
	2.1.2						
	2.1.3.						
	Enjeu 2.2 : Attractivité des centres-bourgs						
	2.2.1						
2.2.2							
2.2.3							

CHANTIER N°3 : LE PAYSAGE : UNE RESSOURCE LOCALE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Enjeu 3.1 : Renforcer l'identité patrimoniale et fédératrice de la Vallée des Peintres						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	3.1.1						
	3.1.2						
	3.1.3.						
	Mesure pilote : Développer les coopérations						
	Enjeu 3.2 : Valoriser l'identité paysagère dans l'offre touristique						
	3.2.1						
	3.2.2						
	3.2.3						
	Enjeu 3.2 : Préserver, sensibiliser et valoriser l'environnement au travers d'une approche paysagère						
	3.3.1						
	3.3.2						
	3.3.3						



Une équipe pour vous accompagner

L'Unité Animation territoriale du Conseil départemental de la Creuse
est chargée d'assurer le suivi des contrats Boost' ter.

Elle est située au Pôle Stratégies Territoriales
14 avenue Pierre Leroux à Guéret

Votre interlocuteur technique est

05.44.30..... /@creuse.fr

ANNEXE 3.8
STRATEGIE PARTAGEE
PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE

reposant sur les trois communes les plus peuplées du territoire : Genouillac, Bonnat et Châtelus-Malvaleix autour desquelles se positionnent les services à la population.

Au regard des travaux accomplis et de l'approche collaborative menée avec l'Agglomération du Grand Guéret, les premières pistes d'actions retenues dans le cadre de ce contrat avec le Département de la Creuse concernent principalement la promotion de territoire qui s'appuie notamment sur la qualité du cadre de vie dans le but de favoriser, entre autres, l'installation de nouvelles populations.

Des priorités communes

au service du développement du territoire

Schéma à inclure :

Ce schéma permettra de créer un lien entre les priorités du Département définies dans le livret 2 et la stratégie partagée co-construite avec chaque intercommunalité, formulée dans le présent document.



Une gouvernance partenariale chargée de la déclinaison opérationnelle du contrat

Instance de concertation locale, le Conseil de territoire réunit les représentants élus et techniques du Département et de Portes de la Creuse en Marche ainsi que les forces vives du territoire. Il est donc composé comme suit :

Les élus référents du Conseil de territoire de Portes de la Creuse en Marche

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------	--	--------------------------------

Les conseillers départementaux référents pour votre EPCI

	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX
--	--------------------------------	--	--------------------------------

La durée du contrat

Conclu pour une durée de 5 ans (2019 – 2023), le Contrat Boost’ter prévoit une clause de revoyure en 2021 afin de procéder aux ajustements nécessaires constatés lors de leur mise en œuvre. Cette souplesse est une des caractéristiques de cette nouvelle contractualisation qui se veut être au plus près des besoins du territoire.

Une enveloppe pour la mise en œuvre du contrat

Afin de soutenir les actions fléchées dans le contrat, une enveloppe d'un montant de **355 000 €** (hors soutien à l'ingénierie, cf. ci-après) est allouée à Portes de la Creuse en Marche pour la durée du contrat.

Un soutien à l'ingénierie territoriale

Comme nous le faisons depuis de nombreuses années, le Département de la Creuse souhaite donc poursuivre le soutien de cette ingénierie sur les territoires.

Dans le cadre du contrat boost'ter...

...ce soutien fera l'objet d'un financement à part entière de 20 000 € par an durant 5 ans, soit **100 000 €**. Il s'agit tout d'abord d'apporter une aide complémentaire aux fonds Massif central sur le poste thématique « accueil ». Aussi, le Département propose de soutenir sur chaque EPCI, un poste d'agent de développement, afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation des contrats.

Dans le cadre d'autres dispositifs *(à compléter ultérieurement)*

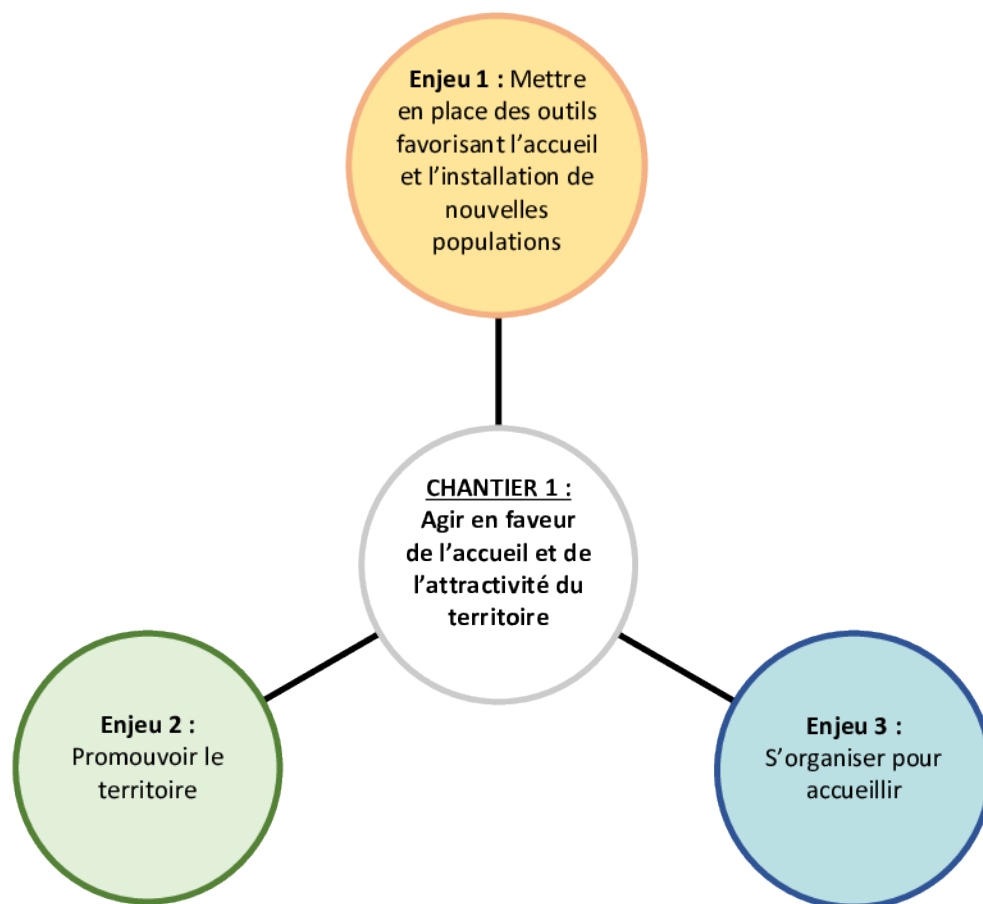
Synthèse de la stratégie partagée

CHANTIER 1 : Agir en faveur de l'accueil et de l'attractivité du territoire

Enjeu 1 : Mettre en place des outils favorisant l'accueil et l'installation de nouvelles populations

Enjeu 2 : Promouvoir le territoire

Enjeu 3 : S'organiser pour accueillir

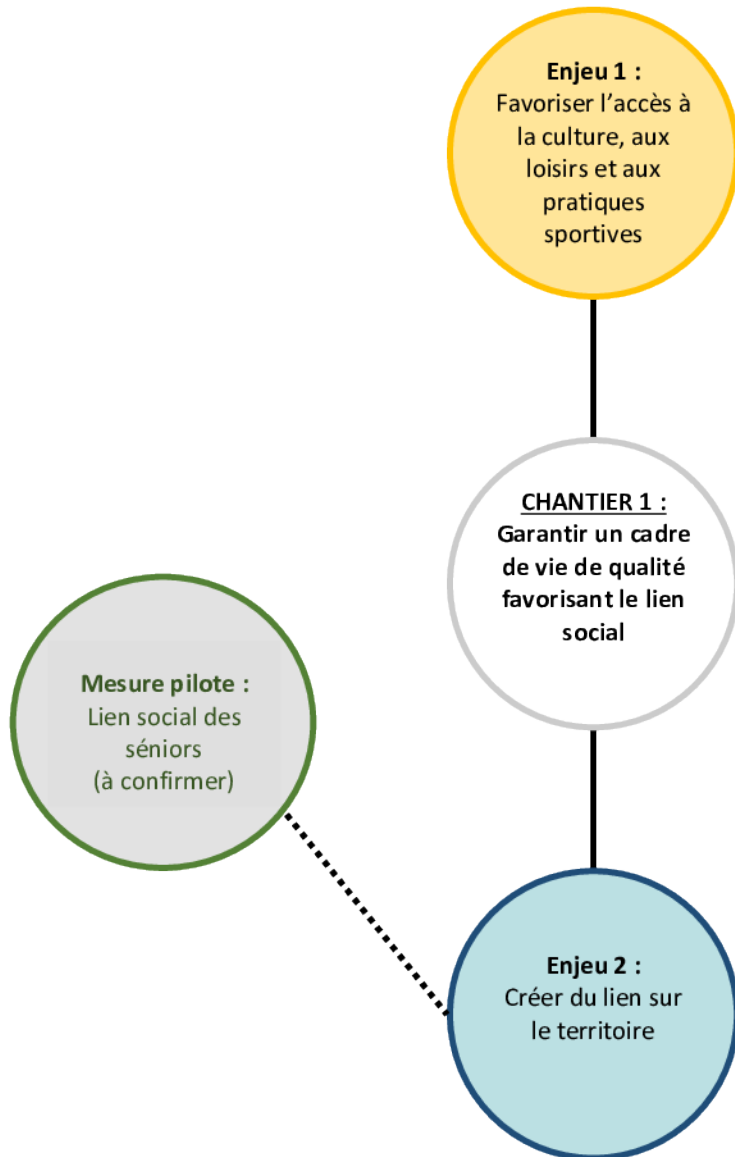


CHANTIER 2 : Garantir un cadre de vie de qualité favorisant le lien social

Enjeu 1 : Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux pratiques sportives

Enjeu 2 : Créer du lien sur le territoire

Mesure-pilote : **Mettre en place des activités favorisant le lien social des seniors** (à confirmer)



CHANTIER n°1

Agir en faveur de l'accueil et de l'attractivité du territoire

Éléments de contexte

Travailler l'attractivité du territoire fait partie des priorités d'intervention de Portes de la Creuse en Marche. En témoigne le positionnement proposé dans le cadre de l'appel à projet Accueillir en Massif Central pour lequel ce territoire a été lauréat aux côtés de l'Agglomération du Grand Guéret en 2018.

ENJEU #1 : Mettre en place des outils favorisant l'accueil et l'installation de nouvelles populations

Objectifs :

- Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique
- Développer les partenariats et constituer un réseau pour accueillir
- Créer des supports d'informations facilitant le parcours du nouvel arrivant

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Organisation de sessions d'accueil en partenariat avec l'Agglomération du Grand Guéret

ENJEU #2 : Promouvoir le territoire

Objectifs :

- Séduire une clientèle touristique
- Capter les publics dotés d'un projet d'installation
- Valoriser le territoire
- Communiquer sur ses atouts

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Actions de promotion touristique
- Participation à une étude de marketing territorial à l'échelle départementale
- Partenariat avec Creuse Tourisme pour l'utilisation de la base de données

ENJEU #3 : S'organiser pour accueillir

Objectifs :

- Aménager les espaces
- Créer les conditions favorables pour accueillir (équipements et usages du numérique)
- Développer et organiser les mobilités
- Agir sur les problématiques liées à l'installation de professionnels de santé

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Montée en débit avec l'installation de la fibre optique
- Equipement du Chai
- Installation de bornes de recharge électrique pour véhicules
- Création d'une aire de service pour camping-cars
- Accompagnement à l'élaboration de documents d'urbanisme (PLUi)
- Aménagement du plan d'eau de La Roussine à Châtelus Malvaleix (panneaux, cheminements)
- Soutenir les démarches prospectives de professionnels de santé (bourses d'étude)
- Créer du lien entre les professionnels de santé (pôles de santé)

CHANTIER n°2

Garantir un cadre de vie de qualité favorisant le lien social

Éléments de contexte

Un important travail a été réalisé par Portes de la Creuse en Marche en direction de l'enfance jeunesse offrant ainsi au public de 0 à 17 ans un maillage d'activités et de dispositifs d'accueil. Cette nouvelle contractualisation peut être l'occasion d'engager une réflexion sur des domaines tels que la culture ou le vieillissement qui n'ont pu être abordés jusqu'alors et travailler au renforcement du lien social sur le territoire.

ENJEU #1 : Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux pratiques sportives

Objectifs :

- Développer et coordonner l'action culturelle
- Tendre vers des offres culturelles et sportives de qualité

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Labellisation de boucles de randonnées
- Accompagnement à la prise de compétence lecture publique

ENJEU #2 : Créer du lien sur le territoire

Objectifs :

- Développer et conforter les outils permettant de créer du lien
- Proposer des animations favorisant le lien social
- Soutenir les initiatives des espaces de vie sociale

Premières actions envisagées :

Cette liste d'actions non exhaustive est présentée à titre indicatif. Elle n'engendre à ce stade aucun engagement financier ou de mise en œuvre.

- Actions proposées par le Chai
- Etudier comment favoriser le lien social entre seniors



**MESURE PILOTE # Mettre en place des activités favorisant le lien social des seniors
(à confirmer)**

CHANTIER N°2 : GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE FAVORISANT LE LIEN SOCIAL	Enjeu 2.1 : Culture, loisirs et pratiques sportives						
	N°	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Descriptif de l'opération	Montant du projet	Calendrier envisagé
	2.1.1						
	2.1.2						
	2.1.3.						
	Enjeu 2.2 : Créer du lien sur le territoire						
	2.2.1						
	2.2.2						
2.2.3							
Mesure pilote : lien social des séniors							



Une équipe pour vous accompagner

L'Unité Animation territoriale du Conseil départemental de la Creuse
est chargée d'assurer le suivi des contrats Boost'ter.

Elle est située au Pôle Stratégies Territoriales
14 avenue Pierre Leroux à Guéret

Votre interlocuteur technique est

05.44.30..... /@creuse.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/5/20 DOSSIER N°3418	CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/PAT-ENV EAU/ASS
-----------	--

PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne a proposé le 20 novembre 2018 que soit établi un périmètre nécessaire à la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Creuse. En application des articles R. 212-26 et suivants du Code de l'environnement, Madame la Préfète de la Creuse sollicite l'avis du Département sur la définition du périmètre du futur SAGE Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de l'eau et des milieux aquatiques élaboré et mis en œuvre au niveau local sur un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant. Par sa portée réglementaire, le SAGE constitue un outil mis à disposition des acteurs locaux pour promouvoir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau en conciliant les différents usages qui en sont faits. L'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE donne lieu à l'installation d'un organe délibérant, la commission locale de l'eau (CLE), au sein de laquelle 50 % des sièges sont attribués aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Le projet de SAGE Creuse constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire pour le département. En effet, le bassin versant de la Creuse couvre plus de 50 % du territoire départemental (dont environ 11 % pour le bassin de la Gartempe). Les décisions prises dans le cadre de l'élaboration de ce document auront, à moyen et long terme, un impact sur le partage de la ressource en eau et la gestion des conflits d'usage, la préservation des têtes de bassins versants et des zones humides, l'amélioration de la qualité de l'eau. Ils conditionneront pour partie le développement futur d'activités telles que l'agriculture, l'alimentation en eau potable, le tourisme. Dans un contexte de changement climatique, ces sujets auront une importance croissante dans les années à venir. Il conviendra donc pour le Département de s'impliquer dans l'élaboration de ce document, notamment en participant activement aux travaux de la future CLE.

C'est dans ce contexte qu'en application des articles R. 212-26 et suivants du Code de l'environnement, le Conseil Départemental doit donner un avis sur le périmètre du futur SAGE Creuse. L'EPTB Vienne a réalisé une étude comparative portant sur trois périmètres potentiels :

- 1- Le bassin versant de la Creuse dans son ensemble,
- 2- Les bassins versants de la Creuse d'une part et de la Gartempe d'autre part,
- 3- Les bassins versants de la Creuse amont, de la Creuse aval et de la Gartempe.

Cette dernière option portant sur trois sous-bassins donnant lieu potentiellement à la réalisation de trois SAGE distincts doit être écartée dans la mesure où elle va à l'encontre d'une nécessaire solidarité entre l'amont et l'aval pour la gestion de l'eau.

L'option intermédiaire excluant le bassin versant de la Gartempe du périmètre du futur SAGE Creuse permettrait peut-être de réduire le délai nécessaire à l'élaboration de ce document et de faciliter ensuite la mise en œuvre du schéma. Elle affaiblit cependant la cohérence du projet car les bassins versants de la Creuse et de la Gartempe présentent des enjeux assez proches. Par ailleurs, les principaux acteurs interviennent sur ces deux bassins versants.

La réalisation d'un SAGE pour l'ensemble du bassin versant de la Creuse (option 1) présente plusieurs atouts : la cohérence hydrographique, une meilleure prise en compte des enjeux globaux, une rationalisation des coûts directs et indirects d'animation du territoire et de fonctionnement de la CLE. Les inconvénients liés à l'étendue du territoire concerné (risque de dilution des enjeux locaux au sein d'un périmètre trop vaste et démobilisation des élus membres de la CLE, allongement des délais d'élaboration du SAGE) pourront être compensés par la mise en place de commissions thématiques ou géographiques ainsi que de groupes de travail spécifiques susceptibles d'assister la CLE dans son travail.

Compte tenu de ces éléments, le choix d'un périmètre englobant l'ensemble du bassin versant de la Creuse apparaît comme l'option présentant le plus d'avantages pour la réalisation d'un SAGE. Le territoire de notre département serait couvert majoritairement par le SAGE Creuse. Notre situation géographique, à l'amont du bassin versant, constitue un enjeu important. Par conséquent, il paraît légitime que les représentants du Département puissent prendre part de manière significative à la gouvernance du SAGE Creuse.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- D'approuver la réalisation d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour l'ensemble du bassin versant de la Creuse,
- De soutenir la participation active du Département à ce projet, notamment pour pouvoir en assurer la gouvernance et en contribuant aux travaux de la future commission locale de l'eau, des commissions thématiques et géographiques, ainsi que des groupes techniques qui seront installés prochainement,
- De m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/5/21 DOSSIER N°3417	CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES
Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/PAT-ENV EAU/ASS
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, ACCORD CADRE DE PARTENARIAT 2019-2021	

I. RÉSUMÉ

La politique du Département dans le domaine de l'eau (alimentation en eau potable, assainissement et milieux aquatiques) donne lieu à un partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB). Ce partenariat permet au Département de bénéficier d'un appui technique et financier pour la mise en œuvre de cette politique.

Pour les années 2019 à 2021, il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat départemental avec l'AELB.

II. OBJET DU RAPPORT

La politique du Département dans le domaine de l'eau est définie et conduite, pour l'essentiel du territoire de la Creuse, dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB). A la suite de l'entrée en vigueur du onzième programme d'intervention de l'AELB le 1^{er} janvier dernier, le Département et l'Agence doivent conclure une nouvelle convention de partenariat pour les années 2019 à 2021. Le projet de convention annexé au présent rapport poursuit deux objectifs principaux :

- 1- L'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les usages locaux de l'eau,
- 2- La solidarité urbain-rural.

Il définit pour cela quatre axes de coopération entre le Département et l'Agence :

- 1- La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques. Les partenaires s'attacheront à mettre en œuvre conjointement les schémas départementaux sectoriels (eau potable, assainissement et milieux aquatiques) qui reprennent les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.
- 2- La structuration de la maîtrise d'ouvrage. Le Département et l'Agence proposeront une assistance technique et financière aux communes et à leurs groupements pour anticiper les transferts de compétences prévus dans les prochaines années.
- 3- La solidarité financière et technique. Elle se traduit pour l'Agence par l'application de dispositifs d'aides plus avantageux pour les maîtres d'ouvrages situés en zone de revitalisation rurale. Quant au Département, chef de file en matière de solidarité territoriale, il leur apportera une assistance technique, notamment pour remplir leurs obligations réglementaires.

4- Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux.

Pour mettre en œuvre cette coopération, l'Agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11^e programme. Il s'agira principalement d'une prise en charge à 50 % de postes financés par le Département, et dont le détail vous est fourni en page 5 de la future convention.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- D'approuver le projet de convention de partenariat départemental 2019-2021 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, annexé au présent rapport,
- De m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 11/12/2018, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Creuse, représenté par sa présidente, habilitée à signer par la délibération du 24 mai 2019 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Creuse et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Creuse une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les suivis des eaux.

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et

l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficacité doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leur acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles,
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend intervenir au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques			
AEP	Objectifs AEP : cf. tableau de synthèse en annexe	<i>Détail des missions AEP par objectifs décrits en annexe</i>	1.53 ETP
Assainissement	Objectifs Assainissement : cf. tableau de synthèse en annexe	<i>Détail des missions Assainissement par objectifs décrits en annexe</i>	
Milieux aquatiques	Objectifs Milieu aquatiques : cf. tableau synthèse SDGMA 2017-2021 en annexe	<i>Détail des missions Milieu Aquatiques par objectifs décrits en annexe et ventilés par moyens humains</i>	1.67 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage			
AEP	Objectifs AEP : cf. tableau de synthèse en annexe	<i>Détail des missions AEP par objectifs en annexe</i>	0.5 ETP
Assainissement	Objectifs Assainissement : cf. tableau de synthèse en annexe	<i>Détail des Missions Assainissement par objectifs décrits en annexe</i>	
GEMAPI	Objectifs milieu aquatiques : cf. tableau de synthèse en annexe	<i>Détail des Missions Milieu Aquatiques par objectifs décrits en annexe</i>	0.5 ETP
Solidarité financière et technique			
AEP	Objectifs AEP : cf. tableau de synthèse en annexe	<i>Détail des missions AEP par objectifs décrits en annexe</i>	0.8 ETP
Assainissement	Objectifs Assainissement : cf. tableau synthèse en annexe	<i>Détail des missions Assainissement par objectifs décrits en annexe</i>	4 ETP
Milieux aquatiques	Objectifs Milieu aquatiques : cf tableau synthèse en annexe	<i>Détail des Missions Milieu Aquatiques par objectifs décrits en annexe</i>	
Réseau départemental de suivi des eaux	Assuré par le Département sous réserve d'une prise en compte des modalités détaillées dans le paragraphe 7.4.1	<i>Détail des missions Milieu Aquatiques par objectifs décrits dans le paragraphe 7.4.1</i>	
TOTAL			9 ETP

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11^e programme de l'agence de l'eau.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

L'agence de l'eau s'engage de manière réciproque vis-à-vis du Département.

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse,
Sa Présidente,

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Directeur général,

Madame Valérie SIMONET

Martin GUTTON

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

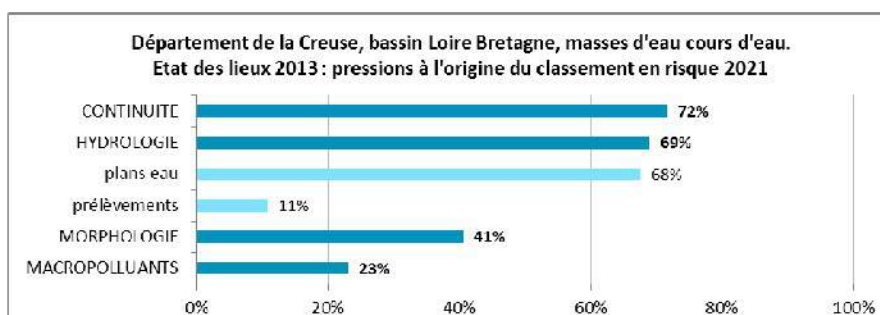
1) Etat écologique Eaux superficielles 2016

CARTE 1 Annexe 2 : etat écologique Eaux superficielles (état non validé)

Cours d'eau :

Sur les 108 masses d'eau cours d'eau, 42, soit 39 %, sont évaluées en bon état écologique 2013. L'objectif fixé par le Sdage Loire Bretagne 2016-2021 est d'atteindre 80 % de cours d'eau en bon état en 2021 sur le département de la Creuse (l'objectif est de 61% sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne, mais varie selon les départements compte-tenu d'un état initial différent. Ainsi certains départements du bassin n'ont à ce jour aucune masse d'eau évaluée en bon état).

L'état des lieux préalable au Sdage a identifié comme principales sources de pressions dans le département de la Creuse : les obstacles à la continuité, les altérations hydrologiques liées à l'interception des flux par les plans d'eau, les altérations morphologiques et la présence de macropolluants issus des rejets des collectivités et industriels. Aucune masse d'eau n'a été classée en risque de non atteinte du bon état en 2021 du fait des pollutions diffuses d'origine agricole, nitrates et pesticides, et des pollutions toxiques.



Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de masses d'eau	Masse d'eau cours d'eau : - nombre : - proportion	108	80%**
Nombre de masses d'eau dégradée	État moins que bon : - nombre : - proportion :	66 61 %	22 20 %
Nombre de masse d'eau en RNAOE* Valeur cible **		69%	

Plans d'eau :

Sur les 11 plans d'eau, 3, soit 27 %, sont évalués en bon potentiel écologique 2013. L'objectif fixé par le Sdage 2016-2021 est d'atteindre 100 % en 2021.

Le principal facteur déclassant la qualité des plans d'eau est l'eutrophisation due aux excès de nutriments, en particulier de phosphore. La principale mesure à mettre en œuvre est donc la réduction des rejets ponctuels et diffus de phosphore.

Eaux souterraines :

Les masses d'eau souterraines du département de la Creuse sont évaluées en bon état chimique et quantitatif.

2) Couverture ZRR :

CARTE 2 Annexe 2 : Zones de Revitalisation Rurale

Contexte et enjeux

L'ensemble du département est classé en Zone de Revitalisation Rurale jusqu'au 30/06/20.

A partir du 01/07/20, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ne sera plus classée en ZRR, ce qui la rendra inéligible aux aides relatives à la sécurisation et au traitement AEP, aux travaux liés au CVM et à l'ANC.

Objectifs :

Selon la programmation de leurs travaux, inciter en priorité ces collectivités à engager rapidement les travaux en AEP, CVM ou la réhabilitation d'ANC.

Actions :

Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'alimentation en eau potable de la Creuse, échanger en priorité avec les collectivités concernées pour prendre connaissance des travaux à venir et les informer des possibilités de bonification des aides de l'Agence au titre de la solidarité urbain-rural jusqu'au 30/06/2020.

3) Structuration de la maîtrise d'ouvrage

CARTE 3 Annexe 2 : Découpage administratif et structures intercommunales (juin 2018)

Contexte et enjeux

Le schéma départemental de coopération intercommunale définit huit EPCI dont les limites prennent peu en compte les logiques de bassins versants.

La Creuse est un territoire rural et faiblement peuplé. Les communes et les structures de coopération intercommunale sont de petite taille. Il reste encore une véritable réticence des intercommunalités à s'engager sur les compétences AEP et assainissement.

Pour l'AEP, il existe dans le département 89 unités de gestion (67 communes et 22 syndicats).

Pour l'assainissement, de nombreuses communes préfèrent rester en gestion communale.

La mise en place de la GEMAPI en 2018 puis le transfert aux intercommunalités de l'AEP et de l'assainissement jusqu'en 2026 interviendront au profit d'EPCI qui n'exerçaient souvent aucune de ces compétences jusqu'à présent.

Un accompagnement sera nécessaire pour leur permettre de se doter de l'expertise technique, juridique et financière nécessaire pour réaliser ces transferts dans des conditions satisfaisantes. L'élaboration dans les prochaines années d'une politique de l'eau permettant de répondre aux principaux enjeux du territoire pourrait donc être entravée par le manque d'expérience et de moyens financiers des acteurs locaux et leur difficulté à élaborer une stratégie globale puis à la mettre en œuvre. Cette situation sera aggravée en 2020 par l'arrivée de nouveaux élus dans les conseils communautaires et les comités syndicaux.

Le Département souhaite faciliter cette réorganisation par le biais de son animation ainsi que de la formation des élus. Il envisage également d'introduire cette dimension de structuration de la maîtrise d'ouvrage dans sa politique de contractualisation avec les intercommunalités.

Objectifs :

- Sensibiliser les élus et les services sur la loi NoTRe et le transfert de compétences,
- Accompagner d'un point de vue technique et juridique les collectivités pour faciliter la prise de compétences,
- Promouvoir les possibilités d'aide de l'Agence sur les études de transfert de compétences.

Actions proposées :

- Organiser des journées de formation,
- Assister techniquement et juridiquement les EPCI qui prennent de nouvelles compétences en assainissement et en AEP,
- Aider les collectivités dans la réalisation d'études de transfert de compétence.

TERRITOIRES PRIORITAIRES :

En assainissement seront notamment suivies : la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, la Communauté de communes de Creuse Confluence et la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine.

En eau potable, la priorité sera donnée au territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret afin de tenir compte de l'échéance de transfert de compétence et des enjeux de sécurisation dès à présent identifiés. Pour le reste du territoire départemental, les EPCI prioritaires seront choisis en fonction du scénario d'organisation de la compétence proposé par le futur schéma départemental. Le maintien, voire le confortement de certains syndicats sera pris en compte afin de conserver une logique hydraulique dans l'organisation de la compétence.

Pour les milieux aquatiques, la prise de compétence GEMAPI par les intercommunalités est intervenue au premier janvier 2018. La cellule ASTER maintiendra le suivi des structures.

4) EPCI et compétences

4.1) Compétence AEP

CARTE 5 Annexe 2 : Répartition de la compétence AEP (situation prévisionnelle au 31/12/2021)

CARTE 6 Annexe 2 : Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

Objectifs :

- Afin de préparer les EPCI à la restructuration des maîtrises d'ouvrage et d'anticiper les transferts de compétences, faire avancer les collectivités sur le volet patrimonial (études patrimoniales, sectorisation, rendement, sécurisation,...),
- Réaliser une animation en faveur des regroupements intercommunaux permettant de mutualiser la ressource et sécuriser les approvisionnements, sur la base des objectifs affichés dans la SOCLE et dans le schéma départemental.

Actions proposées :

- Lors des réunions de territoires organisées dans le cadre du schéma AEP, inciter les EPCI et les syndicats à se structurer de manière cohérente,
- Soutenir techniquement et financièrement la réalisation d'études patrimoniales afin d'anticiper les transferts de compétences.

PRIORITES :

En 2019, la priorité sera donnée au territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret pour tenir compte de l'échéance de transfert de compétence et des enjeux de sécurisation dès à présent identifiés. Le Département contribuera à l'étude de transfert de compétences récemment engagée et soutiendra son articulation avec le schéma d'eau potable en cours d'élaboration. Pour le reste du territoire départemental, les EPCI prioritaires seront choisis en fonction du scénario d'organisation de la compétence proposé par le futur schéma départemental. Le maintien, voire le confortement de certains syndicats sera pris en compte afin de favoriser une logique hydraulique dans l'organisation de la compétence.

4.2) Compétence Assainissement

CARTE 7 Annexe 2 : EPCI à compétence Assainissement collectif (01/01/2019)

CARTE 8 Annexe 2 : EPCI à compétence Assainissement collectif (prévision au 31/12/2021)

CARTE 9 Annexe 2 : EPCI à compétence Assainissement non collectif (01/01/2019)

Objectifs :

- Inciter à la mise en œuvre de mesures visant à favoriser des regroupements intercommunaux permettant de mutualiser les moyens, sur la base des objectifs affichés dans la SOCLE.

Actions proposées :

- Aider financièrement les collectivités dans la réalisation d'études de diagnostic assainissement afin d'établir un état des lieux précis des infrastructures, des travaux à réaliser et de leur financement. Ces études seront un préalable au transfert de compétences.

- Accompagner les prises de compétence assainissement des EPCI qui ne l'exerçaient pas auparavant.

PRIORITES :

La priorité sera donnée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, via une participation à l'étude de transfert de compétence récemment engagée, ainsi que les communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	8	8
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	0	1 (CA Grand Guéret)
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence AEP	22 syndicats	A définir selon le futur schéma départemental
Nombre d'EPCI – SDCI avec	Nombre d'EPCI ayant vocation à	2 EPCI + 1 Syndicat	3 EPCI + 1 Syndicat

compétence assainissement	porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)		
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence assainissement	2 EPCI + 1 Syndicat	3 EPCI + 1 Syndicat
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant réellement la compétence GEMAPI	4 EPCI et 5 syndicats	4 EPCI et 5 syndicats
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	8	7

5) EPCI et assistance technique

CARTE 11 Annexe 2 : Assistance technique - Eligibilité

5.1) Assistance technique assainissement

– EPCI éligibles :

Liste des EPCI éligibles avec seuil d'éligibilité à 15000 habitants (* avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants au sens du décret à venir restant à confirmer)

Communes ou EPCI éligibles à l'assistance technique avec un seuil à 40 000 habitants	Communes membres de l'EPCI
AHUN	
AJAIN	
ARRENES	
AUBUSSON	
AUGERES	
AULON	
AZERABLES	
BENEVENT L'ABBAYE	
BLESSAC	
BONNAT	
BOSMOREAU LES MINES	
BOURGANEUF	
BUSSIERE DUNOISE	
CEYROUX	
CHAMBORAND	
CHAMPSANGLARD	
CHATELUS LE MARCHEIX*	
CHENIERS	
CROZANT	
DUN LE PALESTEL	
FAUX LA MONTAGNE	
FELLETIN	
FENIERS	
FURSAC	
GARTEMPE	
GENOUILLAC	
GENTIOUX PIGEROLLES	
GIOUX	
GLENIC	
GUERET*	
JOUILLAT	
LA BRIONNE	
LA CELLE DUNOISE	
LA CHAPELLE TAILLEFERT	

LA NOUAILLE	
LA SAUNIÈRE	
LA SOUTERRAINE*	
LA VILLETÈLLE	
LAFAT	
LE BOURG D'HEM*	
LE GRAND BOURG	
LE MONTEIL AU VICOMTE	
LOURDOUEIX SAINT PIERRE	
MAISON FEYNE	
MARSAC	
MASBARAUD MERIGNAT	
MEASNES	
MONTAIGUT LE BLANC	
MORTROUX	
MOURIOUX	
MOUTIER D'AHUN	
MOUTIER MALCARD	
MOUTIER ROZEILLE	
NAILLAT	
NOTH	
PONTARION	
ROCHES	
ROYERE DE VASSIVIÈRE	
SARDENT	
SAVENNES	
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	
SAINT ALPINIEN	
SAINT AMAND	
SAINT AVIS LE PAUVRE	
SAINT CHRISTOPHE	
SAINT DIZIER LEYRENNE	
SAINT FIEL	
SAINT FRION	
SAINT JUNIEN LA BRÈGERE	
SAINT LAURENT	
SAINT LEGER BRIDEREIX	
SAINT LEGER LE GUERETOIS	
SAINT MARC A FRONGIER	
SAINT MARC A LOUBAUD	
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	
SAINT MOREIL	
SAINT PARDOUX MORTEROLLES	
SAINT PIERRE BELLEVUE	
SAINT PRIEST LA FEUILLE	
SAINT PRIEST LA PLAINE	
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	
SAINT SEBASTIEN	
SAINT SYLVAIN MONTAIGUT	
SAINT SULPICE LE DUNOIS	
SAINT SULPICE LE GUERETOIS	
SAINT SULPICE LES CHAMPS	
SAINT VAURY	
SAINT VICTOR EN MARCHE	
SAINT YRIEX LA MONTAGNE	
SAINT YRIEX LES BOIS	
SAINTE FEYRE	
VALLIÈRE	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE (17025 habitants)*	BETÈTE BORD SAINT GEORGES BOUSSAC BOUSSAC BOURG BUDELIERE CHAMBON SUR VOUEIZE CHAMBONCHARD CLUGNAT CRESSAT

	DOMEYROT EVAUX LES BAINS GOUZON JARNAGES LADAPEYRE LEPAUD LEYRAT LUSSAT NOUHANT NOUZERINES PARSAC PIONNAT SOUMANS SAINT MARIEN
COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE (13816 habitants)	AUZANCE BASVILLE BELLEGARDE EN MARCHE CHAMPAGNAT CHARD CHENERAILLES DONTREIX FONTANIERE LAVAVEIX LES MINES LES MARS LUPERSAT MAINSAT MERINCHAL PEYRAT LA NONIERE ROUGNAT SANNAT SERMUR SAINT DOMET SAINT MEDAR LA ROCHETTE
EVOLIS 23	ANZEME LIZIERES MAISONNISES
SIAEPA DE CROCQ	CROCQ FLAYAT LA COURTINE LA VILLENEUVE MAGNAT L'ETRANGE SAINT MERD LA BREUILLE
SYNDICAT LE LAC DE VASSIVIERE	BEAUMONT DU LAC PEYRAT LE CHATEAU ROYERE DE VASSIVIERE

Contexte et enjeux :

Département très rural faiblement peuplé
Capacités financières faibles des maîtres d'ouvrages
Nombreuses stations de petite taille
Unités de gestion communales qui ont besoin d'assistance
Parc vieillissant

Objectifs :

Apporter des conseils et un appui aux collectivités éligibles en matière d'assainissement : accompagnement pour le diagnostic, le suivi et l'exploitation régulière des systèmes d'assainissement (et des sous-produits qui en sont issus) et la définition de travaux sur les systèmes d'assainissement.
Cela concerne également la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.

Actions proposées :

Assistance écrite ou sur site à la demande des collectivités ou à l'initiative du service, sur les actions suivantes :

- veille juridique
- Aide à la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- Aide à la rédaction du règlement d'assainissement
- Aide à la rédaction du cahier de vie
- Aide à la rédaction du bilan annuel de fonctionnement
- Aide à la rédaction du document d'analyse des risques de défaillance
- Aide à la rédaction de cahiers des charges
- mise en œuvre, suivi et validation de l'autosurveillance,
- transmission aux partenaires des données sous format SANDRE,
- formation continue des personnels
- Conseil en exploitation des ouvrages
- Conseil en investissement

Suivi et diagnostic des points particuliers des réseaux, des stations d'épuration et des filières boues comprenant 2 visites de terrain par an sur les systèmes inférieurs à 200 EH, et trois par an pour les capacités supérieures à 200 EH éligibles avec réalisation des bilans 24 heures réglementaires.

PRIORITES :

- La mise en œuvre de l'autosurveillance des ouvrages est un objectif prioritaire. Une assistance à la mise en place d'équipements de mesure, une validation des données d'autosurveillance, ainsi qu'un contrôle annuel des équipements d'autosurveillance étendus également aux réseaux seront réalisés.

Territoires ciblés :

Guéret, La Souterraine et Aubusson pour la mise en œuvre de l'autosurveillance réseau

5.2) Assistance technique Eau Potable

– EPCI éligibles : Toutes les communes et tous les EPCI du département.

Contexte et enjeux :

Département très rural faiblement peuplé
Capacités financières faibles des maîtres d'ouvrages
Unités de gestion qui ont besoin d'assistance
Protection de la ressource à finaliser

Objectifs :

- Amélioration du respect des obligations réglementaires des autorités organisatrices, notamment pour la protection de la ressource en eau

Actions proposées :

Assistance technique pour la protection de la ressource en eau (phases DUP et post DUP),
Assistance technique pour la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service,
Assistance technique pour la réalisation des PGSSE.

PRIORITES :

Finaliser d'ici 2021 la publication des arrêtés de DUP pour les captages qui n'en disposent pas encore, accompagner les UGE dans la réalisation des acquisitions foncières et des travaux pour les captages dont les arrêtés de DUP arriveront à échéance d'ici 2021.

6) Gestion patrimoniale AEP et assainissement

CARTE 12 Annexe 2 : Gestion patrimoniale AEP

CARTE 13 Annexe 2 : Gestion patrimoniale Assainissement collectif

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre d'études AEP réalisées	Etudes de gestion patrimoniale réalisées par la maîtrise d'ouvrage compétente	6 dont 4 dans des communes ayant la compétence et 2 par des syndicats	60 %
Nombre études AEP en cours		En cours dans 5 communes ayant la compétence et à l'échelle de 5 syndicats	60%
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	9 sur 62 communes ayant la compétence soit 8,4 % 5 sur 17 syndicats soit 29 %	80%
Nombre études assainissement réalisées	Etudes de gestion patrimoniale réalisées par la maîtrise d'ouvrage compétente	32 systèmes d'assainissement / 208	58
Nombre études assainissement en cours		11 systèmes d'assainissement / 208	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	43 systèmes d'assainissement / 208 Soit 21%	28%

Contexte et enjeux :

L'amélioration de la connaissance patrimoniale au travers de la réalisation d'études patrimoniales, de l'établissement de plans de réseau et de la création de systèmes d'information géographique doit permettre d'assurer une meilleure gestion du patrimoine des collectivités, aujourd'hui vieillissant. La mise en œuvre d'une gestion patrimoniale efficace, repérant au plus vite les fuites des réseaux au travers de l'installation d'équipements de sectorisation et de prélocalisation, de logiciels de gestion patrimoniale ou de la pose de régulateurs de pression pour préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards sera primordiale dans les années à venir.

Actuellement, sous la double influence du Grenelle et de la politique de l'Agence, de nombreuses collectivités mettent en œuvre des outils de connaissance et de gestion patrimoniale de leurs infrastructures.

Objectifs :

- Dans le cadre du schéma AEP, inciter les EPCI à maintenir et améliorer les rendements de leurs réseaux
- Inciter les collectivités à renforcer la gestion informatisée de leur patrimoine.

Actions proposées :

- Animation et soutien financier aux études patrimoniales Assainissement et AEP ainsi qu'à la sectorisation,
- Animation en faveur de la gestion informatisée du patrimoine.

PRIORITES :

UGE identifiées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable affichant un rendement des réseaux nettement inférieur à la moyenne départementale.

7) Stratégie d'intervention

7.1) Assainissement

CARTE 14 Annexe 2 : Systèmes de traitement des eaux usées

Contexte et enjeux :

Département très rural faiblement peuplé

Capacités financières faibles des maîtres d'ouvrage

Nombreuses stations de petite taille

Parc vieillissant

Autosurveillance : il reste des équipements à mettre en œuvre sur les réseaux et sur les stations.

Non-conformité des systèmes : Aubusson, Bourganeuf, Evaux les bains, Guéret, La Souterraine, Felletin

Objectifs :

- Réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectif existants dans le milieu naturel, notamment par temps de pluie, par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement, en vue de diminuer leur impact sur les masses d'eau.

- Améliorer la qualité de traitement des effluents afin que l'impact des rejets soit compatible avec l'objectif de bon état des masses d'eau.

- Améliorer la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement, en particulier des rejets directs par les réseaux (eaux usées et unitaires), pour lesquels l'équipement et la transmission des données sont insuffisants. Cet objectif permettra de disposer de données nécessaires pour définir des programmes pertinents de réduction des rejets d'eaux usées.

- Faire émerger les travaux sur les systèmes d'assainissement prioritaires

Actions proposées :

- Organiser des réunions avec les maîtres d'ouvrage ayant un système d'assainissement prioritaire, en associant l'Agence et la DDT afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à engager rapidement des travaux en bénéficiant des subventions bonifiées de l'Agence

- Accompagner les collectivités dans leur prise de compétences

Les systèmes d'assainissement prioritaires pour l'Agence en 2019-2021

CARTE 15 Annexe 2 : Priorités assainissement collectif

Liste des systèmes d'assainissement prioritaires Agence en 2019-2021 et Département

Code sandre STEU	Libellé commune	Maître d'ouvrage	Nom ouvrage	Type de priorité
042300250001	AJAIN	Ajain	ROUTE DE GUERET.	Masse d'eau 2021
042301350001	AUZANCES	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	AUZANCES	Milieux sensibles
042302050001	BELLEGARDE-EN-MARCHE	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	BELLEGARDE EN MARCHE	Masse d'eau 2021
042303550001	BUDELIERE	CC Creuse Confluence	bourg	Masse d'eau 2027
042305750001	CHATELUS-MALVALEIX	Chatelus-Malvaleix	LA ROUSSILLE	Masse d'eau 2021
042306150001	CHENERAILLES	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	CHENERAILLES	Masse d'eau 2027
042306950001	CROCQ	SIAEPA de la région de Crocq	CROCQ	Milieux sensibles
042307550006	DUN-LE-PALESTEL	Dun-le-Palestel	VILLARD NORD EST	Masse d'eau 2021
042307550005	DUN-LE-PALESTEL	Dun-le-Palestel	VILLARD CHAMBOURTRETTE	Masse d'eau 2021
042307550004	DUN-LE-PALESTEL	Dun-le-Palestel	ROUTE DE LA SOUTERRAINE	Masse d'eau 2021
042307650001	EVAUX-LES-BAINS	CC Creuse Confluence	EVAUX LES BAINS	Masse d'eau 2027
042307950001	FELLETIN	Felletin	ROUTE DE VALLIERE	Milieux sensibles
042309350002	GOUZON	CC Creuse Confluence	GOUZON	Masse d'eau 2027
042309650006	GUERET	Guéret	LES GOUTTES	Masse d'eau 2021
042311650001	MAINSAT	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	MAINSAT	Milieux sensibles
042312450001	MARSAC	Marsac	MARSAC	Milieux sensibles
042319350002	SAINTE-FEYRE	Sainte-Feyre	STATION DU BOURG	Masse d'eau 2021
042320650001	SAINT-LAURENT	Saint-Laurent	LE CHEN	Masse d'eau 2021
042320850001	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Saint-Léger le Guérétois	BOURG	Milieux sensibles
042324550002	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	Saint-Sulpice le Guérétois	BOURG ST SULPICE	Masse d'eau 2021
042317050001	SAVENNES	Savennes	BOURG DE SAVENNES	Milieux sensibles
042317650002	SOUTERRAINE	Souterraine	PRES VOIE SNCF	Masse d'eau 2021

PRIORITES :

Parmi les systèmes d'assainissement prioritaires de l'Agence, seront ciblés en priorité les systèmes d'assainissement les plus impactants :

- Chénérailles
- Crocq
- Evaux les bains
- Felletin

Le système d'assainissement de Saint Laurent le Chen n'est pas une priorité du Conseil Départemental.

État d'avancement de l'autosurveillance réseau :

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
---------------------	----------------------------	--	-------------------------

Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH : Inférieur à 2 000 EH :	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	10 : Ahun Busseau, Aubusson, Auzance, Bourganeuf * 2, Boussac, Evaux les Bains, Felletin, Guéret, la Souterraine 198	8 Felletin et Auzance en moins
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	8 1 à Aubusson, 1 à La Souterraine, 6 à Guéret	8
Nombre de points A1 devant être équipés		5	5
Nombre de points A1 équipés		0	5
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	22	22 *
Valeur cible *			

Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues :

Date de mise en œuvre : novembre 2009

Éléments à prendre en compte : schéma avec échéances de 0 à 5 ans et de 5 à 10 ans à actualiser prochainement après l'état des lieux départemental prévu dans le cadre de la mise en place de l'observatoire des données sur l'eau.

La mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) fonctionne bien en Creuse.

Synthèse des objectifs et actions assainissement

11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne				
Convention de partenariat départemental 2019-2021				
Assistance technique et animation dans le domaine de l'assainissement				
Objectif global	Participer à l'atteinte du bon état de la qualité de l'eau dans le respect des délais de la Directive Cadre sur l'Eau par la maîtrise des rejets liés à l'assainissement			
Objectifs stratégiques	Conduite cohérente et efficiente des politiques publiques : Faire émerger conjointement (Agence et Département) les projets prioritaires identifiés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement	Mise en place d'une solidarité technique : Mettre en œuvre une assistance technique départementale afin de permettre aux collectivités éligibles de satisfaire à leurs obligations réglementaires dans le domaine de l'assainissement collectif	Structuration de la maîtrise d'ouvrage : Proposer un conseil et un appui financier aux collectivités pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage	Définition de la politique départementale en assainissement collectif : Réaliser avec les partenaires institutionnels un schéma directeur fixant les enjeux et priorités départementales d'intervention
Objectifs opérationnels	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux et des stations d'assainissement	Assister les collectivités dans l'exploitation des ouvrages	Permettre le transfert de la compétence assainissement aux intercommunalités dans le respect des délais réglementaires	Disposer d'un état des lieux actualisé des ouvrages et des données associées
	Limiter les rejets directs des effluents des réseaux d'assainissement dans le milieu récepteur	Assister les collectivités dans la réalisation des documents réglementaires et dans la transmission des données réglementaires (RPQS et SANDRE)	Structurer la maîtrise d'ouvrage avec pour objectif le respect des contraintes réglementaires de bon état des masses d'eau	Connaître les enjeux et les contraintes liés aux objectifs réglementaires et aux usages
	Améliorer le taux de collecte des réseaux d'assainissement	Assister les collectivités pour la réalisation d'études diagnostiques		Disposer d'un programme de travaux hiérarchisé et chiffré financièrement
	Mettre en œuvre des traitements performants et adaptés dont la qualité de rejet est compatible avec l'objectif de bon état du milieu récepteur	Assister les collectivités dans la programmation de travaux		Mettre en œuvre une politique départementale pluriannuelle d'intervention
	Mettre en œuvre l'autosurveillance réseau et station conformément aux exigences réglementaires	Assister les collectivités pour la réalisation de l'autosurveillance réglementaire		
		Assister les collectivités dans la gestion des sous produits de l'épuration		
Actions	Animation en direction des collectivités prioritaires	Visites de terrain sur les réseaux et les stations (avec ou sans analyses) avec conseils en exploitation, en investissement et dans la gestion des boues	Mettre en place une animation en faveur des études de transfert de compétence	Vérifier, actualiser et collecter de manière exhaustive les informations en assainissement collectif et ANC
	Soutien financier à la réalisation de schémas directeurs et d'études diagnostiques	Réalisation de l'autosurveillance réglementaire réseau et station (bilans 24h, calage des chaînes de mesure, mise en œuvre des matériels et rédaction des manuels)	Soutenir financièrement les études de transfert de compétence	Mettre en œuvre une base de données
	Soutien financier à la création, au remplacement, à la réhabilitation de réseau d'assainissement et d'unités de traitements	Formation des exploitants	Aider techniquement à la réalisation de l'état des lieux dans le cadre de la prise de compétence	Créer un Observatoire Départemental de l'Eau établissant un état des lieux permanent et pluriannuel comme outil d'aide à la décision
	Soutien financier à la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire	Transmission des données aux partenaires : Agence de l'Eau, Police de l'Eau et Chambre d'Agriculture	Aider à la définition de l'exploitation des ouvrages	Réaliser un schéma départemental d'assainissement pluriannuel (suite à la création de l'observatoire) fixant la politique à mettre en œuvre en fonction des priorités d'intervention
	Assistance administrative et technique aux maîtres d'ouvrages pour l'élaboration des Marchés de Maîtrise d'Œuvre. Participation aux réunions d'études et de travaux.	Assistance à la réalisation des documents réglementaires : RPQS, règlements d'assainissement, conventions de raccordement, cahiers de vie, analyses des risques de défaillance et bilans annuels de fonctionnement	Aider techniquement à la programmation de travaux dans le cadre du transfert de compétence	

7.2) Alimentation en eau potable

CARTE 17 Annexe 2 : Rendements AEP communaux

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,.....	Révision du schéma initiée en 2018 (ancien schéma : 2005)	Finalisation du schéma prévue en 2019
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Phase 2 en cours	
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	359	A déterminer selon les préconisations du schéma et en accord avec les services de l'ARS
Nombre de captages /prélèvements avec PPC (DUP)	Captages non abandonnés avec arrêtés de DUP	94 %	100%
Nombre de captages prioritaires	Taux d'avancement du programme d'actions	Actions pour 3 captages sur les 4 concernés	Actions pour 3 captages sur les 4 concernés

Contexte et enjeux :

La réalisation des procédures de protection des captages est presque achevée. Le suivi de la réalisation des prescriptions est en cours de mise en œuvre.

L'assistance technique et l'animation du Département sur les PPC ont été fortement réduites pendant deux ans. La plupart des communes et des syndicats exerçant la compétence AEP n'ont pas poursuivi leur procédure de protection de la ressource ou sont restés inactifs suite à l'obtention de leur arrêté de DUP.

En termes d'alimentation en eau potable, la problématique reste la gestion quantitative à l'échelle départementale : globalement le département est autosuffisant mais localement, on peut noter de grandes disparités dans les ressources disponibles. Le schéma départemental en cours de réalisation devra fournir un scénario et des programmes de travaux pour les 5 et les 10 prochaines années afin d'améliorer de façon décisive la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, le diagnostic réalisé en phase 1 de l'étude d'élaboration du schéma départemental a souligné que la préservation des zones humides et aires d'alimentation des principaux cours d'eau serait l'un des axes d'action à poursuivre pour améliorer la quantité et la qualité de l'eau disponible pour l'AEP.

Objectifs :

Finaliser les procédures de protection des captages et s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions associées.

Améliorer la sécurisation de la ressource dans le département, y compris pour faire face à un scénario de crise.

Améliorer la gestion patrimoniale et le rendement des réseaux.

Accompagner la réflexion départementale sur la disponibilité, la gestion et le partage de la ressource en eau dans la perspective du changement climatique, au travers de l'usage prioritaire eau potable sur la base du schéma AEP.

Actions proposées :

- Mettre en place une animation en faveur des principaux projets préconisés par le schéma départemental pour renforcer la sécurisation de l'AEP,
- Mettre en place une animation en faveur des principaux équipements visant à faire face à un scénario de crise,
- Poursuivre les efforts en faveur de la sectorisation des réseaux et de la télégestion,

- Elaborer une stratégie commune à l'AEP, à la gestion des milieux aquatiques et aux espaces naturels sensibles afin de mieux réserver les zones humides et les aires d'alimentation des principaux cours d'eau.

↳ **PRIORITES :**

Pour le renforcement de la sécurisation, les territoires prioritaires seront le sud-est du département (SIAEPA de la Région de Crocq), l'est (SIAEP de la Rozeille, SIAEP de Saint-Loup et Saint-Chabrais, SIAEP du Bassin de Gouzon et SIAEP de la Région de Boussac) ainsi que le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret,

Pour la prévention des scénarios de crise, les UGE prioritaires seront le SIAEP de la Rozeille, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, le SIAEP de la Région de Boussac et le SIAEP de la Région d'Ahun,

Pour la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des principaux cours d'eau, l'effort portera en particulier sur les têtes de bassins versants.

Synthèse des objectifs et actions eau potable

**11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
Convention de partenariat départemental 2019-2021
Assistance technique et animation dans le domaine de l'alimentation en eau potable**

Objectif global	Répondre en quantité et en qualité aux besoins de consommation en eau potable à un prix raisonnable		
Objectifs stratégiques	Conduite cohérente des politiques publiques : Conduite en commun (Agence et Département) des projets prioritaires préconisés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable	Structuration de la maîtrise d'ouvrage : Conseil et appui financier aux collectivités pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage	Mise en place d'une solidarité technique : Assistance technique pour permettre aux collectivités de d'assurer leurs obligations réglementaires
Objectifs opérationnels	Améliorer la connaissance et la gestion du patrimoine	Anticiper le transfert de la compétence eau potable aux intercommunalités	Poursuivre la protection des captages
	Améliorer le rendement des réseaux	Structurer la maîtrise d'ouvrage selon les préconisations du schéma départemental	Généraliser la réalisation du RPQS
	Améliorer la qualité de l'eau distribuée		Répondre aux obligations légales en matière de PGSSE
	Réaliser les principales opérations de sécurisation pour faire face à une situation de crise		
Actions	Poursuivre l'animation et le soutien financier en faveur de la connaissance et de la gestion du patrimoine	Mettre en place une animation et un soutien financier en faveur des études de transfert de compétence	Poursuivre l'assistance technique et le soutien financier en faveur de la protection des captages
	Mener une animation ciblée en direction des UGE atteignant les valeurs les plus faibles pour le rendement des réseaux ou l'ILP, poursuivre le soutien financier à la sectorisation et la télégestion	Valoriser les données issues du schéma d'AEP dans l'observatoire de l'eau afin d'améliorer la structuration de la maîtrise d'ouvrage	Mettre en place une assistance technique en faveur de la réalisation du RPQS
	Mener une animation ciblée en direction des UGE les plus vulnérables à un scénario de crise et apporter un soutien financier pour améliorer la sécurisation		Mettre en place une assistance technique en faveur de la réalisation d'un PGSSE
	Mener une animation ciblée et apporter un soutien financier en faveur de la mise en place d'installations de désinfection		Organiser des formations à destination des élus et des agents des UGE
	Valoriser les données issues du schéma d'AEP dans l'observatoire de l'eau comme outil de pilotage de la politique départementale		

7.3 Milieux aquatiques

CARTE 18 Annexe 2 : contrats territoriaux volet milieux aquatiques

CARTE 19 Annexe 2 : cours d'eau classés au titre de la liste 2 L.214-17 CE

Contexte et enjeux :

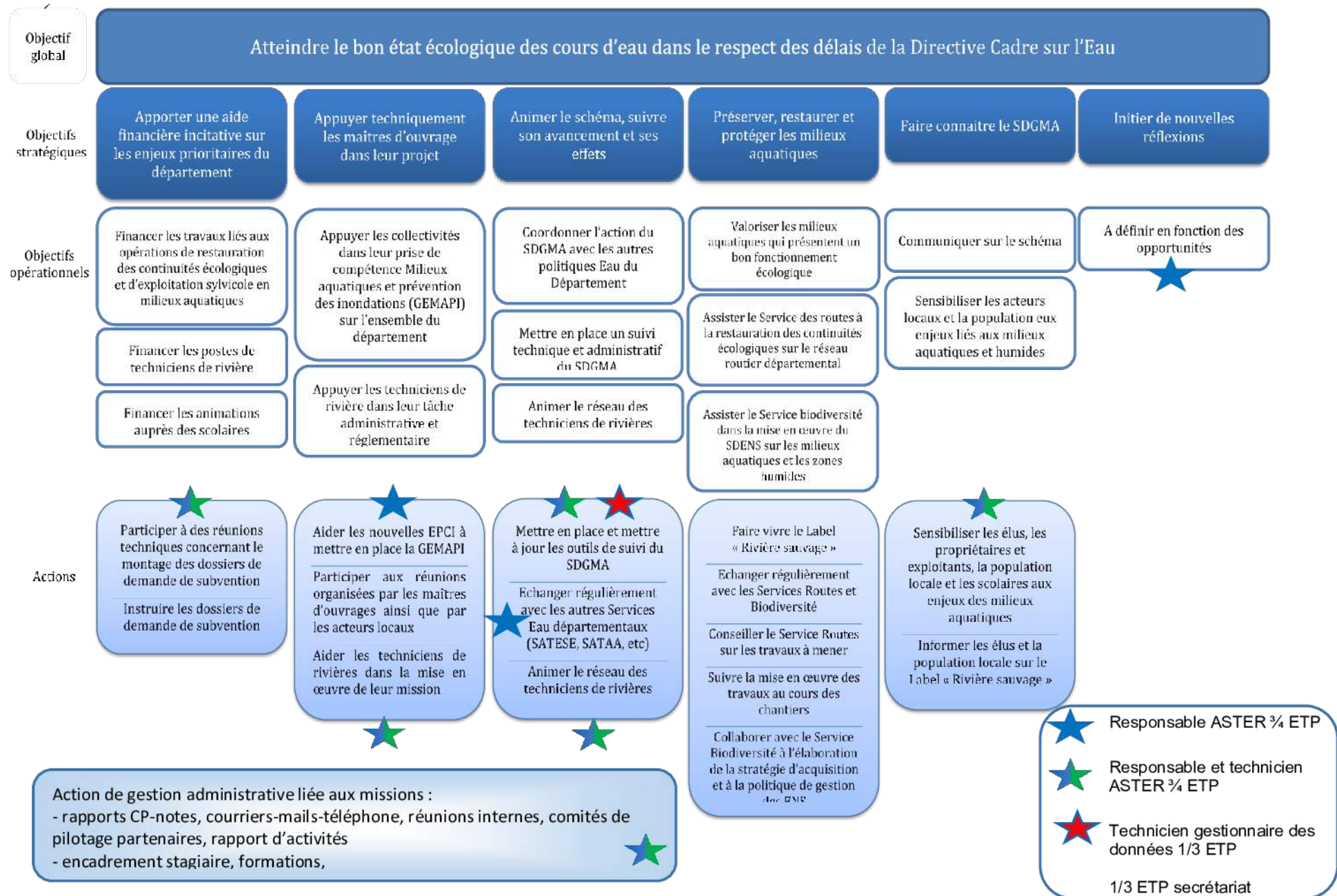
Le département de la Creuse présente des enjeux et une spécificité de territoire en matière de patrimoine aquatique qui lui sont propres et qui déterminent la stratégie d'actions proposée dans le cadre du présent partenariat.

Dans un contexte globalisé la stratégie retenue issue du SDGMA 23 (2017-2021) s'appuie sur l'accompagnement du Département pour décliner concrètement les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2019-2021 dont l'atteinte du bon état écologique pour 61% des masses d'eau cours d'eau est un objectif majeure.

Vient s'ajouter à ce 1^{er} grand objectif un second, relatif à la situation géographique de la Creuse située en tête de bassins versant. Cette spécificité qui conditionne le réseau hydrographique où l'ensemble des cours d'eau qui traversent la Creuse prennent également leur source confère une responsabilité supplémentaire au département la Creuse et une obligation de solidarité avec les départements voisins qui dépendent directement de nos pratiques. En conséquence, il convient en complément des actions à réaliser sur les masses d'eau cours d'eau dégradées de ne pas s'affranchir de conduire des actions sur les autres masses d'eau cours d'eau afin de préserver leur état.

Pour aboutir à cette stratégie, le Département de la Creuse et l'ensemble des partenaires ont validés dans le cadre du SDGMA 23 (2017-2021) les objectifs dans le tableau ci-après et les actions qui en découlent dans le paragraphe suivant.

Objectifs : Tableau de synthèse ci-après



Actions : de la cellule ASTER issues du SDGMA et qui sont détaillées ci-après :

Code action	Intitulé
Action 1-1	Participer à des réunions techniques sur les dossiers de subvention
Action 1-2	Instruire les dossiers de subventions Etude / Travaux
Action 1-3	Instruire les demandes de subventions Poste de Technicien de rivière
Action 2-1	Aider la mise en place de la GEMAPI
Action 2-2	Participer aux réunions des MO et des Acteurs locaux
Action 2-3	Conseiller les collectivités sur les financements (Restauration et préservation des MA)
Action 2-4	Aider les techniciens de rivière dans leurs missions
Action 3-1	Echanger avec SATESE, SATAA, etc.
Action 3-2	Mettre en place et mettre à jour les outils de suivi du SDGMA
Action 3-3	Animer le réseau des techniciens de rivière
Action 4-1	Faire vivre le Label "Rivière sauvage"
Action 4-2	Echange avec les autres services
Action 4-3	Conseiller les travaux à mener par le SR
Action 4-4	Suivre les chantiers du SR
Action 4-5	Collaborer à la stratégie ENS
Action 5-1	Sensibiliser les élus, etc.
Action 5-2	Informers les élus sur le Label "Rivière sauvage"
Action 6-1	Initier de nouvelles réflexions
Action 6-2	formations
Action 6-3	compléter l'outil de suivi

Les actions 4-1 et 5-2 ne sont pas des missions strictement ASTER. Elles sont assurées sur ½ ETP hors convention de partenariat.

Détail des missions ventilées par agent :

Objectif 1 : animer le Schéma, suivre son avancement et ses effets. Assuré par le Responsable ASTER et le technicien ASTER

Echanges d'expériences prévues : (action 3-3)

- lors des journées de rencontre des techniciens de rivière organisées par l'ASTER,
- à l'aide de l'outil partagé (SIG Milieux Aquatiques) qui récence l'ensemble des opérations réalisées sur le Département,
- annuellement l'ASTER réalise un bilan des actions conduites, des dépenses engagées sur le département et met à jour les cartes relatives à la dynamique de gestion des milieux aquatiques. (action 3.2)

- l'outil SIG milieux aquatiques et le recueil des réalisations (réalisé en interne et produit en 350 exemplaires) sont utilisés et diffusés comme outils de sensibilisation et de communication. Le SIG de suivi des milieux aquatiques est animé auprès des techniciens de rivière. (action 3.2) **Assuré par le Responsable ASTER**

Objectif 2 : Appuyer techniquement les maîtres d'ouvrages dans leurs projets. Assuré par le Responsable ASTER et le technicien ASTER

Mise en œuvre des orientations du nouveau Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (SDGMA 2017-2021) :

- travail d'accompagnement défini dans le cadre du SDGMA 2017-2021 avec prise en compte de la structuration administrative des EPCI et de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. (action 2.1 du SDGMA). L'animation sera priorisée aux bassins versants des Sources de la Creuse et de la Petite Creuse et du Cher amont (appui à l'émergence de Contrat Territoriaux Milieux Aquatiques).

- travail de suivi des EPCI et Syndicat de rivière (au nombre de 9 sur Loire Bretagne) et de la Fédération de Pêche 23, pour l'aide à la définition des stratégies, des feuilles de route, et de la programmation des travaux des Contrats Territoriaux. (action 2.2 du SDGMA).

Participation de l'ASTER aux politiques de restauration des milieux aquatiques :

- participation aux réunions sur la continuité écologique et aux travaux engagés dans ce domaine (actions portées par des Maîtres d'Ouvrages privés ou publics). (action 2.2 du SDGMA).

- suivi et participation aux procédures de gestion intégrées en cours de réalisation ou en émergence (ex Etats généraux mis en place pour l'émergence du SAGE Creuse, SAGE Sioule, Vienne, Cher amont etc.). (action 2.2 du SDGMA).

Diffusions d'informations techniques par l'ASTER aux techniciens de rivière : (action 2-4)

- de manière régulière par internet (transmission de plaquettes techniques, d'informations sur la réglementation (veille hebdomadaire), de guides techniques, de stages ou formations),

- lors des rencontres de techniciens de rivière par le biais de remise de documents, ou par l'intervention d'experts invités,

- lors de visites de terrains en présence des techniciens de rivière pour apporter un avis technique sur des opérations de travaux en cours de réalisation.

Diffusion de méthodologie : (action 2-4 du SDGMA)

- l'ASTER réalise des cahiers des charges ou des conventions type à la demande des Maîtres d'ouvrages. On recense à titre d'exemple : des cahiers des charges type pour la réalisation d'études préalable, étude hydrologique ou pour l'aménagement de l'abreuvement du bétail, des conventions type maintien et entretien des aménagements réalisés en bord de cours d'eau, de portage d'étude sur la continuité écologique au profit de propriétaires d'ouvrages ou de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement d'étang. Annuellement, l'ASTER s'implique dans la rédaction ou la transmission d'expertise technique aux Maîtres d'ouvrages.

- appuis techniques réguliers auprès des Maîtres d'ouvrages lors de réunions ou de visites de chantier permettant la vérification de la cohérence technique des actions portées par les Maîtres d'ouvrages. (actions 2.2 et 2.4 du SDGMA)

Objectif 3 : Apporter une aide financière incitative par le Département correspondant dans la mission ASTER à l'optimisation et l'articulation des financements publics. Assuré par le Responsable et le technicien ASTER

L'ASTER instruit annuellement de nombreux dossiers de demande d'aide financière relative à la mise en œuvre des Contrats mis en place sur le Département. A ce titre elle apporte :

- des appuis techniques réguliers auprès de l'ensemble des Maîtres d'ouvrages lors des réunions afin d'apporter une assistance sur le montage des programmes d'actions, leur nature et leur cohérence. (actions 2.4 et 1.1 du SDGMA) **Assurés par le Responsable ASTER**

- Programmation (administratif et financier) :
-> appuis administratifs aux techniciens de rivière sur les dossiers de demande de subvention (aide à la constitution des dossiers). (actions 1.2 et 1.3 du SDGMA) **Assurés par le Technicien ASTER**

-> Travail d'analyse et de transmission d'un avis sur la complétude des dossiers de demande d'aides et sur le contenu technique à l'Agence de l'Eau et à la Région Nouvelle Aquitaine notamment lors de réunions techniques de travail programmées entre financeurs. (actions 1.2 et 1.3 du SDGMA) **Assuré par le Responsable ASTER et le Technicien ASTER**

Objectif 4 : Faire connaître le SDGMA. Assuré par le Responsable et le technicien ASTER

- l'ASTER tient annuellement un stand à la journée départementale de l'eau aux côtés du SATESE, du Service eau potable et du Laboratoire Départemental d'Analyses. (action 5.1 du SDGMA) **Assuré par le Responsable et le technicien ASTER**

- l'ASTER publie chaque année plusieurs articles dans le magazine la Creuse du Conseil Départemental, rédige des brèves et des articles pour les gazettes sur les milieux aquatiques. Ceci permet de communiquer et sensibiliser le public sur les actions qui sont conduites. (action 5.1 du SDGMA) **Assuré par le Responsable et le technicien ASTER**

Objectif 5 : Initier de nouvelles réflexions. Assuré par le Responsable ASTER.

Interventions par exemple dans le cadre du groupe de travail de l'observatoire de l'eau 23, et de projets nouveaux sur la thématique eau en transversalité avec les services du département (action 6.1 du SDGMA)

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation		
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes		

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de de Zones humides :

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide :

8) Outils d'accompagnement

8.1) Réseau départemental de mesures :

CARTE 20 Annexe 2 : réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

Points suivis identification et cartographie – historique des points

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	11 stations	11 stations
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point		

Contexte et enjeux :

Cette mission pourrait être assurée en complément de la mission ASTER.

Actions

1) Action de mesure de la qualité des eaux superficielles : (action 3.2) Assuré par le Responsable ASTER.

L'ASTER est chargé du réseau de mesures et du suivi du réseau de qualité des eaux superficielles du Département. Elle organise, collecte et transfère annuellement l'ensemble des données de 11 stations (environ 2 300 analyses physico-chimiques et biologiques).

La bancarisation des données et leur diffusion au format SANDRE XML 2006 QUESU V2 est effectué également par l'ASTER à destination de la base de données OSUR via le logiciel LYXEA (AXIONNE) acquis en 2014.

L'agence de l'eau Loire Bretagne pourra apporter son appui financier aux mesures de qualité réalisées par le Département si elles contribuent à suivre :

.l'impact des actions menées dans le cadre des contrats territoriaux,
.et/ou les enjeux et objectifs des SAGE (SAGE Vienne en cours et SAGE Creuse Gartempe en émergence), notamment via un suivi régulier sur quelques points "nodaux" jugés pertinents à l'échelle départementale. Chacun des partenaires veillera à la bonne articulation des programmations annuelles des suivis locaux et des suivis DCE portés par l'agence de l'eau.

2) Action de valorisation des données et de communication sur la qualité de l'eau

Assuré par le Responsable, le technicien ASTER et le gestionnaire de données en charge de l'observatoire de l'eau sur le volet milieux aquatiques :

Action de valorisation : Elle consiste en la mise à jour de la base de données du logiciel LYXEA, la réalisation des cartes et de graphiques sur la qualité de l'eau (fascicule qualité de l'eau réalisé sous réserve de moyens humains disponibles) selon les référentiels Seq eau V2 ou selon l'état écologique DCE 2015. Un temps lié à la constitution de l'observatoire de l'eau sur le volet milieux aquatiques est également prévu dont le détail figure ci-après :

8.2) Observatoire des données sur l'eau :

Contexte et enjeux :

Dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux d'assainissement, des milieux aquatiques et d'alimentation en eau potable, la mise en place d'un observatoire des données sur l'eau a été identifiée comme une priorité. Cet outil sera un portail d'information géographique permettant aux agents, aux élus et aux partenaires du Département de connaître et de présenter l'état des eaux à l'échelle de la Creuse. Le développement se fait sous la forme d'une application cartographique web.

Le développement de l'observatoire fournit une vision d'ensemble des informations permettant de croiser les données relatives aux trois compétences des politiques de l'eau. Ainsi, les stratégies élaborées par les trois cellules du service des politiques de l'eau seront coordonnées.

Objectifs :

Mettre à la disposition des élus et des services du Département un outil d'aide à la décision afin de définir et de mettre en œuvre une politique de l'eau. Le futur observatoire des données sur l'eau permettra notamment :

- La capitalisation de connaissances par les agents et les élus et son utilisation dans la définition d'une politique de l'eau,
- La communication et l'accès à l'information pour les partenaires institutionnels (agences de l'eau, services de l'Etat etc.), les maîtres d'ouvrages (EPCI et communes essentiellement) et, à une échéance plus lointaine, le grand public.
- La gestion de la donnée géographique, c'est à dire la centralisation, la valorisation et la diffusion de la donnée. Il s'agira de suivre l'information afin de valoriser l'outil en ayant une donnée régulièrement actualisée.

Le développement de l'observatoire fournira une vision d'ensemble permettant de croiser les informations relatives aux trois volets de la politique de l'eau (AEP, assainissement et milieux aquatiques), afin notamment de coordonner les actions mises en œuvre dans chacun de ces trois domaines.

Actions :

Prise en main du sujet :

- Première approche avec le service des politiques de l'eau
- Première approche des outils SIG du Département
- Approche bibliographique et sitographique sur le développement d'un observatoire de l'eau
- Rencontre d'acteurs ayant développé un observatoire de données

Analyse des besoins pour le développement de l'observatoire :

- Recensement des données et des informations à diffuser
- Recensement des fonctionnalités techniques attendues pour le développement de l'observatoire

Développement de l'observatoire « Milieux aquatiques », « Alimentation en eau potable » et « Assainissement » :

- Réalisation du dictionnaire de données
- Exploitation des données (collecte, traitement, intégration, diffusion)
- Production cartographique pour le service des politiques de l'eau
- Conception des cartes interactives

Mission d'observatoire de l'eau sur le volet milieux aquatiques assurée par le gestionnaire de données

Création et gestion d'une base de données géographique

La mission est de gérer la base de données géographique « données milieux aquatiques » (données référentiels, données concernant le SDGMA, données qualité de l'eau). En plus de la gestion de ces données, il est élaboré un catalogue des données géographiques.

Structuration de la donnée

La structuration de la donnée graphique et attributaire est une tâche purement technique. Il s'agit de mettre en forme la donnée pour sa future diffusion.

Réalisation de géotraitements

Il s'agit d'identifier, d'analyser et d'interpréter les données et les résultats d'analyse. Cela passe par l'exécution de sélections, de traitement, d'analyses attributaire et spatiale sur les données géographiques et alphanumériques des politiques de l'eau.

Production de documents cartographiques statiques et interactifs

Les documents produits peuvent être sous forme de cartes à destination des agents, des élus, d'autres partenaires (EPCI compétents...). Ils peuvent aussi être interactifs et rentrent dans le cadre du développement de l'observatoire.

Réalisation de cartes pour l'observatoire

Dans le cadre du développement d'un observatoire cartographique des données sur la politique de l'eau, il sera réalisé une cartographie web interactive qui rendra accessible l'information géographique des milieux aquatiques.

Réalisation de cartes pour le fascicule qualité de l'eau

Dans le cadre de la réalisation du fascicule « qualité de l'eau 2019 », un travail de mise en forme de la donnée et de production cartographique est réalisé.

Annexe 2 ATLAS CARTOGRAPHIQUE

CARTE 1 : Etat écologique Eaux superficielles (état non validé)

CARTE 2 : Zones de Revitalisation Rurale

CARTE 3 : Découpage administratif et structures intercommunales (juin 2018)

CARTE 4 : Répartition de la compétence AEP (situation prévisionnelle au 31/12/2021)

CARTE 5 : Structures exerçant la compétence totale AEP (situation au 01/01/2019)

CARTE 6 : EPCI à compétence Assainissement collectif (01/01/2019)

CARTE 7 : EPCI à compétence Assainissement collectif (Prévision au 31/12/2021)

CARTE 8 : EPCI à compétence Assainissement Non Collectif (01/01/2019)

CARTE 9 : Assistance technique - Eligibilité

CARTE 10 : Gestion patrimoniale AEP

CARTE 11 : Gestion patrimoniale Assainissement collectif

CARTE 12 : Systèmes de traitement des eaux usées

CARTE 13 : Priorités assainissement collectif

CARTE 14 : Rendements AEP communaux

CARTE 15 : Contrats territoriaux volet Milieux Aquatiques

CARTE 16 : Cours d'eau Classés au titre de la liste 2

CARTE 17 : Réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/5/22 DOSSIER N°3424	CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/PAT-ENV EAU/ASS
-----------	--

PROGRAMMATION ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2019

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Conseil Départemental soutient financièrement l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif. Le présent rapport vous propose de modifier le règlement départemental des aides afin de pouvoir soutenir financièrement les études de transfert des compétences eau et assainissement. Il présente par ailleurs les projets susceptibles de bénéficier d'une aide du Département.

II. OBJET DU RAPPORT

Les propositions suivantes relatives à la politique départementale de l'eau sont soumises à votre approbation :

- Modification du règlement d'aide départemental Eau et Assainissement (Fiche N° 6/1/1)

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la loi 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes prévoient le transfert des compétences d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement aux Communautés d'Agglomération le 1^{er} janvier 2020 et aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026. Ces transferts de compétences nécessitent des études préalables portant sur les volets technique, administratif et financier afin d'être réalisés en assurant la continuité du service public. Le Département, dans le cadre de l'accord de partenariat 2019-2021 conclu avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, s'est engagé à faire de la structuration de la maîtrise d'ouvrage l'une des priorités de sa politique de l'eau. Il vous est donc proposé de soutenir financièrement les études de transfert des compétences AEP et assainissement au taux de 25% de la dépense éligible hors taxes.

- Proposition de programmation pour l'alimentation en eau potable :

La proposition a été établie en tenant compte des priorités définies par le règlement des aides. Il vous est proposé de retenir l'ensemble des dossiers reçus classés en priorité n°1 :

- Un projet de pose de canalisations porté par le SIAEP Gartempe-Sédelle. Cette opération est réalisée dans le cadre de la mise en production de nouveaux forages afin de diversifier les ressources du Syndicat, et a bénéficié d'une première subvention du Département en 2018.
- Deux projets de pose de compteurs de sectorisation portés par les Communes de Noth et de Sagnat,

- Un projet d'étude patrimoniale et de numérisation de plans porté par la Commune de Gioux,
- Deux projets de numérisation de plans portés par le SIAEP de Malval-Linard-Chéniers d'une part, la Commune de Bourgneuf d'autre part.

- Proposition de programmation pour l'assainissement collectif :

Le Département subventionne les opérations menées par les Communes et leurs groupements dans le domaine de l'assainissement collectif. Une programmation est donc établie en concertation avec les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le schéma départemental d'assainissement tout en maîtrisant nos engagements financiers, et dans un souci de cohérence avec les 11èmes programmes d'intervention des Agences de l'eau adoptés en 2018 (pour une durée de 6 ans), une autorisation de programme de 500 000 € a été adoptée en séance plénière le 9 février 2018. Il vous est proposé, par dérogation au règlement départemental, d'adapter nos taux d'intervention afin d'optimiser, pour les maîtres d'ouvrages, la répartition des aides des Agences de l'eau et du Département tout en respectant un niveau d'autofinancement de 20% au minimum. Ainsi, lorsque l'Agence de l'eau applique un taux maximal pour une opération donnée, soit 70 % de la dépense éligible, le taux d'aide départemental est automatiquement ramené à 10 %.

La proposition de programmation a été définie en application de deux listes de communes prioritaires pour le remplacement ou la création d'ouvrages. Il vous est notamment proposé de soutenir le raccordement du réseau d'assainissement collectif de Sainte-Feyre au réseau et à la station de Guéret, la conduite d'une étude de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, la conduite d'études de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif des bourgs de Blessac, Gioux et Saint-Fiel, le remplacement d'une station d'épuration pour le bourg de Savennes.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Eau Potable Chap 916.1 – Art 204142 Op 0013	300 000,00 €	0,00 €	158 388,25	141 611,75 €

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Assainissement Chap 916.1 – Art 204142 Op 0012	500 000,00 €	0,00 €	240 273,85 €	259 726,15 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'adopter le projet de règlement d'aide modifié Eau et Assainissement (Fiche N° 6/1/1) annexé au présent rapport,
- d'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable annexé au présent rapport, qui s'élève à 158 388,25 €,
- d'adopter le projet de programmation des aides à l'assainissement collectif annexé au présent rapport, qui s'élève à 240 273,85 €,
- d'accorder les subventions correspondantes,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

I- OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention vise à financer les études et investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

II- BENEFICIAIRES

Sont concernés les Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

III- MODALITES DE CALCUL ET D'ATTRIBUTION

Les subventions sont calculées sur le montant hors taxe de la dépense estimée, conformément aux tableaux ci-annexés.

Annuellement, le Département arrête une programmation au regard des priorités définies dans les schémas départementaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable et en fonction des autorisations de programme inscrites au budget départemental.

Pour les travaux, sont pris en compte les acquisitions de terrains nécessaires aux projets, les frais administratifs et les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Département sera associé lors des phases préparatoires du projet et dans le suivi de sa réalisation (participation aux réunions de chantier et communication des comptes rendus et documents techniques annexés). Il sera informé de tout début d'exécution des opérations qu'il finance.

L'aide sera versée sous réserve que le projet réalisé soit conforme à celui présenté à la programmation.

IV- PRESENTATION DU DOSSIER

Les dossiers doivent être fournis en un exemplaire et prêts à recevoir un commencement d'exécution (stade D.C.E.).

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une attestation du maître d'ouvrage indiquant que l'opération ne fera pas l'objet d'un début d'exécution avant la notification de la décision attributive de subvention ;
- une délibération du maître d'ouvrage sollicitant des aides publiques, visée par la Préfecture et approuvant le projet technique, son coût et le financement prévisionnel ;
- un programme détaillé des travaux (comprenant notamment des plans) et un planning prévisionnel de mise en oeuvre ;
- un détail estimatif des dépenses, qui seront réparties en fonction de leur nature et en tenant compte des différents taux d'aide applicables (pour les projets d'assainissement, les frais de maîtrise d'œuvre liés au traitement et ceux liés aux réseaux devront être présentés séparément) ;
- les documents précisant la situation juridique des terrains et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;

- les éléments précisant la situation des travaux vis-à-vis de la réglementation, établissant ainsi que les travaux sont autorisés ou déclarés (Loi sur l'eau, Code de la santé publique...), le cas échéant ;
- un document attestant du prix de l'eau (délibération ou facture-type) ;
- pour les projets d'alimentation en eau potable : un budget détaillant l'amortissement des ouvrages et un justificatif de l'indice linéaire de perte primaire.

Un guide pratique, qui détaille les modalités d'intervention du Département et les formalités à accomplir par les collectivités pour bénéficier de ces aides, est disponible à l'adresse ci-dessous.

SERVICE INSTRUCTEUR :

POLE AMÉNAGEMENT ET TRANSPORTS

Direction de l'Environnement

14 Avenue Pierre Leroux- B.P.1

23001 GUERET CEDEX

Tel. 05 44 30 25 70

<p>Imputations : Chap.961.1- Art. 204 14 7 Chap. 916 1 – Art. 204 14 10</p>	<p>Mises à jour : Assemblée du 17 mai 2010, 13 décembre 2010 et 14 février 2011, du 18 mai 2018, du 24 mai 2019</p>
--	--

TAUX D'INTERVENTION CONCERNANT L'EAU POTABLE

Ordre de Priorité*	Opérations		CD	Conditions	Pièces particulières versement subvention
1	Mobilisation et gestion quantitative des ressources en eau	Pose de compteurs généraux, de production, de sectorisation ; Travaux permettant des économies d'eau (réparation de fuites importantes après diagnostic).	20%	Prix de l'eau – ILP - Bilan d'activités, Projet inscrit dans les projets structurants du SDAEP	
1		Etudes Diagnostic d'alimentation en eau potable	30%		Rapport final et délibération approuvant l'étude.
1		Ouvrages AEP pour mobilisation de la ressource (création et réhabilitation quantitative – création de forage, de retenue d'eau brute, captation de source).	30%		Résultats de la recherche
1	Protection de la ressource	Phases études Préalables	15%		Dossier préalable, résultats d'analyses et rapport de l'hydrogéologue agréé.
		Phase D.U.P.	15%		Arrêté de D.U.P.
		Phase Acquisition (P.P.I.)	15%	PLAFOND : avis des Domaines	
		Phase travaux (PPI) (travaux de protection au sens strict, hors traitement)	15%	- Inscrits dans l'arrêté de DUP, - DCE, - cahier des charges du suivi agronomique le cas échéant.	Procès verbal de réception des travaux

Ordre de Priorité*	Opérations		CD	Conditions	Pièces particulières versement subvention
2	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée / Traitement (sauf neutralisation)	Dispositif de traitement	40 %	Prix de l'eau – ILP - Bilan d'activités, Prévu au SDAEP – arrêté DUP	
3	Transfert d'eau Optimisation et restructuration	Interconnexion entre 2 collectivités distinctes	40 %	Prix de l'eau – ILP - Bilan d'activités, -Prévu au SDAEP ou justifié dans le cadre d'un diagnostic ou de la procédure PPC (abandon d'une ressource, secours,...) ou si approvisionnement extérieur remis en cause (arrêt d'un achat d'eau en gros,...).	
		Interconnexion entre 2 unités de distribution interne à une collectivité			
4	Transfert de la compétence alimentation en eau potable	Etude de transfert de compétence	25%	Prix de l'eau – ILP - Bilan d'activités,	Rapport final et délibération approuvant l'étude.

*Voir le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Prix de l'eau potable : Le prix du service de production et de distribution de l'eau potable doit permettre la maintenance et le renouvellement du patrimoine technique de la collectivité ainsi que la distribution d'une eau de qualité conforme à la réglementation. Pour y parvenir, il est indispensable que les collectivités fixent le prix de l'eau sur la base du coût du service rendu à l'utilisateur, en y incluant l'amortissement du patrimoine. En effet, les collectivités distributrices d'eau potable doivent pouvoir financer d'éventuels travaux de maintenance ou de renouvellement à partir des recettes induites par le service d'AEP.

Chaque maître d'ouvrage devra justifier d'un prix de l'eau (part eau potable) supérieur à 0.50 €/m³ hors taxes. Cette condition est destinée à réserver les aides aux collectivités qui ont déjà engagé les actions minimales pour l'équipement, l'entretien et la gestion de leurs installations. Cette valeur de 0,50 € s'entend part fixe comprise, hors taxes, redevances et partie « eau usées », sur la base du prix délibéré par la collectivité pour l'année de dépôt du dossier de demande d'aide, pour une consommation annuelle de 120 m³.

A moyen terme, le principe de financement du renouvellement des ouvrages grâce aux amortissements provisionnés devra être respecté.

Budget : Les collectivités sollicitant une subvention devront présenter un budget comportant l'amortissement des ouvrages. Cet amortissement devra être calculé sur la base d'une estimation précise de la valeur du patrimoine (génie civil, matériel électromécanique, réseaux).

Organisation des structures : Si le Département considère que la mutualisation des ressources de plusieurs collectivités au sein d'une structure commune est souhaitable, d'un point de vue technique et financier, pour la réalisation d'une opération, aucune aide ne pourra être accordée tant que cette mutualisation ne sera pas rendue effective grâce à la mise en place d'une structure de type syndicat d'alimentation en eau potable.

Indice Linéaire de Perte Primaire : Pour apprécier l'état d'un réseau, on utilisera l'indice linéaire de perte primaire (ILP), exprimé en mètres cubes par jour et par kilomètre de canalisation. Ce paramètre permet de comparer des réseaux différents par leur longueur et leur configuration. L'ILP indique le volume quotidien d'eau perdu rapporté à la longueur de réseau.

Cet indice est utilisé pour comparer les performances des réseaux. Le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera utilisé pour qualifier les performances en terme d'ILP en fonction de la densité d'abonnés.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	$D < 25$	$25 \leq D < 50$	$50 \leq D$
Bon	$ILP < 1.5$	$ILP < 3$	$ILP < 7$
Acceptable	$1.5 \leq ILP < 2.5$	$3 \leq ILP < 5$	$7 \leq ILP < 10$
Médiocre	$2.5 \leq ILP \leq 4$	$5 \leq ILP \leq 8$	$10 \leq ILP \leq 15$
Mauvais	$4 < ILP$	$8 < ILP$	$15 < ILP$

D=densité en abonné/km

Les collectivités devront justifier d'un indice linéaire de perte primaire bon ou acceptable.

TAUX D'INTERVENTION CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT

OPERATIONS	Agence de L'Eau Loire Bretagne*	Conseil Départemental	Total (à terme)
<u>Etudes générales de pilotage et de planification :</u> Schémas directeurs, études diagnostics, études patrimoniales (numérisation etc.), études de transfert de compétences, études eaux pluviales, boues, matières de vidange	50%	25%	75%
<u>Assainissement non collectif :</u> Opérations groupées d'assainissement autonome placées sous maîtrise d'ouvrage publique	30%	Prise en charge d'un surcoût au-delà d'un forfait de 7 000€ / installation	
<u>Assainissement collectif :</u> Réhabilitation, restructuration de réseaux	Réseau séparatif uniquement 30%	15 %	45%
Réhabilitation, remplacement de stations d'épuration	30%	2011 : 23 % 2012 : 19 % 2013 : 15 %	45%
Création, extension de réseaux d'assainissement, installation ≥ 100 E.h.	Sous condition d'un coût d'exclusion par branchement 15%	30%	45%
Création de station d'épuration, installation ≥ 100 E.h.	Sous condition d'un coût plafond par E.h. 30%	30%	60%
Création, extension de réseaux d'assainissement, installation < 100 E.h.	Pas de subvention	45%	45%
Création de station d'épuration, installation < 100 E.h.	Pas de subvention	60%	60%
Equipements d'auto surveillance (réseau et station)	30% pour les STEP 50% pour les réseaux	25%	55% STEP 75% réseaux

*Taux donnés à titre indicatif seulement

Prix minimum de l'eau : Pour bénéficier d'une aide du Département, les collectivités qui solliciteront une subvention devront avoir fixé le prix de l'eau facturé aux abonnés à 0,50 € HT /m³ au minimum.

Assainissement non collectif : Sont concernés les assainissements individuels mis en œuvre en alternative à l'assainissement collectif. L'aide peut être attribuée uniquement aux assainissements non collectifs dont les conditions d'implantation difficiles imposent des filières spécifiques qui engendrent des surcoûts (filières compactes...). Les opérations doivent être groupées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique après signature d'une convention entre les particuliers concernés et la collectivité qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

Réhabilitation, restructuration de réseaux : Une étude diagnostic précisera l'état des réseaux et les désordres rencontrés. Les gains attendus dans l'amélioration de la collecte et du traitement seront quantifiés.

Remplacement, réhabilitation de stations d'épuration : Les charges organique et hydraulique à traiter seront quantifiées précisément. En l'absence de données existantes, un diagnostic réseau sera réalisé

avec une quantification des eaux claires parasites et une estimation par temps de pluie. Dans tous les cas, le système de traitement retenu devra être compatible avec la nature du réseau existant.

Les stations d'épuration < 200 équivalents habitants seront équipées d'un canal de mesure de débit positionné avant le by-pass en entrée de station où d'un compteur de bâchées sur l'ouvrage de chasse. Un deuxième canal de mesure par déversoir à paroi mince sera installé en sortie. Pour les stations ≥ 2000 équivalents habitants, les dispositifs d'auto surveillance seront conformes à la réglementation en vigueur. Les dispositifs seront implantés selon un cahier des charges fourni par le service instructeur et devront être réceptionnés.

Création, extension de réseaux d'assainissement : Pour les extensions de réseaux, il sera nécessaire de démontrer la possibilité de prise en charge des effluents supplémentaires par la station existante.

Une étude technico-économique devra permettre de comparer les filières collectives et individuelles. La population permanente et totale, le nombre d'habitations, le nombre d'habitations ayant des conditions d'implantation d'un ANC contraignantes, les dispositifs envisageables, les coûts d'investissement et d'exploitation, le coût d'assainissement au m³ etc. devront être précisés.

Création de station d'épuration : Les charges organique et hydraulique à traiter seront quantifiées précisément. En l'absence de données existantes, un diagnostic réseau sera réalisé avec une quantification des eaux claires parasites et une estimation par temps de pluie. Dans tous les cas, le système de traitement retenu devra être compatible avec la nature du réseau existant.

Une étude technico-économique devra permettre de comparer les filières collectives et individuelles. La population permanente et totale, le nombre d'habitations, le nombre d'habitations ayant des conditions d'implantation d'ANC contraignantes, les dispositifs envisageables, les coûts d'investissement et d'exploitation, le coût d'assainissement au m³ etc. seront précisés.

Les stations d'épuration < 200 équivalents habitants seront équipées d'un canal de mesure de débit positionné avant le by-pass en entrée de station où d'un compteur de bâchées sur l'ouvrage de chasse. Un deuxième canal de mesure par déversoir à paroi mince sera installé en sortie. Pour les stations ≥ 2000 équivalents habitants, les dispositifs d'auto surveillance seront conformes à la réglementation en vigueur. Les dispositifs seront implantés selon un cahier des charges fourni par le service instructeur et devront être réceptionnés.

Assemblée plénière - réunion du 24 mai 2019 - Aides à l'AEP

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Tx	Montant des Tx H.T.	Montant subventionnable	Taux aide AELB	CONSEIL DÉPARTEMENTAL		Code Priorité	Remarques
						Taux	Montant de la Sub		
SIAEP Gartempe Sédelle	Saint-Agnant-de-Versillat	Pose de canalisations	505 000,00 €	505 000,00 €	0,00%	30%	151 500,00	1	Une première aide a été attribuée à ce projet en 2018.
Commune de Noth	La Forêt, La Barde, Les Fougères, Bosquenard	Compteurs de sectorisation	10 889,00 €	10 889,00 €	70,00%	10%	1 088,90 €	1	
Commune de Gioux	Commune de Gioux	Révision schéma directeur et numérisation de plans	7 500,00 €	7 500,00 €	70,00%	10%	750,00	1	
SIAEP Linard-Malval-Chéniers	Territoire du Syndicat	Numérisation de plans	20 550,00 €	20 550,00 €	70,00%	10%	2 055,00	1	
Commune de Bourganeuf	Bourganeuf	Géoréférencement d'ouvrages	24 193,47 €	24 193,47 €	70,00%	10%	2 419,35	1	
Commune de Sagnat	Beauprés	Compteurs de sectorisation	5 750,00 €	5 750,00 €	70,00%	10%	575,00 €	1	
Total			573 882,47 €	573 882,47 €			158 388,25		

PROGRAMMATION 2019 - Assainissement											
Maître d'ouvrage	Localisat°	Nature des TVX	Montant des Tx H.T.	Montant subventionnable	CD23		Agence de l'Eau	Nature des travaux	Modifications à prévoir	Priorité selon service instructeur	Ordre de priorité proposé
					Taux subv proposé	Montant de la subv.	taux de la subv.				
Commune de Sainte-Feyre	Bourg plus Villecusson plus Les Quatre vents plus Goros	Raccordement du réseau d'assainissement de Sainte Feyre au le réseau et la station de Guéret	1 425 499,00 €	1 425 499,00 €	10%	142 549,90 €	60%	Création d'un poste de refoulement à l'emplacement de l'actuelle station avec transformation du bassin d'aération en bassin d'orage plus reprise du poste de Ossequeux. Création d'un poste à Villecusson plus gravitaire jusqu'aux Quatre vents puis jusqu'au poste de la Ribière qui doit être redimensionné	Non	Prioritaire	1
Commune de Felletin	Bourg de Felletin	Equipement du bypass d'entrée de la station dépuraton pour réaliser l'auto-surveillance réglementaire	4 552,98 €	4 552,98 €	10%	455,30 €	70%	Mise en œuvre d'un débitmètre réglementaire sur le bypass d'entrée de la station dépuraton avec aménagement d'un déversoir par plaque mince	Non	Prioritaire	2
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Territoire de la Communauté d'agglomération	Etude de transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales	199 980,00 €	199 980,00 €	25%	49 995,00 €	50%	Le transfert de compétences interviendra le 1er janvier 2019.	Non	Prioritaire	3
Commune de Savennes	Bourg	Remplacement de la STEP du Bourg	121 365,00 €	121 365,00 €	10%	12 136,50 €	60%	Remplacement de la STEP par une FPR sur un étage		Le remplacement de la STEP est nécessaire.	4
Commune de Saint-Fiel	Bourg de Saint Fiel et Laschamps de Chavanat	Etude diagnostic réseau et station	41 050,00 €	41 050,00 €	25%	10 262,50 €	50%	Etude diagnostic réseau et station au bourg et à Laschamps de Chavanat	Non, CCTP réalisé par le service	Prioritaire	5
Ville de Guéret	Guéret	Campagne de recherche sur un an de 99 substances micropolluantes en amont et en aval de la station d'épuration	22 601,00 €	22 601,00 €	25%	5 650,25 €	50%	Campagne de recherche sur un an de 99 substances micropolluantes en amont et en aval de la station d'épuration	Non	Prioritaire	6
Ville de Guéret	Guéret	Diagnostic micropolluants amont à la station sur les contributeurs et les actions à mettre en œuvre	16 000,00 €	16 000,00 €	25%	4 000,00 €	50%	Etude des contributeurs potentiels par bassins versants, micropolluants concernés et détermination des actions correctives	Etude à faire après la campagne de mesure et non l'inverse	A réaliser dans un deuxième temps après la campagne de mesure	7
Ville de Guéret	Ville de Guéret	Equipement en matériel d'auto-surveillance du trop plein du bassin tampon de la station d'épuration	63 894,00 €	63 894,00 €	10%	6 389,40 €	70%	Equipement du trop plein bassin tampon de la station d'épuration ; création canalisation 700 plus canal de mesure de débit avec venturi plus débitmètre et préleveur	Préleveur des eaux industrielles réutilisé!	Oui mais projet très cher pour une information qui est déjà mesurée avec le point A2	8
Commune de Blessac	Bourg de Blessac	Réalisation d'un diagnostic assainissement	22 190,00 €	22 190,00 €	25%	5 547,50 €	50%	Etude diagnostic réseau et station au bourg de Blessac	Non	Prioritaire	9
Commune de Gloux	Bourg de Gloux	Diagnostic du réseau d'assainissement	13 150,00 €	13 150,00 €	25%	3 287,50 €	50%	Réalisation d'un diagnostic assainissement du bourg de Gloux avec mise sur SIG des réseaux	Non	Prioritaire	10
Total			1 930 281,98 €	1 930 281,98 €		240 273,85 €					

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/23 DOSSIER N°3425	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Finances et Budget
-----------	--

DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2019

I. RÉSUMÉ

Il vous est soumis la première Décision Modificative de l'exercice 2019.

II. OBJET DU RAPPORT

La Décision Modificative n° 1 intègre principalement des redéploiements de crédits ainsi que des inscriptions nouvelles (en mouvements réels et en mouvements d'ordre).

Son montant ressort à **273 611 €** dont :

	<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>Mouvements réels</i>	<i>Total</i>
Investissement	163 239 €	0 €	163 239 €
Fonctionnement	73 981 €	36 391 €	110 372 €

A/ LES DEPENSES RÉELLES :

Sur l'ensemble des fonctions, des réajustements sur les lignes "frais de personnel" sont prévus.

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

Investissement :

- <u>Informatique</u>	
• Acquisition de matériel réseau.....	8 700 €
Extension du parc des équipements de visioconférence avec l'installation d'une unité complète à l'UTAS de Boussac (logiciel, caméra, écran, portique).	
• Acquisition d'un lot de 1 200 clés USB 4 Go avec le logo du Département sur une couleur.....	7 014 €
Il s'agit d'une dotation pour les élèves de 6 ^{ème} .	
- <u>Régularisation</u> d'un titre sur exercice antérieur ayant fait l'objet d'un doublon (certificat d'économie d'énergie).....	24 704 €

Fonctionnement :

- Etude des systèmes d'information du Département..... 24 900 €

Il va être confié à un prestataire externe une mission qui consistera notamment à :

- diagnostiquer la fonction SI (Systèmes d'Information) sur un ensemble d'axes : pratiques, gouvernance, organisation,
- identifier les forces et faiblesses du fonctionnement actuel,
- construire des scénarios d'évolution de la fonction SI pour mieux répondre aux attentes des utilisateurs et soutenir les enjeux de la collectivité.

FONCTION 1 : SÉCURITÉ

Fonctionnement :

- Subvention au Comité d'organisation des Assises Nationales des Sapeurs-Pompiers qui se sont tenues à La Souterraine les 14 et 15 mars 2019. (décision CP du 22 mars 2019)..... 50 000 €

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

Investissement :

- Travaux collèges :

Le détail des mouvements proposés est présenté en annexe I.

- Entretien technique : 7 500 €
Quatre petites opérations d'entretien aux collèges de Bénévent-l'Abbaye, Bourganeuf, Chénéraillles et Parsac ont été inscrites.
- Amélioration du cadre de vie : 12 000 €
Il s'agit, d'une part, de l'inscription d'une nouvelle opération consistant en l'installation de VMC dans les logements de fonction du collège de Felletin (7 000 €) et, d'autre part, d'un complément aux crédits initialement inscrits au budget primitif pour la réfection partielle des clôtures des collèges d'Ahun et de Bénévent (5 000 € soit 35 000 € au total).
- Grosses réparations au clos-et-couvert et amélioration énergétique : - 250 833 €
Il s'agit :
 - de l'inscription de 2 nouvelles opérations :
 - le remplacement de la porte d'accès de la cour vers la vie scolaire suite au passage de la commission de sécurité au collège d'Auzances (6 500 €),
 - le remplacement des portes d'accès au hall depuis l'entrée principale au collège de Bonnat (12 000 €).
 - du redéploiement d'une partie des crédits initialement inscrits au budget primitif pour le remplacement de menuiseries au collège Jules Marouzeau de Guéret (- 160 000 €) et au collège de Saint-Vaury (- 109 333 €), au profit des besoins identifiés sur d'autres opérations d'investissement.
- Accessibilité et sécurité : 14 000 €

Outre divers ajustements au regard du résultat des procédures de consultations des entreprises ou du coût réel des opérations commandées ou terminées, il est prévu 2 nouvelles opérations :

- travaux de mise en conformité électrique au collège de Crocq (4 000 €),
- installation d'une porte coupe-feu au 2ème étage vers le dortoir au collège Jules Marouzeau de Guéret (2 000 €).

- Informatique pour les collèges :

- L'aménagement au collège de Chambon-sur-Voueize d'une nouvelle salle de cours au rez-de-chaussée pour accueillir un élève en situation de handicap à la prochaine rentrée scolaire, va nécessiter l'installation d'un tableau blanc interactif (TBI) supplémentaire..... 3 232 €

- Régularisation d'un titre sur exercice antérieur ayant fait l'objet d'un doublon (certificat d'économie d'énergie)..... 65 683 €

<i>FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</i>
--

Investissement :

- Travaux bâtiments :

- 1 avenue René Cassin (Conservatoire Emile Goué)..... 10 500 €

Il s'agit de crédits destinés à la réfection du sol de la salle de groupes et de la circulation du 1^{er} étage suite à des infiltrations d'eau (10 000 €) et au solde des travaux de mise en accessibilité réalisés en 2018 (500 €).

- Rue des Lilas (Direction de la Lecture Publique)..... 500 €

Il s'agit du solde des travaux de mise en accessibilité réalisés en 2018.

- Direction de la Lecture Publique :

- Acquisition de mobilier de bibliothèque..... 10 000 €

10 000 € supplémentaires s'avèrent nécessaires pour honorer les projets des communes de Noth, Lépinas et Chéniers.

- Subventions d'équipement médiathèques..... - 10 000 €

Fonctionnement :

- Participation statutaire au Syndicat Mixte de la Forteresse de Crozant..... 12 757 €

Les travaux à réaliser sur l'Hôtel des Ruines de Crozant engendrent un abondement des participations statutaires des membres dont 12 757 € pour le Conseil Départemental. Je rappelle que 31 500 € ont déjà été votés lors du budget primitif 2019.

- Enveloppe "subventions culturelles"..... 50 000 €

Afin de satisfaire de nombreuses demandes supplémentaires émanant d'associations culturelles, l'enveloppe votée au budget primitif est augmentée de 50 000 €.

<i>FONCTION 5 : ACTION SOCIALE</i>

Investissement :

- Travaux bâtiments :

- 20 boulevard Guillaumin (PMI, UTAS de Guéret)..... 2 000 €
Il s'agit de crédits destinés au remplacement de la porte d'entrée du bâtiment.

Fonctionnement :

- Franchise sociale..... 13 000 €

L'application du concept de franchise sociale permet notamment de traiter de façon optimale et innovante la problématique de l'accueil au public sur les sites sociaux.

Le Département s'est engagé dans la démarche de franchise sociale portée par le Conseil Départemental du Val d'Oise qui est coordonnateur du groupement de commandes, comprenant également l'Eure et Loir. Notre adhésion à ce groupement représente 13 000 €.

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES
--

Investissement : chapitre 906 (Annexes II à VII)

1/ VOIRIE :

Le Conseil Départemental, lors du budget primitif 2019, a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement, avances forfaitaires	76 600 €	340 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	6 841 413 €	3 295 000 €
Aménagements de sécurité	167 430 €	450 000 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	7 006 770 €	5 915 000 €
Total	14 092 213 €	10 000 000 €

Les propositions de mouvements de crédits pour la décision modificative n° 1 sont les suivantes :

Programme Routier d'Intérêt Régional

Crédits de paiements : 22 285 €

Il s'agit, d'une part, du redéploiement d'une partie des crédits initialement inscrits au budget primitif 2019 pour le solde de l'opération d'aménagement de la RD 990 entre la VC du Bignat et le carrefour de La Seiglière qui ne seront pas nécessaires, au profit des besoins identifiés sur d'autres opérations (- 20 000 €) et, d'autre part, d'un complément de crédits pour l'opération d'aménagement du carrefour de "La Seiglière", dont les travaux sont actuellement en cours (+ 42 285 €).

Traverses

Autorisation de programme : - 91 427 €

Crédits de paiements : - 91 427 €

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme : 11 574 €

Crédits de paiements : 91 574 €

Programmes d'axe

Autorisation de programme : 58 343 €

Crédits de paiements : 58 343 €

Concernant ces trois programmes, tant pour les Autorisations de Programme que pour les Crédits de Paiement, les mouvements proposés consistent en des ajustements liés :

- à l'état des chaussées constaté suite notamment aux conséquences de l'hiver.
- à la mise à jour des estimations de travaux (en fonction des résultats des visites des laboratoires, des précisions sur les différents chantiers et du calcul des quantités correspondantes, ...),
- au montant des révisions définitives des prix des marchés.

Dans ce cadre, il est notamment proposé de redéployer les crédits initialement inscrits au Budget Primitif pour la réfection de la RD912 sur les communes de Grand-Bourg et Fleurat (145 000 €), une partie de ceux inscrits pour la réfection de la RD1 dans la traverse de la Souterraine (40 000 €) légèrement surévalués et une partie de ceux inscrits pour la réfection de la RD1 à Saint-Etienne-De-Fursac (10 000 €), au profit de la RD5 sur la commune de Fleurat (+195 000 €), dont l'état nécessite une intervention rapide, et d'inscrire 80 000 € pour la réfection de la RD14 sur la commune de Bussière-Dunoise.

Ouvrages d'Art

Les mouvements consistent à redéployer 20 000 € sur les crédits initialement inscrits au budget primitif pour la réfection de la digue de l'étang de Blessac sur la RD 17, dont les travaux sont incertains en 2019 compte tenu du positionnement du propriétaire, au profit de l'opération de réfection de l'ouvrage sur le ruisseau de "La Vergne" sur la commune de Gentioux, dont l'estimation a été affinée à l'occasion des études détaillées.

Amélioration de la sécurité

Crédits de paiements : - 80 775 €

Il s'agit principalement du redéploiement des crédits initialement inscrits au budget primitif pour le renforcement d'un talus de remblais à proximité de la route "du Mas" sur la commune de La Brionne qui ne pourra être réalisée cette année compte tenu de l'avancée des études, mais ne présentant pas de risque majeur pour la sécurité des usagers.

Synthèse :

	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement, avances forfaitaires	76 600 €	340 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	6 841 413 €	3 317 285 €
Aménagements de sécurité	167 430 €	369 225 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	6 985 260 €	5 973 490 €
Total	14 070 703 €	10 000 000 €

2/ BATIMENTS :

- Aménagement de bureaux pour l'UTT dans les locaux du Parc départemental. . 10 000 €

Il est proposé de compléter les autorisations de programme (8 000 €) et les crédits de paiement (10 000 €) inscrits au budget primitif pour cette opération (65 000 €) en raison notamment de la découverte, pendant les travaux, de la nécessité de procéder à la réfection du câblage électrique et les travaux connexes.

- Centre d'exploitation de Grand-Bourg..... - 10 000 €

Les études préalables à l'aménagement du centre d'exploitation de Grand-Bourg en vue de son regroupement avec le centre de Bénévent-l'Abbaye n'étant pas totalement finalisées, les crédits initialement inscrits au budget primitif pour cette opération (150 000 €) ne seront pas entièrement mobilisés cette année compte tenu des différents délais de procédure. Il est donc proposé de redéployer une partie de ces crédits au profit des besoins identifiés sur d'autres opérations d'investissement.

3/ ENVIRONNEMENT :

- Chapitre 906.1 article 203113 : Etude schéma AEP..... 16 000 €

- Chapitre 916.1 article 204142 opération 0013 : Programme départemental d'Adduction d'Eau Potable..... - 16 000 €

Il s'agit de redéployer 16 000 € sur les crédits initialement inscrits au budget primitif pour le Programme départemental d'Adduction d'Eau Potable au profit d'un complément pour l'acquisition du logiciel de base de données sur l'eau KIS approuvée par la Commission Permanente du 21 décembre 2018.

Fonctionnement : chapitre 936

a) Entretien de la voirie 36 391 €

- Dépenses :

Lors du budget primitif 2019, les crédits de paiement ci-après ont été votés en fonctionnement au titre de la voirie départementale :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires, ...	3 180 000 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	130 000 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	980 000 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	180 000 €
Viabilité hivernale	1 000 000 €
TOTAL	5 500 000 €

Les mouvements proposés pour la décision modificative n° 1 correspondent à des ajustements mineurs de crédits.

Il est à noter que le montant des crédits maintenus pour la seconde partie de la viabilité hivernale 2019 a été estimé sur les mêmes bases de conditions météorologiques que celles du mois de décembre 2018.

Synthèse :

Entretien courant, enduits, fossés, travaux préparatoires, ...	3 223 291 €
Mission surveillance active	30 000 €
Plan d'intervention ouvrages d'art	130 000 €
Plan d'intervention végétation - Fauchage/débroussaillage	990 100 €
Plan d'intervention végétation - Elagage	163 000 €
Viabilité hivernale	1 000 000 €
TOTAL	5 536 391 €

- Recettes :

La somme de 36 391 € correspond à la création d'ouvrages sur le domaine public départemental pour lequel des redevances sont perçues et à des travaux de remise en état suite à des dégâts occasionnés au réseau routier départemental pour lesquels les assurances ont remboursées les dommages.

UTT	<i>Désordres causés à la voirie</i>	<i>Accès riverains</i>	<i>Montant total</i>
Aubusson	2 814 €		2 814 €
Bourganeuf	14 022 €		14 022 €
Boussac	3 100 €	4 796 €	7 896 €
Guéret	8 474 €		8 474 €
La Souterraine	3 185 €		3 185 €
Total	31 595 €	4 796 €	36 391 €

b) Participation complémentaire Syndicat Mixte DORSAL 11 855 €

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Investissement :

- Bâtiments : 80 000 €

- Projet expérimental SYNERGIE..... 60 000 €

Par délibération du 22 mars dernier, la Commission Permanente a approuvé la participation de la collectivité au projet expérimental SYNERGIE. A cet effet, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ce projet (tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement).

- Travaux à l'Etang des Landes..... 20 000 €

Il s'agit de compléter les crédits initialement inscrits au budget primitif (10 000 €) afin de procéder aux réparations des passerelles et des escaliers des affûts dont les structures sont en très mauvais état.

Fonctionnement :

- Environnement : - 5 300 €

Il est proposé de redéployer 5 300 € du chapitre 937.38 article 6188 (prestations de services pour l'Etang des Landes) au profit d'autres besoins en fonctionnement pour l'environnement.

<i>FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT</i>
--

Fonctionnement :

- Participation statutaire Syndicat Mixte Millevalches en Limousin..... 4 530 €
9 nouvelles communes creusoises sont entrées dans le périmètre du Syndicat Mixte qui comptabilise 15 189 habitants.

La participation est calculée sur la base d'un forfait par habitant de 2,80 €.

Il convient donc d'abonder le montant de la participation de 4 530 € sachant que 38 000 € ont déjà été votés lors du budget primitif 2019.

- Complément au soutien exceptionnel aux éleveurs - transport de fourrages..... 20 000 €

Le dispositif d'aide mis en place par le Département fin 2018 en faveur du transport de fourrages a été adapté pour répondre à l'afflux de demandes des éleveurs.

Le plafond des quantités de fourrages susceptibles d'être aidées a été porté de 4 000 tonnes à 5 000 tonnes pour les commandes intervenues au 31 janvier 2019.

Il est donc proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 20 000 € qui sera versé à l'A.P.A.C. (Association pour la Promotion de l'Agriculture Creusoise).

- Etudes :

Il s'agit de dossiers validés en Commission Permanente :

- Le schéma des usages au CCAJL ainsi que l'étude relative au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Creuse nécessitent une inscription de 30 000 € au total.
- Projet "Pleine Nature - Pleine Santé" sur le site de l'Etang des Landes. Dans le cadre de la démarche dite "chantier démonstrateur" mise en place à l'échelle du Massif Central, l'assistance de l'association "Vivier Bois Massif Central" a été sollicitée pour un coût de 24 000 €.

B/ LES OPÉRATIONS NON VENTILEES :

Chapitre 941 : Annulation de titre sur exercices antérieurs..... 100 €

Il s'agit d'une régularisation, le titre ne concernait pas le budget principal mais le budget du Laboratoire.

C/ LES OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRES :

Chapitre 925 - Opérations patrimoniales :

a) La convention intervenue entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé d'Aubusson prévoit que les acquisitions de tapisseries effectuées par la Cité font l'objet d'une donation au Conseil Départemental qui les remet à la disposition de la Cité.

Pour l'année 2018, le Syndicat Mixte a enrichi sa collection en acquérant des tapisseries pour un montant total de 87 738 €.

Cette donation se traduit comptablement par une inscription d'un montant de 87 738 € en dépenses et en recettes sur le chapitre relatif aux opérations patrimoniales.

b) La vente de terrains à Chambonchard achetés en 2008 à l'euro symbolique nécessite au préalable une comptabilisation par opérations d'ordre budgétaires afin d'intégrer ces biens à l'actif. Ainsi, 1 520 € sont inscrits en dépenses et en recettes.

D/ LES OPÉRATIONS SANS REALISATION :

Afin d'assurer l'équilibre de la décision modificative par section, le virement du fonctionnement à l'investissement ressort à 73 981 € et est porté à 8 202 781 € (budget primitif + décision modificative n° 1).

<i>Synthèse</i>			
	<i>Rappel B.P. 2019</i>	<i>D.M.1 2019</i>	<i>Total</i>
<i>Investissement</i>	<i>41 216 260 €</i>	<i>163 239 €</i>	<i>41 379 499 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>184 918 401 €</i>	<i>110 372 €</i>	<i>185 028 773 €</i>
	<i>226 134 661 €</i>	<i>273 611 €</i>	<i>226 408 272 €</i>

o
o o

E/ BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :

La Décision Modificative n° 1 du Laboratoire départemental consiste en virements de crédits. Une recette supplémentaire sur les taxes d'analyses est également apportée.

Le montant de la Décision Modificative s'élève à 27 300 €.

Investissement :

- *Dépenses :*
 - article 2031 : frais d'étude..... 400 €
Les crédits affectés à la réalisation de l'étude de structure de la charpente, préalable à la poursuite du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, se révèlent insuffisants, cette expertise confiée initialement à la Société IZITEC de Guéret (dans l'impossibilité de réaliser cette prestation), a été attribuée, in fine, à la Société APAVE de Montluçon pour la somme de 3 840 €.
 - article 2188 : acquisition matériels de laboratoire..... - 400 €
Le coût d'acquisition de l'ICP-MS pour le secteur Physico-chimie des eaux étant inférieur à l'estimation initiale, les crédits alloués à l'acquisition de matériels de laboratoire sont diminués de 400 €.

Fonctionnement :

- *Dépenses :*
 - article 6064 : fournitures administratives..... 1 500 €
Le changement de version du contexte normatif (17 025) oblige à une nouvelle édition et classification de la documentation de notre système de management de la qualité conduisant à un besoin plus conséquent en papeterie et consommable d'impression.
 - *article 60681* : produits pharmaceutiques et réactifs..... - 7 500 €
Le nombre de tests BVD par PCR sur biopsies auriculaires pour la

campagne de prophylaxie 2018-2019 sera légèrement inférieur à celui projeté par le donneur d'ordre GDS Creuse.	
- <i>article 60682</i> : consommables de laboratoire.....	- 2 500 €
Le besoin en consommables plastiques à usage unique sera moindre que prévu.	
- <i>article 61558</i> : entretien bâtiments.....	- 500 €
Ce poste avait été surévalué en fin d'année 2018 sur la base des éléments de sortie de notre revue annuelle des locaux, un certain nombre de travaux d'entretien pouvant être, in fine, réalisés par le service d'appui logistique.	
- <i>article 6156</i> : entretien et réparation de matériel et mobilier.....	- 7 250 €
- <i>article 6181</i> : formation.....	5 000 €
Des obligations réglementaires visant la conduite de la réalisation des prélèvements de légionelles ainsi que de nouvelles exigences en termes de rendu de résultats de la qualité des milieux aquatiques (I2.M2) nous obligent à inscrire l'ensemble des personnels de ces deux secteurs techniques à des formations non dispensées par le CNFPT.	
- <i>article 6182</i> : documentation.....	500 €
Le changement de version du référentiel 17 025 conduit à une évolution normative dans certains secteurs techniques du laboratoire et à l'achat auprès d'AFNOR de ces nouveaux documents.	
- <i>article 6183</i> : autres prestations de service.....	4 500 €
Conséquence de l'augmentation tarifaire des prestations logistiques de transports d'échantillons vers notre prestataire sous-traitant, Qualyse Tulle et de l'augmentation de l'activité analytique dans le contexte d'exportations d'animaux (logistique afférente).	
- <i>article 6226</i> : honoraires.....	7 500 €
L'acquisition d'un nouvel équipement ICP-MS en physico-chimie des eaux nous contraint à envisager un audit d'accréditation COFRAC supplémentaire au cours du second trimestre 2019 afin d'obtenir l'agrément ministériel au 1 ^{er} janvier 2020.	
- <i>article 6231</i> : annonces et insertions.....	400 €
L'acquisition de l'équipement précité a nécessité l'achat de nouveaux points auprès du Bulletin officiel des annonces des marchés publics avant de réaliser la consultation.	
- <i>article 6236</i> : catalogues et imprimés.....	- 1 000 €
Crédit en baisse du fait de la généralisation progressive des modèles intégrant en-têtes et pieds de pages digitalisés en lieu et place du papier à en-tête imprimé dans la plupart des applications courantes du laboratoire.	
- <i>article 6251</i> : frais de déplacement.....	- 500 €
Au vu des crédits consommés en 2018 et des déplacements professionnels projetés en 2019.	
- <i>article 6257</i> : réception.....	250 €
L'audit d'accréditation COFRAC et les audits internes supplémentaires organisés cette année nous contraignent à réévaluer le coût de la restauration des évaluateurs.	
- <i>article 6261</i> : affranchissement.....	2 600 €
Conséquence de l'augmentation tarifaire des principales prestations courrier et colis de La Poste (+ 4,7 % en moyenne) et du nombre de plis en augmentation suite à la révision de certains contrats	

- clients.
- *article 6262* : télécommunications..... 1 200 €
Certaines factures correspondant à des prestations 2018 n'avaient pu être réglées sur cet exercice à cause d'un format incorrect des données bancaires fournies par notre fournisseur SFR nous conduisant à les honorer sur le présent exercice.
 - *article 64111* : personnel titulaire..... 19 900 €
Le poste de Directeur sera pourvu à temps plein à compter du 1er juin 2019
 - *article 64112* : personnel non titulaire..... 9 300 €
Remplacement arrêts maladie et renfort estival pour les analyses de baignade.
- *Recettes* :
- *article 706* : taxes d'analyses..... 27 300 €
Il convient d'augmenter le montant prévu à l'article 706 de 27 300 € au vu des projections de recettes supplémentaires liées à la participation du Laboratoire à une étude nationale de standardisation des analyses de phytoplancton et à de nouveaux clients dans le domaine de la biologie vétérinaire.

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement			
2031	Frais d'étude	400 €	
2188	Acquisition matériels de laboratoire	- 400 €	
	Total		
Fonctionnement			
6064	Fournitures administratives	1 500 €	
60681	Produits pharmaceutiques et réactifs	- 7 500 €	
60682	Autres consommables de laboratoire	- 2 500 €	
61558	Entretien bâtiments	- 500 €	
6156	Maintenance	- 7 250 €	
6181	Formation	5 000 €	
6182	Documentation	500 €	
6183	Autres prestations de service	4 500 €	
6218	Autre personnel extérieur	- 7 000 €	
6226	Honoraires	7 500 €	
6231	Annonces et insertions	400 €	
6236	Catalogues et imprimés	- 1 000 €	
6251	Frais de déplacement	- 500 €	
6257	Réception	250 €	
6261	Affranchissement	2 600 €	
6262	Télécommunications	1 200 €	

6331	Versement de transport	100 €	
6336	CNFPT	100 €	
64111	Titulaires	19 900 €	
64112	Non titulaires	9 300 €	
64113	NBI	- 1 000 €	
6414	Indemnités	2 300 €	
6415	SFT	200 €	
6451	URSSAF	200 €	
6453	Caisses retraite	2 100 €	
6454	ASSEDIC	- 4 000 €	
658	Régularisation PAS	100 €	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	800 €	
706	Taxes d'analyses		27 300 €
	Total	27 300 €	27 300 €

G/ BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES :

Dépenses imprévues : - 1 015 €
Maintenance : + 1 015 €

Il est apporté une régularisation sur le montant des dépenses imprévues votées au Budget Primitif qui ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

L'Assemblée voudra bien examiner ces propositions et me faire connaître sa décision :

- concernant l'ensemble des crédits inscrits par fonction à la présente Décision Modificative, détaillés dans le tableau ci-dessous et notamment :

- participation statutaire Syndicat Mixte DORSAL : 11 855 €,
- participation statutaire Syndicat Mixte Millevaches en Limousin : 4 530 €,
- participation statutaire Syndicat Mixte Forteresse de Crozant : 12 757 €,
- subvention APAC (Association pour la Promotion de l'Agriculture Creusoise), transport de fourrages : 20 000 €,
- subvention Comité d'organisation des Assises Nationales des Sapeurs-Pompiers : 50 000 €,

- sur les propositions du budget annexe du Laboratoire départemental ;

- et sur les propositions du budget annexe Energies Renouvelables.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>90 - Equipements départementaux</u>		
Chapitre 900 : Services généraux	40 418 €	-
Chapitre 902 : Enseignement	- 143 418 €	-
Chapitre 903 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	31 000 €	-
Chapitre 905 : Action sociale (hors RSA)	2 000 €	-
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	16 453 €	-
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	80 000 €	-
<u>91 - Equipements non départementaux</u>		
Chapitre 913 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	- 10 000 €	-
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	- 16 000 €	-
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	- 453 €	-
<u>92 - Opérations non ventilées</u>		
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	89 258 €	89 258 €
Chapitre 926 : Transfert entre les sections	73 981 €	-
<u>95 – Chapitres de prévision sans réalisation</u>		
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-	73 981 €
TOTAL	163 239 €	163 239 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>93 - Services individualisés</u>		
Chapitre 930 : Services généraux	- 51 067 €	-
Chapitre 931 : Sécurité	50 000 €	
Chapitre 933 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs	62 545 €	-
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	13 000 €	-
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	54 113 €	36 391 €
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	- 770 €	-
Chapitre 939 : Développement	149 512 €	-
<u>94 – Services communs non ventilés</u>		
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	100 €	-
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	-	73 981 €
<u>95 – Chapitres de prévision sans réalisation</u>		
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	- 241 042 €	-
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	73 981 €	-
TOTAL	110 372 €	110 372 €

TOTAL GENERAL	273 611 €	273 611 €
----------------------	------------------	------------------

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS

COLLEGES - RECAPITULATIF

ANNEXE I

OPERATIONS	AP	AP 2019	Modif AP	CP cons	Total AP	CP 2019	Modif CP	Total	CP 2020	CP Futurs	Total CP
	Antérieures	BP	DM1	sur AP ant.	disponibles	BP	DM1	CP 2019			
ENTRETIEN TECHNIQUE						160 400	7 500	167 900	42 000	0	209 900
MODERNISATION PATRIMOINE	484 122	205 500	0	5 187	684 435	155 000	5 000	160 000	224 435	300 000	684 435
AMELIORATION CADRE DE VIE	1 417 859	140 000	0	166 603	1 391 256	325 000	12 000	337 000	270 607	802 649	1 410 256
GROSSES REPARATIONS AU CLOS-ET-COUVERT et AMELIORATION ENERGETIQUE	2 104 861	1 190 000	0	539 208	2 755 653	680 000	-141 500	538 500	734 103	1 501 550	2 774 153
ACCESSIBILITE ET SECURITE	4 599 086	518 384	0	585 069	4 460 790	815 000	14 000	829 000	850 046	2 820 000	4 499 046
RESTRUCTURATIONS	19 500 000	0	0	0	19 500 000	0	0	0	0	19 500 000	19 500 000
ETUDES	632 302	230 000	0	14 256	848 046	70 000	0	70 000	203 805	574 241	848 046
TOTAL	28 738 230	2 283 884	0	1 310 323	29 640 180	2 205 400	-103 000	2 102 400	2 324 996	25 498 440	29 925 836

ETUDES (DM1 2019)

LIGNE BUDGETAIRE	906-21 / 2031
------------------	---------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP	Modif AP	Modif AP	Modif AP	CP cons	Total AP	CP 2019	Modif	Modif CP	Modif	Total	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP	
					Antérieures	BP 2019	Com Per	DM1	DM	sur AP Ant	Disponibles	BP	CP Com Per	DM 1	CP DM	CP 2019				et futurs	
AUBUSSON	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	Etude RD982 Déviation de FELLETIN	AB/12/FE01	18 600						18 600				0	0			18 600	18 600	
	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD992 Etude du Pont Roby	AB/14/FE01	18 259							18 259				0	0			18 259	18 259
AUZANCES	GOUZON	CHENERAILLES	Etude RD990 / RD997 Déviation de CHENERAILLES	AZ/12/FE01	79 000						79 000				0	0	40 000	20 000	19 000	79 000	
BOURGANEUF	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	Etude RD941 Virages de "Le Liège-d'en-bas" et du "Mas-Burquet" PR 55,200 à 57,500	BG/19/FE01		50 000					50 000					0	50 000			50 000	
BOUSSAC	BONNAT	LINARD LOURDOUEX-SAINT-PIERRE	Etude RD6 Rectification au "Pont de Noux"	BO/12/FE01	20 000						20 000					0		20 000		20 000	
	BONNAT SAINT-VAURY	CHAMPSANGLARD JOUILLAT GLENIC	Etude RD6 Aménagement entre la RD940 et le lieu-dit "Tirélangue"	BO/18/FE01	32 000							32 000	17 000			0	17 000	15 000			32 000
GUERET	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	Etude RD13 Déviation poids-lourds (Pont du Moulier d'Ahun classé)	GR/12/FE01	20 000						20 000					0		20 000		20 000	
	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	Etude RD942 Aménagement entre "Ponsabrot" et AHUN	GR/12/FE02	20 000							20 000	10 000				0	10 000	10 000		20 000
LA SOUTERRAINE	DUN-LE-PALESTEL	CROZANT	RD72 Etudes géologiques et géotechniques au droit du mur FOUGEROUX	ST/15/FE01	22 000						22 000	22 000				0				22 000	
	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD FRESSÉLINE	RD5 Pont de Ténéze Etude de portance de l'ouvrage	ST/18/FE01	25 000	16 600					6 600	35 000	25 000				0				35 000
			Auscultation de chaussées Pour établissement de la programmation	PAT/13/FE01	64 000					17 038	46 962	16 000				0	16 000	16 000	14 962		46 962
			Réserve Etudes	RESERVE	0	10 000					10 000	10 000				0	10 000				10 000
			TOTAL ETUDES		318 859	76 600	0	0	0	23 638	371 821	100 000	0	0	0	100 000	141 000	74 962	55 859	371 821	

P.R.I.D. (DM1 2019)

LIGNE BUDGETAIRE	906-21 / 231511
------------------	-----------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2019	Modif AP	Modif AP	Modif AP	CP cons	Total AP	CP 2019	Modif	Modif CP	Modif	Total	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP	
					Antérieures	BP	Com per	DM 1	DM	sur AP Ant	Disponibles	BP	CP Com Per	DM 1	CP DM	CP 2019					
AUZANCES	GOUZON	PEYRAT-LA-NONIERE	Aménagement du carrefour d'Angly RD4 /RD993	AZ/19/PRID01		100 000			0		100 000				0	0	100 000				100 000
	EVAUX-LES-BAINS GOUZON	SAINTE-PRIEST PEYRAT-LA-NONIERE	Dégagements de visibilité dans les virages sur la RD4 entre les PR 60,500 et 63,000 lieu-dit "Bonlieu" "Etude à faire"	AZ/19/PRID02		300 000			0		300 000				0	0	300 000				300 000
BOUSSAC	BONNAT SAINT-VAURY	CHAMPSANGLARD JOUILLAT GLENIC	RD6 Aménagement entre la RD940 et le lieu-dit "Tirrelangue"	BO/11/PRID01	2 601 109				0	0	2 601 109				0	0	2 000 000	601 109			2 601 109
GUERET	SAINT-VAURY	SAINTE-LAURENT AJAIN	RD3 Aménagement de la route de la carrière de "Pont à Libaud"	GR/10/PRID01	1 500 000				0	0	1 500 000				0	0		1 500 000			1 500 000
	GUERET 1	SAINTE-FEYRE	RD76 Rectification des virages de "La Prade"	GR/10/PRID02	675 000				0	0	675 000				0	0			675 000		675 000
	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	RD942 Aménagement entre Poncebrot et Ahun	GR/11/PRID02	1 500 000				0	0	1 500 000				0	0			1 500 000		1 500 000
BOUSSAC GUERET LA SOUTERRAINE	GOUZON EVAUX-LES-BAINS LA SOUTERRAINE	JARNAGES LADAPEYRE NOUHANT LA SOUTERRAINE	Aménagement d'aires de covoiturage le long de la RN145	PAT/12/ PRID01	435 000				0	59 686	375 314	100 000			0	100 000	275 314				375 314
			Réserve PRID	RESERVE		10 000			0		10 000	10 000			0	10 000					10 000
			TOTAL PRID		6 711 109	410 000	0	0	0	59 686	7 061 423	110 000	0	0	0	110 000	2 675 314	2 101 109	2 175 000		7 061 423

LIGNE BUDGETAIRE	906-21 / 231 513
------------------	------------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2019	Modif AP	Modif AP	Modif AP	CP cons	Total AP	CP 2019	Modif	Modif CP	Modif	Total	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP	
					Antérieures	BP	Com Per	DM 1	DM	sur AP Ant	Disponibles	BP	CP Com Per	DM1	CP DM	CP 2019					
AUBUSSON	AUBUSSON / FELLETIN	AUBUSSON MOUTIER-ROZEILLE	RD990 Aménagement entre "La Clède" et "La Seiglière" Section "La Clède" VC du "Bignat"	AB/09/PRIR01	455 000				0	415 796	39 204	5 000			0	5 000	34 204				39 204
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD94 1 / RD990 Aménagement du carrefour de "La Seiglière"	AB/09/PRIR02	2 500 000	821 413			0	21 413	3 300 000	3 111 000		42 285	42 285	3 153 285	146 715				3 300 000
	AUBUSSON	BLESSAC SAINT-MARC-A-FRONGIER	RD94 1 Suppression d'un dos d'âne, Calibrage et renforcement entre la RD7 et le lieu-dit "La fosse aux loups" PR 37,000 à 39,600	AB/15/PRIR02	1 400 000				0	0	1 400 000				0	0				1 400 000	1 400 000
	AUBUSSON / FELLETIN	AUBUSSON MOUTIER-ROZEILLE	RD990 Aménagement entre "La Clède" et "La Seiglière" Section VC du "Bignat" "La Seiglière"	AB/18/PRIR01	1 050 000				0	97 842	72 158	59 000		-20 000	-20 000	39 000	33 158				
AUZANCES	GOUZON	CRESSAT SAINT-DIZIER-LA-TOUR CHENERAILLES	RD990 Calibrage et renforcement entre Chenéailles et la RD53	AZ/15/PRIR01	2 000 000				0	0	2 000 000	0			0	0	2 000 000				2 000 000
BOURGANEUF	BOURGANEUF	SOUBREBOST MANSAT-LA-COURRIERE	RD941 Créneau de dépassement au lieu-dit "Chezeau Raymond" entre les PR 63,400 et 65,400 Sens Pontarion-Bourganueuf	BG/15/PRIR02	1 700 000				0	0	1 700 000	0			0	0		1 700 000			1 700 000
	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEAU	RD94 1 Rectification des virages de "Le Liège-d'en-Bas" PR 56,700 à 57,500	BG/19/PRIR01		1 700 000			0	0	1 700 000	0			0	0		1 700 000			1 700 000
	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEAU	RD94 1 Rectification des virages du "Mas-Burget" PR 55,200 à 56,700	BG/19/PRIR02		3 900 000			0	0	3 900 000	0			0	0				3 900 000	3 900 000
BOUSSAC	BOUSSAC	TOULX-SAINTE-CROIX	RD997 Rectification des virages entre les PR 15,400 et 16,400 à proximité du lieu-dit "Clavière"	BO/15/PRIR01	1 000 000				0	0	1 000 000	0			0	0			1 000 000	1 000 000	
			Réserve PRIR	RESERVE		10 000			0		10 000	10 000			0	10 000					10 000
			TOTAL PRIR		10 105 000	6 431 413	0	0	0	1 415 051	15 121 362	3 185 000	0	22 285	22 285	3 207 285	2 214 077	3 400 000	6 300 000	15 121 362	

GROSSES REPARATIONS (DM1 2019)

LIGNE BUDGETAIRE :	90621 / 231512 (10100)
--------------------	------------------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2019	Modif AP	Modif AP	Modif AP	CP cons sur AP Art	Total AP	CP 2019	Modif	Modif CP	Modif	Total	CP 2020	CP 2021 et futurs	Total CP	
					Antérieures	BP	Com Per	DM 1	DM		Disponibles	BP	CP Com Per	DM 1	CP DM	CP 2019				
AUBUSSON	FELLETTIN	LA NOUAILLE	RD 59a PR 0,000 à 1,300	AB/14/GR12	95 000				0	33 987	61 013	49 500			0	49 500	11 513		61 013	
	Purges et grosses réparations localisées au FIR ou avec du fraisat sur l'UTT			AB/14/GR13	150 500	50 390		916	916		145 390	56 416	55 500		916	916	56 416			56 416
	AUZANCES	BEISSAT	RD25 PR 3,625 à 7,625	AB/15/GR01	210 000				0		210 000				0	0		210 000		210 000
	FELLETTIN	GIOUX FENIERS	RD19 PR 0,000 à 5,350	AB/15/GR02	225 700	8 527		4 236	4 236		212 227	26 236	22 000		4 236	4 236	26 236			26 236
	AUZANCES	CROCQ BASVILLE	RD9 PR 53,502 à 55,781	AB/16/GR01	275 000				0		275 000	50 000			0	0	50 000	100 000	125 000	275 000
	FELLETTIN	VALLIERE	RD36 PR 32,202 à 35,435	AB/16/GR02	68 000				0		68 000				0	0	68 000			68 000
	FELLETTIN	LA NOUAILLE SAINT-MARC-A-LOUBAUD	RD59 PR 11,205 à 13,800	AB/18/GR01	62 000				0	39 989	22 011	22 011			0	0	22 011			22 011
	AUZANCES	MAGNAT-L'ETRANGE SAINT-GEORGES-NIGREMONT	RD25 PR 12,374 à 13,842	AB/18/GR02	31 000				0		31 000	31 000			0	0	31 000			31 000
	AUZANCES	LA COURTINE	RD29 PR 1,938 à 2,660	AB/18/GR03	18 500				0		18 500	6 500			0	0	6 500	12 000		18 500
	FELLETTIN	GENTIOUX-PIGEROLLES	RD16a2 PR 3,897 à 4,497	AB/18/GR04	18 500				0		18 500				0	0	18 500			18 500
	FELLETTIN	FAUX-LA-MONTAGNE GENTIOUX-PIGEROLLES	RD16 PR 0,000 à 5,430	AB/18/GR05	62 500				0		62 500				0	0	28 000	34 500		62 500
FELLETTIN	SAINT-FRION	RD10 PR 71,900 à 72,700	AB/19/GR01		60 000			0		60 000	60 000			0	0	60 000			60 000	
AUZANCES	AUZANCES	AUZANCES	RD4 PR 72,675 à 74,835	AZ/15/GR05	100 000				0		100 000				0	0		100 000	100 000	
	Purges et grosses réparations localisées au FIR ou avec du fraisat sur l'UTT			AZ/18/GR01	100 000				0	39 375	60 625	40 000			0	0	40 000	20 625		60 625
	EVAUX-LES-BAINS	FONTANIERES	RD24 PR 31,320 à 31,770	AZ/18/GR05	25 000				0		25 000				0	0	25 000			25 000
	AUZANCES EVAUX-LES-BAINS	ROUGNAT FONTANIERES	RD25 PR 47,270 à 51,222	AZ/18/GR06	65 500	4 500			0		70 000	70 000			0	0	70 000			70 000
	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX-LES-BAINS	RD19 PR 55,537 à 59,000	AZ/18/GR07	55 000				0		55 000				0	0	55 000			55 000
	AUZANCES	MERINCHAL	RD28 PR 35,703 à 36,945	AZ/18/GR08	50 000				0		50 000	50 000			0	0	50 000			50 000
	AUBUSSON	LA VILLETTELLE MAUTES	RD39 PR 22,700 à 26,000	AZ/19/GR01		65 000			0		65 000				0	0	65 000			65 000
	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX-LES-BAINS	RD20 PR 12,200 à 13,800	AZ/19/GR02		45 000			0		45 000	45 000			0	0	45 000			45 000
BOURGANEUF	AUBUSSON AHUN GOUZON	BLESSAC ARS SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	RD7 PR 28,456 à 35,816	BG/14/GR15	129 000				0		129 000				0	0	54 000	75 000		129 000
	AHUN	FRANSECHES ARS SAINT-MARTIAL-LE-MONT	RD54 PR 4,995 à 6,785	BG/15/GR05	73 000				0		73 000				0	0	73 000			73 000
	Purges et grosses réparations localisées au FIR ou avec du fraisat sur l'UTT			BG/18/GR01	105 000				0	44 882	60 118	30 000			0	0	30 000	30 118		60 118
	BOURGANEUF	SAINT-MOREIL	RD12 PR 10,650 à 12,144	BG/18/GR05	60 000				0		60 000				0	0		60 000		60 000
	BOURGANEUF	MASBARAUD-MERIGNAT SAINT-DIZIER-LEYRENNE	RD22 PR 23,496 à 24,896	BG/18/GR06	25 000	10 000			0		35 000						35 000			35 000
	FELLETTIN	ROYERE-DE-VASSIERE	RD3a2 PR 0,550 à 0,900	BG/19/GR01		13 000			0		13 000	13 000			0	0	13 000			13 000
	FELLETTIN	ROYERE-DE-VASSIERE	RD3 PR 10,678 à 13,200	BG/19/GR02		54 000			0		54 000	54 000			0	0	54 000			54 000
	BOURGANEUF	SOUBREBOST	RD13 PR 27,196 à 27,356	BG/19/GR03		31 000			0		31 000	31 000			0	0	31 000			31 000
	AHUN	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	RD16 PR 27,196 à 27,356	BG/19/GR04		16 000			0		16 000	16 000					16 000			16 000
	BOURGANEUF	SAINT-DIZIER-LEYRENNE	RD43 PR 12,781 à 13,191	BG/19/GR05		20 000			0		20 000	20 000					20 000			20 000
BOURGANEUF	SAINT-DIZIER-LEYRENNE	RD22 PR 25,257 à 29,017	BG/19/GR06		54 000			0		54 000				0	0	54 000			54 000	

GROSSES REPARATIONS (DM1 2019)

ANNEXE IV-2

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2019	Modif AP	Modif AP	Modif AP	CP cons	Total AP	CP 2019	Modif	Modif CP	Modif	Total	CP 2020	CP 2021	Total CP	
					Antérieures	BP	Com Per	DM 1	DM	sur AP Art	Disponibles	BP	CP Com Per	DM 1	CP DM	CP 2019		et futurs		
BOUSSAC	BONNAT	MORTROUX	RD46 PR 31,130 à 32,441	BO/14/GR01	120 000				0		120 000	82 000			0	82 000	38 000		120 000	
	Purges et grosses réparations localisées au FIR ou avec du fraisat sur l'UTT			BO/18/GR01	90 000				0	24 861	65 139	30 000			0	30 000	35 139			65 139
	BOUSSAC GOUZON	CLUGNAT LADAPEYRE	RD11 PR 9,100 à 17,327	BO/18/GR02	370 000				0		370 000	70 000			0	70 000	100 000	200 000		370 000
	BONNAT	GENOUILLAC BONNAT	RD15 PR 38,270 à 44,671	BO/18/GR03	390 000	35 000			0		425 000	88 289			0	88 289	171 711	165 000		425 000
GUERET	GUERET 2	MONTAIGUT-LE-BLANC	RD52 PR 21,605 à 23,379	GR/14/GR04	80 000				0		80 000				0	0	80 000		80 000	
	Purges et grosses réparations localisées au FIR ou avec du fraisat sur l'UTT			GR/18/GR01	90 000			205	205	29 625	60 580	30 550		205	205	30 755	29 825			60 580
	SAINT-VAURY	AJAIN	RD11 PR 2,246 à 4,480	GR/18/GR02	269 500	45 472		2 059	2 059	264 172	52 859	50 800		2 059	2 059	52 859				52 859
	SAINT-VAURY	BUSSIERE-DUNOISE	RD14 PR 40,954 à 44,120	GR/18/GR06	155 000				0		155 000			80 000	80 000	80 000	75 000			155 000
	AHUN	MAISONNISES	RD60 PR 9,573 à 12,793	GR/18/GR07	110 000				0		110 000				0	0	0	110 000		110 000
	SAINT-VAURY	MONTAIGUT-LE-BLANC	RD914 PR 14,445 à 16,836	GR/19/GR01		115 000			0		115 000	115 000			0	115 000				115 000
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG CHAMBORAND	RD10 PR 13,624 à 16,355	ST/13/GR03	100 000				0		100 000				0	0		100 000	100 000	
	DUN-LE-PALESTEL	MAISON-FEYNE	RD44 PR 42,488 à 43,021	ST/14/GR03	50 000				0		50 000				0	0	50 000			50 000
	DUN-LE-PALESTEL	LAFAT	RD69 PR 14,479 à 16,565	ST/14/GR04	90 000				0		90 000				0	0		90 000	90 000	
	GRAND-BOURG	SAINT-ETIENNE-DE-FURSAC	RD1 PR 0,000 à 5,402	ST/14/GR05	160 800	74 968		-10 000	-10 000	154 768	71 000	81 000		-10 000	-10 000	71 000				71 000
	GRAND-BOURG	CHATELUS-LE-MARCHEIX	RD8 PR 9,441 à 12,115	ST/16/GR07	71 000				0		71 000				0	0	71 000			71 000
	Purges et grosses réparations localisées au FIR ou avec du fraisat sur l'UTT			ST/18/GR01	102 000				0	41 538	60 462	30 650			0	30 650	29 812			60 462
	GRAND-BOURG	BENEVENT-L'ABBAYE VILLEVILLE	RD912a1 PR 25,150 à 29,246	ST/18/GR02	270 000				0		270 000				0	0	180 000	90 000		270 000
	GRAND-BOURG	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	RD96 PR 0,000 à 2,985	ST/18/GR03	22 000				0		22 000				0	0		22 000	22 000	
	DUN-LE-PALESTEL	FRESSELINE	RD44 PR 50,516 à 52,564	ST/18/GR04	140 000	15 000			0		155 000	155 000			0	155 000				155 000
	GRAND-GOURG	CHATELUS-LE-MARCHEIX	RD8a2 PR 0,000 à 0,906	ST/19/GR01		51 000			0		51 000						51 000			51 000
	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG	RD912a2 PR 0,000 à 0,331	ST/19/GR02		46 000			0		46 000				0	0	46 000			46 000
	Révisions définitives des opérations 2018																			
AUBUSSON	ALIZANCES FELLETTIN	LA COURTINE FENIERS CLAIRVAUX	RD982 PR 32,710 à 33,249 RD19 PR 0,000 à 9,512	AB/18/GR07	52 900			-560	-560	50 059	2 281	1 350		-560	-560	790	1 491			2 281
BOURGANEUF	AHUN	LE DONZEIL	RD13 PR 42,270 à 42,520	BG/18/GR08	33 400	2 642		-2 982	-2 982	32 342	718	3 700		-2 982	-2 982	718				718
GUERET	SAINT-VAURY	SAINT-VAURY	RD48 PR 33,825 à 36,374	GR/18/GR04	55 250	260		-300	-300	55 210	0	300		-300	-300	0				0
			Mise en œuvre du schéma de signalisation touristique	SCHSTO	80 097	72 547			0	72 644	80 000	80 000			0	80 000				80 000
			Signalisation horizontale sur travaux neufs	SIGNAH	77 856				0	28 041	49 815	35 000			0	35 000	14 815			49 815
			Réserve grosses réparations	RESERVE	0	10 000			0		10 000	10 000			0	10 000				10 000
TOTAL GROSSES REPARATIONS						4 984 003	964 306	0	11 574	11 574	1 269 110	4 690 773	1 594 150	0	91 574	91 574	1 685 724	1 623 549	1 381 500	4 690 773

TRAVERSES (DM1 2019)

LIGNE BUDGETAIRE : 90621 / 231512 (10300)

UTT	CANTONS	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2019 BP	Modif AP Com Per	Modif AP DM 1	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponible	CP 2019 BP	Modif CP Com Per	Modif CP DM 1	Modif CP DM	Total CP 2019	CP 2020	CP 2021 et futurs	Total CP	
AUBUSSON	AUZANCES	Traverse de LA COURTINE RD982 PR 35,370 à 35,540 Rue de la Liberté	AB/14/TRA05		72 500			0		72 500	72 500			0	72 500			72 500	
	AUBUSSON	Traverse d'Aubusson RD941a Rue des Fusillés	AB/19/TRA01		57 500		3 563	3 563		61 063	57 500		3 563	3 563	61 063			61 063	
	AUZANCES	Traverse de CLAIRVAUX RD31	AB/19/TRA02		120 000			0		120 000				0	0	120 000			120 000
	AUZANCES	Traverse de BASVILLE RD10	AB/19/TRA03		85 000			0		85 000				0	0		85 000		85 000
	AUZANCES	Traverse de SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE RD996	AB/19/TRA04		110 000			0		110 000				0	0	110 000			110 000
	AUZANCES	Traverse de PONTCHARRAUD RD10	AB/19/TRA05		50 000			0		50 000	50 000			0	50 000				50 000
AUZANCES	GOUZON	Traverse de LAVAVEIX-LES-MINES RD55a4 PR 0,000 à 0,557	AZ/13/TRA03	97 000	3 000		-50 000	-50 000	0	50 000	100 000		-50 000	-50 000	50 000				50 000
	AUZANCES	Traverse de ROUGNAT RD996 PR 20,307 à 21,184	AZ/14/TRA03	240 000	30 000			0	0	270 000				0	0	270 000			270 000
	AUZANCES	Traverse d'AUZANCES RD996 PR 24,012 à 24,599	AZ/15/TRA01	70 000	20 000			0	0	90 000	90 000			0	90 000				90 000
	EVAUX-LES-BAINS	Traverse d'EVAUX-LES-BAINS Terre Blanche RD996 PR 5,450 à 6,100	AZ/18/TRA02	90 000				0		90 000				0	0		90 000		90 000
	GOUZON	Traverse de CHENERAILLES RD990 PR 46,500 à 47,000	AZ/18/TRA03	110 000				0		110 000				0	0	110 000			110 000
	EVAUX-LES-BAINS	Traverse de NOUHANT RD64 PR 7,690 à 8,020 et RD66 PR 23,155 à 23,464	AZ/18/TRA04	160 000	20 000			0	0	180 000				0	0	180 000			180 000
	AUZANCES	Traverse de BELLEGARDE-EN-MARCHE RD9	AZ/19/TRA01		40 000			0		40 000	40 000			0	40 000				40 000
BOURGANEUF	BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD941 PR 69,400 à 69,920	BG/14/TRA05	90 000				0	0	90 000				0	0	90 000			90 000
	BOURGANEUF	Traverse de SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE RD5 PR 6,707 à 7,332	BG/18/TRA03	30 000	90 000			0		120 000				0	0	120 000			120 000
	BOURGANEUF	Traverse de SAINT-DIZIER-LEYRENNE RD912 PR 32,813 à 34,050 et PR 34,810 à 35,076	BG/18/TRA04	220 000				0		220 000	210 000			0	210 000	10 000			220 000
	AHUN	Traverse de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU RD941 PR 54,309 à 55,204	BG/18/TRA05	180 000				0		180 000				0	0		180 000		180 000
	AHUN	Traverse de LE DONZEIL RD45	BG/19/TRA01		40 000			0		40 000				0	0		40 000		40 000
BONNAT	BONNAT	Traverse de MORTROUX RD46 PR 29,869 à 31,130 RD56a2 PR 1,652 à 2,062	BO/18/TRA01	190 000	130 000			0		320 000	320 000			0	320 000				320 000
	BONNAT	Traverse de GENOUILLAC RD940 PR 62,229 à 63,050 et PR 63,300 à 63,766 RD15 PR 48,037 à 48,207	BO/18/TRA02	120 000	220 000			0		340 000	340 000			0	340 000				340 000

TRAVERSES (DM1 2019)

UTT	CANTONS	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2019 BP	Modif AP Com Per	Modif AP DM 1	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponible	CP 2019 BP	Modif CP Com Per	Modif CP DM 1	Modif CP DM	Total CP 2019	CP 2020	CP 2021 et futurs	Total CP
BOUSSAC	BONNAT	Traverse de CHENIERS RD46 PR 20,561 à 21,611	BO/18/TRA03	95 000				0		95 000				0	0	95 000		95 000
	BOUSSAC	Traverse de LAUFRANCHE RD917	BO/19/TRA01		137 000			0		137 000	137 000			0	137 000			137 000
	GOUZON	Traverse de GOUZON RD7 PR 63,520 à 63,949	BO/19/TRA02		110 000			0		110 000				0	0	110 000		
GUERET	SAINT-VAURY	Traverse de GARTEMPE RD22 PR 43,822 à 44,063	GR/17/TRA01	42 000	13 000			0		55 000	55 000			0	55 000			55 000
	GUERET 1	Traverse de SAVENNES RD52 PR 7,353 à 8,674	GR/18/TRA02	57 000	8 000			0		65 000				0	0	65 000		65 000
	GUERET 1	Traverse de SAINTE-FEYRE RD3 PR 58,625 à 59,564	GR/18/TRA03	70 000				0		70 000				0	0		70 000	70 000
	SAINT-VAURY	Traverse de SAINT-FIEL RD63 PR 26,255 à 26,560	GR/18/TRA04	80 000				0		80 000				0	0	80 000		
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	Traverse de GRAND-BOURG RD4 PR 15,800 à 16,400	ST/08/TRA04	155 000	5 000			0	0	160 000	160 000			0	160 000			160 000
	LA SOUTERRAINE	Traverse de LA SOUTERRAINE RD1 Rue René Gillet	ST/18/TRA04	250 000				0		250 000				0	0		250 000	250 000
	LA SOUTERRAINE	Traverse de LA SOUTERRAINE RD1 Nord	ST/19/TRA01		180 000		-40 000	-40 000		140 000	180 000		-40 000	-40 000	140 000			140 000
	DUN-LE-PALESTEL	Traverse de DUN-LE-PALESTEL RD951	ST/19/TRA02		75 000			0		75 000	75 000			0	75 000			75 000
Révisions définitives des opérations 2018																		
BOURGANEUF	AHUN	Traverse de SARDENT RD34a3	BG/17/TRA01	82 650	1 112		-1 485	-1 485	81 562	715	2 200		-1 485	-1 485	715			715
	AHUN	Traverse de JANAILLAT RD10 PR 26,765 à 27,405	BG/18/TRA06	55 950			-1 148	-1 148	52 322	2 480	1 300		-1 148	-1 148	152	2 328		2 480
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	Traverse de BENEVENT-L'ABBAYE RD914 PR 22,821 à 23,112	ST/18/TRA02	45 300			-1 332	-1 332	42 619	1 349	2 400		-1 332	-1 332	1 068	281		1 349
	GRAND-BOURG	Traverse de BENEVENT-L'ABBAYE RD914 PR 23,492 à 23,962	ST/18/TRA03	148 800			-1 025	-1 025	128 517	19 258	4 100		-1 025	-1 025	3 075	16 183		19 258
		Réserve TRAVERSE	RESERVE	0	10 000			0		10 000	10 000				10 000			10 000
		TOTAL TRAVERSES		2 678 700	1 627 112	0	-91 427	-91 427	305 020	3 909 365	1 907 000	0	-91 427	-91 427	1 815 573	1 378 792	715 000	3 909 365

PROGRAMME D'AXES (DM1 2019)

LIGNE BUDGETAIRE		90621 / 231512 (10500)																			
UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2019 BP	Mouv AP Com Per	Modif AP DM 1	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2019 BP	Modif CP Com Per	Modif CP DM 1	Modif CP DM	Total CP 2019	CP 2020	CP 2021 et futurs	Total CP		
AUBUSSON	AUBUSSON	AUBUSSON	RD990 PR 64,600 à 66,328	AB/16/PA01	250 000	40 000			0		290 000				0	0		290 000	290 000		
	FELLETIN	FAUX-LA-MONTAGNE	RD992 PR 29,726 à 32,231	AB/18/PA01	170 000	15 000		-5 000	-5 000		180 000	185 000		-5 000	-5 000	180 000			180 000		
	ALZANCES	CROCQ	RD996 PR 51,180 à 51,730	AB/18/PA02	80 000				0		80 000				0	0		80 000	80 000		
	AUBUSSON	AUBUSSON SAINT-AMAND SAINT-MAIXANT	RD990 PR 60,250 à 64,213	AB/18/PA03	84 000	236 000			0		320 000				0	0	320 000			320 000	
	AUBUSSON	AUBUSSON SAINT-AMAND	RD941a PR 2,216 à 4,631	AB/18/PA04	183 500	36 500			0		220 000				0	0	220 000			220 000	
ALZANCES	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX-LES-BAINS BUDELIERE	RD996 PR 1,500 à 5,100	AZ/18/PA02	314 750			-2 641	-2 641	181 056	131 053	7 900		-2 641	-2 641	5 259	125 794			131 053	
	ALZANCES	ALZANCES LES MARS	RD996 PR 24,800 à 26,900	AZ/19/PA01		220 000		32 000	32 000		252 000	110 000		32 000	32 000	142 000	110 000			252 000	
	EVAUX-LES-BAINS	LUSSAT	RD915 PR 8,300 à 10,710	AZ/19/PA02		155 000			0		155 000	155 000			0	155 000			155 000		
	EVAUX-LES-BAINS	LUSSAT	RD55 PR 42,044 à 42,170	AZ/19/PA03		30 000			0		30 000	30 000			0	30 000			30 000		
	ALZANCES	ARFEUILLE-CHATAIN	RD4 PR 72,650 à 74,854	AZ/19/PA04		210 000			0		210 000				0	0		210 000	210 000		
BOURGANEUF	FELLETIN	ROYERE-DE-VASSIERE	RD3 PR 13,887 à 16,614	BG/17/PA01	394 700	71 763		4 595	4 595	192 963	278 095	273 500		4 595	4 595	278 095			278 095		
	AHUN	SARDENT SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	RD13 PR 31,188 à 32,878	BG/19/PA01		157 000			0		157 000	157 000			0	157 000			157 000		
	BOURGANEUF	MASBARAUD-MERIGNAT BOURGANEUF	RD912 PR 42,410 à 43,430	BG/19/PA02		121 000			0		121 000				0	0		121 000	121 000		
BOUSSAC	BONNAT	BONNAT ROCHES GENOUILAC	RD940 PR 54,353 à 62,229	BO/18/PA01	1 100 000			-4 149	-4 149	576 827	519 024	11 000		-4 149	-4 149	6 851	410 000	102 173	519 024		
	GOUZON	PARSAC	RD50 PR 69,000 à 69,159 RD 13 PR 65,045 à 65,369 RD9 PR 16,563 (Giratores)	BO/18/PA02	145 000				0		145 000				0	0		145 000	145 000		
	BOUSSAC	SOUMANS	RD917 PR 15,500 à 18,921	BO/19/PA01		205 000			0		205 000				0	0	205 000		205 000		
	GOUZON	TROIS-FONDS LA CELLE-SOUS-GOUZON GOUZON	RD997 PR 25,754 à 29,465	BO/19/PA02		545 000			0		545 000	200 000			0	200 000	200 000	145 000	545 000		
	BOUSSAC	BUSSIERE-SAINT-GEORGES BOUSSAC-BOURG	RD917 PR 3,951 à 7,025	BO/19/PA03		425 000			0		425 000				0	0	200 000	225 000	425 000		
GUERET	GUERET 1	SAINTE-FEYRE	RD4 PR 31,786 (Giratoire) RD 100 PR 26,057 à 26,134 et Giratoire	GR/17/PA02	110 000	20 000			0		130 000				0	0	130 000		130 000		
	SAINTE-FEYRE	SAINTE-FEYRE	RD942 PR 39,825 (Giratoire)	GR/17/PA03	55 000				0		55 000				0	0	55 000		55 000		
	GUERET 2 SAINTE-FEYRE	GUERET SAINTE-FEYRE	RD942 PR 38,017 à 39,664	GR/19/PA01		166 000			0		166 000	166 000			0	166 000			166 000		
	GUERET 1	GUERET SAINTE-FEYRE	RD 100 PR 25,113 à 26,057	GR/19/PA02		100 000			0		100 000				0	0	100 000		100 000		
	SAINTE-FEYRE	SAINTE-FEYRE	RD75a PR 3,194 à 4,861 (nécessite une étude)	GR/19/PA03		250 000			0		250 000				0	0		250 000	250 000		
	GUERET 1	SAINTE-FEYRE	RD4 PR 31,789 à 35,144	GR/19/PA04		335 000			0		335 000				0	0	335 000		335 000		
	SAINTE-FEYRE	SAINTE-FEYRE	RD63 PR 26,560 à 27,692	GR/19/PA05		140 000			0		140 000				0	0		140 000	140 000		

PROGRAMME D'AXES (DM1 2019)

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2019 BP	Mouv AP Com Per	Modif AP DM 1	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2019 BP	Modif CP Com Per	Modif CP DM 1	Modif CP DM	Total CP 2019	CP 2020	CP 2021 et futurs	Total CP	
LA SOUTERRAINE	DUN-LE-PALESTEL	CROZANT	RD913 PR 3,710 à 8,200	ST/11/PA06	300 000				0		300 000	100 000		0	0	100 000	200 000		300 000	
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD912a1 PR0,389 à 1,948 Boulevard de contournement	ST/14/PA02	162 722				0		162 722			0	0	0			162 722	162 722
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD 1 PR 16,324 à 16,991	ST/15/PA03	165 000				0		165 000			0	0	0			165 000	165 000
	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG	RD912 PR 15,752 à 16,290	ST/18/PA03	40 000				0		40 000			0	0	0	40 000			40 000
	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG FLEURAT	RD912 PR 9,965 à 10,896	ST/19/PA01		145 000		-145 000	-145 000		0	145 000		-145 000	-145 000	0				0
	LA SOUTERRAINE	VAREILLES	RD 1 PR 21,145 à 22,445	ST/19/PA02		127 000			0		127 000	127 000			0	127 000				127 000
	GRAND-BOURG	FLEURAT	RD5 PR 31,120 à 33,800					195 000	195 000			195 000			195 000	195 000	195 000			195 000
Route Départementale N° 941																				
AUBUSSON	AUZANCES	MERINCHAL	RD941 PR 3,630 à 4,855	AB/18/PA94 1a	105 000				0		105 000			0	0			105 000	105 000	
BOURGANEUF	BOURGANEUF	BOURGANEUF	RD941 PR 69,900 à 70,980	BG/17/PA94 1a	87 000				0		87 000			0	0	87 000			87 000	
	AHUN	LA POUGE SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	RD941 PR 52,310 à 54,310	BG/17/PA94 1b	400 000				0		400 000			0	0			400 000	400 000	
	BOURGANEUF	SOUBREBOST	RD941 PR 61,570 à 62,960	BG/18/PA94 1b	26 000				0		26 000			0	0	26 000			26 000	
	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	RD941 PR55,200 à 56,348	BG/18/PA94 1c	225 000				0		225 000			0	0			225 000	225 000	
	AHUN	BANIZE	RD941 PR 43,875 à 46,015	BG/18/PA94 1d	41 000				0		41 000			0	0	41 000			41 000	
Révisions définitives des opérations 2018																				
AUBUSSON	FELLETIN	FELLETIN	RD992 PR0,520 à 2,060	AB/17/PA03	157 200			-2 348	-2 348	150 132	4 720	4 200		-2 348	-2 348	1 852	2 868		4 720	
GUERET	SAINT-VAURY	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	RD 100 PR 23,390 à 25,113	GR/16/PA02	163 500			-3 293	-3 293	154 666	5 541	8 000		-3 293	-3 293	4 707	834		5 541	
LA SOUTERRAINE	DUN-LE-PALESTEL	COLONDANNES	RD951 PR 10,802 à 12,100	ST/17/PA02	128 600			-3 049	-3 049	119 645	5 906	6 500		-3 049	-3 049	3 451	2 455		5 906	
	DUN-LE-PALESTEL	DUN-LE-PALESTEL SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS NAILLAT	RD913 PR 15,437 à 15,777 RD 5 PR 38,676 à 41,116	ST/18/PA04	346 530			-7 477	-7 477	325 147	13 906	17 000		-7 477	-7 477	9 523	4 383		13 906	
BOURGANEUF	AHUN	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE BANIZE	RD941 PR 42,965 à 43,950	BG/18/PA94 1a	15 000	89		-295	-295	14 339	455	750		-295	-295	455			455	
		Laboratoire et contrôles	LABO		119 626				0	38 430	81 196	40 000				40 000	41 196		81 196	
		Réserve Programme d'axes	RESERVE		0	10 000			0		10 000	10 000				10 000			10 000	
TOTAL PROGRAMME D'AXES					5 369 128	3 760 352	0	58 343	58 343	1 753 205	7 434 618	1 753 850	0	58 343	58 343	1 812 193	2 856 530	2 765 895	7 434 618	

OUVRAGES D'ART (DM1 2019)

LIGNE BUDGETAIRE :	90621 / 231514
--------------------	----------------

UIT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2019 BP	Mouv AP Com Per	Modif AP DM 1	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2019 BP	Modif CP Com Per	Modif CP DM 1	Modif CP DM	Total CP 2019	CP 2020	CP 2021 et futurs	Total CP	
AUBUSSON	AUZANCES	SAINT-BARD	RD941 Pont de Chaninas	AB12/OA01	80 000						80 000						80 000		80 000	
	AUZANCES	SAINT-BARD	RD941 Pont de Chirouzes	AB12/OA02	30 000	-30 000														
	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD23 Pont de la Pisciculture	AB14/OA01	150 000						150 000							150 000	150 000	
	AUZANCES	CROCQ	RD996 Pont de Chez Piat	AB14/OA02	70 000						70 000							70 000	70 000	
	AUZANCES	LA COURTINE	RD982 Pont de La Bourgade	AB14/OA05	160 000						160 000								160 000	160 000
	FELLETIN	FAUX-LA-MONTAGNE	RD85 Réfection d'un aqueduc au lieu-dit "Bessat"	AB15/OA03	32 000						32 000								32 000	32 000
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD941 Pont de Juillet (Participation Communale pour la réfection des parapets)	AB16/OA01	110 000						110 000								110 000	110 000
	FELLETIN	VALUIERES	RD16 Pont de Valérieux Réfection du parapet	AB18/OA01	5 000						5 000	5 000					5 000		5 000	
	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD10 Pont des Malades	AB19/OA01		150 000					150 000								150 000	150 000
	FELLETIN	GENTIOUX	RD992 Réfection de l'ouvrage sur le ruisseau de "La Vergne"	AB19/OA02		90 000		20 000	20 000		70 000	50 000		20 000	20 000	70 000			70 000	
AUBUSSON	NEOUX	RD80 Réfection de l'aqueduc au lieu-dit "La Chésolette"	AB19/OA03		30 000					30 000	30 000					30 000		30 000		
AUZANCES	AUBUSSON	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	RD9 Pont des 3 ponts	AZ12/OA02	100 000		30 000				130 000	100 000	20 000			120 000	10 000	130 000		
	EVALX-LES-BAINS	LUSSAT	RD55 Réfection du Pont Bredex	AZ17/OA01	85 000	15 000					100 000						100 000	100 000		
	EVALX-LES-BAINS	EVALX-LES-BAINS	RD19 Réparation du Pont du Montel	AZ17/OA02	50 000	-50 000														
	AUBUSSON	SAINT-SYLVAIN-BELLEGARDE	RD9 Pont du Moulin Tixier	AZ18/OA01	50 000						50 000							50 000	50 000	
	EVALX-LES-BAINS	CHAMBON-SUR-VOUBZE	RD915 Renforcement du Pont du Miroir	AZ19/OA01		60 000					60 000							60 000	60 000	
BOURGANEUF	AHUN	VIDALLAT	RD45 Pont Mérenat	BG14/OA02	90 000						90 000							90 000	90 000	
	AHUN	JANAILLAT	RD50 Pont de Lavergne	BG17/OA01	50 000						50 000							50 000	50 000	
	AHUN	ARS	RD55 Renforcement du mur d'Ars	BG18/OA01	50 000	70 000					120 000	120 000				120 000		120 000		
	AUBUSSON	BLESSAC	RD17 Réfection de la digue de fétang de Blessac	BG18/OA02	90 000	55 000	-30 000	-20 000	-20 000		95 000	145 000	-30 000	-20 000	-20 000	95 000			95 000	
BOUSSAC	BOUSSAC	CLUGNAT	RD81 Pont de La Gane Laughe	BO13/OA01	80 000						80 000							80 000	80 000	
	BOUSSAC	BOUSSAC-BOURG	RD916 Réparation du pont du stade	BO18/OA01	50 000						50 000	35 000	10 000			45 000	5 000	50 000		
GUERET	GOUZON	CRESSAT	RD13 Pont de Villemerle	GR11/OA03	40 000	-40 000														
	AHUN	LE-MOUTIER-DAHUN	RD16 Pont du Moutier	GR16/OA01	50 000	-50 000														
	GUERET 1	SAINT-LAURENT	RD3 Pont à Libaud	GR17/OA01	25 000	-25 000														
	SAINT-VAURY	SAINT-VAURY	RD63 Réfection du Pont de Neypoux	GR17/OA02	50 000						50 000							50 000	50 000	
	SAINT-VAURY	SAINT-FIEL	RD75a Réparation du Pont de Saint-Fiel	GR17/OA03	50 000						50 000							50 000	50 000	
	GUERET 1	GUERET	RD942 Réfection de la tête amont de l'aqueduc de Maillet	GR18/OA01	15 000						15 000	15 000				15 000		15 000		
	GUERET 1	SAVENNES	RD33 Remplacement de l'aqueduc du ruisseau de Reuilat	GR19/OA01		40 000					40 000							40 000	40 000	

OUVRAGES D'ART (DM1 2019)

UIT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP	AP 2019	Mouv	Modif AP	Modif	CP cons	Total	CP 2019	Modif	Modif CP	Modif	Total	CP 2020	CP 2021	Total CP	
					Antérieures	BP	AP Com Per	DM 1	AP DM	sur AP Ant	AP Dispo	BP	CP Com Per	DM 1	CP DM	CP 2019	et futurs			
LA SOUTERRAINE	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD	RD951 Pont de l'Enfer	ST110/OA01	394 000	-90 000				102 906	201 094	145 000				145 000	56 094		201 094	
	DUN-LE-PALESTEL	CROZANT	RD72 Mur de Crozant	ST117/OA01	80 000						80 000							80 000		80 000
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD912 Pont de Bussière-Madelaine	ST117/OA02	50 000						50 000								50 000	50 000
	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG	RD48 Remplacement d'un aqueduc au lieu-dit "Ruffier"	ST119/OA01		60 000					60 000							60 000		60 000
	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD FRESSELINNE	RD5 Réfection du pont de Ténéze	ST119/OA02		400 000					400 000							400 000		400 000
			Dévégétalisation des ouvrages	UCD09/OA01	45 033						45 033	5 000				5 000	20 033	20 000	45 033	
			Travaux Aqualiques	UCD110/OA01	25 000						25 000						25 000		25 000	
			Réserve OUVRAGES D'ART	RESERVE		10 000					10 000	10 000				10 000			10 000	
			TOTAL OUVRAGES D'ART		2 156 033	655 000				102 906	2 708 127	660 000				660 000	1 026 127	1 022 000	2 708 127	

AMENAGEMENTS DE SECURITE (DM1 2019)

ANNEXE VI

LIGNE BUDGETAIRE:		906-21 / 23153																		
UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N°OP	AP Antérieures	AP 2019 BP	Modif AP Com Per	Modif AP DM 1	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Diapo	CP 2019 BP	Modif CP Com Per	Modif CP DM 1	Modif CP DM	Total CP 2019	CP 2020	CP 2021 et futurs	Total CP	
AUBUSSON	AUZANCES	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	RD 996 PR 72+100 élarg de Meuze pose d'une glissière peinte	AB09/SEC07	16 000				0		16 000				0	0		16 000	16 000	
	FELLETIN	VALLIERE	RD36/V3 Lavaut Soubramme Amélioration du carrefour (Participation Communale de 50% HT)	AB11/SEC01	25 000	-25 000			0		0				0	0				0
	FELLETIN	LA VILLEDIEU	RD992 Dégagement de visibilité entre "La Baraque" et la virage de La Vierge	AB12/SEC03	40 000				0		40 000				0	0		40 000	40 000	
	FELLETIN	FELLETIN	RD19 PR10.300 Sécurisation d'un talus de remblais	AB13/SEC06	10 000	-10 000			0		0				0	0				0
	FELLETIN	MOUTIER-ROZEILLE	RD19 Sécurisation d'un talus de remblais (Création d'un muret et pose d'une glissière)	AB14/SEC04	11 000				0		11 000				0	0			11 000	11 000
	FELLETIN	POUSSANGES	RD35 Dégagement de visibilité au lieu-dit "La Ragure"	AB14/SEC06	10 000				0		10 000				0	0		10 000	10 000	
	FELLETIN	CROZE	RD35 Sécurisation d'un talus de remblais au lieu-dit "Les Pares"	AB14/SEC07	2 000				0		2 000				0	0		2 000	2 000	
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD23 Sécurisation d'un talus de remblais au lieu-dit "Les Redondets"	AB14/SEC08	3 500				0		3 500				0	0			3 500	3 500
	AUZANCES	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	RD9 pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "Le Mounex"	AB15/SEC04	6 500	7 000			0		13 500				0	0		13 500		13 500
	AUZANCES	CROCQ	Aménagement du carrefour "d'harbe" RD996 - RD9	AB15/SEC05	25 000	9 000			0		34 000	34 000			0	34 000				34 000
	AUZANCES	FLAYAT	RD996 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "Le Pont"	AB15/SEC06	47 000	-47 000			0		0				0	0				0
	AUZANCES	MERINCHAL	Amélioration de la visibilité au carrefour RD941 / RD27 à Lefrade	AB18/SEC04	3 800						3 800				0	0			3 800	3 800
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD982 Sécurisation d'un élargissement de chaussée au "Camping"	AB19/SEC01		35 000					35 000	35 000			0	35 000				35 000
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD982 Réaménagement du carrefour avec la RD941 au "camping"	AB19/SEC02		120 000					120 000				0	0		120 000		120 000
AUZANCES	GOUZON	PEYRAT-LA-NONIERE	RD4 RD993 Aménagement du carrefour à "l'Angly"	AZ13/SEC04	50 000	-50 000			0		0				0	0			0	
	EVALX-LES-BAINS	SANNAT	RD19 RD24a Aménagement du carrefour	AZ13/SEC05	35 000				0		35 000				0	0		35 000	35 000	
	AUZANCES	AUZANCES DONTREIX	RD4 PR79.190 Aménagement aux abords de la carrière Aniorité	AZ13/SEC06	25 000	-25 000			0		0				0	0				0
	EVALX-LES-BAINS	RETERRE	RD24 Reconstruction d'un talus de remblais au PR 27.190	AZ14/SEC03	6 000				0		6 000				0	0		6 000	6 000	
	AUBUSSON	SAINTE-SILVANE-BELLEGARDE	RD9 Renforcement d'un talus de remblais	AZ15/SEC01	9 000				0		9 000				0	0		9 000	9 000	
	AUZANCES	LES MARS	RD996 Mise aux normes de glissières de sécurité aux PR 26.577 et 26.727	AZ15/SEC02	8 000				0		8 000				0	0		8 000	8 000	
	AUZANCES	AUZANCES	RD996 Repose d'un talus de remblais au lieu-dit "Lassaux"	AZ19/SEC01		20 000			0		20 000	20 000			0	20 000				20 000
	EVALX-LES-BAINS	LEPAUD	RD917 Grosses réparations de l'acotement au PR 22.700 avec pose de bordures	AZ19/SEC02		10 000			0		10 000	10 000			0	10 000				10 000
	EVALX-LES-BAINS	CHAMBON-SUR-VOUEZE	RD917 Pose de bordures au droit du mur du moulin girard pour évacuation des eaux	AZ19/SEC03		18 000			0		18 000	18 000			0	18 000				18 000

AMENAGEMENTS DE SECURITE (DM1 2019)

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N°OP	AP Antérieures	AP 2019 BP	Modif AP Com Per	Modif AP DM 1	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2019 BP	Modif CP Com Per	Modif CP DM 1	Modif CP DM	Total CP 2019	CP 2020	CP 2021 et futurs	Total CP
BOURGANEUF	BOURGANEUF	MASBARAUD-MERIGNAT	RD22 Renforcement d'un talus au droit du virage de "Masbaronnat"	BG/19/SEC01		16 000			0		16 000	16 000			0	16 000			16 000
	AHUN GUERET 2	JANAILLAT SARDENT SAINT-ÉLOI	RD10, RD50 et RD42 Enlèvement de rochers situés en bordure de chaussée	BG/19/SEC02		10 000			0		10 000	10 000			0	10 000			10 000
	BOURGANEUF	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	Aménagement du carrefour entre les RD940 et 86	BG/19/SEC03		18 500			0		18 500	18 500			0	18 500			18 500
BOUSSAC	BONNAT	LE-BOURG-D'HEM	Dégagement de visibilité dans deux virages au carrefour RD56 RD33a	BO/13/SEC01	25 000				0		25 000				0	0	25 000		25 000
GUERET	AHUN	AHUN	RD18 Création d'un cheminement piétonnier entre le lycée agricole et le bourg d'Ahun	GR/15/SEC01	15 000	-15 000			0		0				0	0			0
	SAINT-VAURY	LA BRIONNE	RD914 Renforcement d'un talus de remblais à proximité de la route du "Mas" au PR 8,250	GR/15/SEC03	80 000				0		80 000	80 000		-80 000	-80 000	0	80 000		80 000
	AHUN	AHUN	RD50 PR 52,130 Bousseau-eur-Creuse Remplacement d'un mur par un talus au droit de la propriété de mesdames Granger, Legay	GR/19/SEC01		10 000			0		10 000	10 000			0	10 000			10 000
	GUERET 1	SAVENNES	RD33 PR 7,454 à 7,789 lieu dit "Badant" Remplacement des glissières bois en très mauvais état par des glissières métallique galvanisées	GR/19/SEC02		20 000			0		20 000	20 000			0	20 000			20 000
LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	NOTH	RD74 Aménagement du carrefour avec la VC26 (Participation à l'aménagement communal à hauteur de 50% du montant HT)	ST/14/SEC02	55 000	-55 000			0		0				0	0			0
	GRAND-BOURG	ARRENE	RD50 Reprise de chaussée dégradée par l'expansion des racines des arbres	ST/19/SEC01		25 000			0		25 000	25 000			0	25 000			25 000
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD73 Accès au pont SNCF du Poirier	ST/19/SEC02		52 600			0		52 600	52 600			0	52 600			52 600
	LA SOUTERRAINE	NOTH	RD49 Remplacement de glissières bois par des glissières métalliques galvanisées	ST/19/SEC03		8 000			0		8 000	8 000			0	8 000			8 000
Révisions définitives des opérations 2018																			
GUERET	AHUN	AHUN	RD942 Couche de roulement sur le giratoire créé pour l'accès à la ZA	GR/17/SEC01	56 600				0	54 525	2 075	1 500		-775	-775	725	1 350		2 075
			Mise aux normes de la signalisation plastique	UCD/13/ SEC01	27 200	4 315			0	6 515	25 000	25 000			0	25 000			25 000
			Mise en place d'indicateurs de profondeur de gel électroniques	UCD/16/ SEC01	40 500	1 015			0	20 115	21 400	21 400			0	21 400			21 400
			Mise aux normes de la signalisation de police et de travaux	UCD/17/ SEC01	107 800				0	36 417	71 383	35 000			0	35 000	36 383		71 383
			Réserve OPERATIONS DE SECURITE	RESERVE	0	10 000			0		10 000	10 000			0	10 000			10 000
			TOTAL OPERATIONS DE SECURITE		739 900	167 430	0	0	0	117 572	789 758	450 000	0	-80 775	-80 775	369 225	334 233	86 300	789 758

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/05/2019

RAPPORT N° CD2019-05/1/24 DOSSIER N°3438	CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Finances et Budget
-----------	--

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

I. RÉSUMÉ

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'actualisation des programmations et sur l'inscription de nouvelles autorisations de programme pour 2019.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de sa séance du 8 février 2019, l'Assemblée s'est prononcée respectivement sur l'inscription de nouvelles autorisations pour 2019 et sur leur actualisation.

Il vous est soumis le tableau des autorisations de programme / crédits de paiement actualisé, tenant compte des inscriptions nouvelles de la présente décision modificative n° 1.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à vous prononcer sur l'actualisation des programmations et sur l'inscription de nouvelles autorisations de programme pour 2019 (voir fascicule spécial "Autorisations de programme / Crédits de paiement").

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION du CONSEIL DEPARTEMENTAL et OBSERVATIONS